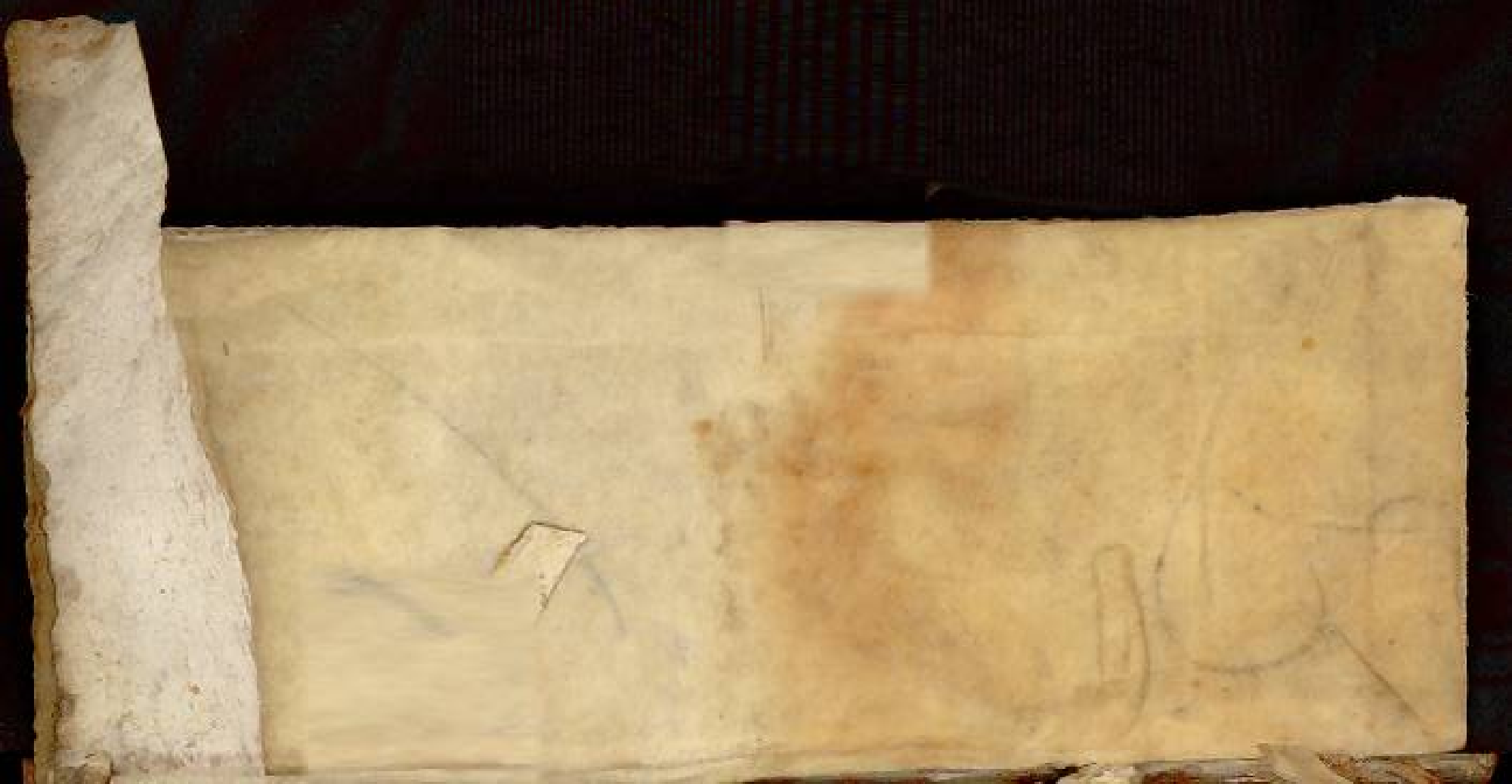






BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALE ET UNIVERSITAIRE
MONTAUBAN

Re. Mm 11829

LE CATHOLIQVE REFORME',

C'est à dire,

Vne exposition, & declaration de certains points, desquels les Eglises Reformees sont en different auec ceux de l'Eglise Romaine.

COMPOSE' PAR M. GVIL. PERKINS docteur Anglois, & nouuellement traduit en François.

Auec

Vn aduertissement à ceux de l'Eglise Romaine.



Pour François le Febure de Lyon.

M. D C V I I.

A NOBLE ET VERTVEVX SEIGNEVR GASPAR

De Montauban & de Rambault, Seigneur du Villars, Conſeiller du Roy en ſon Conſeil d'eſtat, & gouuerneur pour ſa Maieſté en la ville de Gap.

MONSIEVR, Le ſainct zele duquel Dieu vous a doué pour faire paroiſtre en pluſieurs endroits ſelon les occaſions qui ſe ſont preſentees de quelle affectiõ vous voulés vous employer à l'aduancement de l'Egliſe de Dieu, enſemble pluſieurs obligations particulieres que ie vous ay, m'ont induit de mettre la main à la plume pour vous prier de

continuer de plus en plus en ceſte ſaincte affection, tant pour le regard des Egliſes, que pour le particulier de ceſte ci, & de laquelle ie ne puis pour mon regard vous *rendre plus* particuliere demonſtration, qu'en vous preſentant, & ſous voſtre nom faiſant voir la lumiere à ceſte mienne traduction du Catholique Reformé: liure lequel ſera comme i'eſpere de treſgrand vſage à pluſieurs perſonnes, qui n'ayãs cognoiſſance des differents de la Religiõ pourrõt cognoiſtre en quoy & cõmẽt nous pouuõs eſtre d'accord auec ceux qui s'appellent les Catholiques Romains, & auec les raiſons pour leſquelles no⁹ no⁹ deuõs ſeparer d'auec eux. Or dautãt Mõſieur q̃ i'ay apperceu par pluſieurs communicatiõs particulieres que vous eſtes deſireux de conoiſtre ces differents, i'ay prins la hardieſſe

de vous offrir, non tant mon labeur que celuy d'autruy, mien tant seulement en la traduction, lequel ie vous prie receuoir, & loger en quelque coing de vostre bibliotheque, afin que selon les heures de loisir qu'aurez, estant distrait de vos plus grãds affaires, iettiez quelquesfois l'œul dessus, & croy que Dieu qui vous a desia des lõg temps illuminé de ses dons & graces continuera de vous faire sentir sa faueur en vous instruisant de plus en plus, afin que vous auec nous puissiez en aduãceant touſiours en la conoissance de nostre salut apprehender la couronne incorruptible de gloire, laquelle ceux qui s'estans retirez de Babel pour entrer en la Ierusalem celeste obtiendront. Receuez dõc Monsieur de ma main s'il vous plaist non seulement du papier, mais mon affection laquelle ie desire vous tesmoigner en ceſt endroit

droit, auec ce souhait que ie fai à Dieu, qu'il luy plaise accompagner vostre vieillesse de tout heur & prosperité, vous augmentant ses dons, & la cognoissance de sa saincte verité qu'il vous a donnee, afin que soyez instrument pour aider à soustenir le bastiment que Satan tasche de ruiner de toute sa puissance. A Cartigni Eglise du Diocese de Geneue ce xxij. May 1607.

Vostre bien humble & obeissant à vous seruir

Osee André.

AV LECTEVR CHRESTIEN.

IL y a quelques annees que M. Guil. Perkins Docteur Anglois composa en sa lãque ce traicté des differents de la Religion Reformee, & Romaine telle qu'elle est auiourd'huy, son intention estant de monstrer au commun peuple de sa natiõ que c'estoit à bon droit que la Religion, qu'on appelle Catholiq; Romaine, n'estoit receuë au royaume d'Angleterre, & ce d'autãt qu'elle est quasi en tous ses chefs contrariante à la parole de Dieu escrite, à la pratique de l'Ancienne Eglise Apostolique, & par consequent non receuable ni admissible: que ceux qui veulent viure en la crainte de Dieu, escouter la voix du souuerain passteur de nos ames s'ẽ doiuẽt retirer,

non

nõ point cõme schismatiques pour rompre l'amour de l'Eglise, mais pour detester & reietter toutes inuentions humaines, par lesquelles contre l'expres commandement de Dieu pensans le seruir, ils le deshonorent entant qu'en eux est.

Or d'autant qu'il y a des temporiseurs qui voudroyent volontiers accorder les deux religions, & d'icelles n'en faire qu'vne mixte, estimans que les choses pourroyent estre amenees à quelque passable appointement, en relaschant des deux partis quelque chose, ou bien qui se font acroire qu'on peut estre sauué aussi bien en l'vne comme en l'autre Religion: doctrine du tout detestable & qui ne peut sinon introduire l'Atheisme: l'Autheur de ce traicté monstre qu'en bonne conscience

iaçoit que no⁹ ſoyõs en quelque cho ſe d'accord auec les Papiſtes, toutef-fois nous ne pouuõs ni ne deuõs en maniere q̃ ce ſoit no⁹ ioindre à-eux, nos dogmes & les leurs ne pouuans pour la pluſpart conſiſter enſemble: Ce qu'eſt enſeigné par vingt & deux exẽples, ou queſtiõs traictees d'vne façon fort intelligible, l'Auteur faiſant paroiſtre les cõtradictions manifeſtes qui ſont entre les deux Religions. Concluant qu'il ne nous eſt loiſible, ains expreſſement defendu par la parole de Dieu d'adherer à la doctrine enſeignee en l'Egliſe Romaine. Ce liure ayant beaucoup profité en Angleterre, a eſté traduit en Eſpagnol par M. Guil. *Maſſan*, & pour la commodité de pluſieurs nations a eſté tourné en Latin par vn docte perſonnage. Mais noſtre nation Françoiſe, & ſur tout le commun peuple ne doit eſtre fruſtré de

ce

ce grand benefice, combien qu'il y ait desia assez de doctes escrits qui ont traicté de ces matieres controuerses. Ayant dõc esté prié par quelques vns de mes amis de donner quelques heures de loisir que ie pouuoye auoir au bien de l'Eglise, ie me suis efforcé au moins mal qu'il m'a esté possible de traduire fidelement ce traicté de Latin en François, non pour autre but que pour apporter quelque pierre viue à la constructiõ du bastiment spirituel de l'Eglise de Christ. Ie prie le lecteur de prendre tout en bonne part. Il peut estre eschappé plusieurs fautes en l'impression lesquelles le lecteur corrigera s'il luy plaist.

TABLE DES CHAPITRES ET POINTS de religion traictez en ce liure.

I. Du Franc arbitre. page 1.
II. Du peché originel. 31.
III. De l'asseurance de salut. 51.
IIII. De la iustification. 94.
V. Des merites. 173.
VI. Des satisfactions pour les pechez. 201.
VII. Des traditions. 230.
VIII. Des vœus. 261.
IX. Des Images. 295.
X. De la presence reelle. 322.
XI. Du sacrement de la Messe. 358.
XII. Du Ieusne. 389.
XIII. De l'estat de perfection. 409.

XIIII. De l'adoration des Saincts. 431.
XV. De l'intercessiõ des Saincts. 458.
XVI. De la foy implicite. 474.
XVII. Du Purgatoire. 494.
XVIII. Du Primat. 504.
XIX. De l'efficace des Sacremẽts. 526.
XX. De la foy iustifiante. 544.
XXI. De la penitence. 563.
XXII. Des pechez de l'Eglise Romaine. 590.

PREFACE DE L'AVTEVR SVR LE PRESENT TRAITE' ADdreſſee au lecteur Chreſtien.

PAr le Catholique Reformé i'enten tout homme qui croit les meſmes articles de foy que croit l'Egliſe Romaine: mais toutesfois qui reiette, retrenche, & ſe ſepare de tous les erreurs deſquels icelle religion a eſté corrompue par l'Egliſe Romaine.

Or i'ay commencé en ce liuret en traitant quelques points de la religion, de monſtrer comme par certains exemples, en quelle façon ceſte ſeparation ſe doit faire, mon intention eſtant en traictant leſdits points, de donner à entendre de com-

combien pres nous nous deuons approcher de la doctrine qui est auiourd'huy enseignee en l'Eglise Romaine, & de combien aussi nous nous en deuons esloigner. Or trois causes principales m'ont induit à dresser ce traicté. La premiere, afin de refuter ces faux politiques qui affirment que la doctrine de nos Eglises reformees, n'est point differente quãt à la substance de celle qui est enseignee en l'Eglise Romaine, & par consequent qu'on peut accorder aisement ces deux Religions: mon intention n'estant point en cest endroit de condamner la paix ou certaines trefues auec ceux de l'Eglise Romaine durãt lesquelles on leur puisse persuader la verité de nostre Religion. La seconde, afin que les Papistes parlans sinistrement & tres-mal à propos de nostre religion fussent par ce mien traicté induits à en iuger plus equitablement, voyans qu'en plusieurs chefs nous sommes quasi d'accord. La

troiſieme, afin que les moins ſauants & entendus d'entre les noſtres puiſſent apperceuoir, & mettent en leur entendement la difference qu'il y a entre nous & ceux de l'Egliſe Romaine, & puiſſent cognoiſtre de quels erreurs nous les condamnons & comment. Cependant ie prie le lecteur de me pardonner ſi ie n'ay ſuiui aucune methode pour mettre d'ordre les controuerſes, ou differents, veu que ie les ay couchees ainſi qu'elles me ſont venues en memoire les vnes apres les autres, ſans aucune ſuite ou liaiſon. Que ſi quelque Catholique Romain dit que ie n'ay pas rapporté au vray & auec aſſez bõne cõſcience les raiſons de ceux de ſon parti; ie le prie de lire diligemment leurs liures eſquels il trouuera que ie ne me ſuis en rien eſlongné de la verité, & n'ay rien apporté du mien. Mais quant à toy, lecteur Chreſtien, ie te prie treſaffectueuſement de prendre en bonne part ce miẽ petit

petit labeur par lequel à la verité ie deſire monſtrer le grand deſir que i'ay que tous s'aduancent en la cognoiſſance de toutes bonnes & excellentes vertus, mais ſpecialement en la pure & ſyncere doctrine de la religion Chreſtienne.

LE CATHOLIQVE REFORME:

C'eſt à dire,

Vne Expoſition & declaration briefue des principaux articles de la religion Chreſtienne qui ſont auiourd'huy en different: par laquelle eſt monſtré en quoy & comment les Egliſes reformees par la Parole de Dieu, s'accordent auec la doctrine de l'Egliſe Romaine, telle qu'elle eſt auiourd'huy, auſſi en quoy elles diſcordent d'auec elle & ne s'y douuent iamais accorder.

AVANT

AVANT-PROPOS

De la grande Babylon, & de l'Antechrist, prins du XVIII. chap. de l'Apocal. v. 4.

Puis i'ouy vne autre voix du ciel, Sortez d'icelle mon peuple, afin que ne soyez participants de ses pechez: & que ne receuiez de ses playes.

SAinct Iean au chapitre precedent xvij. descrit la grande paillarde Babylonienne essés au long toute telle qu'il l'auoit veue en la vision specifiée au 17. verset du mesme chap. & predit la ruine d'icelle: de laquelle aussi il parle plus clairement aux trois premiers versets de ce chap. Et en ce verset quatrieme il aduertit le peuple de Dieu d'euiter le iugement qui menace ladite paillarde.

Ce verset dõc quatrieme cõtient deux choses principalement. 1. Le commandement de Dieu. 2. l'occasion du commandement. Au commandement l'Apostre

dit ainſi, Sortez d'icelle mon peuple, aſauoir de Babylon: la raiſon en eſt prinſe de l'euenement futur: Afin que ne ſoyez faits participãs des pechés d'icelle, &c.

I'expoſeray premieremẽt le commandement & le vray ſens d'iceluy, puis apres la doctrine & vſage legitime.

Les hiſtoriẽs font mẽtion de trois Babylones. La premiere eſt en Aſſyrie ioux te le fleuue Euphrates, là où fut faite la cõfuſion des lãgues, laquelle Babylon eſt tancee, reprouuée & cẽſurée en l'Eſcriture fort aſpremẽt à cauſe de sõ idolatrie, & pluſieurs enormes pechez deſquels elle eſtoit coulpable. La deuxieme eſt en Egypte ſituée pres la riuiere du Nil, laquelle on appelle auiourd'huy le grãd Caire, de laquelle S. Pierre fait mẽtion ſelõ l'opinion de quelques vns, combiẽ que la cõmune opinion eſt plus vrayſẽblable, que celle de laquelle S. Pierre fait mẽtion eſt celle d'Aſſyrie. La troiſieme eſt myſtique de laquelle la figure nõ

eſt

est represẽtée en celle d'Assyrie: & ceste derniere est la ville de Rome mesme. C'est de celle là sans doute que parle S. Iean au passage sus allegué: & est la paillar de Babyloniẽne, ou la police & regime par lequel tout le peuple qui est dedans la ville de Rome & tous ceux qui en depẽdẽt sont gouuernez. Ce qui se recueille par toutes les circonstances du texte: le S. Esprit mesme estãt expositeur de ceci disãt au dernier verset du ch. 17. sus allegué: Et la femme que tu as veue (asauoir la paillar de Babyloniẽne) C'est la grãde cité qui a sõ regne sur les Rois en la terre. Or du tẽps que S. Iean escriuoit le liure de l'Apocalypse il n'y auoit point d'autre ville qui dominast sur tous les Rois de la terre sinon Rome qui estoit le siege des Empereurs Romains, & de laquelle dependoyent toutes les autres prouinces. Puis apres il est dit que ceste putain la est assise sur la beste qui a sept testes & dix cornes,

lesquelles sept testes, sont sept montagnes (sur lesquelles ceste femme la est assise) & sept Rois. Parquoy par la paillarde Babyloniẽne nous deuons entẽdre la ville qui est assise sur sept mõtagnes.

Or maintenant non seulement les gẽs doctes, & qui sont en l'Eglise de Dieu, mais les Payẽs mesmes tiennẽt pour chose certaine que Rome seule est telle ville, qui comprend en son circuit, & edifices, sept montagnes ainsi nommees. 1. le mõt Cœlius. 2. le mont Auentin. 3. le mont Exquilin. 4. le mont Tarpeien, ou Capitolin. 5. le mont Viminal. 6. le mõt Palatin. le 7. le mont Quirinal.

Ceux de l'Eglise Romaine respondent là dessus, que l'ancienne ville de Rome a bien esté bastie sur ces sept montagnes, mais que la neufue qui est de present est bastie en la pleine du champ de Mars. Mais ie di là dessus que combien que la plus grãde partie de la ville ne soit pour le regard des bastimẽts, & habi-

habitations bastie sur ces montagnes, que neantmoins pour le regard de la iurisdiction & gouuernement, & seruice de religion elle y est bastie & assise. Car en ces montagnes y a encor pour le iourd'huy des temples & monasteres de reste qui sont sous la puissance absolue du Pape, là où il exerce principalement son empire. Et combien qu'en ces derniers temps ceste putain ait changé en quelque sorte de place, si est ce que lors que premierement elle a commencé de se monstrer, & que le mystere d'iniquité s'est fait paroistre, sa puissance & dominatiõ estoit en ces sept montagnes.

Les autres ayãs en horreur les playes desquelles il est parlé en ce passage s'efforcẽt tant qu'ils peuuẽt de tourner ces mots en vn autre sens, disans que par ceste putain ou paillarde il faut entẽdre la cõmunauté de tous les meschans du monde en quelque lieu qu'ils soyent, desquels le chef est le Diable.

Mais ceſte expoſition eſt manifeſtemẽt cõtraire au texte de l'Apoſtre: Car au ch.18.v.2.& 3.ceſte paillarde eſt oppoſée aux rois de la terre auec leſquels elle a paillardé.& au chap.17.verſ.dernier il eſt dit expreſſemẽt, que ceſte cité la qui eſt aſsiſe ſur les ſept montagnes, a ſon regne ſur les rois de la terre, cõme i'ay dit vn peu auparauãt. De neceſsité donc il faut entẽdre, Que c'eſt le gouuernemẽt ou domination de quelque peuple qui eſt aſſemblé en vn lieu ou en vne cõmunauté. Parquoy les Papiſtes meſmes voyãs que ceſte expoſitiõ n'a pas grand poids, ſe ſauuãs par les mareſts, diſent qu'il y a deux Romes, l'vne Payẽne, l'autre Chreſtienne, de laquelle le Pape eſt le chef. Que la Payẽne a eſté veritablemẽt ceſte paillarde dõt S.Ieã a parleau paſſage allegué, laquelle a eſté regie & gouuernée par de treſcruels empereurs, cõme vn Neron, Domitian & autres sẽblables, & que S.Iean ne veut point en-

ten-

tendre en son Apocalypse, parlant de la paillarde, ceste Rome de laquelle le Pape est le chef. Tu vois donc ami lecteur cõbien friuole & legere est la distinction alleguée par eux. Certes ceste Rome Ecclesiastique, si tu consideres de pres son gouuernement, son empire & seigneurie, la cruauté qu'elle a exercee enuers les saincts, elle n'est point differente d'auec la Rome payenne, n'y ayant rien de changé comme toutes les histoires en font foy, sinon que la cour d'vn Empereur a esté transformee en vn siege Episcopal. Mais accordons leur ceste distinction. Nous dirons toutesfois que par ceste paillarde Babylonienne de laquelle est parlé, il faut necessairement entendre non ceste payenne là, mais ceste Papistique, ou Ecclesiastique. Car au verset troisieme de ce chapitre il est dit, Qu'elle a enyuré tous les Rois de la terre du vin de ses fornications, & est adiousté qu'elle a paillar

dé auec les Rois de la terre. Et par ces mots nous entendons assez qu'elle s'est efforcee de tout son pouuoir d'inuiter à son idolatrie spirituelle toutes les natiõs de la terre, & d'attirer à ses ceremonies & religion tous les Rois de la terre. Ce qui ne se peut aucunemẽt entẽdre de la Rome Payenne laquelle a laissé libre le seruice de ses Dieux, ou plustost idoles sans forcer aucun (payen) à adorer ses dieux. D'auantage au chap. 17. verset 16. Que les dix cornes sõt ceux qui hayront la paillarde, & la rendront desolée & nue. Ce qui se doit entendre non de la Rome Payenne, mais de la Papale. Car cõbien que depuis quelque centaine d'années tous les rois de la terre se soyent assuiettis àceste paillarde la: si est ce que de nostre temps plusieurs Rois, (comme d'Angleterre, Dãnemark, Suede, Noruegie, Escosse,) plusieurs princes d'Allemagne, & autres potentats sans nombre se sont retirez & separez de ses pail-

paillardiſes. Toutes leſquelles choſes monſtrent euidemment combien eſt friuole la diſtinction des Romaniſtes.

Ils repliquent à ceci & diſent, Ceſte Babylone de laquelle parle S. Iean. cha. 17. *verſ.* 16. eſt enyurée du ſang des ſaincts, & des martyrs. *Or a il eſté eſpandu nõ à Rome, mais en Ieruſalẽ en laquelle le Seigneur a eſté crucifié, & es places de laquelle giſent ces deux prophetes qui ont eſté tuez par l'ãtechriſt, cõme il eſt dit en l'õzieſme ch. de l'Apocalypſe* 9. *Voire, mais S. Hieroſme nous eſt vn expoſiteur treſſuffiſãt pour dõner à entẽdre que ce paſſage ne ſe doit entẽdre de Ieruſalẽ, mais de Rome, en l'Epiſtre à Euſtoch. & Paul. ad Marcellã. Car quãd il eſt dit que Ies⁹ Chriſt a eſté crucifié à Rome, cela ſe doit entẽdre non ſimplement le rapportãt à la ville, mais à ce que l'autorité & puiſſance de le crucifier depẽdoit de Rome & de l'Empereur Romain: ou bien auſſi de ce que de-*

puis il a esté tousiours crucifié en ses membres & est encores auiourd'huy, cõ bien que quant à sa personne il a esté crucifié en Ierusalem.

Par ainsi nonobstant toutes leurs oppositions il faut necessairement entẽdre par ceste paillarde ce grãd archigouuernement de Rome, nõ tel qu'il estoit sous les Empereurs Payens, mais tel qu'il se voit pour le iourd'huy sous la dominatiõ du Pape qui en est le chef. Ceste nostre exposition estant fondee non seulement sur textes de l'Escriture est aussi corroboree par approbation & defense des anciens Docteurs de l'Eglise. Car S. Bernard en parle ainsi serm. 33. sur le Cant. & Epist. 125. Ils sont ministres de Christ, (parlant des prestres de la paillarde) & toutesfois ils seruent à l'Antechrist. Semblablement, Ceste beste Apocalyptique, à laquelle a esté donnee vne bouche parlante blasphemes, & de guerroyer contre les saincts

saincts est assise sur la chaire de S. Pierre comme vn lyo prest à deuorer la proye. Tels sont les termes dõt vse S. Bernard.

Messieurs les Papicoles diront la dessus que S. Bernard ne veut parler que d'vn qui auoit vsurpé le Papat par force & vsurpatiõ manifeste. Cela est vray. Mais pourquoy y entroit-il par force? Le mesme S. Bernard l'expose au passage sus allegué, asauoir à cause que l'vn des Antipapes nommé Innocent auoit esté approuué par les Rois d'Allemagne, de France, d'Escosse, d'Angleterrre, d'Espagne, & de Ierusalem, & auoit aussi le consentement & approbatiõ de tout le clergé de Rome & des peuples des nations sus nommees, mais l'autre, nommé Agapetus n'estoit pas ainsi receu, ni aduoué: voila pourquoy S. Bernard tient non seulement ceste Antipape duquel il parle en ceste endroit, mais plusieurs autres semblables qui auoyent esté long temps auparauant, pour ceste beste representee en l'Apocalypse, veu

que ces Papes ont esté & sont encor esleus par le seul Consistoire des Cardinaux (lequel est bien souuent diuisé en plusieurs factions) sans l'autorité des Rois, Princes & de leurs peuples. Le decret du Cõcile de Nicee s'accorde auec le dire de S. Bernard. Chapitre, in homine. dist. 23. lequel en l'an 1059. ordõne, Que le Pape soit esleu par les suffrages des Eueſques & Cardinaux auec le consentemẽt du clergé & peuple Romain, & finalemẽt de l'Empereur mesme: & si quelqu'vn (à la facon des Papes d'auiourd'huy) entre autrement au Papat, qu'il soit excommunié & anathematizé, & tenu pour Antechrist.

De mesmes en a parlé Ioachin l'Abbé il y a plusieurs annees; Qu'il y auoit desia fort long temps que l'Antechrist estoit né à Rome: & qu'il seroit encor plus exalté sur le siege Apostolique. Autant en a dit Francois Petrarche Poete Italiẽ, sonnet CVIII. parlãt de la Cabale Romaine, escriuant enuiron l'an 1360.

Fontana di dolore, albergo d'ira,
Scola d'errori & tempio d'heresia.
Gia Roma, hor Babylonia, falsa è ria,
Per cui tanto si piange, è si sospira.
O Fuecina d'inganni, o pregion d'ira.
Ouél le bẽ muore e'l mal si nutre è cria,
Di viui enferno, vn grand miracol sia
Se Christe teco al fine, non sadira.

Item.

Nido di tradimenti, in cui se coua,
Quanto mal per lo mõdo hoggi si spãde
Di vin serua, di letti, & di viuande.
In cui lussuria fa l'ultima proua.

C'est à dire.

Fõtaine de douleur, maisõ d'ẽuie & d'ire.
Escole des erreurs d'heresie le throsne.
Rome du tẽps passé, or fausse Babylone:
Pour l'amour de laquelle on plaint & on sousspire.
Boutiq. d'impossure & prisõ de martyre.
Où toute vertu meurt & tout vice bourgeonne.
Vray enfer des viuants à bon droit ie m'estonne.

Si Christ à la parfin ne vient pour te
destruire.

Item.

Vray nid de trahisons dedans lequel se
coune
Toute meschanceté, qui s'espand par le
monde,
Esclaue de ton vẽtre & volupté immõde:
En laquelle luxure au cõble se retrouue.

Et S. Irenee auant tous ceux cy a escrit que l'Antechrist deuoit estre Latin, c'est à dire Romain. lib. 5. cap. vlt.

Or quant à ce commandement que Dieu fait de sortir de Babylon, il ne se doit pas tãt entẽdre d'vne separatiõ corporelle, pour n'habiter au milieu d'eux, que principalemẽt d'vne separatiõ spirituelle touchãt la foy & religion, l'intention du S. Esprit estant principalement d'enioindre, que tout hõme Chrestien se separe des pollutiõs de l'Eglise Romaine touchãt ce qui concerne les points de la religion, la foy & seruice de Dieu.

Il est donc euidẽt que les paroles de S.

Iean cõtiennẽt vn cõmãdemẽt de Dieu ordonnãt que ſon Egliſe ſorte de Babylon, c'eſt à dire de Rome. D'où ie tire ceſte concluſion treſaſſeuree, Que quicõque veut eſtre ſauué il faut qu'il ſe ſepare entierement de la foy & religion qui eſt enſeignee en l'Egliſe Romaine, telle qu'elle y eſt pour le iourd'huy.

Les Papiſtes dõc ſont treſ-mal fondés appelãs & reputans pour chiſmatiques ceux qui ſe retirẽt d'auec eux, & neveulent cõmuniquer à leurs pollutions. Car ceux qui s'ẽ retirẽt ne ſont point chiſmatiques (eſtãs fondés ſur le cõmandemẽt expres de Dieu) mais pluſtoſt ceux qui l'eur donnẽt ſuiect de s'en retirer, ce que fait l'Egliſe Romaine, qui tient en ſa main la coupe de ceſte grãde putain qui eſt pleine d'abominatiõ, aſauoir la religion Romaine, qui eſt veritablement, & heretique & ſchiſmatique.

Outre ce ie parleray plus au lõg de ce que nous nous deuõs ſeparer de l'Egliõ ſe Romaine, non tant pour le prouuer

(car le texte en parle assez ouuertemẽt) que pour monstrer principalement le moyẽ & la voye que nous deuõs suiure. Ie parleray donc de deux points principaux. Cõmẽt nous nous accordõs au fait de la religion: le secõd en quoy & cõmẽt nous ne nous accordons pas. Et afin d'ẽ pouuoir venir à bout tãt plus aisemẽt ie choisiray quelques articles principaux de la religiõ desquels nous sommes en differẽt, lesquels ie traiteray par la meilleure methode qui me sera possible. Et en chacũ d'iceux ie mõstreray quel est & le cõsentemẽt & le dissẽtemẽt des vns & des autres, & ce principalemẽt d'autãt que ie voy que plusieurs se tourmentẽt à faire acroire qu'il est fort aisé d'accorder les deux religiõs, lesquelles (disẽt ils) ne sont differẽtes quant à la substãce & fondemẽt, mais tãt seulement aux ceremonies & legeres obseruatiõs: Et cõmenceray par le point du franc arbitre: combien qu'il ne soit le premier entre ceux desquels nous sommes en different.

LE CATHOLIQVE REFORME'.

PREMIER DIFFERENT DV FRANC ARBITRE.

CHAP. I.

En quoy s'accordent les parties differentes.



ANT nous que nos aduersaires disons le franc arbitre estre vne faculté de l'entendement,& volonté humaine par laquelle l'homme discerne le bien d'auec le mal, & selon son iugement choisit l'vn,& reiette l'autre.

PREMIERE conclusion. Nous deuons considerer l'homme en quatre estats, desquels le premier est,le-

ſtat de creation, le deuxime de corruption, le troiſieſme de renouuellement, & en quatrieſme lieu celuy de glorification. Quant aut premier nous confeſſons que la volonté de l'homme a eu vne liberté naturelle ſelon laquelle il a eſté en luy de vouloir, ou de ne vouloir pas, tãt le bien que le mal. Et quant au troiſieme nous croyons qu'il a vne meſme liberté, mais de grace: & pour le regard du dernier, qu'il a ceſte liberté auec gloire. Or tout le differẽt conſiſte au ſecõd eſtat qui eſt de corruptiõ, cõbiẽ que toutesfois no⁹ ne ſommes pas de contraires aduis en tout & par tout, comme cela ſe verra es concluſions ſuiuantes.

II. CONCLVSION. La matiere principale du franc arbitre ſont les actions humaines, leſquelles ſont de trois ſortes. Car elles ſont 1. naturelles, 2. ou humaines, 3. ou ſpirituelles.

Quant

Quant aux naturelles elles ſont communes à l'homme & aux beſtes brutes, comme manger, boire, dormir, ouir, flairer, gouſter, ſe mouuoir d'vn lieu en autre. En toutes leſquelles nous ſommes d'accord auec les Papiſtes, dautant que l'homme en ces choſes & ſemblables a ſon franc arbitre meſmes apres le peché, les pouuant faire naturellement.

III. CONCLVSION. Les actions humaines ſont celles qui ſont totalement communes tant aux bons comme aux mauuais, Comme parler, diſcourir, exercer les arts liberaux & mechaniques, ſemblablemẽt les actions exterieures tant politiques qu'Eccleſiaſtiques, comme venir au temple, preſcher & annoncer la parole de Dieu, tendre les mains pour receuoir le S. ſacrement, item preſter l'aureille (pour le moins exterieurement) à celuy qui veut enſei-

gner. Aquoy nous pouuons aussi rapporter l'exercice exterieur des vertus ciuiles, comme de iustice, attrempance & liberalité. Derechef en ceci nous sommes d'accord auec ceux de l'Eglise Romaine & disons auec l'experience, que l'homme a naturellement vne certaine liberté de volonté, selon laquelle il peut effectuer, ou n'effectuer pas les actions que nous disons humaines. Et c'est ce que dit S. Paul Rom. 2. 14. *Les Gentils qui n'ont point la loy, font naturellement les choses qui sont de la loy*: c'est à dire par puissãce naturelle, luy mesmes parlant de soy mesmes dit, Philip. 3. 6. Que deuant qu'il fust conuerti quãt à la iustice de la loy il estoit irreprehensible: mesmes l'homme naturel à cause de ceste obeissance exterieure en reçoit salaire & recõpense, mais temporelle & qui cõsiste en choses temporelles, Matth. 6. 5.

Ezech.

Ezech.29.19. Toutesfois il faut ici prendre garde à deux poinʦ principalement. l'vn que l'homme lors qu'il fait ces actions la, ſa volõté eſt fort foible & debile, & ſon eſprit grãdement aueuglé, dont aduient qu'en ce faiſant il ſe trompe treſſouuent: car ie di qu'en telles actions la volõté de l'homme eſt ſeulement bleſſee & preſques morte. L'autre point auquel il faut prendre garde, eſt que la volonté de l'homme eſt ſubiecte à la volonté de Dieu, & pour ceſt effect elle a beſoing de ſa conduite & gouuernemẽt ſelõ le dire de Ieremie 10.23. Ie cognoy que la voye de l'hõme n'eſt pas à luy & n'eſt pas en l'homme qui chemine d'addreſſer ſes pas.

IIII. CONCLVSION. La troiſieſme eſpece des actions eſt purement ſpirituelle, & regarde principalemẽt le cœur & la conſcience: mais derechef ces actions ſont de deux ſortes:

car elles viſent au regne de tenebres, ou au regne de Dieu. Quant à celles qui viſent au royaume de tenebres, elles ſont proprement nommées & ſont de fait pechez. Auſsi nous en ſommes d'accord auec les Papiſtes, enſeignans que l'homme en pechãt ou mal faiſant a ſon franc arbitre. Mais quelqu'vn dira, *que les hommes pechent neceſſairement, veu que celuy qui peche ne peut faire autre choſe que pecher: or le franc arbitre ne peut eſtre d'accord auec la neceſsité.* Ie luy reſpons qu'il eſt vray que la neceſsité forcee & cõtrainte ne peut s'accorder auec le franc arbitre, toutesfois que riẽ n'ẽpeſche qu'vne choſe ſe face librement & neceſſairement, mais cõduite par vne autre neceſsité. Que cela ne ſoit, ie monſtreray par exemple qu'il y a certaines choſes qui ſe font par neceſsité & liberté tout enſemble. Poſons le cas qu'vn homme

eſt

eſt en priſon, auquel il faut neceſſairement demeurer là, ne pouuant ſortir pour aller où il voudroit: en ceſt eſtat toutesfois il ne ſe peut remuer & pourmener dedans la priſon. De meſmes en eſt il de la volõté de l'hõme, laquelle iaçoit qu'eſtant ſerree des liens de peché, ne fait autre naturellement ſinõ qu'elle peche, & par ainſi peche neceſſairemẽt: toutefois elle peche de ſa propre & libre volõté.

V. CONCLVSION. L'autre ſorte des actiõs ſpirituelles ſe rapporte à Dieu & à ſon regne, leſquelles ſont le vray amendemẽt de l'ame, la foy, la conuerſion du pecheur à Dieu, la nouuelle obeiſſance &c. En quoy nous ſommes aucunement d'accord auec ceux de l'Egliſe Romaine. Car nous diſons *qu'ẽ la premiere conuerſion du pecheur le franc arbitre de l'hõme & la grace de Dieu ſe rencontrent enſemble, & eſt en quelque ſorte comme*

compagnon & cooperateur. Or trois choſes ſont requiſes en la conuerſion, 1. la parole, 2. le S. Eſprit, 3. la volonté de l'homme. Car la volonté de l'hõme n'eſt pas en tout & par tout tant ſeulement paſsiue, mais il y a quelque operation d'icelle, voire meſmes en la premiere conuerſion de l'ame. Car quand quelqu'vn eſt conuerti, cela eſt bien l'œuure de Dieu, mais neantmoins ne contraignant point l'homme maugré luy, ains cõduiſant tellement la volonté d'iceluy, que l'homme meſmes veut ſa propre conuerſion: Car lors meſmes que l'homme eſt conuerti, il veut auſsi luy meſme par la grace de Dieu ſa conuerſion. A ceci ſe rapporte le dire de S. Auguſtin, diſant, Celuy qui t'a fait ſans toy, ne te iuſtifie point ſans toy. Et ailleurs: Or afin dõc que nous veuillions, il opere ſans nous, & quand nous voulons, & le voulõs

en

en telle sorte que nous le facions, il opere auec nous ; toutesfois sans luy, ou operant en nous, afin que nous voulions, ou bien operant auec nous lors que nous voulons, nous sommes inhabiles à faire aucunes bonnes œuures de pieté. Ce sont les mots de S. Augustin. Et de fait, il ne faut douter qu'à l'instant que Dieu verse en nous sa grace, qu'il ne dispose & encline la volonté de l'homme à requerir & souhaitter ceste grace. Par exemple, quand Dieu dõne la foy à quelqu'vn, au mesme instant il esmeut la volonté d'iceluy, & recueille en elle vn vray desir de la foy, & d'abondant la dispose à receuoir volontairement ce precieux don. Car il fait nostre volonté voulante, de non voulante qu'elle estoit. Car nul ne reçoit la grace de Dieu estant d'estourné d'icelui de toute sa volonté. Car la volonté forcée ne

peut estre volonté. Il nous faut dõc bien souuenir que mesmes au premier mouuement de nostre conuersion, l'operation de la grace du S. Esprit & volonté de l'homme qui la desire se trouuent ensemble en l'hõme conuerti, sous ceste reserue toutesfois, que pour le regard de l'ordre & de la cause, l'operation du S. Esprit va deuant, esmouuant & reueillant la volonté: l'autre estant esmeuë & exciteé à bien faire, puis apres par grace se meut & opere elle mesme. En ce que dessus nous sommes d'accord auec ceux de l'Eglise Romaine touchant la doctrine du franc arbitre: & ne leur en pouuons accorder dauantage.

CHAP. II.

En quoy gist principalement le different entre nous & nos aduersaires.

LE principal point duquel les Papistes & nous sommes en debat con-

consiſte en la liberté de la volonté humaine es choſes ſpirituelles qui concernent le regne de Dieu. Car les Papiſtes diſent: *qu'en la conuerſion de l'homme pecheur la volonté de l'homme d'elle meſmes & par ie ne ſai quelle puiſſance naturelle ſe rencontre & coopere auec la grace de Dieu, & que elle eſt ſeulement aideé du S. Eſprit.* Quant à nous, nous diſons bien que la volonté de l'homme en ſa premiere conuerſion coopere auec la grace; mais non pouſſee de ſon propre mouuement, ains de grace. Parlons plus clairement. Nos aduerſaires diſent que la volonté de l'homme a vne puiſſance naturelle de coo perer auec la grace de Dieu, es choſes qui ſont ſpirituelles. Ce que nous nions, diſans qu'elle coopere au moins de grace: veu que auparauant elle n'a point eſté d'elle meſme actiue, ains paſsiue tant ſeulement: &

que le bien qu'elle veut c'eſt entant qu'elle eſt eſmeue de grace par laquel le il faut qu'elle ſoit pouſſée & ſolicitée premierement, auant qu'elle ſe puiſſe mouuoir & vouloir quelque choſe de bien. Et afin que la choſe ſoit tant plus aiſée à entendre, ie le declareray par ceſte ſimilitude. Ceux de l'Egliſe Romaine accomparent l'homme pecheur auant qu'il ſoit conuerti à vn priſonnier, & nous de meſmes, mais ſous ceſte reſerue laquelle doit eſtre diligemment marquée. Car ils diſent que ce priſonnier là eſt bien giſant, lié pieds & mains, eſtant infirme & debile, mais non pas mort entierement, mais reſpirant encores. Outre ce ils diſent, que combien que ce miſerable priſonnier eſtant en ceſt eſtat ne ſe bouge en façon aucune pour s'acquerir ſalut, toutesfois il a quelque peu de force & vigueur pour

pour se mouuoir: de sorte que si le geollier vient à luy, & luy oste les fers, le prenne par la main & lui ayde à se leuer, qu'alors il veut & peut se dresser, se pourmener, voire sortir hors de prison. De mesmes, disent ils, en prent-il de l'homme auant qu'il soit conuerti: Il est lié pieds & mains par le peché, nō dutout mort: mais debile comme ceſt hōme qui fut blessé entre Ierusalem & Iericho, & en ceſt estat il ne veut ni ne souhaitte le bien, mais si le S. Esprit suruenant deslie ses liens & luy tende la main de grace, alors (dient-ils) il se peut releuer soy mesmes, & de soy mesmes cercher son salut, & vouloir le bien quel qu'il soit. Quant à nous nous ne disons pas que l'homme naturel ne soit bien propremēt accōparé à vn prisonnier: mais nous disons que ce prisonnier est tel que nō seulemēt il est malade, & debilité,

mais du tout mort, & qui ne se peut bouger, combien que le geolier luy oste les ceps, & qui ne peut ouyr, combien que la trompette corne à ses oreilles: de sorte que s'il veut que ce prisonnier se remue & sorte hors de la prison, il faut que non seulement luy ayant tendu la main il luy aide, mais qu'il luy rẽde la vie & l'ame: Estãs tels de nostre naturel, que nous sommes non seulemẽt es liens de peché, mais du tout morts comme vne charongne pourrissante en terre, qui n'a ni force ni moyen aucun, ni de se mouuoir ni de sortir de là. De sorte que l'homme ne peut ni bien vouloir, ni faire chose qui soit vrayement bonne si Dieu ne le permet, & luy donne vne vie nouuelle: c'est à dire, qu'il le reueille & viuifie par l'esprit de sa grace. Et Dieu ayant par ce moyen ainsi viuifié l'homme, alors sa volonté cõmẽce de

ce de desirer & vouloir les choses qui sont bonnes, & ce au mesme instant que Dieu verse en luy sa grace par la vertu & efficace de son Esprit. Voila donc la difference entre ce que nous croyons & ceux de l'Eglise Romaine aussi touchant la doctrine de l'article du franc arbitre.

CHAP. III.

Les raisons que nous alleguons pour maintenir nostre doctrine.

MAintenant il est question de confermer par bonnes raisons nostre doctrine. Assauoir que l'homme de sa nature ne peut point mesme vouloir sa conuersion, & que quand il la veut & desire que c'est vn don de la pure grace de Dieu.

La premiere est prinse de la nature de l'homme corrompu, ensem-

ble de la maniere de la corruption: laquelle corruption cõsiste en deux points principalement : premierement au defaut de la iustice naturelle, laquelle l'homme auoit obtenue par la creation: secondement en la promptitude, & inclination que nous auons au mal, & non à chose aucune qui soit vrayemẽt bonne. Ce qui appert par ce qui est dit en Genese; Que l'imagination des pensees du cœur de l'homme n'est autre chose que mal en tout temps. Comme si Dieu disoit, que la disposition & condition de l'entendement, volonté & affections en l'homme, & tout ce qu'il pense, medite, & rumine en son esprit n'est autre que mal. Voila pourquoy aussi S. Paul dit que l'affection de la chair est inimitié contre Dieu : lesquels mots sont merueilleusement significatifs. Car le mot Grec φρόνημα dont vse S. Paul, & lequel

quel a esté tourné par les expositeurs, Intelligẽce, dõne à entẽdre que les meilleures & plus saines pensees de nostre entẽdement, les desirs les plus purs, les affectiõs, & les intẽtiõs les plus excellentes qui se peuuent trouuer en l'hõme naturel, toutes ces choses, di-ie, qui semblent resentir quelque pieté, sont nõ seulemẽt contraires à Dieu, mais sont l'inimitié mesmes. Dont ie conclus que le cœur mesme de l'homme naturel, c'est à dire son entendement, sa volonté, desquels procedent toutes ses pẽsees, ne sõt pas moins qu'inimitié à l'ẽcontre de Dieu. Car telle qu'est l'action, telle est aussi la faculté dõt procede ceste actiõ, tel qu'est le fruit, tel est l'arbre, telles que sont les brãches, telle est la racine. Il resulte dõc par ces deux passages ci dessus alleguez, que l'homme non seulement est destitué & priué de toute iustice

originelle : mais qui plus eſt que de ſa nature il eſt prompt & enclin au mal, laquelle inclinatiõ & prõptitude ne le pouſſe pas ſeulemẽt à ce peché ou à vn autre, mais à tous pechez au general, & à vn chaſcun en particulier, ſans meſme excepter le peché contre le S. Eſprit. Voici donc comme i'argumente:

Si tout hõme de ſa nature eſt deſtitué de iuſtice originelle & eſt enclin à tout mal, de là s'ẽſuit qu'il n'a aucune volonté libre, ou franc arbitre par lequel il puiſſe vouloir ce qui eſt vrayement bon.

Or l'homme de ſa nature eſt deſtitué de iuſtice originelle & eſt enclin à tout mal.

Donques tout hommee naturellement n'a point de franc arbitre par lequel il puiſſe vouloir ce qui eſt vrayement bon.

II. RAISON. L'Apoſtre S. Paul

1. Cor.

1.Co.2.14.dit, Quel'hõme animal ne comprent point les choſes qui ſont de l'Eſprit de Dieu, car elles luy sõt folie, & ne les peut entendre d'autãt qu'elles ſe diſcernent ſpirituellement. Ce qui nous enſeigne 1. Que l'homme animal ne peut ni cõprendre, ni entendre ce qui nous eſt reuelé en l'Euangile 2. Que l'homme naturel oit bien & comprend en ſon entendement : mais il ne peut cõſentir à ce qu'il a ouy ou l'approuuer par le iugement naturel de la raiſon, mais le tient pour folie. 3 Que nul ne peut donner conſentement & approuuer les choſes diuines ſinõ qu'il ſoit illuminé par l'Eſprit de Dieu. Et par ainſi ma concluſion eſt telle: Si l'hõme de ſa nature, ou par la faculté naturelle de ſon entendement, ne comprend ni n'entend les choſes diuines : & meſmes quand il les entend, ne peut toutesfois par

ceſte meſme nature y adiouſter ſoy, de la s'enſuit que de ſoy meſme il n'a nulle puiſſance par laquelle il les puiſſe vouloir. l'antecedent de l'argument eſt veritable, Donques eſt veritable le conſequent. La raiſon de la conſequence eſt, d'autant qu'il eſt neceſſaire que la raiſon approuue premierement vne choſe & y cõſente auant que la volonté la choiſiſſe ou la veuille. Que ſi donques la raiſon meſmes ne peut comprendre & approuuer les choſes ſpirituelles, beaucoup moins la volõté les pourra elle choiſir ou vouloir.

III. RAISON. Le S. Eſprit dit tãt Eph. 2. 2. que Col. 2. 13. Que tous hõme naturellement ſont morts en leurs pechez, & non pas, comme diſent nos aduerſaires, debiles, malades, ou demi morts. D'où ie tire ceſte concluſion, *Que l'homme n'a point de faculté naturelle, non ſeulement de vou-*

vouloir simplement, mais de vouloir librement, & de soy mesme ce qui est bon. Car tout ainsi qu'vn homme gisant mort en vn sepulchre ne peut remuer seulement le bout du doigt (estant destitué de vie, de sentiment & puissãce de se mouuoir) ainsi celuy qui est mort en ses pechez ne peut vouloir le moindre bien du monde. Car s'il pouuoit vouloir ou faire quelque bien, il ne seroit plus mort en pechés. D'abondãt, cõme vn hõme mort ne peut ressusciter sinõ par la puissance d'vn Dieu seul, ainsi celuy qui est mort en ses pechez, ne se peut ressusciter soy mesmes, & s'il est ressuscité, cela se fait par la seule grace de Dieu sans aucune concurrence des facultez ou forces d'iceluy.

IIII. RAISON. Tout ce qui se fait quand il est question de la conuersion & salut de l'hõme la S. Escriture l'attribue tout à Dieu sans en

rien attribuer au franc arbitre de l'homme: Comme Iean 3.3. *Sinon que quelqu'vn ſoit né derechef il ne peut voir le royaume de Dieu.* Et Eph. 2.10. Nous ſommes l'ouurage d'iceluy eſtans creez en Ieſus Chriſt à bonnes œuures, comme auſsi au chap. 4. verſet 24. Le nouuel homme eſt creé ſelon Dieu en iuſtice & ſainteté. Car veu que noſtre regeneration eſt vne œuure nullement moindre ni deterieure que noſtre creation, c'eſt à bon droit que nous rapportons à Dieu ſeul noſtre regeneration auſsi bien que noſtre creation. Et combiẽ que S. Paul Philip. 2.12.13. les exhorte de s'employer à leur propre ſalut auec crainte & tremblement, ſi eſt-ce qu'il ne dit point qu'ils ayent quelque pouuoir de faire d'eux meſmes, quelque choſe de bõ. Parquoy au verſ. ſuiuãt il adiouſte, C'eſt Dieu qui produit en vo⁹ auec efficace & le vou-

vouloir & le parfaire selon son bon plaisir, annullissant entierement par ces mots le franc arbitre es choses spirituelles. Et toutesfois il ne nie point, mais afferme que la volonté de l'homme fait & opere es choses qui sont bonnes, mais non de sa nature, ains poussee par la grace. Car Dieu donnant à l'homme la puissance de vouloir, & de faire ce qui est bon, alors veritablement l'homme & veut & fait ce qui est bō. Parquoy combien qu'en la conuersion de l'homme, la nature d'iceluy ne coopere point conioinctement auec l'operation du S. Esprit, toutesfois il y a vne certaine cooperation supernaturelle, mais qui est de grace. Car la grace touche tellemēt l'homme, que alors que il est conuerti, il veut & desire sa conuersion. Et c'est ce que dit S. Paul 1. Cor. 15. 10. I'ay trauaillé en la foy. Et afin que quelqu'vn ne se

face acroire que S. Paul ait fait ce qu'il a fait par quelque puiſſance naturelle, il adiouſte, mais non point moy, comme s'il diſoit, I'ay fait cela nõ par quelque pouuoir qui fuſt en moy, mais la grace de Dieu qui eſt auec moy, laquelle m'a rendu puiſſant & capable pour faire ce bien que ie fay.

V. RAISON. Ceſte cinquieſme raiſõ eſt fondee ſur le iugement de l'Egliſe primitiue. S. Auguſtin dit, Car la volonté d'iceux (aſſauoir des ſaincts) eſt tant ſeulement allumeé par le S. Eſprit à ce qu'ils puiſsẽt pource que ils le veulẽt ainſi, & à ce qu'ils veullent ainſi, d'autant que Dieu fait en eux qu'ils veulent. Le meſme S. Auguſtin en vn autre paſſage: Nous auons perdu le franc arbitre à aimer Dieu par la grandeur du premier peché. Et ailleurs: Il eſt bien vray que lors que l'hõme a eſté creé il a receu de gran-

grandes forces de son liberal arbitre, mais il les a perdues par le peché. Et Fulgentius lib.1. ad Monimum. Dieu donne gratuitement sa grace à celuy qui en est indigne, par laquelle le meschant estant iustifié il soit illuminé par le moyen de vne bonne volonté & faculté d'vne bonne operation, estãt preuenu par la misericorde de Dieu il commence de vouloir le bien, & la misericorde suiuant le bien, il puisse faire ce qu'il veut. Et vn peu apres: C'est vne mesme operation de grace, laquelle donne commencement à iustice au bon merite de l'homme & parfait à gloire. Commenceant premierement en l'homme vne bonne volonté, afin que la mesme volonté par le don de Dieu soit bonne, & par l'aide d'iceluy mesme puisse surmonter la mauuaise conuoitise: & Dieu paracheuant le tout, la volonté soit

puis apres telle qu'elle ne puisse auoir aucune mauuaise conuoitise.

De mesmes S. Bernard au liure du franc arbitre; Qu'as tu que tu n'ayes reçeu? Tu es creé, tu es gueri, tu es sauué. Toutes ces choses ici ne sont elles pas impossibles au franc arbitre? Le Concile d'Orenge au chap. 6. Si quelqu'vn dit que croyãs, voulans, desirans, nous efforceans, trauaillans, veillans, estudians, demãdans, cerchans, heurtans, nous obtenons misericorde sans la grace de Dieu, & que cela ne se fait point diuinement à ce que nous voulions & croyons ces choses comme il faut, les puissiõs faire, afferme qu'elles ne sont faites en nous par l'inspiration & infusion du S. Esprit, & à l'humilité & à l'obeissance humaine n'adiouste la grace pour aide & ne consent qu'afin que nous soyons humbles & obeissants que c'est vn don de

de grace il resiste à l'Apostre disant, Qu'as-tu que tu n'ayes reçeu ? & par la grace de Dieu ie suis ce que ie suis. Nous pourriõs bien alleguer plusieurs autres raisons & autoritez des anciens pour maintenir & fortifier nostre doctrine, mais nous nous contenterons de ceci pour le present. Voyons aussi les raisos principales de nos aduersaires, par lesquelles ils maintiennent leur opinion.

CHAP. IIII.

Les principales obiections de nos aduersaires.

I. OBIECTION. Premierement les Papistes obiectent pour maintenir leur doctrine, que l'homme peut par le moyen de ses forces natural-

les faire ce qui eſt bon. Car nul(diſēt-ils)ne peut faire ce qu'il ne veut pas,& à quoy il ne penſe pas, eſtant entierement neceſſaire de vouloir la choſe premierement &puis apres la faire. Voici donc comme ils concluent. Les hommes peuuēt de leur pouuoir naturel bien faire, comme par exemple donner l'aumoſne, dire verité, exercer iuſtice, & faire tous autres deuoirs & vertus politiques. Ils peuuent dōc auſsi vouloir ce qui eſt bon.

RESP. Quant à moy ie reſpon, que l'homme animal peut bien faire quelque choſe de bon, entant que cela eſt exterieurement, mais nō pas ſelon la maniere & façon ſelon laquelle elle doit eſtre faite bonne. Parquoy il y a en ceci vne treſgrande difference. Car l'homme ſans la grace ſupernaturelle peut donner l'aumoſne, faire iuſtice, dire verité,

& au-

& autres choſes ſemblables, leſquelles œuures eſtans conſiderees en elles meſmes, & entant qu'elles ſont commandees de Dieu, toutesfois il ne les peut pas bien faire. Car penſer, vouloir & faire choſes bonnes, c'eſt œuure naturelle: mais les penſer d'vne façon bonne & legitime, les bien paracheuer, de ſorte qu'elles ſoyẽt plaiſantes & agreables à Dieu, c'eſt vn œuure de la grace de Dieu. Et meſmes en ceſt eſgard la, quelque bonne œuure & bien faite, entant qu'elle eſt faite par vn homme animal, eſt peché: d'autant qu'il mãque en la bonne origine & vray fondement, aſſauoir vn cœur pur, vne bonne conſciẽce & vne foy ſincere, ioint le but propre & legitime qui eſt la gloire de Dieu.

II. OBIECTION. Dieu commande à tous hommes de croire & de ſe cõuertir: Donques il y a en eux quelque franc arbitre naturel par la for-

ce duquel auec l'aide du S. Esprit ils peuuent croire & se conuertir.

RESP. La consequence de cest argument est nulle, car Dieu par ce cõmandement ne veut pas donner à entendre que c'est que les hommes peuuẽt faire, mais plustost que c'est qu'ils doiuent faire, & quant & quãt ce qu'ils ne sauroyent faire d'eux mesmes. Il faloit donc former l'argument en ceste sorte: Si Dieu commande aux hommes qu'ils croyent & se cõuertissent, de là s'ẽsuit qu'ils ont pouuoir de se conuertir & de croire soit que ce soit de nature ou de grace. En quoy nous nous accorderons volontiers auec eux. Car quand il est commãdé de par le Seigneur en l'Euangile de se repentir & de croire, alors à ce mesme instãt il les rend propres par sa grace, non seulement de vouloir s'amender & croire, mais de s'amender & croire

de

de fait.

III. OBIECTION. Si l'homme n'a point de franc arbitre, par l'efficace duquel il puisse pecher ou ne pecher point, s'ensuit que nul homme ne doit estre puni ni ne peut l'estre pour ses pechez, car il peche par necessité ineuitable.

RESP. Ie nie la consequence de cest argument. car cõbien que l'hõme ne puisse autre chose de soy mesmes que de pecher, toute la faute en est en luy, & par ce il est suiect à punition. Tout ainsi comme vn debiteur n'est point quitte de son obligation, combien qu'ayant consumé tous ses biens il n'ait de quoy payer, veu que c'est par sa faute qu'il s'est endetté vers autruy.

SECOND DIFFERENT.

Du peché originel.

IE TRAITERAY en second lieu du peché originel qui reste

en nous apres le bapteſme, commẽt & iuſques où il demeure en nous depuis que nous auõs eſté baptiſez. Ce qui merite d'eſtre conſideré & examiné de pres. Car de ceci dependẽt pluſieurs differents qui ſont en la Papauté.

CHAP. I.

En quoy nous nous accordons auec ceux de l'Egliſe Romaine touchant ce different.

LEs Papiſtes diſent que la corruption naturelle du peché eſt oſtee par le bapteſme: ce que nous diſons auſsi, mais voyons comment elle eſt oſtee. Car il faut que nous cõprenions trois choſes ſous le peché originel. 1. la peine du peché, qui eſt la mort premiere & ſecõde. 2. La coulpe qui rend la perſonne obligée à la

à la peine enuers Dieu. 3. Le crime ou l'offense que nous auons commise enuers Dieu, sous laquelle ie comprẽs aussi nostre peché lequel nous auons commis en la faute de nostre premier pere Adam, comme aussi la corruption du cœur, qui est vne certaine promptitude & inclination naturelle au mal.

Pour le regard du premier chef nous sommes d'accord auec eux, en ce que nous disons d'vn commun consentement que la peine du peché est ostee apres le Baptesme en ceux qui sont regenerez. Car comme dit S. Paul. Ro. 8. 1. Il n'y a point de condamnation en ceux qui sont en Iesus Christ. Et quant au second, nous sommes aussi d'accord auec eux, & disons que les regenerés sont exempts de la coulpe. Car s'il n'y a point en eux de condamnatiõ, il n'y a rien aussi qui les obligeà la peine.

Sur quoy toutesfois il faut considerer, que la personne regeneree est bien deliuree de coulpe, mais que le peché de la personne regeneree n'ẽ est pas exempt. Mais nous en parlerons ci apres. Quant au troisiesme point, nous disons aussi que la coulpe & le crime du premier peché de Adam nous est remise. Et pour le regard de la corruption du cœur & de l'entendement humain nous disons deux choses. 1. qu'ẽ ceux qui sõt regenerez la corruption est tellemẽt ostee qu'elle ne regne plus en eux. 2. que ceste corruptiõ est aussi ostee en telle façon, entãt qu'elle est vne certaine coulpe, & peché de l'homme regeneré, auquel ceste corruptiõ set rouue: tout ainsi comme aussi la coulpe de quelque peché iacõmis est ostee & pardõnee. Biẽ est il vray que ceste corruptiõ habite en l'hõme iusques àla mort, & qu'estãt cõsideree en elle

elle meſme, c'eſt peché, lequel toutesfois n'eſt point imputé à ceſte persõne là: & par ainſi ceſte corruptiõ eſt comme ſi elle n'eſtoit point, veu que elle eſt remiſe & pardonnee.

CHAP. 11.

En quoy nous differons & ne nous accordons point auec les Catholiques Romains.

NOus sõmes d'accord auec ceux de l'Egliſe Romaine, comme nous auons deſia dit, en ce que le peché originel eſt oſté en ceux qui sõt regenerez, mais nous ne nous accordons pas en la maniere & façõ. Car les Papiſtes diſent que le peché originel eſt tellement oſté apres le bapteſme qu'il ne peut pl⁹ eſtre appelé proprement & vrayement du nom de peché: mais ſeulemẽt vn defaut &

imbicillité de nature, par laquelle l'entendemẽt humain eſt rendu propre à conceuoir le peché, ne plus ne moins qu'vne allumette ou autre telle choſe, qui de ſoy n'eſt point du feu, mais vn ſubiect, qui eſt diſpoſé à receuoir aiſement le feu. Les Papiſtes auſsi ne maintiennent à autre fin ceſte doctrine, aſſauoir, Que la corruption qui demeure en l'homme apres le Bapteſme n'eſt point peché, que pour s'en ſeruir par maniere de preſuppoſition à l'eſtançõnement de leurs autres vilains & deteſtables erreurs, tels que ſont ceux ci, Que l'hõme peut accõplir la loy de Dieu en ceſte vie: Qu'il peut faire des bonnes œuures qui ſont du tout nettes de peché: Que par ſes œuures telles que deſſus il peut eſtre iuſtifié deuant le tribunal de la Maieſté de Dieu.

Mais nous tenons bien vn autre lan-

langage. Car nous affermons auec la verité que combien que le peché en diuers eſgards ſoit oſté en ceux qu ſont regenerez: ſi eſt-ce qu'il demeu re touſiours en eux, non ſeulement comme quelque defaut, ou infirmité de nature : mais meſmes comme peché, voire peché appelé ainſi de ſon propre nom: ce qui ſe verra par les raiſons que nous deduirons ci apres.

CHAP. III.

Sur quelles raiſons noſtre doctrine eſt fondee.

LA premiere raiſon eſt priſe de S. Paul parlant fort clairemẽt, Ro. 7.17. Maintenant donc ce n'eſt plus moy qui fay cela, mais c'eſt le peché habitant en moy. Or ce peché eſt le peché originel.

Les Papistes respondent, qu'en ce passage le peché n'est point prins en sa propre signification: & que ces reliques du peché originel sont appelees peché, d'autãt qu'elles procedẽt du peché, & qu'elles sõt cause qu'on peche. Mais toutes les circonstances du texte monstrẽt assez, que ce mot de peché est prins en sa significatiõ propre. Car aux versets prochainemẽt suiuans S. Paul donne à entendre que le peché qui habite en luy le pousse à faire le mal contre lequel il resiste: & au verset 24. il s'escrie auec lamentation, Helas miserable que ie suis qui me deliurera du corps de ceste mort? Dont ie tire ceste conclusion:

Ce qu'vne fois a esté proprement appelé peché: & qui habitãt tousiours en l'hõme le fait pecher, & ce qui le rẽd suiect à la punitiõ du peché: finalemẽt ce qui rend l'hõme miserable,

(assa-

(assauoir es choses spirituelles) cela est & tresproprement appelé peché.

Or le peché originel fait tout cela:

Donques le peché originel est proprement appelé peché.

II. RAISON. Les petits enfans baptisez & regenerez meurent de la mort corporelle, auant qu'ils soyent paruenus en aage de discretiõ, & par cõsequẽt nous disons que c'est à cause du peché originel qui est vrayemẽt peché. car s'il n'y auoit en eux quelque cause pour laquelle ils deussent mourir, ils ne mourroyent pas. Car comme dit S. Paul. Rom. 6. 23. Le gage de peché est la mort. Et Rom. 5. 12. il dit que par le peché la mort est entree au mond Or les petits enfans mourants auant qu'ils ayent iugement n'ont point de

peché actuel.

III. RAISON. Ce qui conuoite à l'encontre de l'ſprit, & en conuoitant tente, & en tentant attire, & ſol licite l'homme à pecher, de ſa nature & de ſoy meſmes eſt peché. *Mais la conuoitiſe qui reſte en ceux qui ſont regenerez*, dit S. Paul Gal. 5. 17. conuoite à l'encontre de l'eſprit, & tente ſelon ce *que nous auons deſia dit*, teſmoin S. Iaques chap. 1. verſet 14. & 15. Dieu ne tẽte perſonne, mais vn chacun eſt tenté quand il eſt attiré & amorſé par ſa propre conuoitiſe, puis apres quand la conuoitiſe a conceu elle enfante peché, & par conſequent la cõuoitiſe eſt proprement peché. Car tel qu'eſt le fruict, tel eſt l'arbre. Eſcoutons S. Auguſtin contra Iul. lib. 5. cap. 3. La conuoitiſe de la chair à l'encontre de laquelle le bon eſprit conuoite, c'eſt à dire combat, eſt non ſeulement peché, pource

pource qu'il y a de la desobeissance contre la domination de l'entendement, ains est aussi punition du peché, d'autant qu'elle a esté faite par les merites du desobeissant, & est la cause du peché, ou par le defaut de celuy qui consent, ou par la corruption de celuy qui naist.

IIII. RAISON. La quatriesme raison que nous alleguons pour maintenir nostre doctrine est puisee des tesmoignages & consentement de l'Eglise ancienne. S. Augustin parle en ceste façon: La charité est plus grande aux vns, moindre aux autres, & es autres du tout nulle, mais elle ne se trouue entiere & parfaite, & à laquelle on ne puisse rien adiouster en aucun homme tandis qu'il vit en ce monde. Or tandis qu'elle peut estre augmentee, *A la verité ce qui est moindre qu'il ne doit est du vice.* Selon lequel vice, ou corruption, il n'y a

nul iuſte au monde qui face bien,& qui ne peche point, ſelõ lequel vice auſsi nul viuãt ne ſera iuſtifié deuãt Dieu,pour l'amour duquel vice auſsi ſi nous diſons que nous n'auons point de peché,nous nous trompõs nous meſmes &verité n'eſt point en nous,& pour l'amour duquel cõbiẽ que nous ayons beaucoup profité,ſi eſt-ce que nous auons beſoin de dire,Pardõne nous nos offenſes,encor qu'ẽ noſtre bapteſme toutes ces choſes,ſoit dites,ſoit faites,ſoit penſees ayent eſté pardõnees. Biẽ eſt il vray queS.Auguſtin en pluſieurs paſſages dit que la cõuoitiſe qui reſte en l'hõme apres le Bapteſme n'eſt point peché, mais en ces paſſages il ne veut dire autre choſe,ſinon que la concupiſcence es regenerez n'eſt point peché(nõ point eſtant cõſideree en elle meſmes)mais entant qu'elle habite en l'hõme.Car voici comment il

s'expo-

s'expose ailleurs, Ad Val. lib. 1. c. 6. Ceci est n'auoir point de peché, n'estre point coulpable de peché. Item lib. 2. contra Iul. car ceste loy de peché (de laquelle S. Paul parle Ro. 7.) qui est es mẽbres de ce corps mortel & qui est pardõnee en la regeneratiõ spirituelle, & demeure en la chair mortelle: est pardonnee, di-ie, pource que la coulpe est ostee par le sacrement, par lequel les fideles sont nez derechef: mais demeure pource que elle engendre des desirs à l'écontre desquels les fideles combattẽt. Et au traicté. 44. sur S. Iean, il dit, Que le peché ne regne point en vous. Il ne dit point, qu'il ne soit point en vo', mais qu'il ne regne point. Tandis que tu es viuant il faut necessairement que le peché soit en tes membres, au moins que sõ regne luy soit osté, en ne faisant point ce qu'il commande.

CHAP. IIII.

Les arguments & raisons des Papistes.

VOici les principaux arguments que les Papistes nous obiectent pour maintenir leur opinion.

I. OBIECTION. Au Bapteſme l'homme reçoit vne pleniere, & parfaite remiſsion de ſes pechez. Si donc le peché eſt pardõné il eſt entierement oſté: Et pourtant le peché originel apres le Bapteſme ceſſe de eſtre pẽché.

RESP. Le peché eſt oſté en deux façons, premierement, n'eſtãt point imputé à la perſonne baptizee, puis apres, en le deſracinant tellement, qu'il ne puiſſe plus eſtre. Et pourtãt Dieu donne aux hommes ces deux dons au Bapteſme, aſſauor la remiſsiõ de leurs pechez, & la mortification

tiõ d'iceux meſmes. Le pardõ ou remiſſion que Dieu fait du peché, oſte entierement le peché quant à l'imputation, mais non ſimplement & abſolument quant à ſon eſtre. La mortification dõc paſſe bien plus auant, car elle diſſout & deliure toutes les facultez tant du corps que de l'ame, des reſtes de la conuoitiſe ou corruptiõ, meſmes quãt à ſon eſtre. Mais veu que ceſte mortification ne eſt iamais pleinement & parfaitement accomplie en l'hõme iuſques à la mort, de là s'ẽſuit auſsi que ceſte corruption originelle demeure iuſques à la mort en l'homme regeneré, combien toutesfois qu'elle ne luy ſoit point imputee.

II. OBIECTION. Tout peché eſt volontaire. Or apres le Bapteſme le peché originel n'eſt volontaire en aucun homme: Par conſequent donc il ne peut eſtre peché.

RESP. La maieur eſt vne regle politique, & appartient au barreau, aux cours humaines & politiques, & ſe doit entẽdre des actions qui ſe font ordinairement entre les hommes, mais n'appartient point aucunemẽt au ſiege de la conſciẽce, auquel Dieu preſide comme ſouuerain iuge, examinant les cœurs des hommes: leſquels tant peu qu'ils ſe deſtournent & eſlongnent de la conformité de la loy de Dieu, font peché.

II. RESP. Outre ce ie reſpon que le peché originel a eſté volõtaire en noſtre premier pere: car il a peché volõtairemẽt, & volõtairemẽt nous a precipitez en ceſte miſere: combiẽ que ce peché ſoit maintenãt en no⁹ d'vne autre façon, & ce pour certaines & iuſtes cauſes. En Adã le peché a eſté premieremẽt actuel, puis apres la corruptiõ originelle a ſuiui, mais en no⁹ la corruptiõ originelle va deuant

uãt,&les pechezactuels ſuiuẽt apres.

III. OBIECTION. La forme(cõme parlent les logiciẽs) de chaque choſe eſtant oſtee, ceſte choſe de laquelle elle eſtoit forme,ceſſe d'eſtre. Mais en ceux qui ſõt regenerez apres leur bapteſme, la forme du peché originel,aſſauoir la coulpe eſt oſtee entierement:Et par ainſi le peché originel ceſſe d'eſtre peché.

RESP. La coulpe ou obligation à la peine n'eſt point la forme de la corruptiõ originelle:mais eſt(comme on parle es eſcoles) vn accident neceſſairement ſuiuant. Or la vraye & propre forme du peché originel, eſt vn defaut ou priuation de l'integrité,en l'entendemẽt,volonté, affectiõs & facultez tãt du corps que de l'ame,voire de ceſte integrité laquelle la loy de Dieu requiert en nous.

Mais ils repliquent,Là où la coulpe ceſſe, & la peine auſsi eſt oſtee, là il n'y a point d'offenſe. Or

apres le Bapteſme, & la coulpe & la peine ſõt oſtees. Dõc encor que ceſte corruptiõ originelle demeure, ſi ne demeure elle point cõme coulpe, qui nous puiſſe rendre coulpables deuant Dieu, mais ſeulement cõme quelque foibleſſe & imbecillité.

RESP. La coulpe eſt oſtee & non oſtee. Elle eſt oſtee & eſteinte entãt qu'elle eſt ou en ceſte perſonne, ou en vne autre regeneree, qui n'eſt point tenue pour coulpable deuant Dieu pour aucun peché, ſoit originel, ſoit actuel: Mais elle eſt non oſtee, quand nous la cõſiderons ſimplement & en ſoy meſmes comme peché.

D'autres reſpondent: la coulpe ou offenſe eſt de deux ſortes. Car elle eſt & actuelle & potentielle. La coulpe actuelle eſt celle par laquelle l'homme par l'acte meſme du peché eſt rendu coulpable deuant Dieu, & ceſte

ceſte ci eſt oſtee en celuy qui eſt regeneré. Mais la coulpe potentielle, qui eſt vne promptitude & certaine inclination au peché, & laquelle le rend (actuellement) coulpable s'il peche, n'eſt aucunement oſtee. Et par ce moyen demeure touſiours peché. A quoy ſe doit rapporter ce que dit S. Auguſtin lib. 6. contra Iulian. 6. Nous diſons que ceſte conuoitiſe eſt mauuaiſe, & demeure en ceux qui ſont baptiſez, combien que la coulpe d'icelle (non pas de laquelle elle eſtoit coulpable : car ce n'eſt pas quelque perſonne, mais par laquelle elle rendoit l'homme coulpable originellement) ait eſté pardonnee & quittee. ce ſont les mots de S. Auguſtin.

IIII. Finalement les Papiſtes pour nous rendre odieux à tout le monde diſent, que nous enſeignons que le peché originel en noſtre baptel-

me eſt tant ſeulement tondu & razé comme les cheueux ſur le corps, deſquels les racines qui demeurent dedãs le corps pouſſent & ſortẽt de rechef dehors, cõme s'ils eſtoyent nez de nouueau, meſmes apres auoir eſté vne fois coupez.

RESP. Mais ie reſpon qu'ils n'entendẽt pas biẽ, ou meſmes qu'ils parlent à leur accouſtumee treſfauſſement de la doctrine que nous enſeignons. Car il eſt vray que quand on coupe les branches ou de quelque plante, ou de quelque arbre, ou qu'õ raſe quelques poils en la teſte, la racine demeure ſans eſtre offenſee, qui reprent vne vie nouuelle & pouſſe de nouueaux bourgeons. Mais il n'ẽ prend pas de meſmes de la mortificatiõ du peché apres noſtre batpteſme. Car nous ne diſons pas que le peché ſoit raſé de meſme ou que le poil, ou quelque plante: mais nous effer-

affermons, qu'à l'instant que l'hõme pecheur est cõuerti à Dieu, le peché reçoit le coup de la mort, la racine mesmes estant coupee sans esperance qu'elle puisse recroistre & pousser de nouueau en telle hauteur & grandeur qu'auparauant.

TROISIEME DIFFERENT.

De l'asseurance que les fideles doiuent auoir en leur salut.

CHAP. I.

Les poincts desquels nous sommes d'accord tant d'vn costé que d'autre.

I. CONCLVSION. Nous croyons & enseignons, que l'homme tandis qu'il vit en ce mõde peut estre asseuré de son salut. Cela mesmes est aussi enseigné en l'Eglise Romaine.

II. CONCLVSION. Nous croyõs &

enſeignõs, que l'homme doit auoir vne certaine aſſeurance, touchant le ſalut de ſon ame en la miſericorde de Dieu en Ieſus Chriſt. Ceux de l'Egliſe Romaine en cela s'accordent auſsi auec nous. Et quant à ce point nous ne ſommes point en diſcord auec eux.

III. CONCLVSION. Nous enſeignons outreplus qu'auec ceſte aſſeurance que nous auons de noſtre ſalut, il y a touſiours quelque doute cõ iointe en nos cœurs : & qu'il n'y a nul homme tant aſſeuré ſoit-il de ſon ſalut, qui n'en ſoit encor quelquesfois en doute, principalement au temps de tentation. Et en ce auſsi s'accordent les Papiſtes auec nous.

IIII. CONCLVSION. Les Papiſtes paſſent encor plus outre: Car ils diſent que l'homme par vne certaine foy generalle peut eſtre aſſeuré de la foy des hommes en general, ou bien

bien de l'Eglise, en quoy nous nous accordons volontiers auec eux.

V. CONCLVSION. Outre plus ils dient qu'vn homme par foy peut estre asseuré de son salut par reuelation extraordinaire, comme Abrahã & plusieurs autres Saincts : ce que nous leur accordons aussi.

VI. CONCLVSION. Ils enseignent encor outre cela que par vne foy particuliere nous deuons estre asseurez de nostre salut, pour le regard de Dieu qui nous la promet, cõbiẽ que pour nostre regard & de nostre indisposition nous n'en pouuons estre asseurez.

CHAP. II.

La difference qu'il y a entre eux & nous.

LE principal different consiste en la maniere de ceste as-

seurance.

I. CONCLVSION. Nous asseurons que l'hõme mesmes en cestevie peut estre asseuré en sa conscience de son salut, & ce par la foy ordinaire & speciale. Mais les Papistes disent que l'homme est asseuré de son salut par esperãce tant seulement. Les vns & les autres accordent la certitude de salut, mais nous mettons la certitude de la foy, & eux de l'esperance.

II. CONCLVSION. Puis apres, nous disons & enseignons que l'asseurance qui est par le moyen de la vraye foy ne peut tromper. Quant à eux ils disent, que l'asseurãce qu'ils ont par esperance est seulement probable.

III. CONCLVSION. Outre plus, combiẽ que nos aduersaires & nous enseignions que nous mettons l'esperance & confiance de nostre salut en la misericorde de Dieu en vn seul Iesus Christ, toutesfois il y a quelque diffe-

difference entre leur doctrine & la noſtre. Car noſtre confiance prouiēt d'vne foy certaine & ordinaire. Mais leur eſperance ainſi qu'eux meſmes l'enſeignent, n'eſt qu'vne ie ne ſay quelle aſſeurāce fōdee ſur cōiecture.

Voila en fin l'aduis des vns & des autres: Examinons maintenant les raiſons & arguments de l'vn & de l'autre parti.

CHAP. III.

Les obiections Papiſtiques auec les reſponſes.

I. OBIECTION. Là où il n'y a point de parole de Dieu expreſſe, là il n'y a point de foy. Car la foy & la parole ſont relatifs l'vn à l'autre, & poſant l'vn faut poſer l'autre, cōme auſsi eſtāt l'vn il faut auſsi oſter l'autre. Mais il n'y a aucune parole ou cōmādement de Dieu qui die, Toy

Corneille croy, Toy Pierre croy, & tu seras sauué. Et par consequent il n'y a point de foy ordinaire, par laquelle l'homme doiue, ou puisse certainement croire son salut quant à son particulier.

RESP. Ie maintien la maieur de cest argument estre fausse, sinõ que elle soit formee en ceste façon: Là où il n'y a aucune promesse de Dieu, ou quelque autre chose equiualente à vne promesse particuliere, là il n'y a aucune foy. Or il n'y a aucune parole expresse qui s'addresse particulierement à cestui-ci, ou à cestui-la. Ergo &c. Cela est biẽ vray: Car Dieu ne parle pas aux hommes vn par vn, disant, Toy croy, & tu seras sauué; mais il fait biẽ quelque autre chose equiualente à la promesse speciale & cõmãdemẽt, asauoir quãt à la promesse generale de Dieu, il cõioint le cõmãdement que chacun fidele l'applique à soy

à soy mesmes,& lors principalemẽt qu'il institue le Sainct Ministere, lequel en son nom applique à vn chacun des auditeurs en particulier ceste promesse. Ce qui vaut autant que si I. Ch. le Sauueur mesmes parloit à vn chacun homme en son particulier. Et afin d'éseigner ceci plus claimẽt, ie di que les promesses de Dieu touchant nostre salut, en aucun lieu de l'escriture ne sont restraintes ou à cestui-ci, ou à cestui-là, mais sont proposees indefiniment en ceste façon: Quiconque croira sera sauué. Puis apres le ministre est adioint, qui tient cõme la place de Dieu, & de Iesus Christ mesmes, appliquant particuliement à vn chascun hõme fidele ces promesses generales, qui est autant comme si Iesus Christ luy mesmes disoit, Toy Corneille croy & tu seras sauué, & Toy Pierre croy & tu seras sauué.

Exception des Papistes contre ce

que dessus. Ceste application de la promesse de l'Euangile est faite sous la condition que celuy à qui elle est faite croira & se repentira. Mais combien y a il d'hommes qui se trompent eux mesmes, qui ayans opinion qu'ils ont foy & repentance, n'ont rien moins que cela? Ils se trompent donc grandemẽt quãd ils s'appliquent à eux mesmes la parole de la promesse. Nous respondons à leur exception; Combiẽ que en la maniere d'appliquer à soy ceste parole de Iesus Christ les heretiques, hypocrites & non repentans se trompẽt tousiours (car ils se l'appliquent non par foy, mais par vne presomtion charnelle: toutesfois ceste maniere d'application se trouue tousiours veritable en tous les esleus qui ont la foy & qui inuoquent Dieu. Car quand Dieu par sa parole (qui est le moyen qu'il nous a don-

a donné pour paruenir à la cognoissance de nostre salut) dit, Cerchez ma face; tout à l'instant le cœur des enfans de Dieu respond sincerement: O Eternel ie recercheray ta face. Pseau. 27.8. Derechef le Seigneur disant, Tu me seras pour peuple; les fideles respondent promptement: l'Eternel est mon Dieu, Zach. 13.9. Et de fait la verité de Dieu est telle, que celuy qui croit scait qu'il croit, & celuy qui s'amende vrayement sait qu'il s'amende, excepté toutesfois la cognoissance du premier commencement de sa conuersion, & le temps des grandes tentations. Autrement qu'elle consolation & plaisir receuroit l'homme de la grace laquelle luy est communiquee?

II. OBIECTION. Il n'y a aucun article de nostre foy qui commande à vn chascun

particulierement de croire qu'il ſera ſauué,& par ainſi nul n'eſt obligé de le croire.

RESP. Il apert par l'argument de nos aduerſaires, qu'eux qui ſont cõme ils diſent les colõnes & arcsboutants de S. Mere Egliſe Romaine, n'entendent pas encor le Symbole des Apoſtres ou confeſsion de foy de l'Egliſe Chreſtienne. Car au Symbole des Apoſtres il n'y a article qui ne contienne particulieremẽt & ſpecialement ceſte foy, & creance. Par exemple au premier article du Symbole quãd ie di, Ie croy en Dieu; Ie di trois choſes qui ſont conſiderables, Premieremẽt que ie croy qu'il y a vn Dieu, puis apres ie croy que ce Dieu eſt mon Dieu, & en troiſieme lieu ie di, que ie mets toute l'eſperance, & cõfiance de mõ ſalut en ce Dieu. Leſquels trois points ſont auſsi compris es articles ſuiuants, qui parlent

de

de Dieu. Voyla pourquy Thomas disant à Iesus Christ, Iean 20. 29. Mon Dieu, il luy respond, Thomas, tu as creu. d'où il appert euidemmẽt que croire en Dieu, est autant que croire que Dieu est nostre Dieu. De mesmes disons nous que selon qu'il est dit Pse. 78. 21. Croire en Dieu, & mettre sa fiance en Dieu signifient autãt l'vnque l'autre. Dauid dit, Ils ne croyoyent point en Dieu, & ne mettoyẽt point leur confiance au secours d'iceluy, Qui plᵗ est les articles de la remissiõ de pechez & de la vie eternelle comprennent cela mesme. Car en iceux nous confessons que nous croyons & sommes asseurez d'vne certaine & speciale confiãce de nostre salut. Car croire la remissiõ des pechez & la vie eternelle, n'est autre chose que croire qu'il y a vne remission des pechez & vne vie eternelle, & que cela m'appartient à moy mes-

me. Selon ce que dit auſsi Dauid Pſ.27.13.n'euſt eſté que i'ay creu que ie verroy les biens de l'Eternel en la terre des viuants, c'eſtoit fait de moy.

Les Catholiques Romains reſpondent, Nous aduouons qu'en ces articles nous croyons ſeulement que la remiſſion des pechez, & la vie eternelle ont eſté promiſes au peuple, c'eſt à dire à l'Egliſe de Dieu. Ie reſpon auſsi que pluſieurs l'expoſent ainſi, mais treſmal & improprement. Car ſi ceſte noſtre foy de laquelle ils dient que nous faiſons profeſsion eſt ainſi vniuerſelle & generale, il faudra que le diable ſoit doué de foy auſsi biẽ que nous, car il ſait & croit qu'il y a vn Dieu, & qu'il pardonne les pechez, & donne la vie Eternelle à ſon Egliſe. Or afin que noſtre foy ſurpaſſe la foy du Diable (ce qui eſt en

tout

tout & par tout neceſſaire) il faut auſsi de neceſsité que nous croyons que la remiſsiõ des pechez & la vie eternelle appartient à vn chaſcũ de nous en particulier. Et ſi nous n'appliquons ainſi particulierement à chacun de nous ceſte doctrine & articles, nous ne ſerons point du tout ou bien peu differents d'auec le diable, faiſant profeſsion d'vne telle foy.

III. OBIECTION. Ieſus chriſt nous a commandé expreſſement de prier Dieu tous les iours pour la remiſsiõ de nos pechez, Matth. 6. 12. Or cela ne ſeroit pas abſolumẽt neceſſaire ſi deſia des ceſte vie nous eſtions pleinement & entierement aſſeurez de la remiſsion d'iceux.

RESP. La quatrieſme demande de la priere Dominicale ſe doibt entendre non tant des pechez,

ou debtes vieilles & desia passees, que aussi des presentes, & que nous commettons tous les iours. Car comme tous les iours nous adiousstons à nostre aage, ainsi aussi adiousstons nous peché sus peché, pour lesquels effacer & en obtenir pardon il faut que nous nous prosternions deuant la Maiesté de Dieu, luy crians merci.

En outre ie respon que nous ne demandons point la remission de nos pechez comme n'en estãs point asseurez, mais plustost afin que ceste asseurance & certitude estant encor infirme & foible, nous croissions & augmentiõs tous les iours receuans vn nouuel accroissemẽt de grace en Iesus Christ: tout ne plus ne moins que les petits enfans croissans petit à petit paruiennent en l'aage d'adolescence, iusques à ce qu'ils soyent hommes parfaits. I'exposeray encor ceci par vne similitude. Le cœur

d'vn

d'vn chacun croyant eſt ſemblable à vn vaiſſeau qui a vn grand col & eſtroit: ſi on le iette en l'eau il ne ſera pas rempli tout à coup: mais d'autãt que le canal par lequel l'eau entre eſt eſtroit, voila pourquoy la liqueur n'y peut entrer que goutte à goutte. Dieu en Ieſus chriſt nous preſente la mer de ſes miſericordes: & nous en puiſons auec de bien petits vaiſſeaux goutte à goutte: ainſi la foy de iour à autre prend ſon accroiſſement. Et voila pourquoy les hommes fideles eſtans aſſeurez de leur ſalut prient toutesfois pour l'augmentatiõ & accroiſſement de l'aſſeurance d'iceluy.

CHAP. IIII.

Nos raiſons par leſquelles nous maintenons ceſte doctrine.

I. RAISON. Elle eſt fondee ſur la

nature de la foy qui eſt telle. La foy vraye eſt vne certaine, infaillible, & ſpeciale confiance que le Chreſtien a de la remiſſion de ſes pechez, & que la vie eternelle luy eſt acquiſe. Et partant l'hõme qui eſt doué d'vne telle foy peut eſtre aſſeuré en ſon particulier de la remiſſion de ſes pechez & de la vie eternelle. Pour fortifier en quelque façon ceſte raiſon, il nous faut prouuer neceſſairement les points ſuiuants. Premierement, Que la foy eſt vne aſſeurance & certitude infaillible de la miſericorde de Dieu enuers la perſonne qui l'a. Secondement, Que la foy eſt vne telle ſpeciale certitude & aſſeurance de la miſericorde de Dieu.

Quant au premier point, aſauoir que la foy eſt vne certaine aſſeurance, Noſtre Seigneur Ieſus Chriſt luy meſme l'enſeigne & le prouue par-

parlant à S. Pierre Matth. 14. 31. O hõme de petite foy, pourquoy as-tu douté ? Où euidemment Iesus Christ oppose ces deux mots, croire & douter. Par ce appert que le propre de la foy est de rendre l'homme asseuré des choses qui doibuent estre creues. Ainsi parle S. Paul de Abraham Rom. 4. 20. Qu'il ne fit point de doute sur la promesse de Dieu par desfiance, mais fut fortifié pas foy donnãt gloire à Dieu & sachant certainement que celuy qui auoit promis estoit puissãt de ce faire. D'où ie conclus derechef, premierement que douter est le fruit d'infidelité, & que par cõsequẽt veu que c'est chose notoire que ce sõt choses cõtraires, croire fermemẽt, & douter, il faut necessairemẽt q̃ ceste asseurãce de nostre salut suiue de pres & puiẽne de la foy, veu q̃ des causes cõtraires les effets sont aussi contraires.

d'abondant ie conclus auſsi (ce qui doit eſtre remarqué) que la force de la foy du patriarche Abraham auoit pleinement & abondamment obtenu ceſte certitude & aſſeurance. Car il eſt ainſi dit au texte, Qu'il fut fortifié par foy eſtant merueilleuſement aſſeuré ſur la promeſſe de Dieu. En troiſieſme lieu nous prouuons ceſte aſſeurance de noſtre foy par ce qui eſt dit, Heb. 11. 1. La foy eſt vne ſubſiſtence des choſes qu'on eſpere, & demonſtrance des choſes qu'on ne voit point. Or la foy ne peut eſtre ſubſiſtence ou demonſtrance de ces choſes là, ſinon qu'elle ſoit par nature de meſme aſſeurance que les choſes qui ſe croyent. Et par ainſi nous rendons ſuffiſante raiſon de ce que nous auons voulu prouuer en premier lieu. Quant à l'autre membre, aſauoir que la foy eſt vne certitude ſpeciale, nous le prouuõs par ce qui

s'en-

s'ensuit. La proprieté de la foy iustifiante est d'apprehender les promesses de Dieu, les appliquer à soy & apprehender semblablemẽt les choses promises, c'est à dire Iesus Christ auec tous ses benefices. Car à tous ceux qui l'ont receu il leur a donné ce droit d'estre faits enfans de Dieu, asauoir à ceux qui croyent en son nom, auquel passage croire en Iesus Christ & le receuoir signifient autãt l'vn que l'autre. Dauantage receuoir Iesus Christ c'est l'apprehender & l'appliquer à soy auec tous ses benefices tel qu'il nous est offert en la doctrine Euangelique. Iesus Christ luy mesme au chap. sixiesme de S. Iean nous enseigne qu'il n'est pas tãt seulement nostre redempteur en general, mais qu'il est le pain & l'eau de vie: puis apres il fait ceux qui l'oyẽt en verité comme mangeurs de son corps, & beuueurs de son sang, &

prouue plus amplement ceſte concluſion, aſauoir que croire en luy eſt manger la chair, & boire le ſang d'iceluy. Maintenant donc puis que manger Chriſt & boire ſon ſang eſt croire en luy, il faut neceſſairement qu'il y ait quelque rapport entre manger & croire. Car comme nul ne peut manger que premierement il ne reçoiue la viande, ainſi nul ne peut apprehender Ieſus Chriſt ſinon qu'il le reçoyue & apprehende ſpirituellement. car comme le corps a ſa main, ſa bouche, ſon ventre, par leſquels il reçoit, digere la viande qui luy eſt donnee pour ſa nourriture du reſte du corps, par meſme raiſon nous diſons que l'ame a la foy laquelle luy eſt en lieu de main, de bouche, & d'eſtomach, par laquelle elle reçoit Ieſus Chriſt auec toutes ſes graces, s'applique particulierement le merite d'iceluy

luy pour sa nourriture spirituelle: ce qu'aussi S. Paul enseigne fort clairemẽt quand il dit, Par foy nous receuons les promesses de l'Esprit.

Or comme la faculté d'apprehender Christ, & l'appliquer à soy est œuure de la foy, aussi ne vient elle point de l'esperãce, ni de la charité, ni autres dõs de la grace de Dieu, car il est necessaire q̃ premieremẽt nous apprehendiõs Iesus Christ par foy, & que nous l'appliquiõs à nous auãt q̃ nous puissiõs mettre en luy aucune esperãce ou fiãce. Or ceste applicatiõ ne se fait pas par quelque affectiõ de nostre volonté, mais par vne faculté supernaturelle, de nostre entendement, qui cognoist, afferme, & croit fermemẽt, que par le merite de Iesus christ la vie eternelle no⁹ appartiẽt, & nos pechez nous sont specialemẽt pardõnez. ces choses sõt exposees assez clairemẽt. A ce que nous auõs ci

dessus allegué s'accorde semblablement le dire de S. Augustin Tract. 15. in Ioh. Que prepares-tu (dit il) le ventre & la bouche? croy & tu as mãgé. Et ailleurs tract. 50. Comment enuoyeray-ie ma main au ciel pour tenir celuy qui est seant là haut? Enuoye y (dit-il) ta foy & tu l'as tenu. Il dit aussi Serm. 6. de diuers. Comment donc est-ce que Iesus dit, Ne me touche point, car ie ne suis point encor monté à mõ pere. Car il semble que ces paroles ne signifient autre chose, que Marie pourra toucher Iesus lors qu'il sera monté à son pere. Or si estãt en terre elle ne le touche point, qui sera celuy des hõmes qui le pourra toucher au ciel? Cest attouchement (respond-il) signifie la foy. celuy touche Christ qui croit en luy. Au mesme passage il en parle encor plus amplemẽt. Et S. Bernard en l'homelie 76. Sur le Cantique des

Cant.

Cant. Là où est cestui-la, assauoir Christ, tu n'y peux pas venir maintenant, mais tu y iras ci apres, toutesfois sui-le, cerche-le, toutes choses sont possible à celuy qui croit, &c. Croy & tu as trouué, car croire c'est l'auoir trouué. Et S. Chrysostome: Croyons & nous verrõs Iesus Christ present à nos yeux. S. Ambroise aussi dit, Par foy nous touchons Iesus Christ, par foy nous voyons Iesus christ. & Tertullian, Parquoy christ doit estre desiré de nous pour le biẽ de nostre vie, deuoré par l'ouye, ruminé par l'entendement, & digeré par foy.

II. RAISON. par laquelle est prouuee la foy particuliere & speciale. Nous pouuõs & deuons croire d'vne foy tresferme & tresasseuree tout ce dont le S. Esprit nous asseure & rẽd tesmoignage, & particulierement, &

ſpecialement, de noſtre adoption, remiſsion de nos pechez, & du ſalut de nos ames, & par conſequent il faut que nous croyons ces choſes & particulierement, & d'vne foy treſcertaine. La maieur de noſtre argument eſt ſi vraye que nul ne la peut ni doit nier : Nous prouuons la mineur par le dire de l'Apoſtre S. Paul Rom. 8. 10, 15. 16. Vous n'auez point receu vn eſprit de ſeruitude pour eſtre derechef en crainte, ains vous auez receu l'Eſprit d'adoptiõ par lequel nous criõs, Abba pere, & adioufte, c'eſt le meſme eſprit, qui rẽd teſmoignage auec noſtre eſprit que nous ſommes enfans de Dieu, auquel paſſage l'Apoſtre nous enſeigne deux treſcertains teſmoignages de noſtre adoption, aſſauoir l'Eſprit de Dieu & noſtre eſprit, c'eſt à dire vne conſcience ſanctifiee, &

le

le Sainct Esprit. Ceux de l'Eglise Romaine pour gauchir ce coup qui leur est mortel respondent, Que c'est chose bien veritable que le tesmoignage du Sainct Esprit, rendant tesmoignage à nostre Esprit de nostre adoption, corrobore bien en nous le sentiment de la faueur & amour de Dieu en nostre endroit, mais que ce sentiment la est foible, & bien souuant trõpeur: mais nous affermons quoy qu'ils sachent dire, que le tesmoignage du S. Esprit est bien autre chose qu'vn debile & foible sentimẽt de la grace de Dieu, & non seulement le disons, mais le prouuons, car en la seconde aux cor. chap. 1. v. 22. ce tesmoignage du S. Esprit est appelé le signe, & l'arre du S. Esprit en nos cœurs, Si donc il est appellé l'arre ou le gage, cela est suffisant pour destour-

ner de nos cœurs toute doute & mauuaise opinion de l'incertitude de nostre salut. Tout ne plus ne moins qu'es contracts qui se font entre les hommes, quád le seau est adiousté à la lettre il oste toute difficulté & doute. c'est aussi ce qu'à dit S. Bernard, que le tesmoignage du S. Esprit est vn tresceriain tesmoignage.

III. RAISON. Nous deuons croire tout ce dont Dieu nous a commãdé de luy faire priere: or chascun de nous est tenu de prier Dieu pour la remission des pechez, & pour obtenir la vie eternelle, ce que ie pense que nul ne sera si maladuisé que de nier. Nous deuons donc croire & la remission de nos pechez & la vie eternelle. Mais peut estre que la maieur n'est pas sãs doute: ie la preuue dõc ainsi: En toute requeste deux choses necessairement y sont requises, le desir de la chose que nous demandons

mandons:& vne foy particuliere par laquelle nous croyõs & sommes asseurez que nous obtiendrons ce dõt nous faisons requeste. c'est ce que christ nous enseigne disant, Marc.11. 24. Tout ce que vous demãderez en priant, croyez que vous le receurez& il vous sera fait. & S. Iean en sa premiere Epistre ch.5.v.14.appelle ceste foy particuliere & speciale, l'asseurãce que nous auons enuers Dieu, asauoir que si nous demãdons quelque chose selon sa volonté il nous exaucce. Et par ceci appert qu'en toute priere que nous faisons à Dieu, il nous faut tousiours poser deux fondements, premierement le commãdement de Dieu qui nous incite & aiguillonne à prier Dieu: en second lieu la promesse que nous auõs que nous serons exaucez en ce que nous demandons:& de là s'ensuit necessairement l'application des choses que

nous demandons à Dieu.

IIII. RAISON. Tout ce que Dieu nous commande en ſon Sainct Euangile, nous le deuons & pouuõs accomplir. Or en iceluy il nous eſt commandé de croire la remiſsion de nos pechez & la vie eternelle, & par ainſi nous le deuons croire, afin d'en eſtre aſſeurez. Quant à la propoſition elle eſt treſclaire & certaine, ſelon la diſtinction de la loy & de l'Euangile. Car les commandemẽts de la loy nous mõſtrent biẽ ce qu'il nous faut faire: mais ils ne nous conferent pas le pouuoir de les accomplir: Il en prend bien autrement de la doctrine Euãgelique & des commandemens d'icelle. Car outre ce qu'ils nous monſtrent ce qu'ils nous commandent de faire, ils nous donnent auſsi la grace de le pouuoir faire, & pour ceſte raiſon ſont appellez, Iean 6. 63. Eſprit

prit & vie.

Or le commandement de l'Euangile eſt de croire la remiſsion des pechez. Car la ſubſtance du Miniſtere de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt eſtoit: Amendez vous & croyez à l'Euangile. Or croire à l'Euangile n'eſt pas ſeulement croire en general, que Chriſt eſt le Sauueur, que les promeſſes de l'Euangile ſont vrayes (car les diables meſmes le croyent auec tremblement) mais c'eſt croire ſpecialement, & particulierement que Chriſt eſt le Sauueur de celuy qui croit que les promeſſes de ſalut en Chriſt luy appartiennēt particulieremēt. C'eſt auſsi ce que dit S. Iehā 1. Epiſt. cha. 3. v. 23. Et c'eſt ici ſon cō mandement que nous croyōs au nō de ſon fils Ieſus Chriſt: qui veut dire que croire en Ieſus Chriſt eſt autant que mettre ſa fiance en luy. Ce que

nul ne peut faire qu'au prealable il ne ſoit aſſeuré de la dilection & faueur de Dieu en ſon endroit. Pour autant donques qu'il nous eſt cõmandé de mettre noſtre confiance en Ieſus chriſt, il nous eſt auſsi enioint de meſmes de croire noſtre reconciliation auec luy, laquelle cõſiſte principalement en la remiſsion de nos pechez, & noſtre acceptation à la vie eternelle.

V. RAISON. Et de cela meſme *que diſent & accordent les Papiſtes*, que l'homme peut eſtre aſſeuré de ſon ſalut par eſperãce, il s'enſuit infailliblement qu'il en peut donc eſtre aſſeuré: le propre de l'eſperance eſtant comme dit S. Paul. Rom. 5. 5. de ne confondre iamais. La vraye eſperance d'ailleurs ſuit touſiours la foy & preſuppoſe touſiours vne certitude de la foy: nul ne pouuãt vrayement eſperer ſon ſalut, ſinon qu'au-

para-

parauant il en ait desia esté rendu certain.

Mais les docteurs de la Papauté no⁹ obiectent cõtre les raisons susdites:

Premierement, Que nous ne saurions prouuer que l'homme soit tãt asseuré de son salut, qu'il est asseuré des articles de foy qui sont compris au Symbole des Apostres.

I. RESPONSE. Qu'ils prouuent ceci, qu'il nous faut estre autant asseurez de l'vn cõme de l'autre: Autrement, il nous est commandé de Dieu que comme nous croyons les autres articles de foy, que aussi nous croyõs la remission de nos pechez, ainsi que iel'ay desia touché ci deuãt.

II. RESPONSE. Nos arguments & raisons preuuent, que c'est la nature, l'essẽce & proprieté de la vraye foy de rendre l'hõme asseuré de son salut. Combien donc que tous hommes en general ne soyent pas si as-

ſeuré de leur ſalut, qu'ils croyent aſſeurement & infailliblement les articles du Symbole: toutesfois il y en a quelques vns qui s'appliquans par foy la parole de la promeſſe par la vertu & efficace du S. Eſprit, par la meſme foy (ſur laquelle ils ſont appuyez comme ſur vn treſſeur fondement) ſont autant aſſeurez de leur ſalut, qu'ils ſont aſſeurez de la verité de la parole de Dieu qui eſt le fondement, & la baze de leur foy. Ainſi le bon Abraham ſans aucune doute eſtoit aſſeuré de ſon ſalut: de meſmes les Prophetes, les Apoſtres & ſaincts martyrs en tous lieux & en tout temps armez & fortifiez de ceſte foy ſans s'eſpouuanter & esbranler aucunement ont eſté preſts & appareillez d'expoſer leur vie pour le nom de Ieſus Chriſt, par lequel ils eſtoyent aſſeurez d'obtenir l'heritage de la vie & beatitude eternelle.

Et

Et ne faut point douter que de nostre temps plusieurs fideles par vn long & continuel sentimẽt de la grace de Dieu en leur endroit & par vn tesmoignage interieur, & certaine persuasion du S. Esprit, n'ayent esté resolus de l'asseurance de leur salut.

II. OBIECTION, des Romanistes, Posõs le cas q̃ l'hõme puisse estre asseuré desõ estat presẽt, toutesfois nul ne sait s'il perseuerera iusq̃s à la fin.

I RESP. Nous nions ce que disent nos aduersaires: asauoir que nul n'est asseuré de perseuerer iusques à la fin. Car en la sixiesme demande de la priere Dominicale nous prions Dieu qu'il ne nous induise point en tentation : c'est à dire nous demandons à Dieu qu'il ne permette point que le diable nous surmonte, & abbatte tout à plat. Qui plus est nous auõs la promesse que nous obtiẽdrõs l'appointement de nostre requeste.

S.Paul 1.Cor.10.13.dit ainſi, Dieu eſt fidele lequelne permettra point, que ſoyez tentez outre ce que vous pouuez, ains il donnera auec la tentatiõ l'iſſue en ſorte que vous la puiſsiez ſouſtenir. Parquoy combien que Dieu quelquesfois permette au diable d'aſſaillir, tormenter, voire meſmes naurer ſes ſeruiteurs, toutesfois il ne permet iamais qu'ils ſoyent du tout ſurmontez.

II. RESPONSE. Celuy qui eſt vne fois fait membre de Ieſus Chriſt, ne peut iamais eſtre totalemẽt arraché deſõ corps. Que ſi quelqu'vn par le peché eſtoit retrẽché & arraché du corps de Chriſt, il faudroit neceſſairemẽt pour eſtre reuni qu'il fuſt baptiſé derechef. Car le bapteſme eſt le ſigne & la marque que nous sõmes vnis à Ieſus Chriſt, & entez en iceluy: il faudroit donc que toutesfois & quantes que nous pechons nous fuſ-

ſions

sions autant de fois rebaptisez. Et qui ne voit quelle absurdité ce seroit? A ce propos doit estre rapporté le dire de S. Iean en sa premiere Epistre cha. 5. v. 19. Ils sõt sortis d'ẽtre nous, mais ils n'estoyent point d'entre nous: Car s'ils eussent esté d'entre nous ils fussent demeurez auec nous: par lesquelles paroles il cõferme ce que nous auons desia dit ci dessus, asauoir que nul qui a esté vne fois fait membre de Iesus Christ, & est en Christ, n'en peut dechoir & estre totalement retrenché & separé. Et combien que nostre cõmuniõ auec Christ soit quelquesfois foible, & comme diminuee, toutesfois l'vnion que nous auons auec luy, & le lien par lequel nous sommes conioincts, ne peut iamais en quelque façon que ce soit estre totalement rompu & dissout.

III. OBIECTION. Pour troisies-

me obiection ou exception ils disent: Que nous deuons bien estre asseurez de nostre salut pour le regard de Dieu qui nous le promet, mais que pour nostre respect il faut que nous en doutions, les promeses de la remissiõ de nos pechez estãs faites sous cõdition de foy & repẽtãce. N'estans pas dõc asseurez (disent-ils) si nous sommes douez d'vne vraye foy & repentance (car il se peut faire qu'il y ait en nous quelque peché secret) ausi ne pouuõs no⁹ estre vrayemẽt acertenez de nostre salut: Car il peut estre que no⁹ serõs destituez de ce q̃ nous cuidõs certainemẽt auoir.

RESP. Ie respon ce que i'ay desia dit ci dessus, asauoir que celuy qui s'amande & croit vrayement, il cognoist par la grace de Dieu, & qu'il se repent, & qu'il a la foy. Car à quel subiect eust dit S. Paul. Examinez-vous vous mesmes si vous

estes

eſtes en la foy 1.Cor.13.5.& en la premiere ch.2.v.12. Nous auons receu non point l'eſprit de ce mõde, mais l'eſprit qui eſt de Dieu, afin que nous cognoiſſiõs les choſes qui nous ont eſté donnees de Dieu. Or Dieu nous a dõné nõ ſeulemẽt la vie eternelle, mais auſsi la iuſtificatiõ & la sãctificatiõ. Et quant aux pechez ſecrets & occults ils ne peuuẽt anuller noſtre repentance. Car celuy qui ſe repent des pechez, qui ſont cognus à tous & qu'on ſait, il ſe repent auſsi bien de ceux qu'on ne cognoiſt ni ne ſait-on pas, & obtient pardon autant des vns comme des autres. Dieu ne recerchant pas & ne requerant de nous comme vn inuentaire, & examen de tous les pechez qui nous ſont cachez vn par vn, mais que nous repentans generalemẽt de tous nos pechez, il accepte noſtre repentance generale pour ſuffiſãte, pourueu que

ce soit à bon escient. C'est aussi ce que dit le Prophete Royal Psc. 19.13. Qui est celuy qui cognoist ses fautes commises par erreur? Purge moy de mes fautes cachees.

Quant à la derniere obiection qu'ils font sur cest argument, assauoir qu'il faut & que la foy & repentance soyent suffisantes, c'est à dire parfaites: Ie respon à cela que la suffisance de la foy & de la repentance ne consiste point en la maniere, ou perfection d'icelles, mais en la sincerité & verité, laquelle verité est assez recognue, en quelque lieu que ces deux choses se rencontrent.

VI. RAISON. La sixiesme & derniere raison que nous alleguons pour le present est fondee sur le consentement de l'Eglise ancienne. S. Augustin de verbo Dom. serm. 18. De mauuais seruiteur, tu as esté fait bon enfant, & ne presume point que

cela

cela soit fait par tō œuure mais par la grace de Ies' Christ. Car l'Apostre dit Eph. 2. Vous estes sauuez par grace: l'arrogance donc de l'homme ne fait rien en cest endroit mais la foy: te glorifier de ce que tu as receu n'est point vaine gloire, ains deuotion. Item tracta. 5. in Epist. Ioh. Que nul n'interrogue vn autre, que chascun regarde à son cœur: s'il trouue la charité fraternelle, qu'il soit asseuré, dautant qu'il est passé de mort à vie. S. Hilaire sur le 6. chap. de S. Matth. Can. 5. Nostre Seigneur donc veut (dit-il) que nous esperions sans aucune incertaine ambiguité de volonté le royaume des Cieux, lequel il dit estre en luy. Car autrement la iustification qui est par la foy est nulle si nostre foy est rendue ambigue. Et S. Bernard en son Epistre 107. Qui est celuy qui est iuste, sinon celuy qui estant aimé de Dieu, l'aime

auſsi pareillement, Ce qui ne ſe fait ſinon lors que le S. Eſprit nous reuelant par la foy le propos arreſté de Dieu touchant noſtre ſalut futur. Laquelle reuelation à la verité n'eſt autre choſe ſinon vne infuſion de la grace de l'Eſprit de Dieu, par laquelle les œuures de la chair eſtant mortifiees, l'homme eſt preparé au regne de Dieu, lequel la chair & le ſang ne peuuent poſſeder, receuant par le don du meſme eſprit tout enſemble, tãt d'où il preſume d'eſtre aimé, que d'où vient qu'il aime auſsi ſemblablemẽt, à fin qu'il n'ait eſté aimé pour neant: Voi le paſſage meſmes où il parle plus amplement de ce propos.

FINALEMENT, les Papiſtes ne peuuent mõſtrer ſuffiſammẽt pourquoy ils ne s'accordent auec nous en ceſt article. car non ſeulement ils tiennẽt, mais ils enſeignẽt, qu'ils croyent

croyent & ſont infailliblement reſolus de l'aſſeurance de leur ſalut au regard de Dieu qui le leur promet: mais que la cauſe de la doute qu'ils en font prouient de leur indiſpoſitiõ & indignité leſquelles ils diſent empeſcher qu'ils n'en ſoyẽt fermement & infailliblement aſſeurez: & qui font qu'ils croyent leur ſalut par vne ie ne ſai quelle eſperance. Mais tout homme qui voudra ſans paſſiõ examiner de pres le tout, aura tantoſt oſté ceſte difficulté. Car

PREMIEREMENT, pour noſtre reſpect, & ayãt eſgard à noſtre indiſpoſitiõ naturelle, nous ne pouuons iamais eſtre aſſeurez en ceſte vie: ains iuſques à l'article meſme de la mort nous ſõmes cõtraints de perdre toute eſperãce de ſalut. car nous ne ſõmes iamais ſuffiſãmẽt & pertinẽmẽt diſpoſez en ceſte vie, eſtãs contrains de dire auec le bon patriarche Iacob. Gen. 32. 10. Ie ſuis trop petit au pris

de toutes tes gratuitez: & auec Dauid Pſ.143.v.2. N'entre point en iugement deuant ton ſeruiteur, car nul viuant ne ſera iuſtifié deuãt toy: & finalement auec le Cẽtenier parlant à Noſtre Seigneur Ieſus. Matth. 8.8. Seigneur ie ne me repute pas digne que tu entres deſſous mon toict.

SECONDEMENT, Quand Dieu donne la promeſſe de ſalut à l'homme il ne regarde point au merite d'iceluy: (car il nous a choiſi pour la vie eternelle lors que nous n'eſtiõs pas, nous a rachetez de la mort lors meſmes que nous eſtions encor ſes ennemis) ains nous fait participans des promeſſes de ſalut, & nous donne par maniere de dire droit ſur icelles, pourueu que nous recognoiſſions que nous ſommes pecheurs, pourueu qu'eſtans oppreſſez de la multitude de nos pechez nous re-

courions à luy, qu'ayans faim & soif de la grace de Dieu nous recerchiõs d'estre rassasiez. Iean 7.37.

Toutes lesquelles choses puis que nous les pouuons certainement, & infailliblement sentir en nous, il s'ẽsuit que toutes & quantes fois que nous les sentõs, quelque grande que soit nostre indignité, nous ne deuõs en sorte & maniere que ce soit douter, ni estre incertains de nostre salut. Car Dieu comme dit S. Paul 2. Cor. 12. manifeste sa puissance en nostre infirmité; Et en Isaie 42.3. l'Eternel ne brisera point le roseau cassé, & n'esteindra point le lumignon fumant.

Et pour la troisiesme response, Quiconque aime Dieu à cause de ses misericordes, & met toute l'esperance de son salut en Iesus Christ, & en la communion d'iceluy: Et quiconque est en Christ, cestui-là se deschar

ge sur iceluy de tous les pechez & transgressiõs dont il est coulpable, lesquels pour l'amour de la mort de christ sont ensevelis & couuerts, & en ce regard entant que nous sommes en christ: nous sommes aussi asseurez de nostre salut, de sorte que nous n'auons aucune occasion d'en douter, iaçoit que nous ayons iuste subiect d'en douter lors que nous nous considerons en nous mesmes & hors de Iesus christ.

QVATRIESME DIFFERENT.
DE LA IVSTIFICATION DE l'homme pecheur deuant Dieu.

CHAP. I.

Consideration generale tant de nostre doctrine que de celle qui est enseignee par les Docteurs de l'Eglise Romaine.

AFIN que chacun puisse entendre aisement, en quoy & iust-

iusques où nous nous pouuons accorder auec ceux de l'Eglise Romai touchant le point de la iustification. Ie mettray premierement en auant l'aduis des vns & des autres sur ce different, puis apres ie feray suiure les principaux points desquels nous sommes en different auec eux, & contre lesquels il faut que nous nous oppositiõs iusques à la derniere goutte de nostre sang.

Ie proposeray donc ce que nous croyons touchant la iustification de l'homme pecheur deuant Dieu compris en quatre reigles, ou maximes.

I. REIGLE. Ie di donc que la iustification est vne action de Dieu, par laquelle il absout l'homme pecheur de ses pechez, & le reçoit à la iouissance de la vie eternelle, par le merite & iustice de Iesus Christ.

II. REIGLE. Noſtre iuſtification conſiſte en deux chefs principaux: premierement au merite de la mort de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Secondement en l'imputatiõ de la iuſtice de Chriſt, laquelle imputatiõ eſt vne autre œuure de Dieu, par laquelle il accepte, & impute à celuy qui croit en Ieſus Chriſt, la iuſtice qui eſt en Ieſus Chriſt, tout ne plus ne moins que ſi c'eſtoit la iuſtice meſme de celuy qui croit. Au reſte quand nous parlons de la Iuſtice de Chriſt, nous deuons entendre, en premier lieu tout ce que Ieſus Chriſt a ſouffert en la mort, puis apres ſon obeiſſance parfaite & volõtaire, par laquelle il a accompli la loy. Leſquelles deux choſes ſont ordinairement conioinctes, car en endurant il a eſté obeiſſant, & en ſe rendant obeiſſant il a enduré. Car il ne faut pas entendre ceſte effuſion de ſon

ſang

sang par laquelle nous sommes sauuez seulement passiuement, comme si c'eust esté vne passion tant seulement, mais aussi actiuement entant que ç'a esté vne obeissance par laquelle il a tesmoigné son amour tãt enuers Dieu son pere qu'ẽuers nous. Car par ce moyen il a accompli la loy de Dieu pour nous. Si plusieurs eussent bien remarqué ceste distinction, ils n'eussent iamais estimé que nostre iustification consistast en la remission des pechez tant seulement, comme ils ont fait.

III. REIGLE. La iustification est vne œuure de la vraye & pure misericorde de Dieu, qui nous est acquise par le merite de Iesus Christ tant seulement.

IIII. REIGLE. L'homme est iustifié par la seule foy, d'autant que la foy est ce seul & vnique instrument, fait & creé par le S. Esprit au cœur

de l'homme, par lequel il touche par maniere de dire, & apprehende la iuſtice de Ieſus Chriſt, & l'applique à ſoy. Ni l'eſperance, ni la charité ni aucun autre don de Dieu ne peuuẽt ce faire, la ſeule foy le fait.

Voyõs maintenãt quelle eſt la doctrine q eſt enſeignee en l'Egliſe Romaine touchãt ce point. elle eſt telle.

I. En premier lieu ils enſeignent qu'il y a ie ne ſai quelle preparation qui precede la iuſtification, laquelle eſt parfaite, partie par le S. Eſprit, partie par le frãc arbitre de l'hõme, par laquelle ils diſent que l'homme ſe diſpoſe, & rend propre à receuoir la iuſtification laquelle ſuruient.

II. En ceſte preparation ils conſiderent le fondement de la iuſtification & tout ce qu'en depend. Ils diſent dõc que le fondemẽt eſt la foy, laquelle ils definiſſent ainſi, aſauoir, Que c'eſt vne certaine ſciẽce & cognoiſ-

gnoissãce generale, par laquelle no⁹ entendons & croyons que la parole de Dieu est veritable. Les effets produits de ce fondemẽt, asauoir la foy, sont 1. la recognoissance de nostre peché, 2. la crainte de l'enfer, 3. l'esperance de salut, 4. l'amour de Dieu, 5. la penitence & autres choses semblables. Lesquelles choses quand l'homme a acquises, lors ils disent qu'il est suffisamment disposé pour receuoir la iustification.

III. Ceste preparation faite, tout incontinent la iustificatiõ le suit de pres, qui est (comme ils disent) vne œuure de Dieu par lequel il fait l'hõme iuste. Et ceste iustification est de deux sortes, celle qui est appelee premiere, & celle qui est appelee seconde. La premiere est quãd l'hõme de mauuais & corrõpu qu'il est, est fait bõ, pour la perfectiõ de laquelle deux choses sont requises particulie-

BIBLIOTHEQUE DE MONTAUBAN

remēt, 1. la remissiō des pechez, qui est vne partie de la premiere espece de iustificatiō 2. vne infusiō d'vne iustice interieure, par laquelle le cœur est purgé & sanctifié, & ceste habitude de iustice consiste principalement & specialement en l'esperance & en la charité.

IIII. La seconde espece de iustification suit quand & quand la premiere, asauoir quand l'homme de bon qu'il est, est rendu encore meilleur, & plus iuste. Ce qu'ils disent se pouuoir faire par les œuures de grace. Car ils disent, celuy qui est iuste selon la premiere espece de iustification, il peut faire bonnes œuures, par le merite desquelles il est encor rendu meilleur. Neantmoins ils accordent que la premiere iustificatiō vient seulemēt de la grace de Dieu, à cause du merite de Iesus Christ.

CHAP.

CHAP. II.

En quoy nous nous accordons, & sommes en discord les vns auec les autres.

MAINTENANT, considerons la difference qu'il y a entre nous, & ceux de l'Eglise Romaine touchant la doctrine de la iustification.

Le premier different qui est entre nous consiste en la matiere ou cause de la iustification. Cela se verra aisement par la response, ou d'vn Protestant, ou d'vn Papiste à ceste question. Qu'est-ce qui fait qu'vn homme est reputé pour iuste deuãt le tribunal de Dieu, & est receu à la vie eternelle? car nous respondons que ce n'est autre chose que la seule iustice de Iesus Christ, laquelle con-

sisste partie en la passiõ d'iceluy, partie en l'obeissãce actiue & accõplisse ment de la loy. Examinons maintenãt de cõbien pres ceux de l'Eglise Romaine approchent du sens de nostre response, & de combien aussi ils s'en destournent.

I. En premier ils s'accordent & nous aussi, qu'ẽ la iustificatiõ les pechez sõt pardõnez, pour l'amour du merite de Iesus Christ, & que nul ne peut estre iustifié sinon que ses pechez luy soyent pardonnez. Et en cela ils parlent fort bien.

II. Ils s'accordẽt aussi & cõfessẽt auec nous, que la iustice par laquelle l'hõme est iustifié procede de Iesus Christ, voire de Iesus Christ tant seulement. Et derechef ils disent bien.

III. Les plus habiles & sauants d'entre eux nous accordent maintenant cela, asauoir que la satisfaction & le merite de la mort & passion de Iesus Christ est imputé à chasque pecheur

cheur qui a la foy, afin de satisfaire pour luy deuant la face de Dieu. Et en tous ces trois chefs nous ne sommes point en different.

Mais le principal en quoy no⁹ discordõs auec eux est tel. Nous disons dõc & enseignõs, que la satisfactiõ q̃ nostre Seigneur Iesus Christ a faite par sa mort, & la parfaite obeissãce par laquelle il a satisfait à la loy no⁹ est imputee & faite nostre propre iustice, & que par icelle nous sommes rẽdus iustes deuãt la face de Dieu, cõbiẽ que ceste iustice soit en Christ cõme en son suiect. Or la responce que font les Catholiques Romains à la question sus proposee est telle. Cela disent ils qui nous rẽd iustes deuant Dieu, & est la cause que nous sõmes receus à la vie eternelle, est la remissiõ des pechez & l'habitude d'vne iustice interieure, ou charité auec ses fruits & depẽdances. Nous accordõs biẽ volõtiers que ceste habitude de

iuſtice(laquelle no⁹ appelõs ordinairemẽt la ſanctificatiõ)eſt vn dõ tres excellẽt de Dieu,& lequel auſsi a ſa recõpẽſe enuers Dieu,& que cela eſt en quelque façon la matiere &cauſe de noſtre iuſtification,au regard des hommes, d'autant que cela fait foy de noſtre reconciliation auec Dieu, & que nous ſommes iuſtifiez, mais toutesfois nous nions, Que l'habitu de de ceſte iuſtice interieure ſoit ce qui rend les hommes iuſtes deuant le tribunal de Dieu,nõ pas meſmes en partie tant ſeulement. Et c'eſt ci le premier chef duquel nous ſommes en differẽt touchant le point de la iuſtification, lequel doit eſtre treſſougneuſement remarqué: Car quãd il n'y auroit autre differẽt entre eux & nous,ce ſeul article doit eſtre ſuffiſant pour nous perſuader de ne conſentir aucunement aux fauſſes opinions qui ſont enſeignees en l'Egli-

l'Eglise Romaine : Car par ce dogme elle renuerse du tout le fondement de la foy Chrestienne, & se ruine elle mesme. Considerons à present les raisons, desquelles nous auons accoustumé de maintenir nostre doctrine, & quant & quant comment nous deuons respondre aux arguments de nos aduersaires.

CHAP. III.

Les raisons allegguees par nous.

I. RAISON. Cela mesme qui doit estre nostre iustice deuãt Dieu, doit aussi satisfaire pour nous à la iustice de la loy de Dieu, laquelle dit, Fai ces choses & tu viuras. Or n'y a il rien qui puisse satisfaire à la iustice de la loy de Dieu pour nous sinõ la seule iustice & obeissance de no-

ſtre Seigneur Ieſus. Mais quelqu'vn m'alleguera il vne iuſtice politique? Ie replique que ceſte obiection ne vaut pas vn niquet. Car Chriſt luy meſme dit Matt.5.10.Si voſtre iuſtice n'abonde plus que celle des Scribes &Phariſiés, vous ne pourrez entrer au royaume des Cieux. Quoy donc?dirõs nous que nous ſommes iuſtifiez par nos œuures ? cela ne ſe peut faire,dautãt que ſi nous examinons toutes nos œuures à la iuſtice de la loy, nous trouuerons qu'elles ſont mãques & imparfaites. Dirons nous que noſtre ſatisfaction par laquelle nous sõmes reuouuellez à l'image deDieu, en ſainɛteté & iuſtice vraye face cela?Voire mais ceſte ſainɛteté n'eſt pas moins imparfaite, & ne peut ſatisfaire à ceſte iuſtice que la loy de Dieu requiert de nous : ce qu'Eſaie deſia de ſon tẽps a dit haut & clair tant de ſoy que du peuple:Toutes vos iuſtices ſont comme

le

le drap souillé d'vne fẽme. Certainement la principale partie de la iustice interieure de l'hõme est d'auoir vne bonne conscience deuant Dieu: & toutesfois S. Paul ne craint point de parler de soy en ceste façõ 1. Cor. 4. 4. Ie ne me sen en rien coulpable, mais pour cela ne suis-ie pas iustifié. Et partant il n'y a autre cause quelle qu'elle soit par laquelle nous puissions obtenir absolution de nos pechez, & posseder vne vie eternelle que la seule iustice de Christ qui no' est imputee. Ce que nous apprehenderõs plus fort si nous pensons qu'il nous faut vn iour comparoir deuãt la Maiesté de Dieu pour estre conformement iugez à la rigueur de sa iustice. Car alors il faudra que nous presentions quelque chose qui respõde à la iustice de Dieu: afin que nous ne soyons pas tant seulement receus par misericorde, mais soyõs approuuez par la iustice. Car Dieu n'est poĩt

tant seulement bon, mais aussi il est iuste iuge.

II. RAISON, Est prinse du 2. Cor. chap. 5. v. 21. Dieu a fait celuy qui n'a point cognu peché estre peché pour nous afin que nous fussions iustice de Dieu en luy. D'ici ie forme cest argument. Tout ainsi que Iesus Christ a esté fait peché pour nous, de mesme façon sommes nous faits iustice de Dieu en luy. Or Christ a esté fait peché, ou pecheur par l'imputation de nos pechez iaceoit qu'en soy il fust tressainct. Donques de mesmes le pecheur est iustifié deuant la face de Dieu, la iustice de Iesus Christ luy estant, & imputee & appliquee. Mais si quelqu'vn dit, Que l'homme est iustifié par vne foy infuse, ie diray de mesmes que Christ a esté peché pour nous par l'infusiõ du peché. Qui est vn horrible blasphéme & qui ne peut estre supporté. Et n'est

à reiet-

à reietter ce que dit S. Hieroſme ſur l'expoſitiõ de ce paſſage. In. 2. ad Cor. cap. 5. verſ. 21. Chriſt offert pour nos pechez, a receu le nom de peché, afin que nous fuſsions faits iuſtice de Dieu en luy, non la noſtre, ni celle qui eſt en nous.

Si donc la iuſtice de Dieu n'eſt pas noſtre iuſtice, & n'eſt point en no', auſsi ne peut elle eſtre inherente en nous, ains eſt neceſſairement iuſtice imputee. Eſcoutons ce que dit S. Chryſoſtome ſur ce paſſage, S. Paul n'a point dit que nous ſommes faits iuſtes, mais iuſtice, & iuſtice de Dieu: Car ceſte iuſtice eſt de Dieu, n'eſtãt point de nos œuures (veu qu'il eſt neceſſaire qu'il ne s'y trouue aucune tache) la iuſtification eſtant faite de grace. Et là tout peché s'eſuanouit, Cependant il ne leur permet point de s'eſleuer, entant que Dieu fait tout. & Anſelme dit, Que Chriſt

a esté fait iustice, non la nostre, mais de Dieu, nõ en nous, mais en luy seul, tout ainsi qu'il a esté fait peché, non le sien, ains le nostre.

III. RAISON. S. Paul dit au 5. des Romains, verset 19. Cõme par la desobeissãce d'vn seul hõme plusieurs ont esté rendus pecheurs, ainsi par l'obeissance d'vn seul plusieurs serõt rendus iustes. En ce passage l'Apostre fait cõparaison du premier Adam auec ce second : & pourtant selon ses paroles i'argumente en ceste façõ: Tout ainsi comme par la desobeissance du premier Adam les hõmes ont esté rendus pecheurs, par mesme raison par l'obeissance du second Adam ils ont esté rendus iustes, mais par la desobeissance d'iceluy nous auons esté rendus pecheurs non seulement par la propagation de nostre conceptiõ naturelle, mais aussi par imputatiõ. Car le premier peché

peché d'Adam a eſté d'auoir mangé du fruict qui luy eſtoit defendu, lequel fait n'a point eſté vne offenſe peſonnelle, ains qui a eſté imputee à toute la poſterité d'Adam, auquel tous ont peché. Voila pourquoy auſſi les Anciens ont accouſtumé de nõmer ce peché l'obligation ou ſedule eſcrite de la main d'Adam laquelle nous oblige à Dieu cõme debiteurs. Dont ie conclu que l'obeiſſance de Chriſt a eſté faite iuſtice à chacun croyant en particulier, non point par infuſion, mais par imputation.

IIII. RAISON. La ſatisfaction faite à Dieu pour le defaut de la iuſtice que la loy requiert de nous, luy a eſté auſsi plaiſante & agreable cõme ſi c'eſtoit la iuſtice meſme. Or l'obeiſſance que I. Chriſt a rẽdue à Dieu ſon pere eſt ceſte ſatisfactiõ qui a eſté faite pour ce defaut de la iuſtice & obeiſſance que la loy de Dieu

requiert de nous, comme les Papistes mesmes l'enseignent. Il s'ensuit donc que ceste satisfactiõ de Christ est nostre iustice: laquelle raison si elle eust esté bien pesee par les Docteurs de l'Eglise Romaine ie croy qu'ils eussent eu vn tresfoible subiect de ne s'accorder auec nous. Car si l'obeissãce de I. Christ est leur satisfaction, pourquoy ne sont-ils d'accord auec nous, disans, que comme l'obeissance de Christ est leur satisfaction, la iustice aussi d'iceluy mesme est leur iustice.

V. RAISON. Nous auons aussi pour nous le fondemẽt de l'Eglise primitiue: S. Bernard en l'Epistre 190. dit en ces termes qui sõt clairs. L'homme que pouuoit-il faire de soy-mesme, pour recouurer la iustice qu'il auoit perdue, l'homme di-ie serf de peché, & esclaue du diable? voila pourquoy à l'homme destitué de sa

de sa iustice, celle d'autruy a esté assignee. Et vn peu plus bas. Car l'hõme qui a esté debiteur, est l'homme qui a payé: Car si vn (dit-il) est mort, tous doncques sont morts, afin que la satisfactiõ d'vn seul fust imputee à tous, comme luy mesme a porté sur soy les pechez de tous: & au mesme passage pourquoy est-ce que la iustice ne sera d'ailleurs veu que la coulpe est aussi d'ailleurs? voyons aussi ce qu'il dit au sermon 23. sur le Cantique des Cantiques, Il me suffit pour toute iustice d'auoir pour propice & fauorable celuy seul contre lequel i'ay peché. Tout ce qu'il a deliberé de ne me point imputer, est comme s'il n'auoit iamais esté fait: ne pecher point c'est la iustice de Dieu, la iustice de l'homme est l'indulgence de Dieu. Et au sermon 61. sur le mesme liure, il dit, Publieray-ie mes iustices? Seigneur ie seray

recors de ta seule iustice, car elle est aussi mienne: Car tu m'as esté fait iustice de par Dieu. & faut-il craindre qu'vne ne soit soluable pour deux ? Ce n'est point vn manteau court lequel ne puisse, comme dit le Prophete, en couurir deux. S. Augustin aussi sur le Pse. 22. dit. *Christ prie pour nos pechez, & fait nos pechez ses pechez, afin qu'il face sa iustice nostre iustice.*

CHAP. IIII.

Obiection de ceux de l'Eglise Romaine & les responses à icelles.

LEs principales obiections par lesquelles les Catholiques Romains s'efforcent de prouuer que la iustice inherente aux hommes est la matiere, ou cause de nostre iustification deuant Dieu, sont telles.

I. OB-

I. OBIECTION. C'eſt vne choſe tresabſurde de dire qu'vn homme ſoit iuſtifié par la iuſtice d'vn autre: tout ainſi comme ſi on diſoit que quelqu'vn ſoit ſage & docte de la ſageſſe & ſcience de quelque autre.

RESP. Nous accordons & diſons qu'vn homme ne peut eſtre iuſtifié par la iuſtice perſõnelle de quelque autre homme: car elle n'appartient qu'à vn ſeul tant ſeulement, tout ne plus ne moins que la ſcience qui eſt entierement en quelque homme, ne peut non plus eſtre en vn autre, que la ſanté & la vie d'vn corps ne peut eſtre ni la ſanté ni la vie d'vn autre: Mais la choſe eſt biẽ autrequãd il eſt queſtiõ de la iuſtice de Ieſus Chriſt, laquelle eſt ſiẽne entant qu'elle eſt inherente en luy, comme en ſon ſuiect: mais elle n'eſt pas tant ſeulement ſienne, ains ſienne & noſtre tout enſemble, & ce par l'accord,

& alliance de grace. Car Christ entant qu'il est mediateur est donné & communiqué aussi certainement à vn chascun Chrestien, comme vn fonds, ou heritage qui est donné par quelqu'vn à vn autre : outre ce auec Christ nous sont aussi donnés toutes les autres choses qui appartiennent à nostre salut, & par ainsi toutes ces choses sont faites nostres par la bonté gratuite & donation liberale de Dieu. Or entre icelles est la iustice de Iesus Christ, & par consequent nous sommes iustifiez deuant le tribunal de Dieu par icelle, comme par vne chose qui est desia faite nostre, & par ainsi sommes faits heritiers de la vie eternelle.

II. OBIECTION. Si la iustice de Christ iustifie le pecheur, de la s'ensuit que tout homme qui est iustifié est aussi iuste que Iesus Christ mesme, ce qui est entierement absurde.

RESP.

RESP. La proposition de nos aduersaires est en tout & par tout fausse : car la iustice de Christ ne nous est point appliquee comme elle est en N.S. Iesus, ni de la mesme mesure ni de la mesme façon, entant que l'obeissance qu'il a rendue pour accomplir la loy surpasse la iustice premiere d'Adam, voire mesme la iustice des Anges, car leur obeissance a esté & est obeissance de creatures, & ce d'autant qu'ils sont creatures, mais l'obeissance de Christ est obeissance & iustice de Dieu, comme aussi elle est ainsi appelee, Ro. 1. 17. 18. & 2. Cor. ch. 5. v. 21. Et ce nõ seulemẽt pource que Dieu l'a acceptee pour telle, mais qu'elle est en vne personne qui est Dieu.

Quand donc Iesus Christ obeissoit à loy, lors aussi Dieu obeissoit, & quãd il enduroit, Dieu enduroit aussi: non que la Deité ait enduré, ou ait

rẽdu quelque obeissance, mais entãt que ceste personne laquelle en l'vne des deux natures est Dieu a rendu obeissance à Dieu, & a enduré pour nous. Et c'est pour ceste raison que nous disõs que la iustice d'iceluy est d'vne infinie valeur, prix, merite, & efficace: d'où se fait que ceste obeissance de Christ est suffisãte nõ seulemẽt pour la iustificatiõ d'vn seul hõme (cõme d'Adam auãt le peché duquel la iustice seule luy estoit profitable) mais pour la iustificatiõ de to⁹ & vn chacũ des eleus, & qui plus est seroit suffisante pour la iustification de plusieurs milliers de mondes si tant y en auoit. Pour reuenir donc à nostre premier propos, ceste iustice (de laquelle nous auons desia parlé) laquelle est d'vne infinie valeur & dignité & qui est en Iesus Christ pleinement, abondamment, & sans aucune mesure, apartient à chacun de nous

nous seulement selon nostre mesure & proportion, voire bien petite partie, d'autant que par foy nous en receuons autant qu'il en est necessaire pour la iustification d'vn chascun de nous. Tout ainsi comme chasque estoile est faite participante de l'entiere lumiere du soleil, non pas toutesfois en si grande abondance que le Soleil mesme, mais tant seulemẽt selon la capacité qu'elle a de receuoir la lumiere.

MAIS ils repliquẽt encores, Si la iustice de Christ est la iustice de chasq croyant particulieremẽt, par mesme raisõ chasque croyãt seroit sauueur: ce qui est impertinent & absurde.

IE respon comme dessus, mais vn peu plus clairement, La iustice de Christ est imputee à cestui-ci, ou à cestui-la, non entant qu'elle est le prix de la redemption de tout le gẽre humain: mais entant seulement

qu'elle eſt le prix de la redéption de tout le gẽre humain: mais entãt ſeulemẽt qu'elle eſt le prix de la redẽptiõ d'vn ſeul hõme: cõme par exẽple, la iuſtice de Chriſt eſt imputee à S. Pierre, non comme eſtant le prix de la redemption de tous les hommes, mais comme eſtant tant ſeulement le prix de la redemption de S. Pierre ſeul. Et par ainſi la iuſtice de Chriſt n'eſt point appliquee à aucun pecheur en telle meſure & abõdance qu'elle ſe trouue en Chriſt, mais tãt ſeulemẽt autãt qu'il en faut à ce pecheur ci pour ſatisfaire à la iuſtice de Dieu. afin de rendre ſa perſõne, & iuſte & acceptable deuãt Dieu.

III. OBIECTION. Si nous auons eſté veritablemẽt iuſtifiez par la iuſtice de Chriſt, de là s'enſuit que chriſt auſsi a eſté veritablement rendu pecheur par noſtre peché meſme. Mais Ieſus chriſt n'a point eſté fait pecheur par nos pechez. RESP.

RESP. Nous disons sauf, & reserué la Maiesté & Saincteté d'iceluy mesme: & ce sans erreur, que Christ veritablement a esté fait pecheur, Nõ pas que par ie ne sai quelle infusion en sa tressaincte personne: mais nous disons qu'il a esté chargé de nos pechez, & c'est nõ nostre langage, ains celuy de S. Paul 2. cor. 5. Dieu a fait celuy qui n'a point cognu peché estre peché pour nous afin que nous fussiõs iustice de Dieu en luy, & Esaie au chap. 53. Il a esté nombré entre les pecheurs. Christ donc a tellemẽt esté fait peché, que toutesfois il est pur & exempt de peché, n'y ayãt en luy aucune tache, ni macule, ains sans comparaison, & plus sainct & parfait, que les hommes & les Anges. Et à ceci se doit rapporter ce que dit S. chrysostome super 2. cotinth. hom. 11. Dieu a permis que celuy qui ne sauoit que

c'eſtoit de peché a eſté condãné cõme pecheur & eſt mort cõme maudit. Et vn peu plus bas, Dieu a fait pecheur celuy qui eſtoit iuſte, afin de faire iuſtes les pecheurs.

IIII. OBIECTION. Si l'homme eſt iuſtifié par l'imputation de la iuſtice de chriſt, il s'enſuit de là que Dieu aduoue & prononce pour iuſte celuy qui eſt iniuſte & pecheur, ce qui eſt abomination à l'Eternel.

RESP. Quand Dieu iuſtifie vn pecheur par la iuſtice de chriſt, à meſme inſtant la coulpe qui le rendoit pecheur & coulpable ceſſe. Et d'abondant tous ceux que Dieu iuſtifie de ſa iuſtice, au meſme inſtant auſsi il les ſanctifie par ſon S. Eſprit, donnant lors le coup de la mort au peché & corruption originelle.

V. OBIECTION. Ce que nous n'auons point perdu en Adam ne ne nous eſt point rendu en Ieſus chriſt

Christ. Or Adam n'a iamais perdu la iustice imputee: & par consequent elle ne nous est iamais rendue.

RESP. La propositiõ de nos aduersaires est fausse: Car la foy iustifiante nous est donnee, n'ayant toutesfois esté perdue en Adam: d'auantage Adã n'a iamais eu ce biẽ qu'vne premiere grace ait esté incontinent suiuie de la secõde: parquoy des lors qu'il a esté abandonné à soy mesme, il est cheut & s'est quant & quant destourné de Dieu: Toutesfois Dieu vse de si grande misericorde enuers les croyans que incontinent apres qu'ils ont esté conuertis, ils sont confermez par vne nouuelle grace: & ainsi perseuerent iusques à la fin.

Et pour le regard de ce quils disent, que la iustice n'a iamais esté imputee à Adam; Ie respon qu'il en a esté fait participãt quãt à la substan-

ce de la chose, combien qu'il ne l'ait pas euë par sa maniere d'applicatiõ.

VI. OBIECTION. La iustification est eternelle: or l'imputation la iustice de Christ n'est eternelle, car elle prend fin auec ceste vie: Dõc s'ensuit que ceste iustification n'est point celle qui iustifie le pecheur.

RESP. Nous respondons tout au contraire, asauoir que l'imputation de la iustice de Christ est eternelle, d'autãt que celuy qui est reputé iuste en ceste vie par la iustice de Christ est receu & aduoué pour iuste, nõ seulemẽt en ceste vie temporelle, mais mesme en la vie eternelle, & la remission de nos pechez, qui nous est donnee en ceste vie nous est continuee en la vie eternelle, & cõbien que nostre sanctification sera parfaite en la vie à venir: ce n'est pas toutesfois assez, d'autant qu'elle ne doit estre autrement consideree en

la vie

la vie future, que cõme vn fruict de pẽdãt de la iuſtice qui nous eſt imputee: laquelle iuſtice ſi elle n'euſt precedé, la ſanctification n'euſt iamais ſuiui: comme vn bon enfant & modeſte ne iettera iamais ſon viel veſtement quand ſon pere luy en aura donné vn neuf.

Mais quoy? ſi noſtre iuſtice interieure ſur la fin de noſtre vie eſtoit parfaite: pour cela dirons nous que ce ſoit la matiere de noſtre iuſtification? A Dieu ne plaiſe, car ſa volonté n'eſt point telle, & faut que deuant les derniers abbois de la mort, nous ſoyons faits participans de ceſte iuſtice, par laquelle les pecheurs ſont iuſtifiez.

CHAP. V.

Second different principal touchant le point de la iuſtification auec les raiſons des vns & des autres.

LEs Catholiques Romains, & les Catholiques reformezdiſent autãt lesvns que les autres, que l'hõme eſt iuſtifié par foy. Mais ceſt accord eſt tant ſeulement aux mots & non en la ſubſtance, eſtans en ce du tout & directement contraires. Or ceſte diuerſité peut eſtre rapportee principalement à trois chefs.

I. CHEF. En premier lieu quãd les Papiſtes diſent que l'homme eſt iuſtifié par foy, par la foy ils n'entendent autre choſe que ceſte generale & Catholique foy, par laquelle l'hõme croit que les articles de foy ſont veritables.

Mais

Mais nous disons que la foy iustifiante est particuliere à vn chacun Chrestié, de sorte que par icelle nous nous appliquons les promesses de la iustice de Christ, & la vie eternelle, qui nous est acquise par iceluy. Et combien que i'aye desia prouué ci dessus nostre doctrine : toutesfois pour plus ample declaration ie suis contét d'adiouster encor les raisons suiuantes.

I. RAISON. La mesme foy par laquelle nous viuons est la mesme par laquelle nous sommes iustifiez. Or nous viuons d'vne foy particuliere & speciale, par laquelle nous nous appliquons Iesus Christ: donques nous viuons par la foy par laquelle nous sommes iustifiez. S. Paul Gal. 2. 20. prouue la mineur de nostre argumét, quand il dit, Ie vi (spirituellement) par la foy du fils de Dieu, speciale & particuliere, comme les

mots suiuants l'enseignent, qui m'a aimé & s'est liuré soy mesme pour moy, parlant de soy specialement & particulierement. Nous auons vn exemple tressuffisant & expres en S. Paul pour tous ceux qui veulent estre sauuez, 1. Tim. 16. Philip. 3. 15.

II. RAISON. Il faut que nous croyons & soyons asseurez que tout ce que nous demanderons à Dieu en nos prieres, nous sera donné & ottroyé comme nous le demandons. Or en nos prieres nous deuons demander la remission de nos pechez, & le merite de la iustice de Christ, pour nous mesmes, donques nous le deuons croire specialement & particulierement par vn chacũ de nous. La maieur de nostre argument est puisee de la reigle de la parole de Dieu, laquelle nous enioint qu'à chaque demande nous ayõs vne foy speciale, par laquelle nous soyõs asseu-

fez que ce que nous demandons licitement par mesme moyé no'l'obtiẽdrons. Nous disons donc, Quitte nous nos debtes, & finalemẽt nous adiouſtons Amen, comme ſi nous diſions, Que nos requeſtes nous ſeront ottroyees ſans aucune doute, comme le dit S. Anguſtin ſerm. de Temp. 182.

Il eſt neceſſaire de remarquer en ceſt endroit que ceux de l'Egliſe Catholique Romaine au point de la iuſtification par la foy retranchent & anullent le premier principal office de la foy. Car deux choſes ſont principalemẽt requiſes quand il eſt queſtion de la foy iuſtifiante. 1. La ſcience reuelee (c'eſt à dire puiſee de la parole de Dieu) de tous les moyens qui aydent à noſtre ſalut. 2. vne application particuliere à vn chacun de nous de ces moyẽs que nous cognoiſſons, laquelle application nous

appelons asseurance. Quant au premier point, nos aduersaires l'accordent, mais quant au second qui est le principal, & comme l'essence de la foy, ils le nient tout à plat.

III. RAISON. Nous confermons nostre doctrine par le consentement des docteurs de l'Eglise ancienne. Sainct Augustin de verb. Dom. serm. 7. parle en ceste façon, Ie demande à ceste heure dit-il, Toy pecheur crois-tu en Iesus Christ ? tu dis, Ie croy. Que crois-tu ? Que tous tes pechez te sont gratuitement pardonnez ? Tu as obtenu ce que tu as creu. S. Bernard: Tu fais bien si tu crois que tes pechez ne peuuent estre effacez sinõ par celuy seul contre lequel tu as peché, & lequel n'a point de peché, mais adiouste encor cela, que tu croyes que par iceluy tes pechez te sont

sont pardonnez. C'est le testmoignage interieur que le S. Esprit rend à nostre cœur, disãt, Tes pechez te sõt pardonnez : car l'Apostre dit ainsi, que l'hõme est iustifié gratuitemẽt. Et S. Cypri. martyr. serm. de mortalitate. Mes freres, bien-aimez, cela se fait, d'autãt que la foy manque, d'autant que nul ne croit aux promesses futures de Dieu, lequel toutesfois est veritable, la parole duquel est ferme & asseuree à ceux qui croyent, voire eternelle. Comme si quelque honorable personnage & louable te promettoit quelque chose, tu te fierois en celuy qui te promettroit & ne pourrois te faire acroire que tu fusses trompé par celuy qui est veritable & en ses dits & en ses faits. Maintenant Dieu parle auec toy, & tu as vn cœur incredule, preside, & flottant çà & là. Dieu

te promet au departir de ce monde vne immortalité & eternité, & tu en doutes? Cela est ne cognoistre point du tout Dieu. Cela est offenser Iesus Christ du peché d'incredulité, c'est estãt constitué & estabi en l'Eglise n'auoir point sa foy en la maison de la foy. Et vn peu plus bas, Si nous croyons en Iesus Christ croyons à ses promesses & à ses paroles & nous ne mourrons point eternellement. Approchons nous de Iesus Christ d'vne asseurance ioyeuse, auec lequel nous viurons & regnerons eternellement.

II. CHEF. En second lieu il y a ceste difference entre nous & les catholiques Romains touchãt l'efficace, & force de la foy en l'acte de la iustification. Ils disent que nous sommes iustiez par foy, ou par le moyen de la foy, c'est à dire qu'elle dispose & prepare l'homme pecheur à estre iusti-

iuſtifié, en ceſte façon. Par la foy diſent-ils, les hommes ſont illuminez & eſclairez en la cognoiſſance de la loy & de l'Euangile, laquelle cognoiſſance met en l'homme vne apprehenſion de l'enfer, d'vn coſté, & de l'autre la meditation des promeſſes de la vie eternelle auec ce l'amour, & crainte de Dieu, & finalement l'eſperance de la vie eternelle. Et l'hõme eſtãt ainſi preparé en sõ cœur, alors Dieu infuſe en luy vne habitude de charité & autres vertus par leſquelles l'homme pecheur eſt iuſtifié deuant Dieu. Quant à nous nous enſeignons tout le contraire: aſauoir que la foy eſt vn inſtrument ſupernaturel, creé de Dieu en l'ame de l'home au meſme moment qu'il eſt conuerti, par lequel il apprehende, reçoit, & applique à ſoy la iuſtice de Chriſt pour ſa iuſtification.

Nous remarquons donc en ceſte

partie de doctrine deux erreurs des Papistes principalement. Le premier, Que la foy iustifiante prend la iustificatiõ pour le regard du temps & ordre de nature, iaçoit que la parole de Dieu enseigne que chaque homme au mesme moment qu'il croit, il boit & mange le corps de Iesus Christ, & passe de mort à vie. S. Iean ch. 6. v. 24.

Le second est, en ce qu'ils disent que la foy ne leur est autre chose qu'vne illumination d'entendement, lequel elle esmeut & reueille, & qu'estant ainsi esmeu, alors il produit des mouuements spirituels au cœur de l'homme, par lesquels il est disposé à la iustification qui suruient par dessus. Et cela n'est autre chose que si ie disoye, qu'en aydant aux corps de ceux qui sont morts, alors iceux se prepareront d'eux mesmes pour leur resurrection

ction qui eſt à venir. Voire mais veu que c'eſt choſe veritable ſelon le dire de S. Paul Epheſ. 2. Que de noſtre nature nous ſommes morts en nos pechez, il faut neceſſairement que nous ſoyons illuminez, non ſeulement en noſtre eſprit, & en noſtre entendement, mais auſsi en noſtre volonté : meſme auant que nous puiſsions vouloir, ou deſirer noſtre ſalut. Mais nous enſeignons tout le contraire de cela, aſauoir, Que nous ſommes iuſtifiez par foy, entant que c'eſt vn inſtrument par lequel nous apprehendons Ieſus Chriſt, & le nous appliquons auec toute ſon obeiſſance, par laquelle nous ſommes iuſtifiez. Ce qu'eſtant treſueritable, ie le prouueray d'abondant par la raiſon ſuiuante. En l'alliance de grace il faut conſiderer deux choſes, la ſubſtance d'icelle alliance

& la condition qui y est appoſee. La ſubſtance eſt telle que par le moyen de Ieſus Chriſt la iuſtice & la vie eternelle a eſté promiſe & donnee au peuple de Dieu. La condition qui y eſt appoſee porte que nous de noſtre part receuions par foy les ſuſdits benefices, laquelle cõdition n'eſt pas moins de la grace que la ſubſtance meſme de la foy. Donques pour eſtre ſauuez par Ieſus Chriſt, il faut qu'il ſe communique de fait à nous: ce que la nature de l'alliance requiert auſsi. Or pour ſe communiquer à nous il a ordonné certains moyens, & comme inſtruments par leſquels nous l'apprehendons, aſauoir la predication de la parole, & l'adminiſtration des ſacrements. Quant à la predication de la parole, C'eſt, cõme dit S. Paul Rom. 1. la puiſſance de Dieu en ſalut à tout croyant. Les ſacrements

ont

ont esté instituez à celle fin que ceux qui en vseront legitimement soyent faits participãs de Christ, & de toutes ses graces & benefices. Ce qui appert par l'administration de la Saincte Cene de nostre Seigneur Iesus, en la quelle la tradition du pain, & duvin & vsage d'iceux est vn signe special & gage à vn chascun qui y communique, que Dieu luy presente & donne semblablemẽt le corps & le sang de Iesus Christ auec tous ces benefices: lequel don & exhibition n'auroit du tout point d'effet si nous de nostre part ne le receuions. Parquoy il est necessaire que la foy comme vn instrumẽt, ou la main reçoiue ce que Dieu nous donne: afin que par ce moyen nous soyons affermis, & consolez en nos esprits pour ceste grande liberalité & bonté de Dieu en nostre endroit.

III. CHEF, En troisiesme lieu

touchant ce qui eſt du deuoir de la foy, nous n'en ſommes pas de bon accord auec ceux de l'Egliſe Romaine qui diſent, Que l'homme eſt iuſtifié par la foy, mais non ſeule. Car outre la foy il y a d'autres vertus es bonnes œuures; comme ſont l'eſperance, la charité, la crainte de Dieu, &c. Oyons maintenant les principales raiſons ſur leſquelles ils fondent leur dire, qui ſont telles.

I. RAISON. Les Catholiques Romains fondent leur dire ſur le paſſage de Sainct Luc, chap. 7. ver. 47. où il eſt dit par Ieſus parlant de la femme pechereſſe, Beaucoup de grands pechez luy ont eſté pardonnez, pource qu'elle a aimé beaucoup, d'où ils concluent que la femme de laquelle il eſt parlé en ceſt endroit a eſté iuſtifiee, & a obtenu la remiſs ion de ſes pechez à cauſe de

se de l'amour qu'elle a porté à Iesus Christ.

RESP. Nous respondons que l'amour n'est point mis en cest endroit pour la cause mouuante, cõme si cest amour eust esmeu Dieu à pardonner les pechez, mais comme vn signe, d'autant qu'elle demonstre, & donne suffisamment à entendre que Dieu luy a pardonné ses pechez. Il y a en Sainct Iean en la premiere Epistre, chap. 3. vers. 14. vn passage qui est du tout semblable: Nous sommes passez de la mort à la vie, d'autãt que nous aimons nos freres, là où de vray l'amour n'est point la cause de ce passage à la vie, ains plustost vn signe ou marque, & consequence necessaire.

II. RAISON. prinse du 5. chap. des Galates, verset 6. où l'Apostre dit, Ni circoncision, ni prepuce n'a

aucune vertu, ains la foy ouurante par charité.

RESP. Le propre de la foy est d'apprehender, & appliquer à soy la chose proposee. Or la dilection, qui suit d'ordinaire la foy, comme fruict d'icelle, ou vne compagne perpetuelle, est bien d'vne autre nature que la foy: car elle ne reçoit rié, & ne s'applique rien, ains est ordinairement occupee à rendre ce qui est du deuoir des deux tables de la loy, tant pour le regard de ce qui est deu à Dieu, que ce qui est deu à nos prochains. ce que la foy ne pouuant faire seule, voila pourquoy S. Paul a dit que cela est fait par la charité & dilection. I'exposeray cela par vn exemple familier. La main a de son naturel cela de propre, qu'elle s'estend aisement, touche, apprehende, & reçoit la chose qui luy est proposee: mais

mais elle n'a ceſte vertu & force, qu'elle puiſſe de ſoy meſme & ſans vne hache emporter & arracher vne piece de bois de quelq̃ gros trõc dur & ferme, ce qu'il pourra faire, ou auec vne hache, ou ſcie: telle eſt la nature de la foy: Elle ſort en quelque façon hors de l'homme, & reçoit Chriſt & le ſe vnit & cõioint en ſon entendement: mais elle ne peut ſatisfaire à ce qui eſt deu, tant à la premiere qu'à la ſeconde table, tout ne plus ne moins que la main ne peut couper ſãs vn couſteau, ou autre tel inſtrument, Mais toutesfois cõioincte auec la charité elle peut s'acquiter de ce que nous deuõs tẽt à Dieu qu'à nos prochains. Telle eſt la vraye intelligence & expoſition du texte de S. Paul qui ne parle point de la iuſtification par la foy, ains tant ſeulement de l'operation d'icelle, & payemẽt entier de ce que nous nous

deuons les vns aux autres: ce à quoy la foy satisfait par l'aide de la dilection.

III. RAISON. La foy n'est iamais seule. Dõques elle ne iustifie pas seule.

RESP. La consequence de ceste argumentation est nulle. Car ie pourroy aussi conclure en ceste façon: L'œul n'est iamais seul, asauoir sans le reste de la teste, & partant seul ne peut apperceuoir les choses qui luy sont proposees: ce qui est inepte. Car combien que l'œul pour le regard de sa substance, & la communication & vniõ qu'il a auec les autres parties du corps ne soit pas seul, toutesfois il est seul pource qui est de la faculté de voir: de mesmes la foy, cõbien qu'elle ne puisse estre sans la charité, esperance, amour, & autres vertus Chrestiennes & autres dons de l'esprit de Dieu, toutesfois quãd il est question de l'operation, & action

ction de la iuſtification, elle eſt ſeule & ſeparee d'auec les autres.

IIII. RAISON. Si la foy ſeule nous iuſtifie, il s'enſuit que nous sõmes ſauuez par la foy ſeule. Or eſt il que la foy ſeule ne nous ſauue pas. Donc il s'enſuit que la foy ſeule ne iuſtifie pas.

RESP. La propoſition eſt entierement fauſſe. Car pour obtenir la fin principale & derniere, plus de choſes ſont requiſes, que non pas pour obtenir les choſes moyennes entreuenantes entre la fin, *media ſubordinata*. Puis apres l'aſſomption de leur argument n'eſt pas moins fauſſe : d'autant qu'il eſt vray que nous ſommes ſauuez par la ſeule foy, entant que la foy eſt vn inſtrument par lequel nous apprehendons Ieſus Chriſt pour noſtre iuſtification.

V. RAISON. Nous sommes sauuez par esperance. Donques ce n'est pas par la foy seule.

RESP. Quād S. Paul dit que no⁹ sōmes sauuez par esperāce, il ne veut dire ni entēdre que l'esperāce soit cōme la cause de nostre salut, ains son but & intention est, que combien que reellement & de fait nous ne touchions de la main nostre salut, toutesfois il faut que nous l'esperiōs patiemment : & attendions d'en auoir la iouissance en la vie à venir: & que finalement nous attendions le temps de nostre parfaite deliurance. Et c'est tout ce qui se peut dire & deduire sur ce passage.

Nos arguments & raisons.

La doctrine que nous enseignons est en tout & par tout cōtraire à celle de l'Eglise Romaine. Car nous disons ainsi. Tout homme qui est iustifié

stifié est iustifié par la foy, voire par la foy seule : le sens en est tel. Il n'y a rié du tout en la nature del'hõme, & n'y a rien en toutes ses actions, soit qu'il les face de soy mesme & force naturelle, soit qu'il les face par la grace de Dieu, il n'y a rien di-ie de toutes ces choses, quant à l'acte de nostre iustification deuant Dieu, qui puisse estre ou tenir lieu de cause, soitefficiẽte, formelle, materielle, ou finale, sinon la seule foy: laquelle exceptee, tous les dons & graces que nous receuõs deDieu (comme sont, l'esperance, la charité, & l'amour de Dieu,) ne seruent pour nous acquerir salut que pour estre comme signes & fruicts monstrans que nous auons la foy. Ie di derechef qu'il n'y a rien en l'homme estant question de la iustification d'iceluy qui puisse seruir de cause, ou efficiente, ou formelle, ou materielle, ou finale, sinon

la seule foy. Laquelle n'est pas la cause principale de nostre saluation, mais tant seulement instrumẽtelle, par laquelle nous receuons, appliquons, & apprehendons Iesus Christ & la iustice d'iceluy pour nostre iustification. Ce qui est verifié & confermé par les raisons suiuantes.

I. RAISON. La premiere raison par nous alleguee est prinse du 3. chap. de S. Iean, v. 14. & 15. Comme Moyse esleua le serpent au desert, ainsi faut-il que le fils de l'homme soit esleué, afin que quiconque croit en luy ne perisse point, mais ait la vie eternelle. Par lesquelles paroles nostre Seigneur Iesus Christ veut faire ceste comparaison. Quand quelqu'vn des Israelites estoit mords à mort des serpents ardents, alors il ne pouuoit estre gueri, ni par

Par chose aucune naturelle, ou par art de chirurgie, mais tant seulement par l'aspect du serpent d'airain que Moyse auoit dressé par le commandement de Dieu. De mesmes en est-il de la blesseure mortelle de nos ames; quand le peché no'a piquez à mort, il n'y a chose aucune en nous alors laquelle nous doiue seruir pour estre gueris, sinõ d'esleuer nos entendements à Christ, & mettre la veuë de nostre foy en iceluy.

II. RAISON. Les façons de parler exclusiues qu'on appelle desquelles l'escriture vse nous seruent de preuue. Car voici les termes de l'Escriture. Nous sommes iustifiez gratuitement, non selon la loy, ni par la loy, sans la loy, sans les œuures, non par les œuures, ou selon les œuures, non par nous mesmes, non par les

œuures de la loy, mais par la foy. Rom.3,4.5.6.7.Gal.2.16.17.Ga.3.Epheſ.2.& ſouuentesfois, croy tant ſeulement, Luc.8. 50. Leſquelles façõs de parler par leſquelles la loy & les œuures ſont forcloſes de l'œuure & acte de noſtre iuſtification, encloſent ceſte façon de parler exceptiue, aſauoir que la foy ſeule eſt celle qui nous iuſtifie.

III. RAISON. Le meſme eſt confermé par ceſte raiſon, aſauoir qu'il n'y a rien en l'homme qui puiſſe apprehender & appliquer à l'homme Chreſtien Ieſus Chriſt, & la iuſtice d'iceluy, ſinon la foy ſeule. C'eſt choſe aſſeuree que la charité, l'eſperance, la crainte de Dieu, la repentance ont bien d'autres vſages à l'endroit de l'homme, & que aucune de ces vertus ne nous fait apprehender Ieſus Chriſt & ſon merite. Et par ainſi il n'y

il n'y a chose en l'homme qui soit comme cause de sa iustificatiõ, sinon la seule foy.

IIII. RAISON. Pour maintenir & fortifier nostre doctrine sur ce fait, nous apportons aussi le iugement de l'Eglise ancienne. S. Ambroise in cap. 4. ad Rom. dit. Ceux la sont manifestement bien heureux, aux quels sans peine & œuure aucune les iniquitez sont remises & les pechez couuerts, autre œuure de penitence ne leur estant demandé, sinon qu'ils croyent: & sur le chap. 3. de l'Epistre aux Rom. Ils sont iustifiez gratuitement, d'autant que n'ouurans rien, ni rendans la pareille, par le don de Dieu ils sont iustifiez, par la seule foy. Et ailleurs in 1. ad Cor. cap. 1. Dieu a ordonné cela que celuy qui croit en Iesus Christ, est sauué sans œuure aucune receuãt la remissiõ des pechez. S. Augustin au sermõ

60. de verbis Apost. La medecine de toutes les playes de nostre ame & la seule propiciation pour les pechez de tous est de croire en Iesus Christ. Et Hesychius : La grace qui vient de la misericorde est apprehendée par la seule foy, & non par les œuures. Sainct Bernard lib. 4. in Leuit. Parquoy quiconque est pressé du sentiment de ses pechez, a faim & soif de iustice, qu'il croye en toy qui iustifies le meschant, & qui estant iustifié par la seule foy, a paix enuers Dieu. Sainct Chrysostome in cap. 3. ad Galat. dit, Les Galates disoyent, Quiconque s'appuye sur la foy seule est execration, & en cest endroit Sainct Paul enseigne le contraire, disant, que celuy qui s'appuye sur la seule foy est benit. Auec lesquels s'accorde Sainct Basile orat. de humilitate. Voici nostre parfaite gloire en

Dieu,

Dieu, quand quelqu'vn ne s'esleue point à cause de sa iustice, mais quand il cognoist qu'il a faute de la vraye iustice, & qu'il est iustifié par la seule foy en Iesus Christ. Origine sur le 3. chap. des Romains: Nous pensons que l'homme est iustifié par foy sans les œuures de la loy, & dit que la iustification de la seule foy est suffisante en telle sorte que quelqu'vn croyant tant seulement il est iustifié, combien qu'il n'ait accompli aucune œuure. Il faut donc que nous qui voulons affermer que l'escriture de l'Apostre est entiere, & selon laquelle nous voulons que toutes choses aillent par ordre, que nous recerchions quelqu'vn qui a esté iustifié par la foy seule sans les œuures. Pour exemple donc nous doit suffire le larron qui a esté crucifié au pres de Iesus Christ, qui luy a crié de la

croix en laquelle il estoit, Seigneur Iesus aye memoire de moy quand tu viendras en ton royaume. Or les Euangelistes ne recitent point aucune œuure qu'il ait faite, mais pour ceste seule foy Iesus Christ luy a respõdu, Ie te di en verité que tu seras auiourd'huy auec moy en Paradis. Et vn peu plus bas, Par la foy ce brigand a esté iustifié sans les œuures de la loy, d'autant que sur cela le Seigneur n'auoit point demandé quelle œuure il auoit fait, & n'a point attendu quelle œuure il feroit apres auoir creu, mais estant iustifié par la seule confession qu'il auoit fait l'a prins pour son compagnon voulant entrer en Paradis.

CHAP.

CHAP. VI.

Le troiſieſme & principal different touchant noſtre doctrine de la iuſtification d'auec la doctrine Romaine auec nos raiſons, & leurs obiections.

EN troiſieſme lieu nous ſommes en different touchant la doctrine de la iuſtification auec ceux de l'Egliſe Romaine, en ce qu'ils diſent que les bonnes œuures ſont neceſſaires pour l'accompliſſement dicelle.

Le dogme donc des docteurs de l'Egliſe Romaine eſt tel. Il y a deux eſpeces de iuſtification, aſauoir la premiere & la ſeconde, comme nous auons deſia touché ci deſſus. Ils diſent que la premiere iuſtificatiõ eſt, quand quelqu'vn de mauuais eſt fait bõ, de laquelle ils excluẽt totalemẽt

les bonnes œuures, d'autant que ceſte iuſtification la eſt totalement de grace : la ſeconde eſpece eſt, quand quelqu'vn de iuſte eſt rendu encor plus iuſte. Et diſent que ceſte iuſtification procede des œuures de grace. Car ils diſent que comme l'homme eſtant né vne fois par la nourriture qu'on luy donne deuient plus grand & plus gros, mais n'eſtant point né ne peut eſtre fait homme par la nourriture : ainſi le pecheur ayant obtenu la premiere iuſtification, peut puis apres de grace ſe rendre encor plus iuſte. Ainſi donc ils enſeignent & afferment deux points. 1. Que les bonnes œuures ſont cauſes meritoires de la iuſtification ſeconde, de celle di-ie laquelle ils appellent actuelle. 2. Que les bonnes œuures ſont des moyens pour augmenter la iuſtice ſeconde laquelle ils appelent habi-

habituelle. Voyons maintenant iusques où nous nous pouuons accorder auec eux en ce chef de doctrine. Ce en quoy nous nous accordons auec eux est comprins en ces trois suiuantes conclusions.

I. CONCLVSION. Les bonnes œuures faites par ceux qui sont iustifiez plaisent à Dieu, & les approuue, voire ont leur recompense.

II. CONCLVSION. Les bonnes œuures sont necessaires à salut pour deux considerations. 1. non comme causes procreantes & conseruantes, ou aydantes, mais comme vne consequence necessaire de la foy, & comme des compagnes inseparables la suiuãt de pres, laquelle suite est du tout necessaire à salut. 2. les bonnes œuures sont necessaires comme des

marques en vn chemin, ou bien cõme le chemin meſme, quinous conduit à la vie eternelle.

III. CONCLVSION. Nous croyons & enſeignons que les hommes iuſtes ſont en quelque façõ iuſtifiez par les œuures, mais c'eſt deuant les hommes: Ce que declare le S. Eſprit & vrayement, & clairement par S. Iaques ch. 2. v. 21. Abrahã noſtre pere, dit-il, a eſté iuſtifié par les œuures. Et iuſques ici nous ſommes de bon accord enſemble.

Or noſtre different eſt en ceci, Ils diſẽt que nous ſommes iuſtifiez par les œuures: comme cauſe de noſtre iuſtificatiõ, & nous diſons que nous ſommes iuſtifiez par les œuures, cõme eſtans marques & fruicts de noſtre iuſtification, laquelle eſt faite deuant Dieu & non autrement: tel eſt donc le ſens du paſſage allegué de S. Iaques, aſauoir que Abraham a eſté

esté iustifié par les œuures. Car c'est comme si S. Iaques disoit, qu'Abraham a esté declaré iuste par son obeissance. Mõstrons à present par les arguments des vns & des autres la verité de nostre doctrine.

Les raisons par nous alleguees.

I. RAISON. S. Paul dit Rom. 3.18. Nous concluons donques que l'homme est iustifié par la foy sans les œuures en la loy. Quelques vns de nos aduersaires respondent que l'Apostre exclut en cest endroit les œuures de la loy ceremoniale : les autres les œuures morales, & encor les autres les œuures qui precedent la foy. Mais qu'ils forgẽt en leur entendement tout ce qu'ils voudront pour se defendre, Il est certain que S. Paul exclud toutes les œuures quelles qu'elles soyent sans distinction, comme cela appert par le texte au

te au verſet 24. Nous ſommes iuſtifiez gratuitement par la grace d'iceluy, aſauoir par ſon pur don, où il afferme aſſez clairement que l'homme en ſa iuſtification eſt paſſif entierement, comme ne faiſant rien du tout pourquoy Dieu luy baille la vie eternelle. Au verſet 17. il eſt dit que la iuſtification forcloſt toute oſtentation. Par leſquelles paroles ſont forcloſes toutes nos bonnes œuures, voire meſme celles deſquelles nous nous pouuons glorifier. Car ſi l'homme pecheur eſtant vne fois iuſtifié par le merite de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt pouuoit encor d'auantage eſtre iuſtifié par ſes propres œuures, il pourroit auſsi ſemblablement auoir en ſoy quelque ſubiect de ſe glorifier; Et afin que nos aduerſaires ne facent point de difficulté de l'intention

de

de Sainct Paul, ie les prie de lire & bien considerer ce que dit le mesme Apostre, Ephesiens 4. versets 8. & 9. Vous estes sauuez par grace par la foy : cela n'est point de vous, c'est le don de Dieu, non point par œuures, afin que nul ne se glorifie. Ici Sainct Paul reiette toutes nos œuures, quelles qu'elles soyent, & mesmement les œuures de grace, comme cela se voit par ce qu'il dit consecutiuement : Car nous sommes l'ouurage d'iceluy estans creez en Iesus Christ à bonnes œuures que Dieu à preparees afin que nous cheminions en icelles. Maintenant ie demande à Messieurs les Catholiques Romains qu'ils me rendent raison sauoir mon quelles sont les autres œuures que Dieu a preparees, afin que les hommes marchent

en icelles, pour lesquelles œuures ceux ci ont esté regenerez, voire mesme les plus excellentes œuures de grace. Qu'ils marquẽt dõc. & remarquẽt cõme S. Paul exclud les œuures excellentes de grace d'auec l'acte de nostre iustification & saluation.

II. RAISON. S. Paul Gal. 5. 3. dit. Ie proteste à tout homme qui se circoncit qu'il est obligé de garder toute la loy. Christ est aneanti à l'esgard de vous tous qui voulez estre iustifiez par la loy, & vous estes decheus de la grace. Auquel lieu S. Paul dispute contre ceux qui desirent estre sauuez partie par Iesus Christ, partie par les œuures de la loy. D'où ie tire aussi ceste argumentation, Si quelqu'vn desire d'estre iustifié par ses œuures, il est tenu d'accomplir toute la loy, voire selon la rigueur d'icelle, la dispute entiere de S. Paul estant fondé sur ce fondement, mon

assom-

assomption est telle. Or nul ne peut accõplir la loy vniuerselle iouxte la rigueur d'icelle, & l'expres commandement de Dieu de l'accomplir. Car la vie mesme des plus saincts personnages & leurs actions sont imparfaites & remplies de peché. Et pource ils sont enseignez de prier & dire, Seigneur quitte nous nos debtes. Qui plus est nostre cognoissance est imparfaite, & par consequent la foy imparfaite, la penitence, la sanctification procedantes de nostre cognoissance sont aussi imparfaites. D'auantage l'homme regeneré est partie en la chair, partie en l'esprit, dõques les œuures qu'il fait procedent en partie de la chair, en partie de l'esprit. Ainsi donques quiconque s'est obligé à accomplir & obeir parfaitement à la loy selon la rigueur d'icelle, iceluy mesme est obligé à sa propre condamnation.

III. RAISON. L'election des fideles à salut est de grace sans les œuures, dont s'ensuit que la iustification des fideles est de grace seule sans les œuures, ceste reigle estant ferme & immuable: Ce qui est cause de la cause, comme on dit es escoles, est aussi la cause de la chose causee. Or la grace sans les œuures est la cause de nostre election, & l'election est cause de la iustification: & par consequent la grace sans les œuures est la cause de la iustification.

IIII. RAISON. Il faut que l'homme soit entierement iustifié auant qu'il puisse faire aucune bonne œuure plaisante & agreable à Dieu: car il faut que la personne soit agreable à Dieu deuant que l'œuure. Or la personne du pecheur ne peut plaire à Dieu auant que d'estre iustifié parfaitement. Donques l'homme auant que d'estre iustifié ne peut sai

re aucune bonne œuure, & par conſequent les bonnes œuures ne pourront eſtre les cauſes meritoires de noſtre iuſtification comme la ſuiuans tant ſelõ l'ordre de nature que du temps. Pour dire en vn mot, là où les Catholiques recognoiſſent & eſtabliſſent deux iuſtifications diſtinctes, là nous y recognoiſſons les degrez de noſtre iuſtification, en telle ſorte toutesfois que l'vnique iuſtification eſt celle qui conſiſte en la remiſsion de nos pechez & noſtre acceptation deuant Dieu à la vie eternelle par Ieſus Chriſt. Ceſte iuſtificatiõ n'a point de degrez, mais eſt parfaite de ſon commencement.

Obiections des Papiſtes.

I. OBIECT. Dauid au Pſ. 7. verſet 9. dit, Seigneur iuge moy ſelõ ma iuſtice, d'où ils cõcluent en ceſte ſorte, Si Dauid a eſté iugé ſelõ ſa iuſtice, de là s'enſuit qu'il a peu eſtre iuſtifié

par icelle. Or Dauid desire d'estre iugé selon sa iustice, & par ainsi il a esté iustifié par icelle.

RESP. Il y a deux sortes de iustice: l'vne est de la personne, l'autre est de l'action ou cause. La iustice de la personne est, par laquelle l'homme est accepté pour iuste deuant Dieu pour heriter la vie eternelle: la iustice d'action est quand la cause de quelqu'vn a esté iugee deuant Dieu bonne. Dauid dõc en ce Pseaume fait mention tant seulement de la iustice d'actiõ, ou innocence de sa cause: asauoir de ce qu'il a esté faussement & calomnieusement accusé deuant Saul, comme s'il eust aspiré à la couronne. De mesme est-il dit au Pseaume 106. de Phinees, verset 30. & 31. qu'ayant tué Zimri & Cozbi cela luy a esté reputé à iustice. Nõ pas que cest acte de Phinees ait esté vne pleniere satisfaction à la iustice de la

de la loy : veu que la rigueur de la loy n'a peu estre accomplie par ceſt œuure la. Mais entant que Dieu a accepté pour iuſte ceſt œuure, comme vne marque & vn ſigne aſſeuré de la iuſtice & zele que Phinees auoit pour la gloire de Dieu.

II. OBIECTION. L'Eſcriture ſaincte dit & prononce en pluſieurs endroits ceſtui-la bien heureux qui fait de bonnes œuures ; comme au Pſe.119.1. Bien heureux eſt celuy qui eſt entier en ſa voye & qui chemine en la loy de l'Eternel.

RESP. Il eſt bien vray que ceſtui la eſt bien heureux qui s'efforce de tout ſon pouuoir de faire ces choſes, mais il n'eſt pas ſeulemẽt & ſimplement bien heureux pour faire ces choſes, & eſtre obſeruateur des commandements de Dieu, mais pluſtoſt pource qu'il eſt en Chriſt par la grace duquel il fait telles choſes, de la-

quelle chose ceste obeissance qu'il a rendue à loy est vn signe.

III. OBIECTION. Quand quelqu'vn cõfesse ses pechez à Dieu, s'humilie par prieres & ieusnes, alors l'ire de Dieu est arrestee & appaisee. Dõques les prieres & ieusnes sõt cause de nostre iustificatiõ deuãt Dieu.

RESP. Il est tresueritable que ceux qui s'humuliẽt deuãt Dieu par ieusnes & prieres appaisent l'ire de Dieu, mais ce n'est pas par le moyen de ces œuures, mais par la foy monstree & iustifiee par ces œuures, par laquelle ils apprehendent ce qui appaise l'ire de Dieu, asauoir le merite de Christ, par lequel le pere est appaisé, & par le regard duquel seulement il nous est propice & est appaisé enuers nous.

IIII. OBIECTION. Plusieurs sont louez en l'escriture saincte à cause de

se de leur perfection, cõme Noé, Abrahã, Zacharie, & Elizabeth: qui pl⁹ est, Christ nous cõmãde d'estre parfaits. Or là où on peut trouuer des œuures parfaites, là aussi sẽblablement peut estre la iustification par les œuures.

RESP. Il y a deux sortes de perfections, asauoir vne perfection de parties, & vne perfection de degrez. Nous appelons la perfection des parties quand ceux qui sont regenerez, & ont obtenu la semence de toutes les vertus Chrestiennes qui leur sont necessaires, s'estudient & s'efforcent de tout leur pouuoir selon icelles de seruir à Dieu, non pas en ceste vertu ci tant seulement, ou en celle-la, mais en toutes & chacunes les parties de la loy de Dieu. Ainsi le bon Roy Iosias a esté cõuerti à l'Eternel selõ

toute la loy de Moyse. La perfectiõ selon les degrez est, quand l'homme garde & reuere tellement les commandemẽts de Dieu, qu'il les obserue selon la rigueur d'iceux sans en rien rabbatre. Quand donc l'escriture saincte nous commande d'estre parfaits, ou qu'elle dit qu'il y en a eu quelques vns de parfaits, nous le deuons entendre selon la perfectiõ des parties, & non selon la perfectiõ des degrez de laquelle nul ne peut estre parfait en ce monde: Toutesfois il faut de tout nostre pouuoir nous efforcer, que tant qu'il nous sera possible nous ne nous en eslongnions point.

V. OBIECTION. S. Paul 2. Cor. 4. 17. dit, Nostre legere afflictiõ qui ne fait que passer produit en nous vn poids eternel d'vne gloire excellemment excellente. Donques si les afflictiõs sont la cause de nostre salut,

lut, à plus forte raiſon les bonnes œuures.

RESP. Les afflictions ſeruent à noſtre ſalut, non comme cauſes procreantes, mais comme des moyens qui nous y conduiſent. Ce que nous deuons obſeruer generalement touchãt les œuures en ce qui eſt de noſtre ſalut, aſauoir qu'elles ſont comme vne voye, & certains indices qui cõduiſent à la gloire, non pas qu'elles la cauſent, ou procreent, conformement au dire de S. Auguſtin, ſelõ lequel auſsi S. Bernard a dit, Que les bonnes œuures ſont la voye du royaume, & non la cauſe de regner.

VI. OBIECTION. La choſe ſelon laquelle nous ſommes iugez, eſt la meſme ſelon laquelle nous ſommes iuſtifiez. Or nous ſommes iugez ſelon nos bonnes œuures: Il s'ẽſuit donc que par icelles meſmes nous ſommes iuſtifiez.

RESP. La maieur est fausse. Car le iugement est vne action de Dieu, par laquelle il declare iuste celuy qui est iuste: mais la iustification est vne autre action de Dieu distinguée d'auec son iugemẽt, par laquelle il fait & rend iuste celuy qui de sa nature estoit iniuste: & pour ceste cause il faudra que le dernier iugement se face selon les œuures, d'autant que les œuures sont cõme certaines reigles propres à examiner les causes des hommes: & monstrent proprement ceux que Dieu a iustifiez en ceste vie.

VII. OBIECT. Les meschans sont condamnez à cause de leurs meschãtes œuures, donc les iustes sont iustifiez par leurs œuures.

RESP. La cõsequẽce est nulle. Car il y a vne tresgrãde differẽce entre les bõnes & mauaises œuures. Car vne mauaise œuure, est parfaitemẽt mauuaise & par cõsequẽt ne merite autre

que

que condãnation. Au cõtraire il n'y a œuure aucune, de qui que ce soit d'être les hommes qui soit parfaitement bonne, & partant ne peut iustifier l'homme.

VIII. OBIECT. Croire en Iesus Christ est vne bonne œuure. Or par ceste œuure la no⁹ sommes iustifiez. Si dõc quelque œuure singuliere no⁹ iustifie, comment ne serons nous point iustifiez par toutes les œuures de la loy?

RESP. La foy peut estre considerée en deux façons, ou comme vne qualité, vertu, & œuure certaine, ou bien comme vn instrumẽt, ou main laquelle estẽdue apprehẽde le merite de Christ. Nous disõs dõc que no⁹ sõmes iustifiez par foy, nõ point entãt q̃ c'est vne œuure, vertu, ou certaine qualité, mais entãt q̃ c'est vn instrumẽt par lequel nous receuõs ce qui nous iustifie. Parquoy nous disons

que ceſte façon de parler, nō' sōmes iuſtifiez par foy, eſt figuree. Car la foy cōſideree en elle meſme ne rēd aucū iuſte, ni meſme l'acte de la foy, le propre duquel eſt d'apprehender Ieſus Chriſt : mais l'obiect de la foy nous iuſtifie, aſauoir la parfaite obeiſſance de Ieſus Chriſt apprehendee par foy.

Et ce ſont les principaux argumēts des Papiſtes deſquels ils ſe ſeruent contre nous au fait de la iuſtificatiō: leſquels comme il eſt fort aiſé àvoir ne ſont pas de grande valeur. Pour conclure donc, nous diſons & affermons, que les bonnes œuures ſeruēt à noſtre iuſtification, & que par icelles nous ſommes iuſtifiez comme eſtans ſignes & effects, & non cauſes de noſtre iuſtification. Car la ſource, accroiſſement, perfection de noſtre iuſtification conſiſte en Ieſus Chriſt ſeul. C'eſt à cela qu'a regardé S. Iean

S. Iean en sa premiere Epistre chap. 2. Nous auons vn aduocat enuers Dieu le pere, Iesus Christ iuste qui est la propiciation pour nos pechez. Et defait dire que nos bõnes œuures sont les moyens, & les causes de nostre iustification, c'est autant que dire que chaque homme est son propre Sauueur.

CINQVIEME DIFFERENT, DES MERITES.

CHAP. I.

En quoy consiste ce que les vns & les autres enseignent auec les articles esquels ils s'acordent & ceux esquels ils ne s'accordent pas.

PAR le mot de merite nous n'entendons autre chose qu'vne œu-

uie quelle qu'elle soit, qui nous acquiert la faueur de Dieu & la vie eternelle, & ce eu esgard à la dignité & excellence de l'œuure qui a esté faite, ou bien le merite est vne bõne œuure qui oblige celuy en faueur de qui elle est faite à rendre à celuy qui l'a faite vne recompense equipollente à l'œuure.

Le consentement des parties.

Nous sommes d'accord auec ceux de l'Eglise Romaine touchant la doctrine des merites en deux chefs. 1. Que les merites sont tellemẽt necessaires que sans iceux nul ne peut estre sauué. 2. En ce que Iesus Christ nostre mediateur & redempteur, est la racine, la fontaine & la source de tout merite.

En quoy les parties sont differentes.

L'Eglise Papale colloque les merites es hõmes mesmes, lesq̃ls elle fait de deux sortes, asauoir ceux qui sont ap-

appelez merites personnels, & les autres sont de merites d'œuure. Quāt aux merites personnels ils disēt que c'est vne dignité de la personne par laquelle quelqu'vn est digne de la vie eternelle, lequel merite se trouue es enfās mourāts incōtinēt apres leur baptesme: lesquels n'ayās fait bōnes œuures, ne sont point destituez toutesfois de ceste espece de merite pour l'amour duquel ils heritent le royaume des cieux. Pour le regard de l'autre espece de merite, qu'ils appelēt d'œuure, ils disēt que c'est vne dignité, & excellēce de quelque œuure qui fait qu'icelle œuure est de sa nature de grande valeur & efficace, qu'elle merite la vie eternelle à celuy qui l'a faite. Outre ce ils disent q̄ les bonnes œuures sont meritoires doublemēt, premierement selō l'accord ou pact, asauoir d'autāt q̄ Dieu a promis recōpēse: secōdemēt elles

ſont meritoires pour leur dignité, d'autant que Chriſt a merité & deſerui cela, que nos œuures peuuent auſsi meriter recompenſe. C'eſt ici où giſt le nœud de la matiere, touchant la doctrine des merites enſeignee ar les Papiſtes : au ec laquelle nous ne nous pouuons accorder, comme cela ſe peut voir es articles ſuiuants.

Premierement nous ignorons, mais meſmes reiettons tous merites perſonnels : voire tous merit es prouenants d'aucun ſimplement & purement homme. En ſecond lieu, nous renonçons à tous merites de toutes œuures, à ceux la di-ie qui procedent de l'œuure de quelque homme, hõme di-ie tant ſeulement, quel qu'il puiſſe eſtre. Ains diſons que le vray merite par lequel nous pouuons acquerir la faueur de Dieu, & obtenir la vie eternelle, ſe trouue

en

en vn seul Iesus Christ, qui est la source & la cause de tous nos merites, duquel la prerogatiue est telle, que Dieu s'en tient pour content & satisfait. La faueur de Dieu est d'vne dignité infinie, & par ainsi il n'y a creature qui puisse faire aucune œuure qui merite vne telle faueur sinõ Iesus Christ seul, lequel à cause de la dignité de sa personne (non comme homme tant seulement, ains comme Dieu-homme, ou homme-Dieu) peut faire des œuures de tel merite & dignité qui puissent correspondre à la faueur diuine en toute sorte, & qui soyent par consequent suffisantes pour la nous faire meriter. Et combien qu'vn tel merite, ou œuure meritoire se trouue tant seulement en la personne de Iesus Christ, toutesfois ce merite la est fait nostre par imputation. Car tout ainsi que la iustice d'iceluy est faite

nostre iustice cõme nous auõs dessu touché ci dessus, ainsi aussi son merite: d'où aussi nous tirons ceste cõclusion, que cõme la iustice de Christ est veritablement faite nostre iustice par imputation, pour nous iustifier, ainsi nous par le merite de la iustice d'iceluy qui nous est imputee nous meritons la vie eternelle. Telle est pour dire en vn mot la doctrine que nous enseignons. Les Papistes defendent fort & ferme le merite de leurs œuures, & quant à nous nous y renonçõs, & mettõs toute la confiance & esperance de nostre salut au merite seul de Iesus Christ. Ie veux donc monstrer en premier lieu comme leur doctrine est fausse, puis apres ie respondray aux arguments alleguez par eux contre nostre doctrine.

Argu-

Arguments pour nostre doctrine.

I. RAISON. La premiere raison ou argumẽt pour le soustenemẽt de nostre doctrine est prins des proprietez ou cõditiõs du merite requises necessairemẽt en vne œuure meritoire, & lesquelles sont quatre en nombre.

1. Il est necessaire que celuy qui fait vne œuure meritoire, qu'il le face de soy mesme & pour soy mesme: Car s'il l'a fait pour l'amour d'vn autre, il n'appartiendra point proprement à celuy qui l'aura fait.

2. Il est necessaire que l'hõme face vne œuure meritoire de sa franche volõté, & nõ pas par obligation. Car là où nous faisons ce que nous sommes obligez de faire, nous ne payõs autre chose que ce que nous deuiõs, & estions tenus de payer: & en ceci cesse la consideration du merite.

3. L'œuure meritoire doit estre fait tel pour le bien de celuy à l'hõ-

neur de qui il eſt fait, lequel auſſi pour ce regard eſt obligé de le recompenſer.

4. Il faut neceſſairement que la recompenſe ait vn rapport egal & proportion auec l'œuure qui a eſté faite. Car ſi la recompenſe eſt plus grande que l'œuure, ce ne ſera pas vne recõpenſe qui ait eſté meritee, mais ſera gratuitement & liberalement donnee. Tout ce que deſſus eſtant poſé remarquons ſoigneuſement ceſte concluſion qui en reſulte, à ſauoir,

1. Que la nature humaine de nõſtre Seigneur Ieſus cõſideree en elle meſme, ſans auoir eſgard à la Deité d'icelle ne peut rien meriter, iaçoit qu'elle ait eſté faite plus excellente en toutes ſortes que les hommes & les Anges. Car eſtant ainſi cõſideree elle ne fait rien de ſoy meſme, mais par la grace que la Deité luy

luy a communiquee, combien que sans mesure.

2. D'ici il s'ensuit aussi que la nature humaine de Christ, d'autant qu'elle est creature est obligee à faire tout ce qu'elle fait.

3. Que Christ entant qu'il est hõme ne peut rendre à Dieu rien autre que ce qu'il a receu de Dieu, & par consequent que son humanité proprement d'elle mesme ne peut rien meriter, sinon entant qu'elle est personnellement vnie auec la Deité. Si cela est ainsi, comme veritablement il est; cõmẽt est-ce qu'vn homme, ou mesmes vn Ange pourra meriter pour excellent qu'il soit? Par ainsi c'est vne forcenerie & folie tresgrande de penser que les hommes ou leurs œuures puissent estre capables de quelque tel merite par lequel nous puissions acquerir la vie eternelle.

II. RAISON. L'Eternel dit, Exode 20.6. Ie fai misericorde en mille generations à ceux qui m'aiment & gardent mes commandements, d'où ie tire ceſt argument, La recompenſe qui eſt baillee & conferee de miſericorde, n'eſt point merite, ou de merite. Or à ceux qui gardent les commandements de Dieu la recompenſe qu'ils ont eſt de miſericorde. Donques ceſte recõpẽſe n'eſt point merite ou de merite. Car que pouuõs nous meriter, veu que quãd no⁹ auõs veſcu en la crainte de Dieu, toute la recõpenſe que nous en receuõs eſt de la ſeule miſericorde de Dieu? Cela nous eſt fort clairement monſtré en Adam: lequel combien qu'il fuſt demeuré iuſques à ce iourd'huy en l'integrité en laquelle il auoit eſté creé, toutesfois il n'euſt point acquis vne plus grãde faueur de Dieu par ceſte cõtinuelle & parfaite obeiſ

ſance

sance laquelle il rẽdoit à Dieu, mais euſt tãt ſeulemẽt continué en ceſt eſtat de beatitude & fœlicité auquel incontinent apres auoir eſté creé Dieu l'auoit colloqué.

III. RAISON. La S. Eſcriture cõdãne directemẽt & expreſſemẽt le merite des bõnes œuures. Ro. 6. 23. S. Paul dit, Le gage de peché eſt la mort: or le don de Dieu eſt la vie eternelle en Ieſus Chriſt noſtre Seigneur. En ceſte oppoſition de choſes cõtraires il eſtoit requis totalement que S. Paul euſt changé de lãgage & euſt dit, Le gage des bonnes œuures eſt la vie eternelle: ſi toutesfois la vie eternelle ſe pouuoit acquerir par nos merites: mais S. Paul n'a point vſé de ces termes, ains a dit, Que la vie eternelle eſt vn don gratuit, conforme à ce qui eſt dit ailleurs par luy meſme eſcriuant à Tite, chap. 3. v. 5. Dieu noſtre Sauueur nous a ſauuez, nõ point

parœuures de iuſtice que no'euſsiõs faites, mais ſelon ſa miſericorde par le lauement & renouuellement du S.Eſprit.& en l'Epiſtre aux Epheſiẽs. ch.2.v.8.9.10. Vous eſtes ſauuez par grace par la foy,& cela non point de vous,c'eſt le don de Dieu: Nõ point par œuures afin que nul ne ſe glorifie eſtans creés en Ieſus Chriſt à bõnes œuures que Dieu a preparees afin que nous cheminiõs en icelles. D'abondant s'il y auoit œuures qui meritaſſent la vie eternelle, certainemẽt ce ſeroyent les afflictions,& ſouffrãces leſquelles les ſainctsMartyrs fideles ſeruiteurs de Dieu ont ſupportees en ce monde. Mais tant s'en faut qu'elles puiſſent meriter, que S.Paul dit Rom.8. v.18. Que les afflictions de ce mõde ne ſont point à accomparer à la gloire à venir.Si donc ſelon le dire de l'Apoſtre ces choſes ne meritent point la vie eternelle,d'où eſt venue vne ſi gran

de dignité & valeur es œuures des autres ? C'est ce que dit S. Ambroise sur le 2. verset du Pse. 72. Le iuste combien qu'il soit exposé aux tormens ou à la torture il est tousiours iuste, d'autant qu'il iustifie Dieu & dit qu'il soustient choses moindres que ses pechez.

IIII. RAISON. Celuy qui veut meriter quelque chose, il est necessaire qu'il accomplisse totalement la loy. Car si nous disons que nous n'auons point de peché nous nous trompons nous mesmes, & verité n'est point en nous, 1. Iean 1. 8. & S. Iaques cha. 2. verset 8. dit, Celuy qui peche contre vn des commandemẽts il est coulpable de toute la loy.

V. RAISON. Christ nous a enseignez de prier en ceste sorte, Donne nous aujourd'huy nostre pain quotidien : par lesquelles paroles nous cõfessons que la moindre bouchee de pain que nous receuons est

vn don de Dieu ſans que nous l'ayons merité par aucune œuure que nous ayons faite: à cõbien plus forte raiſon deuõs nous recognoiſtre que la vie eternelle eſt vn don de Dieu? C'eſt donc vne deſeſperee & diabolique folie de dire, ou de s'imaginer que l'homme par ſes œuures puiſſe meriter la vie eternelle, veu que par icelle il ne merite pas ſeulement vne bouchee de pain.

VI. RAISON. Le conſentement de l'Egliſe anciẽne nous ayde auſsi à prouuer noſtre dire. S. Bernard li. de libero arbitrio. Autremẽt, Si ce que nous appelons & diſons merites, ſe nõmẽt propremẽt, ce ſont lavoye du regne, non pas la cauſe de regner. Et S. Auguſtin in manuali, ce que auſsi S. Bernard reitere au ſermon 61. ſur le Cant. des Cantiques. Toute mon eſperance eſt en la mort de mon Seigneur : ſa mort eſt mon meri-

merite, ma vie & ma resurrection, non merite, la misericorde du Seigneur: Ie ne suis point poure de merite tandis que ce Seigneur de misericorde ne m'abandonnera point. S. Basile sur le Pse. 114. Ceux la attendent vn perpetuel repos qui en ceste vie ont legitimement combattu, non point à cause des merites de leurs biẽ faits, mais de la grace speciale de ce tresliberal Seigneur Dieu, auquel ils ont esperé. Derechef. S. Augustin, Donques il te couronne d'autant qu'il couronne ses dons & non les merites. Itẽ sur le Ps. 142. A cause de ton nom Eternel tu me viuifieras, en ta iustice & nõ pas en la miẽne, non pas d'autant que ie l'ay merité, mais d'autant que tu fais misericorde.

CHAP. III.

Obiections Papistiques contre nostre doctrine.

I. OBIECTION. La Saincte Escriture en vne infinité de passages promet recõpense à ceux qui croyent & font bonnes œuures, & par ainsi nos œuures meritent quelque chose, car la recompense & le merite sont relatifs.

I. RESP. Les recompenses sont de deux sortes: ou de chose deuë, ou de misericorde. La vie eternelle est vne recompense non deuë, mais de la misericorde & benignité de Dieu qui l'a promise, sans aucune œuure que l'homme ait faite.

II. RESP. Le royaume des Cieux est proprement vn heritage qui a esté baillé par le pere au fils, & pource est

ce est appelé prix ou recompẽse, nõ proprement, mais par figure & similitude. Car comme vn maneuure qui aura esté prins à la iournee ayãt paracheué la besongne qu'il deuoit faire en vn iour est salarié, ainsi les hõmes apres auoir paracheué ceste vie & fini leur course, gardans la foy & vne bonne conscience, comme enfans obeissans, reçoiuent de Dieu la vie eternelle : & voila pourquoy on la nomme recompense ou salaire. Et combien que nous accordiõs à nos aduersaires que la vie eternelle est vne recompense deuë, toutesfois elle n'est pas deuë pour nos merites, mais pour les merites de Christ qui nous sont imputez, lesquels nous estans imputez par ce moyen nous meritons la vie eternelle. Et pource ce regard il y aura directe relation entre la recompense & le merite de Christ qui nous est appliqué.

II. OBIECTION. Christ a merité par sa mort que nos œuures meritent la vie eternelle, Ergo &c.

RESP. L'antecedent est faux: Car oyons ce que nous trouuons en l'escriture touchant ce point. Asauoir que Christ nous a acquis la remissiõ de nos pechez, l'imputatiõ de sa iustice, & la vie eternelle, ne no' estant enseigné en aucũ endroit de l'scriture que Christ ait merité afin que nos œuures soyent meritoires. Et ceci n'est autre chose qu'vne fantasie forgee en la ceruelle des Catholiques mal nõmés hors l'autorité des escritures. Car il n'est point mort à ces fins pour rẽdre nos bõnes œuures suffisantes & d'efficace pour satisfaire à l'ire de Dieu, mais afin que par icelle nos pechez nous fussent pardonnez. Et la parole de Dieu ne nous en resout point plus outre. Or quant à ce que Iesus Christ nous a

plus

plus que suffisamment par sa mort acquis la vie eternelle, cela monstre suffisamment & prouue quant & quant que iamais cela ne luy est venu en pensee de nous donner ceste faculté de la pouuoir meriter: Sinon que par aduenture nous voulions nous imaginer qu'il nous a voulu donner plus qu'il ne nous estoit de besoing. Et qui plus est Iesus Christ en son office de mediateur, qui consiste en sa Royauté, Sacrificature & Prophetie, n'a point de substitué ni de compagnon. Car il est nostre parfait mediateur, qui de soy & par soy accõplit toutes les parties de son office, sans qu'il ait faute de l'aide d'aucun. Et de fait les Ministres, ou Pasteurs de l'Eglise qui dispensent la parole de Dieu, ne sont point ses substituez, mais sont des instruments douez de raison & volonté, desquelles il se

fert pour l'execution de son œuure. Or si les hommes par leurs merites pouuoyent donner quelque accroissement à la grace & beatitude à venir, Christ auroit des compagnons en l'œuure de nostre redemption : asauoir les hommes qui feroyent cela mesme qu'il fait de soy-mesme & par soy mesme, c'est à dire acquerroyent salut & vie. D'auantage si ainsi estoit que Christ eust fait par son merie, que nos œuures meritassent quelque chose, de là s'ẽsuiuroit que Christ par son merite auroit fait, que nostre iustice (laquelle est tachee de nos pechez & indigne par cõsequẽt d'aucun merite) toute telle qu'elle est encor meriteroit quelque chose. I'ay dit que nostre iustice est tachee ou contaminee, & ce d'autant que nous sommes en partie en l'esprit, & en partie en la chair : & par ainsi nous meritõs en nous mesmes

& de

& de nous mesmes la malediction, voire mesme ceux qui sont regenerez par l'Esprit de Dieu, d'autãt que nous ne gardons pas toutes les choses qui sont commãdees au liure de la loy. Finalement pour vne bonne œuure que nous faisons, nous cõmet tons plusieurs autres meschefs, les demerites desquels effacent tout le merite de nos bonnes œuures, si aucun y en a.

III. OBIECTION. Nos bonnes œuures meritent en vertu de l'alliãce & accord de Dieu: Car il a promis qu'il les recompensera.

RESP. La S. Escriture fait mention de deux sortes d'alliance, l'vne est appelee alliance selon la loy, l'autre est appelee alliance selon l'Euangile: l'alliance selon la loy promet la vie eternelle à ceux qui feront bien. Luc 10. Fai ces choses & tu viuras: & par ainsi il n'y a homme vi-

uant qui puisse meriter la vie eternelle : car nul ne peut accomplir ce que la loy commãde, soit que nous cõsideriõs la qualité de l'obeissance que la loy requiert, soit que nous regardions la mesure d'icelle. Or l'alliance Euangelique promet bien la vie eternelle, mais non aux œuures ou vertus qui sont en l'homme, ains à l'homme qui les fait, & non pour aucun sien merite, ou vertu qui soit en luy, mais à cause de Christ & du merite d'iceluy. Et pour exemple, la promesse de l'Euangile est telle, Apocal. 2. 10. *Demeure fidele iusques à la mort & ie te donneray la couronne de vie.* Ceste promesse n'est point faite à la vertu ou à la fidelité, mais à l'homme fidelle : la fidelité duquel n'est autre chose sinon vne marque qu'il est en Christ & pour le merite de l'obeissance d'iceluy Christ Dieu luy promet la couronne de

ne de vie. Voila pourquoy il eſt dit incontinent apres, Ie viendray & rendray à vn chacun ſelon ſes œuures, où il faut obſeruer que Sainct Iean n'a point dit, ie rendray aux œuures, ou à cauſe des œuures, mais à celuy qui œuurera ſelon ſes œuures. De meſmes diſons nous de toutes les autres promeſſes qui nous ſont faites en l'Euãgile, eſquel les Dieu s'oblige volontairemẽt de dõner recõpenſe à nos œuures: mais ceſte remuneratiõ ne nous regarde pas propremẽt, mais regarde la perſonne & obeiſſance de Chriſt, au regard duquel tant ſeulement Dieu ſe conſtitue noſtre debiteur, & nous donne la remuneration & recompenſe de nos œuures ſelon la meſure de noſtre foy qui eſt approuuee & manifeſtee par nos œuures. D'ici donc on ne peut conclurre veritablement, que nos œuures

meritent quelque chose à cause de la promesse & pact que Dieu a fait auec les hommes.

Mais, dira quelqu'vn, Si nos œuures ne sont point meritoires pourquoy est-il fait mention d'icelles es promesses?

RESP. Il en est fait mention nõ pas entant qu'elles sont meritoires mais d'autant qu'elles sont signes & indices que celuy qui fait ces œuures est en Christ, par le merite duquel la promesse qui a esté faite sera accomplie.

IIII. OBIETION. Les bonnes œuures sont parfaites & sans aucun defaut ou tache, car ce sont œuures du S. Esprit, & par consequent sont meritoires.

RESP. Si les bonnes œuures procedoyent immediatement du S. Esprit, telles ne seroyent point defectueuses en ceste façon : mais veu qu'elles

qu'elles sont faites par le S. Eprit y interuenant la volonté & entendemēt de l'homme entaché de peché, voila pourquoy aussi ces bōnes œuures sont aussi entachees de peché. Tout ne plus ne moins qu'en vne source vne belle eau & biē claire passant par des canaux & conduits infects de bouë & autres ordures est aussi infectee par l'infection des canaux.

Ils font encores ceste exception: Ce à quoy nous sommes obligez de faire à Dieu, est sans aucun defaut ou vice. Or nous sommes obligez de faire & rendre à Dieu des bonnes œuures, Parquoy elles sont parfaites & sans aucun defaut, ni vice.

RESP. Il faut distinguer la maieur de leur argument & non pas la prendre simplement & cruëment. Car ce que nous sommes obligez de

faire ainsi qu'il est commandé par le souuerain legislateur, en ce regard la est sans defaut, ou bien autrement; Ce que nous sommes obligez de faire cela est exempt de vice, entant qu'il faut que nous le facions comme nous y sommes obligez. Or nous ne faisons pas des bonnes œuures comme Dieu les commande, & selon ce que nous y sommes tenus & par consequent nos œuures ne sont point sans imperfection.

V. OBIECTION. Iesus Christ dit que quelques fideles de l'Eglise de Sarde marcheront auec luy vestus de vestements blancs, d'autant qu'ils en sont dignes, Donques les croyans meritent quelque chose.

RESP. Tous ceux qui croyent sont dignes de marcher auec Christ: mais ils n'en sont pas dignes d'eux mesmes, mais par Christ auquel il est enté & incorporé & fait os de

ses

ſes os, & chair de ſa chair, & au regard de ceſte cõionction les fideles ſont appellez dignes: d'autant qu'ils ſont enrichis des merites & de la iuſtice de Chriſt.

VI. OBIECTION. En la 2. à Tim. chap. 4. v. 8. la vie eternelle eſt appelee couronne, & couronne de iuſtice qui ſera donnee par vn iuſte iuge. Il s'enſuit donc que l'homme la merite par ſes bonnes œuures.

RESP. La vie eternelle eſt appelee conronne par ſimilitude. Car cõme celuy qui court vne courſe, il faut qu'il cõtinue ſa courſe iuſques à la fin laquelle ayãt apprehẽdee il eſt couronné. Ainſi nous deuons continuer iuſques à la fin la courſe de nos bonnes œuures, & alors nous receurons la vie eternelle. Elle eſt auſsi appelee couronne de iuſtice, non qu'elle eppartienne à aucun homme ſoit de droit ſoit de

merite, mais d'autant que Dieu s'eſt obligé de promeſſe de la nous donner: & au regard de l'accompliſſement de ceſte promeſſe il eſt appelé iuſte iuge, pour laquelle ſeule cauſe ſans autre nous obtenons ceſte couronne.

Telles donc ſont les principales obiections des Romaniſtes, par leſquelles nous pouuõs iuger de quelle valeur & conſequence ſont toutes les autres. Et par ce la verité ſe donne à cognoiſtre, bien eſt il vray, qu'il faut qu'il y ait quelque merite, mais non pas le merite des bonnes œuures des hõmes, ni le merite de quelque perſonne, ains le merite de Chriſt qui nous eſt imputé, par lequel nous qui ſommes en Chriſt acquerons & meritons & la faueur de Dieu & la vie eternelle.

SIX.

SIXIEME DIFFERENT. DE LA SATISFACTION.

CHAP. I.

En quoy sont d'accord les parties.

I. CONCLVSION. Nous aduouõs & enseignons qu'il y a vne certaine satisfaction ciuile, qui est vne recompense des iniures & torts que noûs faisons à nos prochains, telle qu'a esté celle de Zachee apres sa conuersion rendant le quadruple de ce dõt il pensoit auoir frustré les autres: il y a aussi plusieurs autres satisfactiõs politiques, amendes pecuniaires, & chastimens contre les violateurs des bonnes loix: mesmes des supplices pour les scelerats. Et par ces choses on satisfait en quelque façõ à la loy, & à la societé des hommes par la recognoissance des offenses. Nous di-

sons aussi ces choses estre absolumẽt necessaires. Car ni l'Eglise ni les Estats & Republiques ne peuuẽt subsister sans ces choses: veu qu'elles sõt des moyẽs de cõseruer la cõcorde & vniõ en vne police, qui aussi biẽ souuẽt sõt des fruits de la foy, telle qu'a esté la satisfaction faite par Zachee.

II. CONCLVSION. Nous recognoissõs aussi vne Canonique & Ecclesiastique satisfaction, quand quelqu'vn ayant donné scandale à l'Eglise en general ou à vn des membres d'icelle en particulier, en fait vne satisfaction publique & tesmoignage de sa repentance en donnant gloire à Dieu. Telle a esté la satisfaction qu'a fait Marie, qui apres auoir murmuré contre Moyse a esté frappee de lepre, & en a esté deliuree par les prieres de Moyse, fut contrainte d'estre separee l'espace de sept iours de la congregation, afin

que

que par ce elle fist quelque satisfaction pour la faute qu'elle auoit cōmise. Ces choses estoyent representees sous l'ancien testament par la haire ou sac & la cendre.

III. CONCLVSION. Nous enseignons que nul homme ne peut estre sauué qu'il n'ait entieremēt satisfait à la iustice de Dieu pour tous ses pechez. Car puis que la iustice de Dieu est infinie, il veut ou que nous soyons chastiez eternellement selon nos demerites, ou que nous satisfacions parfaitement & entierement à la iustice.

CHAP. II.

Quels sont les points esquels ne s'accordent ni les vns ni les autres.

LA principale difference entre nous & les Papistes est telle,

L'Eglise Romaine croit & enseigne que Iesus Christ par sa mort a bien satisfaict pour les pechez de tout le genre humain, & pour la punitiõ eternelle à laquelle ils sont assuiettis, mais en telle sorte toutesfois qu'il est necessaire qu'ils satisfacẽt aussi à la iustice de Dieu pour leurs pechez, & ce par les peines temporelles, soit qu'ils souffrent en ceste vie, soit en celle qui est à venir.

Quant à nous nous croyons & enseignons que Iesus Christ par sa mort & passion a parfaitement & suffisamment payé & satisfait à la iustice de Dieu pour les pehez de tout le genre humain, & quant & quant aussi pour toutes les peines & temporelles & eternelles. Et en ceci nous ne nous pouuons accorder ni ne nous accorderõs iamais auec nos aduersaires: & quãd il n'y auroit autre chose qui noũs empeschast de

nous

nous ioindre à eux, ce seul article est suffisant pour nous esmouuoir à bō escient, & nous faire retirer d'auec eux & nous en separer pour le fait de la religion. Cela seul nous esmouuroit & soliciteroit d'obtemperer au commandement de Dieu disant, mon peuple sortez du mileu d'elle. Car comme aux precedents articles deduits desia ci deuant, ainsi aussi en cestui-ci, non seulement es circonstances, ou choses de petite consideration, les Papistes se trompēt: mais qui pis est errent aux fondements, & ostent comme la vie à la religion Chrestienne.

CHAP. III.

Les fondements de la doctrine de ceux de l'Eglise reformee.

I. ARGVMENT. Toute satisfaction qui est imparfaite, soit que di-

rectement ou par consequence elle soit telle ne peut point estre appelee satisfaction. Or la satisfactiõ imaginaire, & fantastique des Papistes est imparfaite. La raison ? pource qu'ils adiouſtent pour supplement à la satisfaction de Iesus Christ les satisfactions humaines, voire iusques là qu'vn d'entre leurs principaux docteurs Scholastiques nommé Gabriel Biel a dit & escrit que combien que la passion de Iesus Christ soit le principal merite par lequel grace nous est acquise & le royaume de Dieu nous est ouuert, neantmoins toutesfois ce n'est pas la seule & totale cause meritoire, pource qu'auec le merite de Christ il y a touſiours quelque merite, de congruo & condigno qu'ils appelent de celuy qui reçoit la grace, ou la gloire, pourueu qu'il soit paruenu en aage raisonnable, ou de quelque autre

si ce-

si ceſtui-la eſt deſtitué de raiſon. Or quant à ce qu'il reçoit le ſupplemẽt d'vn aure cela eſt en ſoy imparfait. Donques ſinon qu'ils veulent que la ſatisfaction de Ieſus Chriſt ſoit imparfaite, & nulle, ils sõt cõtraints de dire que les ſatisfactiõs humaines ne valent rien. A quoy les plus habiles d'entre les Papiſtes reſpondent: que la ſatisfaction de Chriſt, & la ſatisfaction des hõmes ſont choſes cõiointes. Car ils diſent, la ſatiſfaction de Chriſt eſt aſſez puiſſante en elle meſme pour ſatisfaire à la iuſtice de Dieu, pour tous les pechez des hõmes & peines: mais elle n'eſt pas ſuffisãte pour ceſtui-ci ou ceſtui la, c'eſt à dire pour Ieã, ou Pierre, ſinõ qu'elle luy ſoit appliquee. Laquelle applicatiõ doit de neceſsité eſtre faite par certaines peines tẽporelles que nous endurõs pour nos pechez.

Ie replique à ceſte exception que

les afflictiõs humaines ne sont point vn milieu, moyen, ou instrument propre & né pour appliquer à nous la satisfaction de Christ, ce que ie prouue ainsi: Les moyens ou instruments par lesquels nous nous appliquons les benedictions & dons de Dieu gratuits sont de deux sortes, car où ils prouuiennent de Dieu, ou des hommes. Ceux pui prouuiennẽt de Dieu, sont ceux par lesquels Dieu nous offre sa misericorde, comme la predication de la parole, le baptesme, & la S. Cene, lesquelles choses sont comme vne main par laquelle Dieu nous offre Iesus Christ auec tous ses benefices: les moyens qui prouuiennẽt des hommes sont ceux par lesquels les hommes reçoiuent, & appliquent à eux ce que Dieu leur offre & presente, tel qu'est le seul benefice ou don de la foy: par laquelle nous nous asseurõs en nous mesmes

que

que Christ nous appartient auec tous ses benefices. C'est ceste main la par laquelle l'hõme reçoit & retient les ses Christ qui luy est offert du pere en sa parole, & es saincts sacremẽts. En toute l'Escriture nous ne trouuons aucun autre moyen qui serue à ce sinon cestui-la. Par ainsi l'exception que font en ceste endroit les Papistes est foible, disans que les satisfactiõs humaines sont des moyẽs & instruments pour nous appliquer les satisfactions de Christ. Or elles ne nous offrẽt point Christ, ni estãt offert ne le reçoiuent point. l'vn des deux est necessaire es moyens. Que si Messieurs les Catholiques Romains le niẽt, ie les prie de prouuer le contraire.

D'autres n'estans satisfaits de la response susdite disent que nos satisfactions ne sont en rien differentes des satisfactiõs de Christ, d'autãt

que nos œuures obtiennent la dignité & merite des satisfactions de Christ : d'autant qu'il a merité que nos œuures satisfacent à la iustice de Dieu pour les peines temporelles. Mais cela n'est pas moins faux & absurde que le precedent. Car si Christ a tellement satisfait, qu'outre ce chascun de nous puisse satisfaire pour soy, il a aussi fait que chascun peut croire qu'il est le Christ, qu'il est Iesus, qu'il est sacrificateur de mesme ordre que luy. Or de dire que l'homme pecheur soit redempteur de soy mesme tant seulement es choses temporelles, c'est vne doctrine du tout diabolique. L'Esprit de Dieu nous enseigne q̃ la prestrise de Christ est incõmunicable, d'autant qu'elle ne se peut transporter de l'vn à l'autre. Or satisfaire pour le peché ou pour la moindre & plus legere punitiõ du monde qui soit deuëpour ce peché,

c'eſt l'office & charge de la ſacrifica ture de Ieſus Chriſt; Et par cõſequẽt la preſtriſe de Chriſt eſt vn tel office qu'il ne peut eſtre tranſporté à vne autre perſonne.

Outre plus ſi Ieſus Chriſt par ſa ſatisfaction a merité, & nous a donné ce pouuoir de ſatisfaire pour nous meſmes, de là s'enſuiura que l'hõme ſatisfera à cauſe de Ieſus Chriſt, & qu'outre la ſatisfactiõ faite vne fois en la croix, il faut encor que Ieſus Chriſt ſatisface tous les iours, voire iuſques àfin du mõde. Or cela eſt vne choſe du tout abſurde, & qui ne ſe peut faire. Car Chriſt eſtãt encor pẽdu en la croix, & voulãt expirer a crié tout eſt accõpli, cõme s'il euſt voulu dire: i'ay entieremẽt & pleinement ſatisfait pour les pechez de tout le genre humain, tãt pource qui eſt de la coulpe q̃ pour ce q̃ eſt de la peine. Et de fait ſa ſepulture, & reſurrectiõ,

qui ont suiui sa mort, ne seruoyent point à la satisfaction, mais plustost à la confirmation & ratification d'icelle.

Auec ce l'Apostre S. Paul dit 2. Cor. 5. 21. *Que celuy qui n'auoit point peché a esté fait peché pour nous*, c'est à dire qu'il a esté fait satisfactiō pour nos pechez. Mais si l'Eglise Romaine enseigne bien que Iesus Christ satisfait tous les iours, il faut que S. Paul ait parlé trop couuertement: Car il deuoit dire, que Christ a esté fait peché, & pour nous & en nous, & que Dieu n'a pas esté tant seulement en Christ, mais en nous, se reconciliant le monde, mais S. Paul n'a iamais enseigné ceste theologie, car il ne la sauoit pas. Qu'ils se tournent donc de quelque costé qu'ils voudrōt: toutesfois & quantes qu'ils adiouſtent quelque acroissement à la satisfaction de Christ, autant de fois ils

ils l'annullent & affoibliſſent.

II. RAISON. Il eſt dit en infinis paſſages de la S. Eſcriture, & ſpecialemẽt es Epiſtres de S. Paul, que nous ſommes rachetez, iuſtifiez & ſauuez par grace : par leſquels termes nous inferons de neceſsité que nous ſommes iuſtifiez & ſauuez, ſans aucune bonne œuure que nous ayons faite, touchant ce qui concerne le merite de noſtre iuſtification. Si cela eſt vray, comme de fait il eſt, il n'eſt point neceſſaire que nous apportions aucune œuure pour la ſatisfactiõ d'vn bien leger. Car ſi nous ſatisfaiſons de nous meſmes & par nous meſmes nous ne ſommes pas ſauuez de grace. Et ſi nous ſommes ſauuez de grace il n'eſt beſoing d'aucune noſtre ſatisfaction.

III. RAISON. Nous prions tous les iours diſans, Quitte nous nos debtes. Mais demander pardon &

satisfaire sont choses contraires, & n'est necessaire de demander pardõ des choses pour lesquelles nous pouuons satisfaire. Or en la priere que nous auons cottee, nous demandons entier pardon de nos pechez & seulement en priant, d'où appert que nous ne pouuons faire aucune satisfaction.

IIII. Raison. Le consentement de l'Eglise ancíene nous sert pour confirmation de nostre doctrine. Car Tertullien dit en vn certain endroit: La coulpe estant remise, la peine a aussi esté remise, & S. Augustin. Tom. 10. Sermone 139. de tempore. Quand nous estions es peines esquelles nous sõmes venus par nos pechez, nostre Seigneur Iesus Christ a voulu estre en nos peines sans aucun sié peché, en soustenãt sans coulpe la peine, & a payé la coulpe & la peine. Il a osté la coulpe, en pardon-

nant

nãt les pechez, il a osté la peine en resuscitãt des morts. Et ailleurs Ho. 5. ex opere 50. homil. Quand nous serons passez de ce siecle, il n'y aura point de cõponctiõ ou satisfaction qui demeure en arriere. Le iuge reste, l'executeur & la prison. En quelques exemplaires on a adiousté vn nouueau mot, asauoir aliqua, dõt le sens est tel: Nulle componction ou quelque certaine satisfaction demeurera. Mais cela est contre l'intẽtation de S. Augustin qui au mesme endroit, mais vn peu plus haut dit, Quand tu auras fini ta vie il n'y aura personne auec qui tu puisses accorder ton proces. Ainsi aussi S. Chrysostome in proœmio super Esaiam. Ie ne veux pas que tu me dies derechef, I'ay beaucoup peché, comment pourrai-ie estre deliuré de tant de pechez? Tu ne le peux pas: ton Seigneur le peut, & iceluy

effacera & abolira les pechez(preste l'oreille à ces paroles) Ceſtui-ci effacera, & abolira tellement tes pechez de ſorte qu'il n'en reſtera pas la trace ſeulement. Et vn peu apres: Quād Dieu abolit les pechez il n'en laiſſe aucune cicatrice, il ne promet point qu'il y en reſte vne trace, mais auec la ſanté il dõne vne honorable beauté, & lors qu'ils nous deliure de la peine il nous donne la iuſtice. Car il rend ſemblable celuy qui a peché à celuy qui n'a point peché. S. Ambroiſe parlant de la penitence de S. Pierre qui auoit renié Ieſus Chriſt, lib. 10. in Lucæ cap. 22. de bono mortis, cap. vltimo, dit, Ie li bien les larmes de S. Pierre, mais ie ne li point la ſatisfaction d'iceluy. Il dit auſsi, Adorons Chriſt afin qu'il nous die, ne craignez point les pechez de ce ſiecle, ne craignez point l'iniquité du monde, ne craignez point les flots

des

des passions corporelles. de rechef S. Hierosme sur S. Matthieu: Le peché qui est couuert ne se voit point, celuy qui n'est point veu n'est point imputé & celuy qui n'est point imputé n'est point puni. Voyons aussi ce que dit S. Chrysostome, hom. 42. sup. Matth. De tous les hommes du monde, les vns seront chastiez ici, & les autres là, les autres en la vie presente tant seulement, les autres en la vie à venir, les autres ne seront chastiez ni en la vie presente ni en la vie à venir, comme sont ceux desquels nous parlons maintenant. Car il les a punis ici, d'autant qu'ils ont souffert des choses insupportables, leur ville ayant esté prinse par les Romains: & là leur sont aussi preparez de tresgrands tourments, tels que sont les habitants de Sodome & Gomorre & leurs semblables. Il y en a qui sont seulement punis là, comme

ce riche qui n'a pas peu auoir vne seule goutte d'eau. Il y en a qui sont tan: seulemẽt punis ici, comme celuy qui commettoit inceste entre les Corinthiẽs: Il y en a aussi qui ne souffrent ni ici ni là, comme les Apostres & Prophetes, Iob & infinis autres semblables, lesquels n'ont pas supporté en ce monde beaucoup de choses pour punition, mais afin qu'õ cognust qu'ils ont esté victorieux en ceste bataille spirituelle.

CHAP. IIII.

Obiections Papistiques.

I. OBIECTION. Moyse au cha. 4. du Leuitique par le cõmandemẽt de Dieu ordonne diuerses sortes de sacrifices pour diuerses personnes & diuers faits, qui estoyent des satisfactions pour les pechez tẽporels que com-

commettoyent iournellement les Israelites.

I. RESP. Les sacrifices sous l'ancien testament ont esté seulement la figure de la satisfaction faite par Iesus Christ, qui deuoit estre offert à Dieu son pere pour vnique oblatiõ celeste en l'arbre de la croix. Et ainsi le tenoyent tous ceux qui sous l'ãcien testament offroyent des sacrifices, prenans ces sacrifices pour ombres & signes des choses meilleures.

II. Ie respon, que ces sacrifices la ont esté des satisfactiõs, nõ pour le regard de Dieu, mais pour le regard de l'Eglise, par lesquels ceux qui les presentoyent tesmoignoyẽt le desplaisir qu'ils auoyent d'auoir peché, & d'ailleurs le desir qu'ils auoyent de se reconcilier auec Dieu & les hommes: nous aussi n'improuuons point vne telle satisfaction.

II. OBIECT. Ceux à qui les pe-

chez ſont remis, endurent encor iuſques à la mort diuerſes afflictions & tribulations, dont s'enſuit qu'ils ſatisfont pour les peines temporelles. Par exemple, Tous les Iſraelites pour auoir murmuré au deſert cõtre l'Eternel ont eſté forclos de la iouiſſance de la terre promiſe: cela meſme auſsi eſt aduenu à Moyſe & à Aaron, d'autant qu'ils n'ont point glorifié Dieu vers les eaux de tentation.

RESP. L'hõme peut eſtre cõſideré en deux ſortes: ſelõ ſes deux conditions ou eſtats, ou entant qu'il eſt ſous la loy, ou entant qu'il eſt ſous la grace. Quant à la premiere conditiõ de ceux qui ſont ſous la loy: toutes les afflictions ſont execrations & punitions de la loy; qu'elles ſoyẽt grandes ou petites cela n'importe de rien. Et quant à ceux qui ſont en l'autre eſtat & croyent en Ieſus Ch.

les

les mesmes afflictions changent de nature:& ne sont plus maledictiõs, mais plustost espreuues paternelles, chastiments & admonitions. Ainsi en parle S.Paul,1.Cor.11.32. Quand nous sommes iugez nous sommes chastiez du Seigneur,& Heb. 12.6.Si vous souffrez le chastiment, Dieu se presente àvous comme à ses enfans. S. Chrysostome sur la 1. aux Cor. hom.28.Nous ne sommes point punis,&ne sommes point chastiez,dit-il, mais nous sommes enseignez, monstrant que cela est plustost admonition que damnation,medecine que supplice,correctiõ que punitiõ. D'auantage on ne sauroit prouuer que ce que Dieu a forclos les Israelites,Moyse & Aaron de la terre de Canaan que ç'ait esté vne punition, ou chastiment legal.L'Escriture n'ẽ fait aucune mention,mais dit seulemẽt que le Seigneur a fait cela pour

aduertir toutes sortes de personnes de se prendre garde de commettre telles fautes, & comme dit S. Paul I. Cor. II. Toutes ces choses leur aduenoyent en exemple, & sont escrites pour nous admoneſter.

IIII. OBIECTION. Dauid a esté puni apres sa penitence de l'adultere qu'il auoit commis : Car l'enfant est mort, & sa couche a esté violee par vn semblable inceste: & semblament pour auoir nõbré le peuple il a esté derechef puni en la playe que Dieu enuoya à son peuple, mesme apres auoir fait penitence.

RESP. Ie di comme dessus, que commentqu e ce soit que Dieu ait pressé Dauid apres sa repentance, toutesfois les chastiments qu'il a supportez n'ont point esté maledictions, mais plustost corrections & espreuues de sa foy, & des moyens pour

pour preuenir & extirper les pechez, & renouueller la foy & repentance: & seruoyent aussi pour aduertir les autres de se garder de tels inconueniens. Car d'autant que Dauid estoit personne publiq, ses fautes dõnoyét scandale tant à ceux de l'Eglise qu'à ceux de dehors.

IIII. OBIECTION. Quand le peuple d'Israel sous l'ancien testament estoit affligé, ou de guerre, famine mortalité, captiuité ou autrement, les hommes de Dieu auoyent accoustumé de les exhorter à repentance, de s'humiler auec le sac & la cendre, afin de destourner par ces moyens l'ire de Dieu: Donques les hommes peuuent par vne temporelle humilité, euiter les punitions temporelles que Dieu enuoye, ou veut enuoyer.

RESP. La famine, la guerre, la cap-

tiuité, maladies, peſtilence & autres iugements de Dieu ſous l'ancien teſtament n'eſtoyent pas proprement punitions des pechez, mais ſeulemẽt corrections paternelles, par leſquelles il humilioit les hommes, & les attiroit à repentance: & ſoit que ce fuſſent chaſtimẽts, ce n'eſtoit point pour ſatisfaction, mais pour correction. D'abondãt les punitions que Dieu enuoyoit eſtoyent euitees par le ſac & la cendre: non pas que Dieu fuſt ſatisfait par ces choſes, mais d'autant que les fideles regardoyent à la ſatisfaction de Ieſus Chriſt & ſe l'appliquoyent, ce qu'ils teſmoignoyent par leur repentance & humilité.

V. OBIECTION. Daniel donne conſeil à Nabucadnetſar diſant, Dan. 4. 27. Rachette tes pechez par aumoſnes, & tes iniquitez en faiſant miſericorde aux poures. Là où il eſt dit

dit treſeuidemment que les aumoſnes ſont ſatisfactions pour les pechez des hommes.

RESP. Le mot Chaldaic dont vſe le Prophete en ceſt endroit là, & qui a eſté tourné par le vieil interprete Latin, *Redime*, c'eſt à dire, rachette en la langue Chaldaique, ainſi que ceux qui ſont les mieux verſés en icelle le diſent, ſignifie rõpre ou dechirer, comme ſi le Prophete auoit parlé en ceſte façon, Toy Roy qui es vn grãd Monarque, pour eſtablir tõ empire tu as commis beaucoup d'iniuſtices & de cruautez: parquoy repẽ toy maintenant de tant d'iniquitez, & dechire tes pechez, & en exerceãt iuſtice monſtre ta repentãce: & dõne l'aumoſne aux poures que tu as miſerablement oppreſſés. En telle ſorte q̃ par ceſte expoſitiõ il ne ſe trouue aucun mot qui face mention de ſatiſ-

faction pour les pechez: ains tant seulement d'vn tesmoignage de repentance par les fruits d'icelle.

VI. OBIECTION. Il est dit en S. Matth. ch. 3. 2. Amendez vous, & au verset 8. faites fruits dignes de repẽtance: lesquels fruits, disent nos aduersaires, sont œuures satisfactoires imposees par les prestres aux pecheurs.

RESP. L'interpretation est forcee: Car le mot Grec μετανοεῖτε signifie changez courage, destournez vostre esprit du peché pour vous retourner à Dieu, & tesmoignez cela par vos bõnes œuures, en accõplissant la loy de Dieu selõ que le deuez faire: ce qu'il faut faire de necessité: non pas que par ce moyne on puisse satisfaire à la iustice de Dieu pour les pechez des hõmes, mais d'autãt que les bõnes œuures sõt fruits de la foy, & de la repentance qui est au cœur.

VII. OB-

VII. OBIECTION. S. Paul 2. Cor. 2. ch. 7. v. 10. parle de plusieurs fruicts de repentance, entre lesquels sont la douleur de laquelle sont atteints ceux qui se repentent, afin qu'en ceste façon ils satisfacent ainsi à la iustice de Dieu pour les peines temporelles de leurs pechez.

RESP. Le pecheur penitent doit estre dolent en soy & essayer tous moyens pour extirper sa corruption naturelle, refrener les affectiõs de la chair & mortifier le peché : toutes lesquelles choses ne sont que bride du peché, & non point chastiments, & sont directement contre le peché, & non contre la personne.

VIII. OBIECTION. Finalemẽt les Papistes establissent trois especes d'actions satisfactoires, la priere, le iusne, & l'aumosne.

RESP. Quant aux prieres, c'est vne grande folie de s'imaginer

que l'homme puisse en priant satisfaire pour ses pechés: C'est tout ainsi que si qu'esqu'vn disoit qu'vn poure mendiant merite l'aumosne pource qu'il la demande, ou bien que celuy qui doit paye son creancier quand il le prie de luy quitter la dette. Le iusne c'est vne chose indifferẽte, cõme semblablemẽt mãger & boire: & le iusne de soy ne sert non plus pour acquerir le royaume des cieux, que le manger & boire.

Touchant l'aumosne nous disons que donner aux poures n'est pas œuure satisfactoire pour nos pechez, d'autant que quand nous faisons cela nous ne faisons que ce à quoy nous sommes obligez & qui nous est cõmandé. Que si en faisant ce à quoy nous sommes tenus, nous satisfaisons à la iustice de Dieu pour les peines temporelles, cela n'empeschera point que nous ne disions aussi que quand

quād vn hōme s'acquitte d'vne debte, il s'acquittera auſsi pour deux.

Nous confeſſons bien que toutes ces choſes ſont œuures de la foy, mais nous nions que ce ſoyent œuures ſatisfactoires pour nos pechez. Car la ſeule & treſſuffiſante ſatisfaction qui a eſté faite à la iuſtice de Dieu pour nos pechez ſe trouue en vn ſeul Ieſus Chriſt, acquiſe par la mort & obeiſſance d'iceluy. Et par ainſi ce que nous enſeignons touchant la ſatisfaction pour nos pechez eſt treſclair & doit eſtre entendu d'vn chacun. Car l'opinion des ſatisfactions pour le peché eſt naturelle quaſi à l'homme & ſe gliſſe aiſement & enracine es eſprits de l'hō me animal. D'où s'enſuit que quand les hommes ont peché, & qu'ils ſentent quelques aiguillons de cōſcience, alors ils ont accouſtumé de cercher ie ne ſai quelle penitēce & hu-

milité exterieure, penſans par cela fermer la bouche à leur conſcience: & par l'obſeruatiõ de ie ne ſai quelles ceremonies exterieures appaiſer l'ire de Dieu enuers eux, & leurs pechez. Voire meſmes il s'en trouue beaucoup qui penſent ſatisfaire à la iuſtice de Dieu, en recitant l'oraiſon dominicale, la confeſsion de foy, ou bien le decaloque: tant ils ſont aſſotis en ceſte ſorte de ſatisfactions.

SEPTIEME DIFFERENT. DES TRADITIONS.

CHAP. I.

Definition & en quoy nous ſommes d'accord touchant les traditions.

LEs traditions ſont dogmes ou inſtructions dõnees de main en main,

main, soit de bouche soit par escrit, toutesfois hors la parole de Dieu escrite.

I. CONCLVSION. Nous croyons & enseignons que la parole de Dieu a esté long temps reuelee aux hommes par la tradition tant seulemẽt. Car premierement Dieu a reuelé sa saincte volonté à Adam par sons & parole articulee, & ce de bouche tãt seulement: ce qu'il a depuis renouuelé du tẽps des Patriarches nõ par escrit, mais ou par viue voix, ou par songes, ou autres inspirations diuines, & par ce moyẽ la parole & volõté de Dieu a esté cõtinuee & espandue enuirõ deux mille & quatre cẽts ans iusques à Moyse qui a esté le premier secretaire de la parole de Dieu. Et quãt à la prophetie d'Enoch on tient communement qu'elle n'a point esté redigee par luy, mais par quelque Iuif sous le nom d'iceluy

Enoch. Durãt tout ce temps les hõmes ont honoré & serui Dieu, & ont creu les articles de foy lesquels ils auoyent receus par la tradition non humaine, mais immediatemẽt diuine. On tient aussi que l'histoire du nouueau testamẽt, asauoir l'Euãgile, a esté baillé de main en main plus de huict ans apres l'ascension de nostre Seigneur Iesus Christ, ou cõme aucuns veulent plus de vingt ans sans estre escrite, iusques à ce que les Apostres mesmes l'ont redigee par escrit, ou bien approuué ce qui en auoit esté escrit par d'autres.

II. OBIECTION. Semblablement nous enseignons en commun que Iesus Christ & les Apostres ont dit & fait beaucoup de belles & excellentes choses qui ne sont point enregistrees es saintes escritures, mais desquelles nos ancestres & nous auons esté tant seulement instruits

ſtruits par la tradition. Comme 2. Tim.3.8.il eſt dit que Iannes & Iambres ont eſté deux enchanteurs qui ont reſiſté à Moyſe, deſquels toutesfois nous ne trouuons auoir eſté fait aucune mention au vieil teſtament, d'où il appert que l'Apoſtre a eu leurs nõs ou par traditiõ des anciẽs, ou par les eſcrits de quelques Iuifs qui ſe trouuoyent encor alors. Ainſi auſſi Heb.12.21. Il eſt dit que Moyſe ayant veu en la montagne de Sinai vne viſion eſtrange, dit, Ie ſuis eſpouuanté & en tremble tout, leſquels mots ne ſe trouuent nulle part dans le vieil teſtament. Semblablement en l'Epiſtre de S.Iude verſet 9. il eſt dit que Satan a combattu auec l'Ange touchant le corps de Moyſe, & sẽble que l'Apoſtre ne l'ait eu d'ailleurs que par la traditiõ, comme les precedẽts, veu qu'en toute l'eſcriture Saincte il n'en eſt fait aucune mẽ-

tion. On tiẽt auſsi pour choſe verita ble que le Prophete Eſaie a eſté ſcié par les Iuifs auec vne ſcie de bois & eſt ainſi mort, neãtmoins l'eſcriture Saincte n'ẽ fait aucune mẽtiõ, cõme de meſmes no' tenõs que la vierge Marie eſt demeuree touſiours vierge, & eſt morte vierge. Il y a auſsi pluſieurs faits memorables des Apoſtres & autres ſaincts qui sõt enregiſtrez par les eſcriuains Eccleſiaſtiques, leſquels nous tenons pour veritables, iaçoit qu'il n'en ſoit fait aucune mention es liures du nouueau teſtament. Et ainſi nous tenõs pour aſſeurees beaucoup de choſes qui ne ſont point exprimees, ni eſcrites en la parole de Dieu.

III. CONCLVSION. D'auantage nous enſeignõs, que l'Egliſe de Dieu a puiſſance d'eſtablir & preſcrire des eſtabliſſemẽs, & reigles pour le tẽps & lieu du ſeruice diuin, comme auſſi l'or-

l'ordre & la bienſeance qu'on y doit obſeruer. C'eſt en ce ſens qu'il faut que nous prenions ce que dit S. Paul 1. Cor. 11. 2. à l'Egliſe des Corinthiēs les louāt de ce qu'ils ont obſerué les traditions qu'il leur auoit données. Il a eſté ordonné au Cōcile tenu en Ieruſalem, Act. 15. 20. Que les Egliſes des Gentils s'abſtiennent de choſe ſuffoquee & de ſang. C'eſt vn decret qui toutesfois eſt appelé tradition, & a eſté en vſage auſsi long temps qu'a duré le ſcandale qu'ēprenoyent les Iuifs. Nous voulōs que telles traditions eſtablies ou par des conciles generaux, ou ſynodes particuliers ſoyent gardees & obſeruees, & nous les obſeruons de noſtre part, pourueu qu'elles ſoyent faites ſelon les conditions ſuiuantes.

1. Qu'elles ne preſcriuent choſe aucune ridicule & abſurde.

2. Qu'elles ne ſoyent impoſees comme parties du ſeruice diuin.

3. Qu'elles n'enſeignent aucune ſuperſtition ni merite.

4. Que l'Egliſe ne ſoit point chargee de la multitude d'icelles. Telle eſt la doctrine que nous enſeignons en nos Egliſes touchant les traditions.

CHAP. II.

En quoy eſt le different entre les Papiſtes & nous.

LEs Catholiques Romains enſeignent, qu'outre la Saincte Eſcriture il y a certaines traditions non eſcrites, leſquelles il faut croire, cõme vtiles & neceſſaires à ſalut: ils les font de deux ſortes : les vnes ſont Apoſtoliques, les autres Eccleſiaſtiques, leſquelles l'Egliſe ſelon la neceſsité des temps a inſtituees. Quant aux

aux Apostoliques ce sont celles que les Apostres ont laissees & baillees à l'Eglise sans escrit. Quant à nous nous enseignons & affermons que l'Escriture Saincte est parfaite, & cõtient en soy toute la doctrine necessaire à salut, tant de la foy, que des bõnes œuures. Parquoy nous ne receuons en façon que ce soit aucunes telles traditions hors la parole de Dieu escrite qui soyent necessaires à salut, & lesquelles si quelqu'vn ne veut croire il ne peut estre sauué.

CHAP. III.

Arguments pour nostre defense.

I. NOVS fondons nostre doctrine sur l'expresse parole de Dieu. Le premier tesmoignage est prins Deu. 4.2. où il est dit, Tu n'adiousteras riẽ

à ceſte parole que ie te commande, & n'en oſteras auſsi rien. Donc la parole de Dieu nous ſuffit pour eſtre enſeignez de tout ce qu'il nous faut ſauoir pour la vie eternelle. Mais ſi nos aduerſaires diſent que ce la ſe doit entendre autant de la parole non eſcrite, que de la parole eſcrite: Ie reſpõ que c'eſt fauſſeté. Car ces paroles ſont cõme vne preface miſe deuant ce long traité de la loy de Dieu eſcritte, afin que par ce moyen le peuple ſoit rendu plus attentif & obeiſſant.

11. Eſaie 8. 20. A la loy & au teſmoignage que s'il ne parle ſelon ceſte parole ci, pour vray il n'y aura point de matin pour luy. Par ces mots le Prophete donne à entendre que c'eſt que le Seigneur veut eſtre fait es choſes difficiles & douteuſes, aſauoir que les hõmes ne ſe doiuẽt point addreſſer aux deuins & enchãteurs,

teurs, ains à la loy & au testmoignage, là où le Prophete loue la S. Escriture, cõme suffisante pour declarer & exposer toutes les doutes & scrupules qui viennent en nos entendements, quels qu'ils puissent estre.

III. Le testmoignage de S. Ieã, 20. 31. Ces choses sont escrites afin que vous croyez que Iesus Christ est fils de Dieu, & que croyãs vous ayez la vie eternelle en son nom. Ici est exposé le sommaire & la fin de l'Euãgile & de la parole escrite, asauoir de conduire les hõmes à la foy & par consequent à la beatitude eternelle. Et par ainsi la parole de Dieu est suffisante pour ceci sans les traditions.

Mais nos aduersaires obiecterõt q̃ ce passage doit estre seulemẽt entẽdu des miracles de Ch. A cela ie respõ, que les miracles sãs la doctine de Christ & la cognoissãce particuliere de sa mort & passiõ ne peuuẽt conduire aucun à la vie eternelle, & par

ainſi il eſt neceſſaire que ce paſſage ſoit entendu non des miracles tant ſeulement, mais de la doctrine de Chriſt. C'eſt à ce auſsi qu'il faut rapporter ce que dit S. Paul, Gal. 1.8. Quand bien nous meſmes ou vn Ange du ciel vous euangeliſeroit outre ce que nous vous auons euangeliſé, qu'il ſoit execratiõ. Le meſme Apoſtre ailleurs condamne ceux qui enſeignoyent vne autre doctrine diuerſe & contraire à celle qu'il auoit enſeignee luy meſme.

IIII. S. Paul, 2. Tim. 3. 16. & 17. dit, Toute l'eſcriture eſt diuinement inſpiree, & eſt profitable pour endoctriner, à conuaincre, à corriger & à eſcrire, afin que l'homme de Dieu ſoit accompli à toute bonne œuure & parfaitement inſtruit. Deſquelles paroles de l'Apoſtre nous tirons deux argũments ſelon leſquels nous prouuons que la parole de Dieu eſt

ſuffi-

ſuffiſante ſans les traditions.

1. Tout ce qui peut faire ces quatre choſes vniuerſelles, aſauoir enſeigner toute la verité neceſſaire, refuter tous les erreurs, corriger les defauts & vices de la vie, finalemẽt inſtruire l'homme à iuſtice, ou dreſſer vn chacun de nous à bonnes mœurs: cela di-ie qui peut faire ces choſes eſt ſuffiſant à ſalut. Or l'eſcriture ſaincte peut faire ces choſes, Donc elle eſt parfaitement ſuffiſante: & par conſequent les traditions non eſcrites ſont ſuperflues & nullement neceſſaires.

2. Ce qui eſt ſuffiſant pour rendre parfaits les hõmes de Dieu, c'eſt à dire les Prophetes, les Apoſtres, & les Miniſtres de la parole, ou bien tellement inſtruits pour executer toutes les parties de leur charge & vocation: cela meſme eſt ſuffiſant pour rendre les hommes parfaits à

la vie eternelle. Or la parole de Dieu escrite est suffisante pour rendre les hõmes de Dieu parfaits. Il s'ẽ suit de là qu'elle est aussi suffisante pour enseigner la parfaite & vraye voye de la vie eternelle sans l'aide des traditiõs humaines, nõ escrites.

V. Le consentement de l'Eglise primitiue s'accorde auec nous. Tertullien lib. de resurrectione carnis, Oste aux heritiques les opiniõs des Payens, & qu'ils forment leurs questions sur l'escriture seule, alors ils ne pourrõt subsister. Itẽ: Apres Christ nous n'auõs besoing de curiosité, ni d'aucune inquisitiõ apres l'Euãgile: quãd nous croyõs, no⁹ ne desirõs riẽ outre croire. Car nous croyons ceci premieremẽt, qu'il n'y a riẽ outre ce que nous deuõs croire. S. Hieroſme sur le cha. 23. de S. Matthieu traitant de l'opiniõ de quelques vns, qui disoyẽt que Ieã Baptiste auoit esté mis

à mort

à mort pour auoir predit la venue de Iesus Christ, conclud finalement, d'autãt que cela n'eſt fondé ſur aucune autorité de l'eſcriture, il eſt auſsi aiſé de le meſpriſer & renuerſer que de le prouuer. Eſquelles paroles de S. Hieroſme ſont cõpriſes & la concluſion, & la mineur de ce ſyllogiſme ſuiuãt, & de la conionction d'elles meſmes la maieur en reſulte. Le ſyllogiſme dõc ſera tel: Tout ce qui n'eſt fondé ſur autorité de l'Eſcriture eſt auſsi aiſé à eſtre renuerſé que prouué. Or ceſte opinion des traditiõs n'a aucũ fõdemẽt ni autorité en l'eſcriture, Dõc elle peut auſsi aiſement eſtre rẽuerſee q̃ prouuée. Quel argument plus roide & ferme pourroit eſtre allegué cõtre la doctrine Papiſtique des traditiõs? S. Auguſtin li. 2. de doctrina Chriſtiana, ca. 9. dit, Es choſes qui ſont ouuertemẽt couchees es eſcritures, no⁹ trouuõs tou-

tes les choſes qui appartiennēt à la foy & façons de viure, comme la foy & la charité. Finalemēt Vincentius Lirinenſis cap. 2. aduerſus prophanas hæreſes. dit, Le Canon des Saincts eſcritures eſt parfait, & eſt plus que ſuffiſant de ſoy meſmes à toutes choſes.

Outre les precedentes raiſons & argumentsnous adiouſterons encor ces deux ſuiuāts. 1. La pratique de Ieſus Chriſt & des Apoſtres qui pour confirmation de la doctrine qu'ils enſeignoyent ſe ſeruoyent ordinairemēt de l'autorité de l'eſcriture: & n'y a aucun qui puiſſe mettre en auant que pour prouuer la moindre partie de leur doctrine ils ſe ſoyent ſeruis des traditions non eſcrites : qu'au contraire S. Paul, Actes 26. 22. dit, Par l'aide de Dieu ie ſuis viuāt iuſques à ce iour ci: teſtifiant à petit & à grand & ne diſant riē fors

les

les choſes que tant les Prophetes que Moyſe ont predites deuoir aduenir. Où nous deuons remarquer qu'il nous faut touſiours auoir recours à la parole eſcrite, entãt qu'elle eſt treſſuffiſante pour nous informer & rendre certains de tout le myſtere de noſtre ſalut.

Le ſecond conſecutif au premier eſt tel: Si c'eſtoit choſe neceſſaire à ſalut que de croire les traditions nõ eſcrites, il s'enſuiuroit qu'il nous faudroit adiouſter vne meſme foy aux eſcrits des anciens peres & docteurs de l'Egliſe que nous adiouſtons aux eſcrits des Apoſtres. La raiſon en eſt manifeſte, d'autãt que ces traditions Apoſtoliques qu'ils nomment ne ſe trouuent qu'aux eſcrits des anciens peres & docteurs. Or nous ne deuons point adiouſter telle foy aux eſcrits des peres que nous faiſons à la parole de Dieu: Car ils

faillent souuent & eux mesmes sont subiects à erreur. Et lors mesmes qu'ils parlent des traditions leur tesmoignage & autorité àbõ droit peut estre suspecte. Et par ainsi il ne faut pas tousiours croire ce qu'ils en disent, ni ne nous arrester à l'aduis, qu'ils en donnent.

CHAP. IIII.

Obiections Papistiques.

ILs alleguent en premier lieu le passage de S. Paul 2. Thes. 2. 15. où l'Apostre dit à l'Eglise, Qu'elle obserue la doctrine qu'il leur auoit baillee & de parole & par Epistre, de là ils cõcluent qu'outre la parole de Dieu escritte il y a des traditions nõ escrites qui sont absolument necessaires, lesquelles il faut obseruer, s'assubiettissant à elles.

RESP.

RESP. C'eſt vne choſe du tout vraysemblable que la premiere Epiſtre aux Theſſaloniciens eſt l'vne de celles que S. Paul a eſcrit à quelque Egliſe: & ne pouuõs nier qu'au tẽps qu'elle a eſté eſcrite il n'y ait eu pluſieurs choſes neceſſaires à ſalut leſquelles ont eſté enſeignees de bouche tãt ſeulemẽt, & qui n'auoyẽt encores eſté redigees par eſcrit par aucũ des Apoſtres. Et toutesfois deſpuis les meſmes choſes ont eſté enregiſtrees par le meſme Apoſtre en ſes Epiſtres, ou bien par quelque autre des Apoſtres ou Euangeliſtes.

II. OBIET. Il faut neceſſairement que nous croyons que la parole de Dieu eſt vrayement parole de Dieu: de meſme auſsi eſt-il de la traditiõ non eſcrite. Partant il y a certaines traditions non eſcrites leſquelles nous ſommes obligez de croire.

RESP. Nous croyons & recueil-

lons que l'Escriture diuine est compriſe es liures du vieil & nouueau teſtament, non ſeulement par quelque nue tradition, mais par la lecture d'iceux meſmes. Par exemple, que quelqu'vn doué d'vn eſprit de diſcretion & iugement es eſcritures liſe ces liures, enſemble conſidere attentiuement qui en eſt l'auteur (aſauoir Dieu meſme) ſemblablement les choſes contenues en iceux qui ſont diuines, ſimples, pleines de pieté, qu'il prenne garde à la façon de parler pleine de maieſté, ſous des paroles ſimples toutesfois, finalement qu'il remarque la fin & le but auquel elles regardent, aſauoir l'hõneur & gloire d'vn ſeul Dieu. Ayant de pres peſé toutes ces choſes, indubitablement il dira que ceſte eſcriture eſt diuine & merite que foy y ſoit adiouſtee. Et par ainſi diſcernera on facilement vne partie de l'eſcritu-

criture Saincte quelle qu'elle soit d'auec les escrits humains. Nous voyons donques que la Saincte Escriture se prouue assez de soy mesme estre telle. Mais pour cela toutesfois nous ne reiettons & mesprisons pas le consentement vniuersel de la tradition Ecclesiastique. Et combien qu'elle n'asseure pas du tout nos cõsciences touchant l'autorité des liures des Prophetes & Apostres, elle peut toutesfois beaucoup pour nous induire & esmouuoir à leur porter reuerence & les receuoir pour tels.

Mais peut estre ils diront: En quel lieu est-il escrit que l'escriture est escriture? Ie respon, que cela n'est point escrit en vn seul liure seulement, mais en toutes les pages, voire lignes de l'escriture Saincte: ce que pourra recognoistre tresfacilement celuy qui la lira auec esprit de discretion & qui saura discerner entre la voix du vray & legitime pa-

ſteur(ce que peuuent faire les brebis de Chriſt) d'auec la voix du mercenaire.

III. OBIECT. Il y a certains liures de la Saincte Eſcriture qui ſont perdus, comme le liure des batailles de l'Eternel duquel il eſt fait mention Nomb. 21. 14. le liure du droiturier, duquel il eſt parlé Ioſué 10.13. Les liures des Chroniques, des Rois d'Iſrael & de Iuda, dont il eſt fait mẽtion, 1. Rois. 14. 19. Les liures de certains Prophetes, comme de Nathan, Gad, Iddo, Abiac, & Semaiah : partant les choſes contenues en ces liures là ne peuuent paruenir à nous ſinon par tradition, voire de neceſſité.

RESP. Poſons le cas que certains liures Canoniques ſoyent perdus, cela n'empeſche point que tous les autres ne ſoyent ſuffiſants. Car tout ce qui eſtoit neceſſaire de ſa-

de sauoir à salut & qui estoit comprins en ces liures là, cela mesme se trouue es autres liures de la Saincte Escriture que nous auons entre mains: Combien que quant à moy ie croy veritablement (contre l'opinion de quelques vns) qu'il n'y aucune partie de l'Escriture Canonique qui soit perdue: car S. Paul dit, Rom. 15.4. Les choses qui auparauant ont esté escrites elles ont esté escrites pour nostre endoctrinement, afin que par patiẽce & cõsolatiõ des escritures, nous ayõs esperãce. Par lequel passage il semble que l'Apostre ait voulu donner à entẽdre que de son tẽps le Canon anciẽ de l'escriture, a-sauoir du vieil Testament estoit encor en estre. Car s'il eust estimé que quelqs liures eussẽt esté perdus de sõ tẽps il l'eust dit sans le celer. Or toutes les choses q ont esté escrites sont escrites pour nostre instructiõ & cõ

solation: & quant aux liures qui sont perdus ils ne contiennent rien pour nostre instruction & consolation. D'ailleurs dire que certains liures de la Saincte Escriture sont perdus, c'est en quelque façon reuoquer en doute la prouidence de Dieu, la fidelité de l'Eglise à laquelle appartient le soing & la charge de garder les saincts liures, & pour ceste effet elle est appelee l'appui & colomne de verité. Et touchant les liures desquels nous auons parlé ci dessus, Ie respon en ceste sorte. Premierement le liure des batailles de l'Eternel, Nom. 21.14. a esté vn brief commentaire & narration des exploits des Israelites lequel couroit entre les mains du peuple des Iuifs du temps de Moyse: souuentesfois en l'Escriture le mot de liure signifie vn catalogue ou role, comme Matth. 1. la genealogie de Iesus Christ est appelé le liure de la gene-

generation de Iesus Christ, d'autant qu'il contient vn role des ancestres desquels nostre Seigneur Iesus Christ est descẽdu. Le liure du droiturier & des Chroniques qu'õ dit estre perdu, estoyent peut estre semblables aux annales des Rois ou d'Espagne ou d'Angleterre, ou de quelque autre pays: & partant estoyẽt des discours de ce q̃ s'estoit passé sous les regnes des rois d'Israel & de Iuda, d'où les Prophetes ont puisé ce qu'ils ont cognu estre necessaire, & l'ont enregistré es liures de la Saincte Escriture. Puis les liures de Idolo, Abiah, Gad & Nathan sont tous comprins es liures des Chroniques, Rois, & de Samuel, lesquels liures n'ont pas esté escrits & composez par vn Prophete tant seulement, mais par divers, 1. Chron. 29. 29. de mesme a esté escrit le liure des Iuges, finalement les liures de Salomon qui ont esté per-

dus ne parloyent point de la religion, ni du seruice de Dieu, ou quelque autre matiere touchant nostre salut, mais traitoyent des choses appartenãtes à la philosophie ou semblables matieres.

IIII. OBIECTION. Moyse apres auoir receu la loy de Dieu escrite en la montagne de Sinai, a despuis receu vne doctrine & instruction plus secrette & particuliere laquelle n'a iamais esté escrite, ains seulement de bouche recitee par luy & par ses successeurs est paruenue aux Prophetes, & laquelle les Iuifs disent auoir auiourd'huy en escrit en leur Caballe.

RESP. C'est biẽ l'opiniõ de certains Iuifs, laquelle plusieurs suiuẽt aussi: & nous tenõs cela pour vne des grãdes folies des Iuifs. Car si Moyse eust seu autre doctrine plus secrette & particuliere outre la loy escritte, iamais

iamais il n'euſt donné à l'Egliſe ce commandement, Tu n'y adiouſteras rien.

V. OBIECTION. L'Apoſtre aux Hebrieux, ch. 5. v. 12. fait deux ſortes de parole de Dieu, du laict & de la viande ſolide: par le laict, diſent nos aduerſaires, il faut entendre la parole eſcrite, en laquelle Dieu s'accommodant à l'infirmité des Iuifs parle pleinement & ſimplement: mais les traditions non eſcrites ſont la viande ſolide qui ne doit eſtre propoſee à tous, mais à ceux tant ſeulement qui ſont venus en eſtat de perfection.

RESP. Nous deuons entendre pluſtoſt que ceſte parole de Dieu eſcritte eſt non ſeulement le laict, mais auſsi la viande ſolide ſelon la maniere & façon qu'elle eſt traitee & appliquee. Car entant qu'elle eſt expoſee generale-

ment & simplement selon la capacité des ignorans, c'est du laict, & qu'elle est exposee plus particuliere ment,& amplement, cela est selon la capacité de ceux qui sont plus asseurez, & en cest esgard elle est appelee viande solide. Par exemple, quand on expose simplement, & comme superficiellement la doctrine de la creation, de la cheutte de l'homme,de la redemption du genre humain par Iesus Christ, c'est du laict,maisquād on recerche le fōds, lors c'est de la viande solide.Partant c'est vne vaine folie de se faire acroire que la viande solide de laquelle parle l'Apostre aux Hebrieux soit la parole de Dieu non escrite.

VI. OBIECTION. Il y a vne infinité de passages en l'Escriture Saincte qui sont obscurs & incertains, ou douteux, & n'y a religion qui n'envueille dōner son expositiō: de sor-

de sorte que les Catholiques Romains en donnent vne exposition, les Protestans vne autre, les autres vne autre. Or n'y en pouuant auoir qu'vne qui soit vraye, lors qu'il est question de l'exposition de l'Escriture il faut recourir aux traditions de l'Eglise pour en auoir vn vray sens & souldre toute la difficulté.

RESP. Cela n'est necessaire: Car pour auoir le vray sens de l'Escriture la mesme escriture est suffisante. 1. Par l'analogie de la foy qui est vn sommaire de la religion Chrestienne recueilli des passages de l'Escriture Saincte les plus clairs & faciles. 2. Selon les circõstances des lieux qui sont douteux, & selon la nature & signification des mots. 3. par la conference des passages semblables de l'Escriture & semblables aides qui se trouuent en icelle nous pouuons iuger de la vraye exposition & sens

d'vn passage douteux. Voila pourquoy meschamment & malicieusement la Saincte Escriture est appelee la matiere & l'allumette des debats & controuerses, veu qu'elle n'en est pas la cause, ains les hommes qui en abusent. Que cela donques nous suffise touchant la difference qu'il y a entre nous & nos aduersaires au point des traditions. Ou il ne faut point que nous branlions ou chancelions, mais demeurions fermes & constants iusques à la fin. Car combien que nous ayons renoncé à la Papauté: il y a toutesfois en nous ie ne say quoy qui nous fait encliner aux traditions papistiques. A la verité nos Anglois sur tout le commun peuple est tellemẽt addonné aux traditiõs qu'elles sont obseruees par quelques vns beaucoup plus exactemẽt q̃ n'est la vraye parole de Dieu: par exẽple. Nous celebrons

lebrõs par tradition & couſtume tãt ſeulemẽt le iourde la natiuité de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & toutesfois nous y ſommes plus affectiõnez qu'à l'obſeruatiõ du iour du dimanche lequel nous eſt commandé par la loy de Dieu. Vn autre, Il n'y a aucunes loix ciuiles quelles qu'elles ſoyent qui puiſſent aſſez retenir les hommes aux iours du dimanche de trafiquer & faire autres telles œuures externes, & toutesfois il ne ſe trouuera perſonne durant les douze iours deſpuis la natiuité de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt iuſques à l'Epiphanie qui veulle ni vendre ni acheter choſe aucune au marché. De meſme affectiõ ſommes nous pouſſez à l'endroit du Sainct Miniſtere: Car ſi quelqu'vn en ſon ſermon allegue ſeulement S. Paul, S. Pierre, Sainct Iean, cela eſt tenu pour choſe commune & vulgaire,

& que chascun peut faire aisement. Mais si quelqu'vn allegue S. Ambroise, S. Augustin ou autre des anciens Peres, incontinent on dira, voila vn braue prescheur, tout le monde l'exaltera & esleuera iusques aux nues. Quelqu'vn estant en danger incontinẽt il enuoyera aux deuins enchanteurs & sorciers : la parole de Dieu ne sera suffisante pour le consoler & instruire: toutes lesquelles choses monstrent assez que de bouche nous auons renoncé au Papisme: mais cõbien y en a il du cœur desquels il n'est point desraciné? Parquoy nous deuons priser & estimer la parole de Dieu escritte, & la tenir pour entierement parfaite & excellente.

HVIC-

HVICTIEME DIFFERENT DES VŒVS.

CHAP. I.

Quel eſt noſtre conſentement auec ceux de l'Egliſe Romaine touchant ce point.

IL faut en premier lieu ſauoir que nous ne condamnons point abſoluement les vœus: mais nous diſons que nous ſouhaittons que ceſte doctrine qui eſt tous les iours de plus en plus deprauee & corrompue en l'Egliſe Romaine ſoit corrigee & reformee. Nous enſeignons donques, que le vœu eſt vne promeſſe faite à Dieu d'accomplir quelque œuure. Nous diſons auſsi qu'il y a deux ſortes devœus, le vœu general, & le vœu ſpecial. Quãt au general il

regarde tous les croyans, & il se fait lors que nous ratifions l'alliance tant de la loy que de l'Euangile. Or pour parler seulement du vœu que nous faisons sous l'Euangile: la il y faut deux actions concurrentes, l'vne de Dieu, l'autre de l'homme: Dieu par sa misericorde promet à l'homme, la remission de ses pechez & la vie eternelle: & l'homme reciproquement promet à Dieu de croire en Iesus Christ, & d'obeir à ses cõmandemẽts. Tous hommes ont fait ce vœu à Dieu: les Iuifs premierement en la circõcisiõ, ce qu'ils renoueloyent mangeans l'agneau paschal: Sous le nouueau testament tous ceux qui sont baptisez font le mesme vœu, & au baptesme ce vœu est appelé, Vne stipulatiõ de bonne conscience, par laquelle nous resoluons en nous mesmes de renõcer au peché, à nous mesmes, & finalement

lement produire des fruits de vraye repentãce. Et autant de fois que no⁹ nous approchons de la table du Seigneur no⁹le raffraichissõs, Et ce vœu est necessaire, & doit estre obserué cõme vne saine partie du vray seruice de Dieu : Car c'est vne promesse par laquelle nous nous obligeons à Dieu de faire tout ce qu'il nous cõmãde tãt en la loy qu'en l'Euangile.

Mais sur ceci on fera vne questiõ: pourquoy nous nous obligeõs dere chef à Dieu en nostre baptesme, veu que naturellement nous sommes tenus de luy obeir.

RESP. Cõbiẽ que par droit de nature, & par le cõmandement & parole de Dieu no⁹ soyõs desia obligez à Dieu, cela n'ẽpesche point l'iteratiõ & renouation de ceste obligation, veu que celuy qui est desia obligé se peut encor obliger de plus fort: pour par ce moyen soulager son

infirmité, chasse la stupidité, & augmente son zele, finalemẽt pour s'échauffer d'auantage à rendre à son prochain tous deuoirs de charité, & estre plus affectionné au seruice de Dieu. Et à ces fins Dauid au *Ps.* 119. v. 106. a iuré qu'il garderoit la loy de Dieu inuiolablement, Combien que desia auparauant il y fust tenu, non seulement de nature, mais aussi par la parole de Dieu escritte.

Le vœu special, ne s'estend pas generalement à tous hommes, mais seulement à quelques vns & pour certaines causes tant seulement, duquel vœu nous disons y auoir deux especes. La premiere touchant certaines ceremonies appartenantes au seruice de Dieu: & sous ceste espece sont compriſes toutes les façons de faire, ceremonies & vœus vsitez en l'Eglise Iudaique, desquels derechef

nous

nous disons y auoir deux especes. La premiere est le *Nazareat*, auquel nul homme n'est obligé par le cõmandement de Dieu special, ains seulement par obligation & astriction volontaire, ayãt tant seulemẽt esgard à l'ordre & façons de faire, & à ce que Dieu auoit cõmandé d'obseruer, asauoir de ne boire point de vin, & ne point tondre les cheueux. La seconde espece speciale & particuliere sous l'ancien testament de vouër estoit quand quelque Iuif spõtaneement promettoit de donner à Dieu, ou pour son seruice quelque *chose*, comme vn heritage, vne maison, des brebis, des bœufs, des chãps, & autres telles choses pour l'entretenement & conseruation du seruice diuin, & ceremonies legales. Ce que le Seigneur luy mesme a reiglé Leuit. 27. Or l'vne & l'autre espece de vœus estoit comme vne pedago-

gie de la loy ceremoniale Iudaique selon laquelle Dieu vouloit exercer son peuple sous l'ancien testament, laquelle obseruee estoit vne partie de l'obseruation du seruice diuin. Mais sous l'Euangile nul n'y est tenu : car elle a esté abolie auec la loy ceremoniale, à laquelle Christ a mis fin en la croix, par sa mort.

Il est bien vray que S. Paul a voué vn vœu sous le nouueau testament & ce apres l'accõpliſſement duvieil, mais il n'a point fait cela comme partie du seruice de Dieu, mais comme vne chose indifferente pour vn temps, pour condescendre & s'accommoder en quelque façon à l'infirmité des Iuifs, afin de les attirer tant plus facilement par ce moyen à Christ. Quand aussi Iesus Christ, Matth. 2. 23. est appelé Nazarien, il ne faut point que nous

nous estimions que Christ ait iamais esté de l'ordre des Nazariens, veu qu'il a beu du vin : ains plustost qu'il a esté ainsi appelé, d'autant qu'à la verité il a esté la chose qui a esté representee par le Nazareat, voire qu'il en a esté l'accomplissement. Car l'ordre & institution du Nazareat ne signifioit autre chose, sinon que l'Eglise de Dieu estoit separee du reste du monde : & que Christ deuoit estre separé d'auec le reste des hommes pecheurs, Et quant aux paroles de S. Matthieu, Il sera appelé Nazarien, elles sont prises du 13. des Iuges où il est parlé proprement de Samson, & sous luy de Christ duquel il estoit la figure. Car comme Samson a sauué par sa mort son peuple, ainsi Iesus Christ par sa mort a sauué son Eglise. Et comme Samson en succombant & mourant

a plus tué de ſes ennemis qu'il n'auoit fait en ſa vie, de meſme Chriſt. Et de là s'enſuit clairemẽt que nous ne ſommes point aſtraints à telles eſpeces de vœus, pource que ſous le nouueau Teſtament nous n'auons aucunes ceremonies, leſquelles nous ſoyons tenus d'obſeruer comme partie eſſencielle du ſeruice diuin, ſauf & reſerué les ceremonies du Bapteſme & la S. Cene. Et quant aux vœus qui eſtoyẽt touchãt le boire & le mãger, les habits, de ne toucher, de ne gouſter, en certains tẽps, lieux, & iours, cela regardoit tãt ſeulement le peuple des Iuifs.

L'autre ſorte de vœus ſpeciaux eſt, Quand quelqu'vn de ſa libre & ſpontanee volonté promet & s'oblige à quelque exercice corporel, qui tẽde auſsi à quelque bõne fin: toutesfois nous diſons que ceſte derniere eſpece de vœus eſt licite tant ſous le vieil

vieil que le nouueau testamẽt, pourueu qu'elle tende à bonne fin. En Ieremie 23. nous en auons vn exemple aux Recabites, qui selon le commandemẽt de Ionadab leur pere se sont abstenus de boire vin, de planter des vignes & autres choses semblables, lequel Ionadab s'estoit proposé, d'accoustumer ainsi les siens pour les stiler à la condition à laquelle ils deuoyent estre assuiettis en la captiuité en terre estrange, pensant que par ce moyen ses enfans supporteroyent tant plus aisement la calamité qui les menaçoit.

Au nouueau testament nous auõs vn commandement de vœus semblables, par exemple, si quelqu'vn estant addonné à boire excessiuemẽt sent qu'il est yure & subiect à yurongnerie: il pourra faire à part soy & en soy vn vœu à Dieu de ne iamais boire vin tandis qu'il recognoist que

cela adiouſte à ſes infirmitez, & luy donne occaſion de pecher. Tels ſont les vœus que nous faiſons à Dieu touchant l'obſeruation des iuſnes, afin que nous ſoyons plus prompts & appareillez à prieres & oraiſons, lire la Saincte Eſcriture, la mediter, donner l'aumoſne, pour autres cauſes ſpeciales & à nous manifeſtes, & finalemẽt pour nous addonner à autres exercices de pieté. Mais afin qu'en ces vœus nous ne nous trompions : il y a certaines reigles qu'il nous y faut obſeruer.

I. Que tout vœu ſoit conforme à la volonté & parole, de Dieu : Car s'il luy eſt contraire de le vouer, & le faire, c'eſt peché: les vœus ne deuans eſtre liens d'iniquité.

I. Tout vœu legitime ne nous doit point oſter noſtre liberté Chreſtienne

stienne : car nous ne deuons point poser pour choses necessaires, & cõme pour la conscience celles que Dieu nous a laissez en liberté. Car la liberté Chrestienne nous laisse vn libre vsage de toutes choses indifferentes, & moyennes, en quelque sorte que ce soit, la seule cause de scandale en estant ostee, d'où s'ẽsuit ceste conclusion, Que les vœus qui sont vouez doiuent estre obseruez, ou ne l'estre pas, entant qu'ils s'accordent, ou repugnent à la liberté que Christ nous a acquise.

III. Nous ne deuons faire aucun vœu que ce ne soit du consentement de ceux à qui nous sommes assuiettis, voire si nous sommes assuiettis à quelqu'vn: voila pourquoy entre les Iuifs le vœu que faisoit vne fille n'estoit pas tenable si les parents y resistoyent.

IIII. Ce que nous vouons doit tellement estre en nostre puissance, que nous puissions le faire, ou ne le faire pas. Car vn vœu qui est d'vne chose impossible ne peut estre vœu.

V. Il faut que le vœu que nous vouons soit conforme generalemẽt à la condition en laquelle nous sommes, & specialement à nostre Chrestienté, selon laquelle nous suiuons vne ou autre façon & maniere de viure.

VI. Les vœus aussi doiuent estre faits par saine & meure deliberatiõ & bon conseil. Car combien qu'il soit en nostre puissance de faire quelquesfois des vœus temeraires, toutesfois ils ne sont point permis.

VII. Il faut que les vœus soyent faits pour vne bonne fin, comme pour conseruer & reueiller le don de la foy, nos prieres, la repentance, obeis-

obeissance & autres vertus Chrestiennes, aussi pour rendre tesmoignage de nostre recognoissance enuers Dieu pour les benefices que nous receuons de luy. Telles sont les reigles qu'il faut obseruer es vœus.

VIII. D'abõdãt il faut soigneusemẽt prendre garde, que les vœus outre toutes les conditions sus alleguees, d'eux mesmes & par eux mesmes ne sõt point vne partie du seruice de Dieu, mais cõme aides & adresses tãt seulement. Et selon toutes ces choses nous deuons iuger & estimer de tous les vœus du nouueau testamẽt. Que ce soit assez pour le present des vœus speciaux & de tout ce que nous en tenons.

CHAP. II.

Quelle est la difference entre nous & les Romanistes touchant ce point, auec les raisons qu'ils alleguent.

IL y a trois points principalement en la doctrine des vœus, desquels nous ne nous pouuons accorder auec ceux de l'Eglise Romaine.

1. L'Eglise Catholique Romaine enseigne, que sous le nouueau testament nous ne sommes pas moins obligez aux vœus & autres exercices qu'estoyent les Iuifs sous le vieil. Mais nous nions cela fort & ferme, premierement d'autant que la loy ceremoniale est desia abolie, en second lieu que nous

nous ne sommes tenus sinon à deux ceremonies exterieures, asauoir le Baptesme & la Saincte Céne, & ce par commandement expres du Seigneur. Puis apres nous ne sommes pas tenus à l'obseruation d'aucuns vœus comme estoyent anciennement les Iuifs, d'autant qu'ils en auoyent commandement special & nous point.

Mais nos aduersaires alleguent contre nous le Prophete Esaie, cha. 19. v. 21. lequel parlãt du temps de la reuelation de l'Euangile dit: En ce temps là les Egyptiens cognoistrõt l'Eternel, & luy vouërõt des vœus, & les accompliront.

RESP. Nous respondons à cela en deux façons. Premierement que le Prophete par le seruice ceremonial de l'ancien testament, nous signifie le spirituel qui est

ſous le nouueau, cõme auſsi au dernier chapitre il appele les Miniſtres du nouueau teſtament Sacrificateurs & Leuites. Secondement, Poſons le cas que l'Egliſe ſous le nouueau teſtament voue des vœus: ils ſont des choſes qui appartiennent aux mœurs & ſeruice deu ſelon l'Euangile, & lequel il ne faut meſpriſer. Car veu qu'ils nous ſeruent d'aide & d'aduancement en la pieté nous ne les deuõs en façõ que ce ſoit mettre en arriere. Et pourtãt toutesfois & quantes que nous nous approchons de la table du Seigneur, nous renouuelons en nos cœurs & entendements le vœu & promeſſe d'obeiſſance que nous luy deuons. Combiẽ q̃ ſi nous auõs fait quelque vœu des choſes & actions indifferentes, toutesfois il n'eſt point pourtant vne partie du ſeruice de Dieu. Et c'eſt ce qu'il faut que nous prouuent nos ad-

aduersaires. Ils alleguent semblablement le Pse. 76. v. 12. Vouez & rendez vos vœus à l'Eternel vostre Dieu. Ce commãdement, disent-ils, oblige tout homme.

RESP. Par ce commandement les Iuifs sont obligez specialement d'accomplir les promesses ceremoniales. D'ailleurs Dauid parle en cest endroit des louanges d'action de graces qu'ils doiuent rendre à Dieu, cõme luy mesme l'expose Pse. 56. v. 13 O Dieu tes vœus seront sur moy ie te rendray actiõ de graces. Et ainsi ce commandement oblige tout homme à rendre graces & louãges solennelles à l'Eternel : mais nous ne voulons parler en cest endroit de ceste sorte de vœus.

II. Le second different entre les Papistes & nous, est que les Papistes disent que les vœus, qui se font des choses non commandees, comme

du boire, du manger, vestements, sont vne partie du seruice de Dieu, & qu'ils appartiennent à l'estat de perfection : de telle sorte que celuy qui les fait & obserue est en vn degré plus haut de perfection que celuy qui obserue tant seulement la loy.

Quant à nous, nous nions tout cela: & disons que les vœus licites sont bien certaines aides au seruice diuin, mais qu'ils ne sont nullement seruice de Dieu ou partie d'iceluy. S. Paul, 1. Tim. 4. v. 8. dit ouuertemẽt & simplement. Que l'exercice corporel est profitable à peu de chose, mais que la pieté est profitable à toutes choses. Qui plus est comme dit le mesme Apostre. Rom. 14. v. 17. le Royaume de Dieu ne consiste point en choses exterieures, comme boire, manger & autres telles actions: & par ainsi le seruice d'iceluy ne consiste

siste point en ces choses exterieures.

III. En troisieme lieu no⁹ ne nous accordẽt pas en ceci auec ceux de l'Eglise Romaine: car ils maintiennent les vœus qui ne sõt point cõformes es reigles ci dessus posees. En quoy il faut par necessité que nous discordions d'auec eux. Car le premier & principal vœu qu'ils font est le vœu de Continence, par lequel l'homme promet à Dieu, qu'il s'addonnera à chasteté: & viura à tousiours vne vie solitaire: ou pour le dire plus clairement qu'il ne se mariera iamais. A quoy nous respondons que ceste sorte de vœu est directement contraire à la parole de Dieu, & par consequẽt illicite. Car S. Paul dit. 1. Cor. 7. v. 9. S'ils n'ont le don de continence qu'ils se marient, & en la premiere à Timothee chap. 4. v. 1. Il dit que defendre le mariage est doctrine des diables. Et puis l'Apostre

aux Hebrieux, ch.11.v.4. Le mariage est honorable entre tous, & la couche sans macule. D'ailleurs il n'est point en nostre puissance d'accõplir ce vœu là: car la cõtinẽce est don de Dieu, lequel il ne donne pas à tous, ains à ceux tant seulment à qui il luy plaist & pour autant de temps qu'il luy plaist.

Mais là dessus les Cath. Romains font ceste exception: Si quelqu'vn n'a le don de continence, il le peut obtenir par la priere, & par le iusne.

RESP. Cela n'est non plus vray que le reste. Les dons de Dieu sont de deux sortes, les vns sont commũs à tous les croyans, comme la foy, la repentance, la crainte de Dieu & autres semblables. Les autres sont particuliers à certains fideles, tel qu'est le don de continence duquel parle S. Paul, 1. Cor. 7. v. 7. Ie voudroye que tous hommes fussent comme moy,

mais

mais vn chascun a son propre don de Dieu, l'vn en vne maniere, & l'autre en vn autre. Or si nous auons ieusné, & auons prié Dieu afin qu'il nous augmente les dons communs, asauoir, de foy, & repentance & tous autres qui nous sont necessaires à salut, il ne faut point douter que nous ne les obtenions & ce par certaine mesure: mais cela ne peut estre dit des dons particuliers. Quelqu'vn pourra faire requeste à Dieu pour obtenir santé, ou des richesses, & toutesfois il ne receura rien de tout ce qu'il demande en ce mõde: pource que la volonté de Dieu n'est pas de communiquer tous ces dons à tous hommes. Ainsi S. Paul dit, 2. Cor. 12. 8. Qu'il a prié Dieu par trois fois pour estre deliuré d'vne griefue tentation, & toutesfois il n'a pas obtenu ce qu'il demandoit. De mesme pouuons nous prier Dieu pour ob-

tenir le don de chasteté, & mener vne vie solitaire, & obtenir semblament ce que nous demandons. Car la volõté de Dieu peut estre de nous sauuer sans ce don la. Voila pourquoy nous auons en execration le vœu de celibat, comme estant vne source & pepiniere d'vne infinité de maux. Mais il faut voir en quoy & comment nous improuuons ce vœu de celibat, ou vie solitaire. Combien que nous n'approuuions point ce vœu, si est-ce toutesfois que nous n'improuuõs point le celibat, & vie solitaire : mais en quelque esgard le mariage est plus excellent que le cœlibat. 1. d'autant qu'il est ordonné de Dieu pour refrener les appetits desmesurez de ceux qui ne se peuuẽt contenir. 2. Pource que le mariage est le seminaire tant de l'Eglise, que de la rebublique dont reuient

reuient vn treſgrand fruict, aſauoir l'augmentation, & multiplication du regne de Dieu. Et toutesfois le celibat en ceux qui ont le don de continence peut en certains eſgards eſtre preferé au mariage.

1. Pource qu'en temps de perſecutiõ nous ſommes libres & moins empeſchez, à ceſte occaſion dit S. Paul, 1. Cor. 7. 26. I'eſtime donc que cela eſt bon pour la neceſſité preſente, entãt qu'il eſt bon à l'hõme d'eſtre ainſi. 2. D'autant que l'hõme eſt exẽpt de tout ſoing, & faſcherie, empeſchemẽts & diſtractiõs qui ſuruiẽnent au menaſge. S. Paul au meſme paſſage ſus allegué. v. 28. dit, Toutesfois tels auront tribulation en la chair, Or ie vous eſpargne. 3. d'autãt que les perſonnes qui sõt libres, peuuent ſeruir à Dieu auec plus de deuotion & liberté corporelle: preſupposãs toutesfois qu'ils ont le dõ

de continence. Au meſme paſſage ſus allegué le meſme Apoſtre dit, verſet 39. La femme qui n'eſt point mariee & la vierge a ſoing des choſes qui ſont du Seigneur, mais celle qui eſt mariee a ſoing des choſes qui ſont du monde.

II. Combien que nous n'approuuons point le vœu de continence, ſi eſt-ce que nous enſeignõs, que ceux qui ſont aſſeurez d'auoir veritablement le don de continence, ſoit maſles, ſoit femelles, ſe peuuẽt diſpoſer en eux meſmes, & reſoudre à vouloir viure vne vie ſolitaire. Ainſi parle S. Paul, 1. Cor. 7. v. 37. Celuy qui demeure ferme en ſon cœur n'a point neceſsité, mais a puiſſance ſur ſa propre volonté, & a arreſté cela en ſon cœur de garder ſa vierge, il fait biẽ. Parquoy nous prenons pour nous ce que dit Theodoret ſur le 4. ch. de la premiere à Timothee, L'Apoſtre, dit-il,

dit-il, en ce passage là ne condamne point ceux qui menent vne vie solitaire, ou sont continents, mais qu'il reprend ceux qui sous ombre de loy & commandemẽt y cõtraignent les hommes. Et en ceste façon faut entendre ce que dit S. Matthieu, 19.12. Qu'il y en auoit qui se chastroyent pour le royaume de Dieu, qui faisoyent cela non par vœu, ains de propos deliberé & certaine resolution qu'ils auoyent prise en leur entendemẽt, ce qui est beaucoup moindre que le vœu. Car l'vn peut estre changé pour quelque occasion, l'autre ne peut estre changé sinon qu'il soit manifestement illicite.

III. En troisieme lieu combien que nous nions que le don de continence & vie solitaire (selon ce que nous auons deduit ci dessus) soit vn conseil de perfection, toutesfois nous ne disons point que ce ne soit

vn conseil bien vtile & deuotiõ exterieure, ainsi qu'en parle S. Paul au chap. sus allegué v. 25. Ie vous donne aduis, & au v. 35. Ie di ceci ayant esgard à ce qui vous est expedient nõ point pour vous enlacer.

IIII. Nous disons finalement, Que si quelqu'vn ayant le don de cõtinence voue à Dieu de mener vne vie solitaire, & apres cela ayãt encores le don de continence vient à se marier, qu'vn tel homme peche, Et ce non pour autant qu'il se marie, mais d'autãt qu'il rẽd son vœu nul. Ce que S. Augustin mesme afferme au liure de Bono viduitatis, parlant des vefues qui se remarient apres auoir voué viduité.

Venons au second vœu des Papistes, qui est le vœu de Poureté, & de la vie Monastique, par lequel les hommes donnent tous leurs biens aux poures pour vacquer à iusnes & orai-

oraiſons, Voire mais tout cela eſt contraire à la volonté de Dieu. Car Actes.20.v.35.il eſt dit que c'eſt choſe plus heureuſe de donner que de receuoir,& le Sage dit, Prou.30. 8.Seigneur ne me donne ni richeſſes ni poureté.Au Deut.28.entre les eſpeces de maledictions qui ſont là marquees, il eſt fait mention de la poureté. D'auantage S.Paul,2.Theſ. chap.3.v.10. Celuy qui ne veut trauailler(aſauoir en ſa vocation licite) ne doit point manger, & v.12.les fideles ſont exhortez que trauaillans paiſsiblement chaſcun viue de ſon pain.Or celuy qui ſe ſepare entierement des autres hommes,& vacque ſeulement à iuſne & oraiſon ne s'addonne à aucune vocation.

D'abondant vne telle vie eſt contre le vœu general que nous auons voué à Dieu en noſtre baptesme;car elle exẽpte celuy qui la ſuit

de beaucoup de deuoirs auſquels il eſt tenu par la loy morale, & renuerſe la principale fin de la vie humaine. Car tout homme eſt aſſuietti à deux vocations, l'vne eſt generale, entãt qu'il eſt Chreſtien, par laquelle s'aſſuiettit à Dieu pour luy ſeruir, & à l'hõme pour exercer enuers luy tous offices de charité. L'autre vocation eſt particuliere, par laquelle chacun ſelon la petite portion qu'il a receu des dons de Dieu eſt tenu & obligé de ſeruir à la ſocieté & communauté des hommes, & ce en quelque train & vocatiõ qui ſoit vtile tant à l'Egliſe, que à la Republique de laquelle il eſt membre. Et la premiere vocation ſe doit parfaire en la ſeconde, & la ſeconde en la premiere, & auec la premiere. Car le but & fin principale de noſtre vie eſt de ſeruir à Dieu, non ſeulement en obeiſſant à la premiere table, mais

mais en seruãt aux hommes en obseruant les commandements de la seconde table. Et voila pourquoy, Rom.13.v.10. la dilection du prochain est appelee l'accompliſſement de la loy. Car nous ne pouuons rendre à Dieu le seruice & honneur que nous luy deuons separement, mais il faut que cela soit auec l'amour de nos prochains. Ce qu'estant ainsi s'ẽ suit manifestement que le vœu de poureté & vie monastique rend plusieurs personnes oysiues & inutiles tant à l'Egliſe qu'à la Repub. Or combiẽ que nous n'approuuions le vœu de poureté, si est-ce que nous sommes d'accord en ces points auec ceux de l'Egliſe Romaine.

1. Que quelqu'vn à l'occasion d'vne vocation speciale & particuliere peut abandonner tous ses moyens, comme ont fait les Apostres estans enuoyez pour pref-

cher l'Euangile.

2. Nous pouuons, voire nous deuons pour la confeſsion de la verité abandonner tout ce que nous auons, femme, enfans, & tout ce que nous auons de plus cher & precieux: & lors que quelqu'vn principalemẽt ſouffre perſecution pour la confeſsion de l'Euãgile, lors il eſtcõtraĩt de delaiſſer tout, afin de garder ſa foy entiere. Et alors les cõmãdemẽts de la ſecõde table cedẽt à ceux de la premiere ſelõ S. Marc 10. v. 29.

3. Durant vne griefue perſequution pour vne cauſe iuſte le fidele ſe peut retirer, tandis que la perſequution dure, & s'en aller en quelques lieux deſerts, ou autres tels, Heb. 11. v. 37. Mais en temps de paix il n'y a point de ſubiect de mener vne vie ſolitaire.

Mais on obiectera que les Moines ſe ſeparent de la compagnie ordinaire

naire des hommes pour vacquer à des contemplations, meditations & exercices spirituels. Ie leur respon, Que on peut aussi commodement vacquer aux exercices de pieté en la maison & en la famille qu'ẽ vn monastere. La famille est comme vne belle escole de Dieu: enlaquelle ceux qui ont la moindre estincelle de sa grace se peuuent exercer en beaucoup de belles & excellentes vertus, telles q̃ sont la conoissance de Dieu, sa crainte, son amour, sa liberalité, Inuocation, Patience, mansuetude, benignité & fidelité &c. Qui plus est on trouue plus de suject de bien faire dedãs vne famille que dedans vn cloistre.

4. Nous ne condãnons pas pourtant les anciens Moines, cõbien que nous n'approuuions pas tousiours ce qu'ils ont fait. Car ils n'estoyent point des ventres paresseux, mais

mãgeoyẽt leur pain àla ſueur de leur viſage comme il faloit, puis apres il y en auoit entr'eux pluſieurs de mariez: d'abondant en leur mãger, boire, veſtements, reigle, vœus, & finalement en toute leur façon de viure ils eſtoyẽt to⁹ autres que les Moines d'auiourd'huy & autant eſlongnez de leurs mœurs que le ciel eſt eſlongné de la terre.

III. Le troiſieme vœu obſerué entre les Papiſtes eſt l'obeiſſance reguliere, par laquelle quelqu'vn s'aſtreint à obſeruer vn certain ordre ou reigle inuentee & inſtituee par les hommes, laquelle conſiſte principalement en l'obſeruation de certaines choſes externes, telles que ſont, le boire, le manger, la façon & couleurs d'habillements, ceintures, &c. Mais nous reſpondons que ce vœu eſt contre la liberté Chreſtienne, par aqulle nous auons vn libre vſage

des

des choſes indifferentes, toutesfois ſans aucun ſcandale. Car telles ſont les paroles de l'Apoſtre S. Paul, Gal. 5. 1. Tenez vous fermes en la liberté par laquelle Chriſt vous a deliurez, Et Coloſ. 2. 16. Que perſonne ne vous iuge au mãger & au boire.

Pour concluſion de tout ce que deſſus. Les Papiſtes font tant d'eſtat de leurs vœus, & en font plus de mẽtion qu'ils ne font du vœu qu'ils ont fait en leur bapteſme : en quoy nous ne leur deuons reſſembler, ains nous y oppoſer, non ſeulemẽt en croyant & enſeignãt, mais qui plus eſt en faiſant : Et faut que de tous nos eſprits nous nous efforceiõs de rendre à Dieu & luy payer les vœus conformes à ſes ſaincts commandemẽts, que nous luy auons promis. Quand Dieu nous a mis au mõde nous luy auons voué obeiſſance: & quand nous auons eſté receus en

l'alliance de sa grace, nous luy auons voué la foy en les Christ en fruits de nouuelle obeissãce: & toutes les fois que nous approchons de la table du Seigneur nous renouuelons ce vœu. C'est donc nostre deuoir de rendre nos vœus à Dieu, selon le dire de Dauid, Vouez des vœus à l'Eternel & les luy rẽdez. Que si no⁹ ne les obseruõs pas, toutes choses tournerõt à nostre ignominie & confusion. Les hommes ont ce naturel que s'ils ont promis quelque chose à quelqu'vn, ils le veulent tenir, & tela est reputé à louange & honneur. Or si nous sommes si soigneux de tenir aux hommes les promesses que nous leur auons faites, à plus forte raison deuons nous employer toute nostre estude & diligence à obseruer l'alliance que Dieu a contractee auec nous.

NEVF-

NEVFVIEME DIFFERENT.

DES IMAGES.

CHAP. I.

En quoy nous ſommes d'accord auec les Papiſtes.

I. CONCLVSION. Nous recognoiſſons autant que ceux de l'Egliſe Romaine, que l'vſage des images eſt politic: mais nous entendons par ceſt vſage politic ce qui eſt cõmun & vulgaire entre les hõmes, hors du lieu toutesfois q eſt deſtiné pour le ſeruice de Dieu public & ſolennel. Nous prouuons qu'en ceſte façõ les images ſont permiſes: par ce que les arts de peindre & eſleuer en boſſe, bronze ou aut ement, ſont de l'ordonnance de Dieu : & ſi quelqu'vn eſt experimenté en ces arts là, c'eſt par le don de Dieu, comme

les exemples de Bezeleel, & Ahaliab le demonſtrent. Exode 35. v. 50. Et l'vſage des images eſt diuers & peut eſtre appliqué à diuerſes fins.

1. Premierement on orne certaines maiſons de peintures, ſtatues & images. Salomon a orné ſon throne de ſtatues de lions. Dieu auſsi cõmanda que le temple fuſt orné de fueilles de palmiers, de grenadiers, Cherubins & autres ſemblables peintures.

2. Les images ſeruẽt à recognoiſtre la mõnoye: cõme nous le voyõs es mõnoyes de pluſieurs Empereurs, Rois, & princes. Ieſus Chriſt eſtant interrogué, Matth. 22. 17. S'il eſtoit loiſible de payer le tribut à Ceſar, ou non, demanda qu'on luy monſtraſt vn denier, & quãd on luy en eut dõné vn il demanda, de qui eſt ceſte image & inſcription? Les Phariſiens ayans reſpondu, de Ceſar, il infera

de

de là, Rendez à Cesar ce qui appartient à Cesar, & à Dieu ce qui appartient à Dieu. Et ainsi il n'a point cõdãné ce que l'image de Cesar estoit engrauee, mais l'a approuué. Les Iuifs aussi, cõbien qui leur fust tresexpressement defendu de figurer ou representer Dieu, ou faire des images pour le seruice d'iceluy : toutesfois au sicle du sanctuaire ils engrauoyẽt la figure ou image d'vn amãdrier, & du pot dans lequel la manne estoit gardee.

3. Les images nous seruent pour resouuenance de nos amis defuncts, ou absens, desquels nous desirons la presence: & de là il est vraisemblable qu'est venue l'occasion que ceux de l'Eglise Romaine ont prise de mettre des images en leurs temples, veu aussi mesmes que desia du temps des Apostres & long temps apres, les amis gardoyent secrettement les i-

mages de leurs amis defunts: Ce qui a fait que finalemẽt on les a portees es assemblees publiques: la superstition croissant puis apres on a commencé par ci par là de les adorer.

II. CONCLVS. Nous affermons aussi & tenons que l'vsage des images pour re presenter des histoires du temps passé est bon & legitime: Car par ce moyen on remet deuant les yeux des personnes les faits des anciẽs de quelque sorte qu'ils soyẽt. Voila pourquoy nous permettons libremẽt de peindre les histoires de la Bible, mais pour estre mises seulement en des lieux particuliers.

III. CONCLVS. Il est aussi licite selon quelques occasions d'esleuer des images pour representer, ou la presence, ou les effets de la maiesté de Dieu, mais alors principalement que Dieu luy mesme commande de ce faire, par commande-

ment

ment ſpecial. En ce regard Moyſe fit & eſleua au deſert le ſerpent d'airain, qui fuſt la figure ou image & repreſentatiõ de Ieſus Chriſt crucifié. Iea 3. v. 14. Ainſi les Cherubins ſur le propiciatoire ſeruoyent à repreſenter la Maieſté de Dieu, à laquelle les Anges meſmes ſont aſſuiettis. Partant au ſecond commandemẽt il n'eſt pas dit ſimplemẽt, Tu ne feras point d'image, mais il y a vne limitatiõ certaine, diſant, Tu ne te feras point d'image. Cõme ſi Dieu diſoit, tu ne feras point d'image de tõ propre mouuemẽt, plaiſir ou volõté.

IIII. CONCLVS. Les vrayes & propres images du nouueau teſtamẽt, leſquelles nous recognoiſſons & gardons, ſont la doctrine, ou la predication de l'Euangile & toutes autres choſes qui en dependent ſelõ l'ordõnãce de Dieu. Car S. Paul leur dit aux Galat. c. 3. 21. Qui vous a en-

ſorcelez pour faire que vous n'obeiſſiez à la verité, auſquels Ieſus Chriſt a eſté par ci deuant pourtrait deuant les yeux & crucifié entre vous? D'où s'enſuit que la predication de la parole eſt vne treſexcellente, & treſexpreſſe peinture, par laquelle Chriſt nous eſt repreſenté auec tous ſes benefices. En ceci nous ne ſommes point differents d'auec Origene au liure 8. cõtre Celſus, où il dit, Nous auons auſsi des ſimulachres & des oblations dignes de Dieu, qui n'ont point eſté faites par des ouuriers impurs, mais par la parole de Dieu ont eſté faites & formees en nous, aſauoir des exẽples & parangons de vertus, qui sõt imitatrices de Chriſt. C'eſt cõme s'il vouloit dire que les Chreſtiens & leur louable conuerſation, ſont les vrayes images des Chreſtiens.

CHAP.

CHAP. II.

La diuersité des opinions touchant les images.

IL y a trois points principaux desquels nous sommes en different auec ceux de l'Eglise Romaine touchant les images.

I. L'eglise Romaine enseigne & afferme qu'il est permis de faire des images pour representer Dieu, non quant à son essence, mais pour le regard de certaines proprietez ou actions: Et quant à nous nous disons & affermons que c'est chose defendue, & qui n'est nullement permise de represeter & peindre en quelque façon que ce soit le vray Dieu, voire de faire aucune image à cause de la religion pour en icelle adorer Dieu,

& encor d'auantage l'adorer & seruir en, & par l'adoration d'vne creature. Car le second commandement de la loy dit en mots expres, Tu ne te feras image taillee, ni aucune semblance des choses qui sont là sus au ciel, & çà bas en la terre.

Mais les Catholiques Romains font ici vne exception: & disent que cela ne s'entend que des faux dieux. Mais bon gré mal gré qu'ils en ayent cela se doit entendre des images de celuy q̃ s'appele le vray Iehoua, & le cõmandement defend d'exprimer & representer Dieu par aucunes images, soit qu'elles expriment la nature, ou les proprietez, ou autres actions d'iceluy, soit que ce soit semblance appliquee au seruice diuin, & sacré, comme pour exemple pour aider la memoire quand nous voulons adorer Dieu & le seruir. Cela nous est tresclairement & expresse-

ment

mẽt enseigné par le S. Esprit qui est fidele expositeur des paroles de la Loy, au liure du Deuter. chap. 4. v. 15. & 16. Vous n'auez veu ressemblance aucune (ni de vray, ni de faux dieu) Parquoy vous ne ferez aucune ressemblance. De mesmes Esaie 40. 18. condamnant les Idolatres, leur fait ceste question, A qui ferez vous ressẽbler le Dieu fort, & quelle ressẽbläce luy approprierez vous? & au v. 21. n'aurez vous iamais de cognoissance? n'escouterez vous iamais? ne vous a il pas esté declaré des le commencement? Comme si le Prophete eust voulu dire, auez-vous oublié le second commandement de la Loy que Dieu a dõné à vos peres? Et par ainsi il condamne manifestement tous ceux qui representoyẽt le vray Dieu par des images.

Ils font encor vne autre exce-

ptiõ disans, Que par les images defendues au deuxieme commandement sont entendues les Idoles, qui sont selon leur expositiõ, toutes les choses que les hommes adorent cõme Dieux.

RESP. Si ceste exposition auoit lieu, ce seroit confondre le premier commandement auec le second. Car le premier commandement dit, Tu n'auras point d'autres Dieux deuãt ma face, par lequel sont defendus tous les faux dieux, lesquels les hõmes par vne audace insupportable se sont imaginez, mettans en eux leur foy & leur esperance: & par consequent au premier commandement sont defendues les idoles quãd elles sont estimees dieux. D'auãtage la distinction qu'ils font entre images & idoles est fausse, asauoir que les images represẽtẽt des choses veritables & existentes, & les idoles des choses

ſes feintes. Car Tertullien au liure de l'idolatrie chap.3. prononce que toute figure & repreſentation doit eſtre appelee idole: Iſidorus auſsi dit que les Payens ont vſé indifferemment, & en meſme ſignification des mots d'idole & d'image : comme S. Eſtienne en ſon Apoligie Actes 7. 41. appele le veau d'or idole. Et S. Hieroſme en vn paſſage dit Que les images des hommes muets ſont idoles. Nous corroborons noſtre opinion, & expoſition par le conſenment des anciens Theologiens. Lactance au 2. liure de ſes Inſt. Chreſtiennes chap.19. dit, Il ne faut point douter de dire que là où il y a vne image ou ſimulachre il n'y a point de religion. Le Cõcile Elibertin au Canon 6. a ordõné, Qu'õ ne face aucunes peintures aux parois des Egliſes, pour eſtre adorees du peuple. Et Origene contra Celſum lib. 7. Nous

ne souffrons point que Iesus Christ soit serui & adoré vers les autels, tẽples, ou simulachres, ains detestõs ces choses : d'autant qu'il est escrit, Tu n'auras point d'autres dieux, & tu ne te feras image ou semblance d'aucune chose que ce soit, tu ne l'adoreras point, & ne leur seruiras point. Et Epiphanius Epistola ad Ioan. Hierosol. apud Hieronymum Tom. 2. C'est contre l'authorité des Escritures saincles de pendre en vne Eglise l'image d'vn homme, soit que ce soit de Christ, ou de quelque autre Sainct. Et au synode de Constãtinoble tenu sous Copronymus, In actis synod. 7. ces mots d'Epiphanius sont citez contre les Encratites: Resouuenez-vous treschers enfans que vous ne portiez dedans vos Eglises des images, ni les posiez es cimetieres des saincts, mais portez tousiours Christ en vos cœurs:

mes-

meſmes qu'elles ne ſe trouuẽt point es maiſons cõmunes. Car il ne faut point que le Chreſtien regarde de ſes yeux Chriſt pendu, mais par l'occupation de ſon entendement.

CHAP. III.

Les argumẽts des Papiſtes pour maintenir les images.

LEs raiſons principales que les Catholiques Romains alleguent pour maintenir leur dire ſont telles.

I. OBIECTION. Au temple de Salomõ il y auoit des Cherubins qui eſtoyent les images des Anges, voire ſur le propiciatoire, vers lequel Dieu eſtoit adoré, & par iceux eſtoit exprimee en quelq̃ façon la Maieſté de Dieu. Il eſt donc permis de faire des images pour repreſenter Dieu.

RESP. Ces cherubins ont esté faits par l'expres commandement de Dieu, qui luy mesme en a donné & prescrit la forme, & estabili le lieu où ils deuoyẽt estre posez. Et Moyse ayant le commandement de Dieu de tailler ces cherubins il l'a fait par permissiõ, & s'il l'eust fait autremẽt il eust peché. Qu'ils monstrẽt quelque tel commandement s'ils peuuẽt d'auoir des images es temples.

2. RESP. Ces Cherubins la estoyẽt posez au sainct des saincts qui estoit la derniere & plus secrette partie du tẽple, & par ainsi reculés de la veuë du commun peuple, qui n'en comprenoit riẽ que par louië: & lesquels n'estoyẽt veus que par le souuerain sacrificateur, & vne fois en l'annee tant seulement. Aussi les Cherubins qui estoyent deuant le voile & estoyent apperceus des hommes n'e-

stoyent point posez pour estre adorez. Et par ainsi cela ne sert de rien pour la defense des images qui sont en l'Eglise Romaine.

II. OBIECTION. Dieu est apparu à Abraham en figure d'hõme, Gen 18.v.1. Comme aussi à Daniel qui vid vn ancien seant en vn throne, Dan.9. En la forme & figure dõques qu'il est apparu il est licite de le figurer. Parquoy il est permis (disent nos aduersaires) de figurer Dieu en forme d'homme ou d'autre chose par laquelle il s'est rendu visible aux hommes.

RESP. La maieur de cest argument est fausse: Car Dieu se peut manifester en telle forme que bon luy semblera: mais de là il ne s'ẽsuit pas que les hommes le puissent representer en la forme qu'il sera apparu, veu que de ce ils n'en ont aucune licence ou permission, & ne peuuent

figurer Dieu de quelque façon que ce soit, sinon que de ce ils en ayent commandement special.

Apres quand Dieu apparoissoit en forme humaine, ceste forme la estoit vn indice de la presence de Dieu tãt seulement pour ce temps là auquel Dieu apparoissoit & non plus outre: Comme le pain & le vin en la Cene du Seigneur sont les signes du corps & du sang de nostre Seigneur Iesus Christ nõ pour touſiours, mais pour le tẽps seulemẽt que le Sacremẽt est administré: lequel estant paracheué, le pain & le vin retournent à leur premier vsage, asauoir de pain & vin cõmun. Ainsi quand le S. Esprit apparoissoit n forme de colombe: ceste similitude de colombe ne l'estoit plus sinon pour lors qu'il apparoissoit visiblemẽt sous ceste figure la. Parquoy quicõque pẽse figurer par ces formes là, la tressainte & tressacree trinité il blaspheme horrible-

ment, & offenſe la gloire de Dieu, faiſant ce dont il n'a ni commandement, ni permiſsion.

III. OBIECTION. L'homme eſt l'image de Dieu, or il eſt permis de peindre vn hõme, & par conſequent auſsi l'image de Dieu.

RESP. Ceſte obiection n'eſt que pure cauillation: Car l'homme entãt qu'il eſt l'image de Dieu ne peut eſtre depeint, entant que ceſte image conſiſte es dons ſpirituels, comme de iuſtice & vraye ſainčteté. 2. Il eſt permis de figurer & peindre vn hõme, mais c'eſt pour vn vſage politique, ou hiſtorique: mais de figurer Dieu pour le repreſenter pour cauſe de religion, afin que par ce moyen nous le puiſsions mieux mettre en nos entendements, nous en reſouuenir & l'honorer, cela eſt entierement illicite & defendu.

Le reſte des obiectiõs de nos aduer

faires n'eſt pas grand cas, & pource les ay-ie omiſes volontairement.

CHAP. IIII.

Diuerſes opinions contraires qui traitent s'il eſt licite d'adorer les images de Dieu & des Saincts.

LE deuxieme different que nous auons ſur ce point auec les Catholiques Romains, eſt, Qu'ils enſeignent voire defendent qu'on peut adorer d'vne adoration religieuſe les images de Dieu & des Saincts, & entre autres l'image du Crucifix. Et ainſi le determine Thomas de valering. Sum. part. 3. q. 25. art. 3. quand il dit, Veu que la croix repreſente Chriſt qui eſt mort en la croix, & qui doit eſtre adoré d'adoration diuine,

uine, il s'enſuit auſſi que la meſme croix doit eſtre ſemblablement adorée. Mais nous enſeignons tout le contraire.

Les raiſons fondamẽtales & principales que nous alleguons pour la verité de noſtre doctrine ſont prinſes premierement des mots expres du deuxieme commandement de la loy, lequel a deux parties: la premiere defend les images repreſentãtes le vray Dieu: *la ſeconde defẽd* d'adorer Dieu en icelles & par icelles, en ces mots, Tu ne t'enclineras point à icelles. Or on ne peut adorer aucune choſe, ou luy porter reuerence ſans s'humilier & flechir ſon corps deuant icelle, ou bien le genouil. 2. Le ſerpent d'airain eſtoit la figure de Ieſus Chriſt crucifié, Iean 3.14. mais il auoit eſté eſleué par l'expres cõmandement de Dieu, & toutesfois quand il aduint que le peu-

ple s'addonna à luy faire encensements, le Roy Ezechias le fit mettre en pieces, dont il est loué, 2. Rois cha. 18. v. 4. Quand aussi Satan demãdoit tant seulement à Iesus Ch. qu'il se prosternast deuant luy, & pour ce luy promettoit tous les Royaumes du mõde, rebutté par Christ il ouit, Tu adoreras le Seigneur tõ Dieu & à luy seul tu seruiras. Mat. 4. 10. Outre plus il est licite qu'vn homme honore vn autre homme d'honneur ciuil, & politic : mais de l'honorer d'honneur & seruice religieux, c'est chose defendue & illicite. Car tout le seruice de religion est commandé & prescript en la premiere table: or ce qui est deu d'honneur aux hommes est contenu en la seconde table, de laquelle le premier commandement est, Honore ton pere & ta mere, lequel honneur n'est point religieux, mais ciuil. Or le moindre hom-

homme du monde eſt vne image de Dieu beaucoup plus excellente que toutes les ſtatues & images de Dieu ou des ſaincts qui ayẽt iamais eſté forgés par les hommes. Finalemẽt S. Auguſtin lib. de moribus Eccleſiæ ca. 34. lib. 9. Epiſt. Ep. 9. & quelques ſiecles apres luy S. Gregoire condamnent expreſſement l'adoration des idoles.

Les Papiſtes ſe defendent par les raiſons ſuiuãtes. La premiere eſt priſe du Pſeau. 99. v. 55. Adorez le ſcabeau de ſes pieds.

RESP. Le paſſage a eſté mal tourné par l'ancien tranſlateur. Car au texte Hebrieu il y a, Proſternez vous deuant le ſcabeau de ſes pieds; c'eſt à dire deuant l'arche, ou le propiciatoire. Car Dieu a promis qu'il ſe trouuera là, & exaucera leurs prieres. Le Pſeaume ne dit point qu'ils ſe proſternent deuant l'arche,

mais deuant Dieu qui eſt preſent à l'Arche.

II. OBIECTION. En Exode ch. 3. v. 5. L'Eternel dit à Moyſe, Ne t'approche point de ce lieu ci, mais deſchauſſe tes ſouliers, car ce lieu où tu es eſt terre ſaincte. Donques s'il faut reuerer les lieux ſaincts, à plus forte raiſon cela ſe doit-il faire aux images des ſaincts telles que ſont du crucifix ou autres.

RESP. Dieu a commãdé à Moyſe de deſtacher & deſchauſſer ſes ſouliers: afin par ce moyen de luy donner vne crainte religieuſe, nõ point pour la maieſté du lieu, mais pour celle de Dieu, la preſence duquel ſanctifioit le lieu. Mais qu'ils nous monſtrent s'il leur plaiſt, & s'ils peuuent, quelque tel commandement d'adorer les images.

III. OBIECTION. Il eſt permis de ſe proſterner deuant le thro

ne iu-

ne iudicial d'vn Roy, & luy faire hõneur, meſmes en l'abſence du Roy ou de la Royne : à plus forte raiſon deuant les images de Dieu, & des ſaincts glorifiez au ciel, iaçoit qu'ils ſoyent abſents de nous.

RESP. Se proſterner ou faire la reuerence deuant vn throſne royal n'eſt autre choſe qu'vn teſmoignage de quelque reuerence ciuile, par laquelle vn ſubiect teſmoigne l'obeiſſance & ſubiection qu'il doit à ſon Prince. Et s'il aduient à quelqu'vn de ce faire, aſauoir de flechir le genouil & ſe proſterner deuant le ſiege du roy il a en cela fondement en l'Eſcriture: Mais ſe preſenter deuant l'image de quelque ſainct decedé, & y faire la reuerence, cela eſt ſeruice religieux, & par conſequẽt plus grand que l'honneur ciuil, ce que les Papiſtes meſmes aduouent. Leur argument donques ne prouue rien ſi-

nõ qu'ils vueillent confondre l'adoration ciuile auec la religieuse.

CHAP. V.

Des images de Dieu particulierement, & que Dieu ne veut point estre honoré par icelles.

NOvs ne nous pouuons nõ plus accorder auec les Papistes en ce point qu'en d'autres. Car ils enseignent que Dieu peut estre licitement serui & adoré es images & formes esquelles anciennement il s'est manifesté, asauoir en la forme d'vn homme ancien : le fils en l'image d'vn crucifix, le Sainct Esprit en la figure d'vne colombe.

Quant à nous nous disonstout le contraire & maintenons que c'est

c'est chose illicite & defẽdue expres sement d'honorer & seruir Dieu en vne image ou deuant vne image: car c'est ce qui en autãt de mots est defendu au deuxieme commandement, ainsi que nous en auons desia parlé ci dessus. Quand les Israelites Exode 32. ont adoré le veau d'or, ils ont esté accusez & condamnez de manifeste idolatrie, combien qu'ils n'adorassent pas le veau, mais Dieu en la figure du veau. Car Aaron leur dit au verset 5. du mesme chapitre, Demain sera la feste à l'Eternel, par lesquelles paroles il a voulu tresbien monstrer que ce veau n'estoit qu'vn certain signe & figure de l'Eternel, lequel ils adoroyent en ce veau.

Les Romanistes font ici vne exception disans, qu'il a semblé que les Israelites ont adoré le veau mesme comme Dieu. Car Aaron a dit au

verſet 4. Voici tes dieux ô Iſrael qui t'ont tiré hors de la terre d'Egypte.

RESP. L'intention d'Aaron n'eſtoit que de donner à entendre que le veau n'eſtoit que la figure du Dieu viuant: comme bien ſouuent le nom de la choſe ſignifiee eſt impoſé au ſigne: comme en vn theatre, celuy qui repreſente la perſonne du Roy eſt appelé Roy. S. Auguſtin dit que bien ſouuent les figures prennent les noms des choſes ſignifiees, cõme le phantoſme de Samuel eſtoit appelé Samuel. Et à la verité nous ne pouuons pas dire que tous les Iſraelites en general ayẽt eſté ſi deſpourueus de ſẽs, d'auoir eſtimé que le veau d'or qui auoit eſté fait de leurs oreillettes, Dieu d'vn ou dedeux iours, fuſt celuy qui les auoit retirez par main forte hors de la terre d'Egypte deſia pluſieurs iours auparauant.

Voila

Voila donc les principaux chefs desquels nous sommes en contestе auec ceux de l'Eglise Romaine touchant les images : en quoy nous ne nous deuons iamais accorder auec eux. Car ils errent au principal fondement de la religion, conuertissants le vray Dieu en vne idole, & adorent vn autre Christ que celuy que nous adorons : Et finalement par nouuelles façons de parler, & raisons futiles ils defendent l'idolatrie des Payens. Et par ainsi nous faut retirer d'auec eux, & pour tout iamais, veu que comme nous auons prouué ci dessus ce sont des idolatres.

DIXIEME DIFFERENT.

De la presence reelle du corps & du sang de Christ en la S. Cene.

CHAP. I.

Le commun accord & consentement des vns & des autres.

NOus croyons & enseignons la presence reelle du corps & du sang de Christ au S. sacrement de la Cene, & icelle nõ feinte, mais reelle, & veritable, laquelle doit estre cõsideree en deux sortes. 1. pour le regard des signes. 2. pour le regard de ceux qui y communiquent.

I. Quant au premier qui est des signes nous croyons & tenons que le corps & le sang de Iesus Christ sõt vrayement presents auec le pain & le vin,

le vin, comme signes sacramentaux. Mais comment? non point par aucune coexistence ou lieu, mais par vn rapport sacramentel, tel que nous disons: asauoir, quand les mots sont prononcés, le son en viēt à nos oreilles, & au mesme instant la chose signifieeentre en nostre entendemēt, & ainsi par ce rapport, ou relation mutuelle, qui est entre la parole & la chose signifiee par la parole, au mesme instant l'vn & l'autre sont presēts. De mesmes en la Cene du Seigneur par vn mesme rapport mutuel, le pain & le vin ne doiuent point estre considerez simplemēt & nuemēt, & en eux mesmes cōme certaines substāces, ou creatures, mais cōme estans signes exterieurs qui se presētēt à nos yeux, & qui ont vn rapport au corps & au sāg de Christ. Lequel rapport naissāt de l'institution mesme du sacremēt cōsiste en ceci,

Que toutesfois & quãtes que le pain & le vin sont en la bouche d'vn fidele, qu'au mesme instãt le corps & le sang de Iesus Christ se representent reellement & de fait à l'ame du mesme fidele: Et telle est la presence de Christ auec les signes sacramẽtaux, laquelle nous recognoissons, & non aucune.

II. L'autre esgard de la presence de Christ est pour ceux qui y communiquent, ausquels autant qu'il y en a qui croyent, il est vrayement present à leurs cœurs. Sur quoy on demãde quelle est ceste maniere de ceste presence de Christ. Ie respon, Que telle qu'est la communion au sacrement, telle aussi est la presence mesme. Mais pourquoy? Pource que par la cõmunion nous iugeons de la presence. Or la communion est telle: Dieu le pere nous donne & presente Iesus Christ (selõ *le formulaire* de

re de l'alliance qu'il a contractee auec nous,)en ce sacrement aussi reellement & veritablement que iamais chose fut donnee & baillee par vn homme à vn autre homme, non par parties, ou morceaux, mais totalement, voire Iesus Christ vray Dieu, & vray homme tout entier : mais par la maniere & façon qui s'ensuit.

En Iesus Christ il y a deux natures parfaites, la diuinité & l'humanité. La deité ne nous est point donnee quant à l'essence (car en ce regard elle est du tout incommunicable) mais quant à l'efficace, & operations qui se deriuent de ceste deité en l'humanité. Mais quant à l'humanité elle nous est baillee toute entiere en ce sacrement, & non moins l'ame que le sang & le corps.

Et premieremẽt l'humanité nous est exhibee au regard de sa substãce,

& ce reellement, puis au regard des benefices & merites d'iceluy: asauoir de la satisfaction qui a esté rendue à la iustice de Dieu, en & par l'humanité : Et ainsi nous sommes faits participāts de son humanité ensemblement de tous ses benefices. Car combié que les signes du pain & du vin soyent distinguez & separez, si est-ce qu'ils ne nous signifient pas que les dons , asauoir du corps & du sang, soyent pour cela & existent à part , & separement : ains nous signifient vne parfaite & entiere nourriture de nos ames.

En second lieu les benefices de l'humanité de Christ ne nous sont pas tous communiquez de mesme façō: car les vns sont faits nostres par imputation, laquelle imputation est vne certaine action de Dieu par laquelle il reçoit ce qui a esté fait par

Iesus

Iesus Christ comme s'il auoit esté fait par no⁹ mesmes, & par ce moyẽ il luy a pleu de nous cõmuniquer la passiõ & souffrance de Iesus Christ& son obeissance. Les autres benefices nous sont cõmuniquez par ie ne sai quelle propagation : ce que ne pouuãt assez proprement estre exprimé de parole, ie le proposeray par cest exẽple, afin qu'õ le puisse plus aisemẽt cõprendre. Comme vne chandelle est aisement allumee par vne autre chãdelle, & la lumiere d'vn flã beau se cõmunique à vingt autres flã beaux sãs qu'il en soit interessé, ainsi en est il de la iustice inherẽte en chacũ fidele croyãt laquelle procede de la source de ceste iustice qui est & cõsiste en l'humanité de Christ. Car la iustice des mẽbres d'iceluy n'est qu'ũ fruict de la iustice d'iceluy Christ: tout de mesme q̃ la corruptiõ naturelle du gẽre humain est vn fruict du

premier peché cõmis par Adam. Et par ainsi peut on voir clairement en quelle maniere Dieu nous donne Christ realement. Et pour poursuiure nostre propos, toutes & quantes fois que Dieu nous presente Iesus Christ, il nous donne aussi l'esprit de Christ: qui cree au cœur de ceux qui le reçoiuent vn instrument, ou comme vne main (qui est vne vraye foy) par laquelle le cœur du fidele reçoit reellement & de fait Christ dõné du pere, entant qu'il acquiesce à la promesse que Dieu a faite à tous ceux qui croiront vrayement: asauoir qu'il donnera à chascun d'iceux Christ & toute la iustice d'iceluy. Quand donc Dieu nous donne Iesus Christ auec tous ses benefices, & que de nostre part nous le receuons par foy ainsi qu'il nous est offert: de là s'engendre ceste vnion qui est entre chascun fidele croyant & receuant com-

comme il faut, & entre Iesus Christ luy mesme. Laquelle vniõ est tellement non feinte, mais vraye & certaine, qu'il n'y en peut point auoir de plus certaine. Car elle a esté faite par vne solẽnelle & mutuelle receptiõ entre Dieu & les hommes, par le lien du S. Esprit. Pour reuenir donques à nostre premier propos, veu qu'il y a vne reelle vnion, & par consequent reelle communion entre nous & Iesus Christ, comme ie l'ay prouué ci dessus, il est entierement necessaire qu'il y ait quelque telle maniere de presence: par laquel le Christ vrayement & realement soit present es cœurs de ceux qu reçoiuent le sacrement. Et iusques à present nous sommes d'accord auec ceux de l'Eglise Romaine.

CHAP. II.

En quoy different les opinions des vns & des autres.

IL a eſté dit ci deſſus que nous ne differons point d'auec les Papiſtes touchant la preſence reelle de Ieſus Chriſt, mais bien quant à la maniere de la preſence. Et combien que nous confeſsions vne preſence reelle de Ieſus Chriſt au Sainct Sacrement, toutesfois nous n'entendõs pas que ceſte preſence ſoit corporelle, locale ou ſubſtancielle, mais ſpirituelle & myſtique, pour le regard des ſignes, par vne relation ſacramẽtelle: & au regard de ceux qui communiquent par la ſeule foy.

Au contraire l'Egliſe Romaine enſeigne & maintient vne Tranſubſtantiation, laquelle ils appelent locale

cale, corporelle, & substancielle, & presence de Christ aux signes sacramentaux, qui se fait par vne mutatiõ ou conuersion de la substance du pain & du vin, au corps & au sang de Jesus Christ.

CHAP. III.

Les arguments que nous alleguons pour maitenir nostre doctrine.

I. RAISON. La corporelle, locale & reelle presence des Papistes renuerse plusieurs articles de foy. Ergo &c. Ie prouue l'antecedent de mon argumẽt: d'autãt que nous croyõs & confessons au symbole des Apostres que le corps de Christ a esté prins & fait de la substãce de la viege Marie, & ce vne fois tãt seulemẽt, lors qu'il a esté conceu du S. Esprit, & est né de la vierge Marie. Or cela n'a

peu estre fait si le mesme corps est fait de pain, & le sang de vin par cõuersion de la substance au sacremẽt: Sinõ que quelqu'vn vueille dire que ce corps a esté prins de la vierge, & nõ de la vierge, qu'il a esté creé vne seule fois, & non vne seule fois. 2. Puis apres si le corps & le sang de Iesus Christ subsistent sous les especes du pain & du vin, ils n'ont point esté esleuez aux cieux, mais resident encor entre nous. Et aussi ne pourroit on dire que Iesus Christ deust venir du ciel pour iuger les viuants & les morts au iour du iugemẽt. Car celuy qui doit venir necessairement est absent: & c'est ce qu'a creu fermement l'Eglise vraye de Dieu. Ainsi parle S. Augustin Tract. 50. in Iohan. Vous aurez tousiours les poures auec vous, mais vous ne m'aurez pas tousiours: Que les gens de bien reçoiuent cela, mais qu'ils n'en

soyent

soyent point en peine: Car il parloit de la presence de son corps: mais selon sa maiesté, selon sa prouidence, selon son ineffable & inuisible grace ce qu'il a dit est accompli, Ie suis auec vous iusques à la consumation du monde: or selon la chair que la parole a prise &c. vous ne m'aurez pas touſiours auec vous. Et S. Cyrille in Ioh. lib. 9. cap. 29. Il faut que les fideles croyent que cõbien que Christ soit absent en son corps, que par sa vertu il gouuerne tout & nous aussi, & qu'il est touſiours prest de ceux qui l'aiment, & Vigilius Martyr lib. 1. contra Eutychen. Le fils de Dieu qui selon son humanité s'est retiré de nous nous dit, Voici ie suis auec vo' iusques à la fin du mõde. S'il est auec nous, commẽt s'est il retiré? s'il est auec nous, comment dit-il: Le iour viendra que vous souhaitterez de voir vn iour le fils de l'homme,

& vo⁹ ne le verrez point. Mais il eſt auec vous, & n'eſt point auec nous: car ceux qu'il a laiſſez & deſquels il s'eſt retiré en ſon humanité, il ne les a point laiſſez quant à ſon humanité: par la forme de ſeruiteur laquelle il a prinſe & oſtee de deuãt nous, il eſt au ciel & abſent de nous, par la forme de Dieu par laquelle il ne ſe retire point de nous en terre, il eſt auec nous. Et ailleurs au liure 4. Si la parole & la chair ne ſont qu'vne nature, veu que la parole eſt par tout, pourquoy eſt-ce que la chair ne ſera auſsi par tout? Car quand il a eſté en terre il n'a pas eſté au ciel, & maintenãt pource qu'il eſt au ciel il n'eſt point en terre, & n'y eſt pas en telle ſorte que ſelon ceſte nature nous ne l'attendions pour venir du ciel iuger. Et Fulgẽtius lib. 2. ad Thraſimũdum, cap. 6. Vn ſeul & meſme Ieſus Chriſt eſt local comme homme: qui

eſt

est Dieu souuerain de par son pere, vn seul & mesme selon la substance humaine, estoit absent du ciel lors qu'il estoit en terrre:& a laissé la terre lors qu'il est monté au ciel.

II. RAISON. La presence corporelle des Papistes renuerse & destruit l'essence d'vn vray corps, la proprieté duquel est d'auoir trois dimensions,la lõgueur,la largeur,& profõdeur:lesquelles osteesvn corps ne peut plus estre appelé corps.Et le corps qui a ses trois dimensions ne peut en vn mesme temps estre qu'ẽ vn lieu:cõme Aristote l'a dit c.Cate. quãtita.Que la proprieté d'vn corps est d'estre en vn certain lieu,de sorte que quelqu'vn puisse dire veritablement où il est.Partant autãt qu'il y en a qui defendent que le corps de Christ en mesme temps peut estre en plusieurs lieux, ceux l à

n'eſtabliſſent point à la verité vn corps, ains imaginent quelque eſprit infini.

Ils ſe defendent en ceſte ſorte, & diſent que Dieu eſt tout puiſſant. Nous reſpondons qu'il eſt treſueritable que Dieu eſt tout puiſſant: or la queſtion n'eſt pas touchât la puiſſance de Dieu, mais touchant ſa volonté. Voire d'autant qu'il eſt tout puiſſant, il y a des choſes leſquelles il ne peut faire, cõme ſe nier ſoy meſme, mentir, ou faire que deux choſes cõtradictoires ſoyent enſemblement veritables. Reuenõs au point, Si Dieu euſt fait que le corps de Chriſt en meſme temps euſt eſté en diuers lieux, il l'euſt fait non corps, eſtãt corps, & icelüy circõſcript eſtre en vn lieu ſeul & ſingulier eſtãt tout enſemble non circonſcript, d'autant qu'il ſeroit enſemblement en pluſieurs lieux: & dauantage l'euſt fait

eſtre

estre visible au ciel, & inuisible au sacrement: & par ainsi eust fait que deux propositions contradictoires eussent esté ensemblemẽt vrayes. Or faire cela, est cõtre la nature de Dieu, voire est signe nõ de puissance, mais d'impuissance. Escoutons ce que dit S. Augustin De symb. fidei ad Lat. li. 1. cap. 1. To. 9. Si Dieu pouuoit mentir, estre trompé, & tromper, s'il pouuoit faire iniquement, il ne seroit pas tout puissant. Et ailleurs lib. 5. de ciuit. Dei. cap. 10. celuy proprement est appelé tout puissant, qui ne peut mourir, & ne peut estre trõpé. car il est appelé tout puissant, en faisant tout ce qu'il veut, & n'endurant point ce qu'il ne veut pas: Que si cela luy aduenoit il ne seroit point tout puissant. Et partant il y a certaines choses lesquelles il ne peut d'autant qu'il est tout puissant.

III. RAISON. La transubstan-

tiatiõ deſtruit la Cene du Seigneur: car veu qu'en tout ſacrement il faut qu'il y ait trois choſes neceſſairement, aſauoir, le ſacrement ou le ſigne: la choſe du ſacrement ou la choſe ſignifiee par le ſacrement, & en troiſieme lieu le rapport ſacramental entre le ſigne & la choſe ſignifiee : la tranſubſtantiation Papiſtique renuerſe toutes ces choſes. Car ſi veritablement, & reellement le pain & le vin de la Cene ſont cõuertis au corps & au sãg de Ieſus Chriſt, le ſigne auſſi perit & eſt oſté, & ne demeure rien d'iceluy ſinõ des nues & exeterieures qualitez du pain & du vin apparentes à nos ſens. 2. La tranſubſtantiation oſte la fin du ſacremẽt de la Cene qui eſt faire la cõmemoration de la mort de Ieſus Chriſt iuſques à ce qu'il viẽne. Car ſi Chriſt eſt là preſent, il n'eſt point neceſſaire d'en rafraichir la memoire. Car

on

on ne celebre point la commemoration, ou resouuenance d'vne chose sinon qu'elle soit ou passee ou absente. 3. L'autre fin de la S. Cene est de refectionner nostre ame en esperance de la vie eternelle. Or concedans à nos aduersaires la transubstãtiatiõ, la refectiõ principale qui se fera en la S. Cene sera pour le regard du corps, & nõ point pour le regard de l'ame, laquelle n'est nourrie que d'vne nourriture *spirituelle*. Et iaçoit que le corps en quelque façon puisse estre nourri de la nourriture de l'ame, toutesfois l'ame n'est point nourrie de la nourriture du corps.

IIII. Raison. Au sacrement de la Cene, nous prenons le corps de Christ entant qu'il est crucifié, & le sang entant qu'il a esté espandu pour nous en la croix. Or maintenant ce corps n'est plus en cest estat auquel il estoit crucifié, ains

glorifié en soy, veu que l'acte de la passion de la croix a cessé il y a desia long temps. c'est donques la foy seule qui fait que Christ comme crucifié nous est present en la Cene. Apres, le sang qui est decoulé des mains & pieds de Iesus en terre, n'est iamais retourné dedans ses veines (car il n'a point esté necessaire qu'il fust recueilli: d'autãt que Christ apres sa resurrection vit d'vne vie non pas naturelle, mais spirituelle) & nul ne sait qu'est deuenu ce sang. Pourtant les Papistes ne peuuẽt affermer qu'il soit present localemẽt sous la forme du vin: quant à nous nous pouuõs asseurer que veritablement & reellement nous le receuõs par la foy, de laquelle foy la proprieté est telle qu'elle fait estre les choses qui ne sont pas.

V. RAISON. En la premiere aux cor. cha. 10. v. 3. il est dit, Que les

peres

peres sous l'ancien testament ont mangé vne mesme viande spirituelle, & ont beu d'vn mesme breuuage spirituel, car ils beuuoyent de la pierre spirituelle, & la pierre estoit Christ. Or ils ne pouuoyent manger le corps de christ comme crucifié & son sang comme respandu, comme presents par la cõuersion des elements, mais seulement par la foy. car ce corps & ce sang reellement & substantiellemẽt n'estoyent encor en nature. Les Papistes respondent, Que les peres ont veritablement mangé la mesme viãde & beu le mesme breuuage spirituel, voire le mesme entr'eux, mais non le mesme entre nous. Mais ceste response est contraire aux mots du texte: car l'intention de S. Paul est de monstrer aux corinthiens que les Iuifs n'ont esté en ce fait, de rien moins inferieurs à eux, & ce d'autãt

qu'ils ont mãgé la meſme viãde ſpirituelle, & beu le meſme breuuage ſpirituel auec les Corinthiens. Maintenãt s'ils ne diſent que ce que nous diſons eſt le ſens des mots de l'Apoſtre, ils ne pourront mõſtrer que ce que l'Apoſtre s'eſt proposé eſt vray, aſauoir que les Iuifs n'ont point eſté inferieurs aux Corinthiens.

VI. RAISON. Marc 2.27. Comme le Sabbath eſt fait pour l'hõme, & non l'homme pour le Sabbath; ainſi pouuõs nous dire que le ſacrement de la Cene du Seigneur eſt fait pour l'homme, & non l'homme pour le ſacrement: & partant l'homme eſt plus excellent que le Sacrement meſme. Or ſi les ſignes ſacramentaux ſont reellement changez au corps & au ſang de Chriſt, certainement le ſacrement ſera beaucoup plus excellent que les hommes, combien que par la meilleure conditiõ

du

du monde il soit vni à Iesus Christ par l'esprit, & fait membre mystique de son corps, & le pain & le vin seront changez, & serõt Iesus Christ mesme: Mais le sacremẽt, ou signes exterieurs ne sont iamais plus excellents que l'homme, cõbiẽ que la fin soit plus excellente que les moyens qui sont ordonnez pour l'obtenir. Dont il s'ensuit que la presence de Iesus Christ n'est point corporelle, ains spirituelle. Puis en la Cene du Seigneur chasq̃ fidele reçoit & prẽt Iesus Christ tout entier vray Dieu & vray hõme, cõbiẽ qu'il ne reçoiue point la diuinité: mais selõ la façon des Papistes Christ n'est point receu entier, ains tant seulement vne partie de sõ humanité. En ce sacrement dõques il n'y a point vne mãducation corporelle, ou charnelle, & par consequent il n'y a point de presence corporelle.

VII. RAISON. Nous produisons aussi le tesmoignage de l'Eglise ancienne, en premier lieu Theodoret. Dial. 5. celuy (asauoir christ) qui a appelé son corps naturel blé & pain, & qui s'est aussi appelé vigne, iceluy a honoré les signes visibles du nom de son corps & de son sang, ne changeant point la nature, ains adioustãt grace à la nature. D'où nous recueillõs que les signes ne sont point transubstantiez par la consecration, cõme le mesme Theodoret en parle plus clairemẽt au Dialogue 2. Apres la consecration mystique les signes ne perdent point leur propre nature, car ils demeurẽt en leur premiere substance, figure & espece, & peuuẽt estre touchez & veus comme au parauant. Mais on entend les choses qui ont esté faites, on les croit, & adore, comme si elles estoyẽt les choses mesmes qui sont adorees. Sembla

blablement Gelasius Romain au liure De duabus naturis: certainemẽt l'image & similitude du corps & sang de Iesus Christ se celebrent es actiõs des mysteres. Il nous est donc assez euidemment mõstré, qu'il faut que nous ayons ce mesme sentimẽt en nostre Seigneur Iesus Christ, que nous confessons, celebrõs & prenõs en son image, que comme ils passent en ceste nature (diuine) par le moyẽ du S. Esprit, toutesfois demeurent en la proprieté de leur nature: ainsi ce principal mystere (asauoir de son incarnation) duquel ils nous representent à la verité l'efficace & la vertu: lesquels demeurants en leur proprieté il conste que c'est vn christ, d'autant qu'ils nous enseignẽt qu'il demeure & entier & certain. Et Lõbardus dit, Lib. 4. dist. 11. Si on demande quelle est ceste conuersion, ou formelle, ou substantielle, ou de quelque autre sorte, ie ne suis suffi-

sant d'en donner resolution.

Or que les anciens peres de l'Eglise primitiue n'ayent iamais creu la transubstantiation, il conste par vne infinité de raisons.

1. Premierement la coustume estoit de ce temps là de cõsumer par le feu les reliquats des signes sacramentaux, apres auoir celebré la Saincte Cene, ce qu'ils n'eussent iamais fait s'ils eussent estimé que ces choses n'estoyent plus pain & vin, mais le Corps propre de Iesus Christ.

2 En apres pour prouuer la verité de l'vnion personnelle & de la permanẽce de l'vne & de l'autre nature en Christ contre Eutyches, cõme Theodoret & Gelasius es lieux alleguez, ils prenoyent leur argument de l'vnion sacramentelle, permanence & verité des signes sacra-

cramentaux. Or s'ils euſſent creu la tranſuboſtantiation Papiſtique, ils ne pouuoyent ni deuoyent ſe ſeruir de ceſt argument.

3. La couſtume eſtoit à Conſtantinoble, que s'il reſtoit quelques pieces de pain du ſacrement apres l'adminiſtration, qu'on appeloit des enfans de l'eſcole qui mangeoyent le tout, comme le recite Euagrius lib. 4. Hiſtor. Eccleſ. cap. 36. Or n'auoit on point accouſtumé de les admettre à la communion. Et par cela appert treſeuidemment que ces Egliſes là tenoyent le pain qui reſtoit apres la celebration de la S. Cene pour pain commun. Ce qu'ils n'euſſent fait s'ils euſſent tenu la tranſubſtantiation vraye.

4. Outre plus anciennement en l'Egliſe Romaine ceſte couſtu-

me estoit comme disent Miuologus cap.19. Amalaric.lib.3.de offic. Eccle siæ cap.44. Que le vin non consacré estoit sanctifié, ou en mettãt du pain consacré dedans, ou en y meslant d'autre vin consacré. Or cela ne s'accorde point auec vne telle presence reelle, par laquelle le pain & le vin sont conuertis au corps & au sang de Iesus christ.

Finalement. Nicolaus cabasilas Exposit. Liturg. ca. 26. dit, Apres que le prestre par vne telle priere a parlé ainsi aux fideles, & a ainsi esleué leurs pensees & leurs ames de la terre au ciel, & qu'il dit, *Sursum corda*, (c'est à dire esleuons nos cœurs en haut) pẽsons aux choses qui sõt par dessus nous, & nõ point à celles qui sõt en terre: alors les fideles s'accordẽt & disent, nous auõs nostre cœur là où est nostre thresor: là où est Iesus Christ seant à la dextre de Dieu son pere.

pere. Voila ce qu'il en dit.

CHAP. IIII.

Obiections des Papistes.

I. OBIECTION. Les Papistes fondent leur premiere raison sur le 6. de S. Iehã. v. 55. Ma chair est vrayement viande, & mon sang vrayemẽt breuuage. Il est donc necessaire que le corps de Iesus Christ soit mangé par la bouche, & son sang semblament beu.

RESP. Tout ce chapitre qu'ils alleguent ne parle d'autre chose que de la manducation spirituelle de Christ. Et de vray son corps est veritablement viande, mais spirituelle, & son sang vrayement breuuage qui doit est re receu non par la bouche, mais par la foy. Et c'est ce que

Christ veut enseigner en ce passage là, asauoir que croire en luy & manger son corps, & boire son sang, sont vne mesme chose. D'auantage tout ce chapitre là ne se doit point entẽdre de ceste speciale manducation du corps de Christ en la Cene, mais de tout l'vsage d'iceluy generalement, mesme hors l'vsage du sacrement. Car il est dit au verset 53. Si vous ne mangez la chair du fils de l'homme, & beuuez le sang d'iceluy, vous n'auez point de vie en vo", lesquels mots (qui sont la mouelle & tout le nœud de la matiere) si nous les prenons pour ceste sacramentelle manducation, il faudra croire que nul homme n'a esté sauué auant la venue de Iesus Christ, veu que personne auparauant n'auoit mangé corporellement le corps & le sang de Iesus Christ : d'autant que lors il n'estoit point en nature, mais tant

tant seulement par soy estoit present à ceux qui croyoyent.

II. OBIECTION. L'autre argument est prins des mots propres de l'institution; Ceci est mon corps, ceci est mon sang.

RESP. Ces mots ne doiuent estre prins en leur propre signification, mais figurement, entant que le pain est appellé corps, qui est neãtmoins signe & seau du corps. Sur quoy nos aduersaires font ceste exceptiõ: Les paroles des dernieres volõtez & des testaments doiuẽt tousiours estre claires, & tresintelligibles. Or Christ en ce sacremẽt nous a declaré & ratifié sa derniere volõté & testamẽt, puis il a parlé clairemẽt, ouuertement, & sans aucune figure.

RESP. Christ en ceste endroit là parle clairement, mais toutesfois figurement. Car telle a tousiours esté la coustume du Seigneur, qu'en parlant des sacrements, il a

ordinairement donné au signe le nom de la chose signifiee. Comme Gen.17.v.10.la circoncision est appelee l'alliance de Dieu, ce qui est exposé au verset 11.signe de l'alliance.En Exode ch.12.v.11.l'Agneau de Pasque est appelé le passage de l'Ange, qui passoit les maisons des enfans d'Israel tandis que les premiers nés d'Egypte mouroyēt.Ainsi 1.cor.10.4. il est dit que la pierre estoit Christ.1.cor.5.7.Il est dit que la Pasque est Christ. La semblable façon de parler se treuue en l'institution de ce mesme sacrement: aucuns des Papistes mesmes contestēt qu'elle est figuree.Car Luc 22.le Sauueur dit, ce calice est le nouueau testament en mon sang, comme s'il eust dit le signe, le seau, le gage.

Il faut outre ce cōsiderer le temps auquel Iesus Christ a tenu ces propos: car il les a proferez quelque temps

temps auant sa passion, lors que son corps n'estoit point encor crucifié ni son sang respandu: & par ainsi ni le corps ni le sang ne pouuoyent estre ni mangez ni beus corporellement (comme crucifiez) mais tant seulement par foy. Auec ce que lors de l'institution Iesus Christ n'estoit seulement l'instituteur ou auteur, mais administrateur du sacrement. Or si lors le pain a esté conuerti en son corps & le vin en son sang, il faut que Iesus Christ luy mesme ait tenu & prins de ses mains sa propre chair, l'ait liuree à ses disciples, voire mesme qu'il ait mangé, ce qui est encor plus esloigné de raison, sa propre chair, & beu sõ propre sang. Car luy mesme a mangé du pain & beu du vin, afin que par ce moyen il consacrast son dernier souper, comme il auoit auparauant consacré le baptesme.

En outre s'il faloit prẽdre ces mots en leur propre signification il n'y a Chreſtien qui en mangeant Ieſus Chriſt ne fuſt homicide. Finalemẽt, ſi la preſence reelle, telle que les Papiſtes la tiennent eſtoit veritable par le moyen de la tranſubſtantiatiõ, alors il auiẽdroit que nos corps ſeroyent nourris par des qualitez nues ſubſiſtẽtes ſans eſſence: ce que toute la philoſophie reiette comme choſe fauſſe & abſurde.

Mais les Catholiques Romains pour excuſer ces abſurditez, & autres ſemblables folies, qui s'en enſuiuẽt, quelques vns d'entre eux forgent certains nouueaux miracles qui ſuruiennent en ce ſacrement. Le premier, comme dit Ioh. de Combis, compend. Theol. lib. 6. cap. 14. eſt, Que Chriſt au ſacrement eſt en telle quantité, c'eſt à dire grandeur qu'il eſtoit en la croix & eſt de preſent

sent au ciel, & toutesfois n'excede point la qualité de pain. 2. Qu'il y a là des accidents sans suject. 3. Que le pain est conuerti au corps de Iesus Christ, en telle sorte toutesfois que la matiere du corps n'est point reduite en rien. 4. Que le corps ne croist point, ou n'est point multiplié par la consecration d'vne infinité d'hosties, & qu'il n'est point aussi diminué par la consomptiõd'vne infinité d'icelles. 5. Que le seul & mesme corps de christ est en vne infinité d'hosties consacrees. 6. Que quãd l'hostie est rõpue & diuisee le corps de christ n'est point diuisé, & toutesfois que sous vne chascune partie tout le corps entier de christ y est. 7. Que lors que le prestre tient en sa main l'hostie, le corps de christ n'est point apperceu ni en soy ni par soy, mais seulement les especes du pain & du vin. 8. Que quãd la forme

& autres accidents du pain & du vin ceſſent, là auſsi ceſſe d'eſtre le corps de Ieſus Chriſt. 9. Que les accidents du pain & du vin ont meſme efficace & force que le pain meſmes & le vin, aſauoir qu'ils peuuent nourrir, & fortifier les forces du corps.

Voire mais s'il eſt loiſible mettre en auant des miracles, quand on ne peut reſpondre aux arguments & raiſons: il ſera tres-aiſé à qui que ce ſoit de maintenir des fauſſes opiniõs. Dõc pour cõclurre ce propos, puis qu'il y a vne certaine reelle cõmunion entre Chriſt, & l'ame d'vn chaſcun croyant au ſacrement, c'eſt à no⁹ d'arreſter nos cœurs en Chriſt, l'aimer de tout noſtre cœur, auoir toute noſtre ioye & contentement en luy ſeul, le ſouhaitter ſur toutes les choſes du monde, mettre en luy toute noſtre eſperance. En fin combien que nous ſoyõs ci bas en terre,

tou-

toutesfois que nous ayons nostre cõ uersatiõ au ciel: car c'est ceste reelle presence laquelle l'Eglise ancienne nous a recommandee: Car en toutes les liturgies anciẽnes, voire mesme en la Messe Papistique d'auiourd'huy, le prestre parle ainsi au peuple, *Sursum corda*, c'est à dire, esleuõs nos cœurs en haut. le peuple luy respond, *Nous les auons au Seigneur*. Par lesquelles parolles les communiãts estoyent aduertis & aussi protestoyent, qu'ils auoyent leur cœur & foy en Christ seãt à la dextre de Dieu le pere au ciel. Et c'est ce que dit S. Augustin Serm. 2. de ascẽsione. Si nous celebrons bien, fidelement, deuotement, sainctement, & religieusemẽt l'ascension de nostre seigneur Iesus Christ, montons auec luy, & ayons nos cœurs esleuez en haut. & ailleurs, Serm. 2. ter. 2. Pasch. il dit que ceux qui sont ressuscitez auec Christ par

foy & esperance sont inuitez à la grã de table d'iceluy, à la table du ciel, à la table des Anges, ou le pain mesme est.

VNZIEME DIFFERENT. DV SACRIFICE DE LA MESSE.

CHAP. I.

Explication du mot ambigu de sacrifice, que les Papistes appellent la Messe.

DEVANT que d'entrer au traité de ce differẽt i'exposeray le mot & diuerses significatiõs de sacrifice. Le mot de sacrifice se prẽd en deux sortes, proprement, & improprement: Quand il est prins propremẽt il signifie vne certaine solennelle action, en laquelle l'homme offre & con-

consacre à Dieu vne chose exterieure & corporelle, pour par ce moyen l'appaiser & honorer. Et en ceste signification sont entendus tous les anciens sacrifices sous la loy, & l'oblation de Iesus christ en la croix. Quand il est prins improprement c'est tant seulement par similitude: comme les œuures cõmandees en la loy morale sont appelees sacrifices. Or en ce traité ie prendray le mot de sacrifice tantost proprement tantost improprement, c'est à dire par similitude.

CHAP. II.

Comment & en quoy nous sommes d'accord en ce chef de doctrine.

TOVT ce en quoy nous sommes d'accord auec ceux de l'Eglise Romaine consiste en deux

points principaux.

I. CONCLVSION. La Cene du Seigneur eſt vn ſacrifice, & peut eſtre bien & proprement ainſi appelee à l'imitation des Anciens peres, & ce pour trois regards. Premierement, pource que c'eſt vn memorial & commemoration du ſacrifice de Chriſt offert en la croix, en laquelle Cene nous rendons quand & quand graces à Dieu pour ce ſacrifice: laquelle actiõ de graces eſt vn ſacrifice: aſauoir les veaux des leures, Heb. 13. 15. En apres d'autant que chaſque fidele communiant offre à Dieu en la participation d'iceluy ſon corps & ſon ame, en ſacrifice viuant, ſainct & agreable: car comme Dieu nous offre & dõne en ce ſacrement chriſt auec tous ſes benefices, par ſemblable raiſon nous nous offrons à Dieu comme ſeruiteurs pour cheminer en luy & luy rendre obeiſ-

ſan-

ſance tout le temps de noſtre vie. Tiercement, Il eſt appelé ſacrifice au regard de ce qui anciennement eſtoit ioinct à l'adminiſtration de ce ſacrement, aſauoir au regard des aumoſnes, leſquelles les fideles auoyēt accouſtumé de diſtribuer en teſmoignage de la reconoiſſance qu'ils faiſoyent à Dieu. Et pour ceſte raiſon les Anciens Peres auoyent accouſtumé d'appeler ce ſacrement de l'Egliſe, vn ſacrifice non ſanglant, & la table, l'autel, les miniſtres, ſacrificateurs, bref toute l'action, oblation, non faite à Dieu, mais à toute l'aſſemblee, & laquelle le preſtre non ſeulement, mais tout le peuple enſemblement offroit. A ceſte occaſiō vn ancien Concile de Maſcon au Can. 4. dit, Nous auons apperceu que certains Chreſtiens ayās abandonné la compagnie de leurs freres, ſe ſont deſtournez en quelques en-

droits des commandemẽts de Dieu, de ſorte que nul d'entre eux ne veut obeir au legitime deuoir de l'obeiſſance diuine, quand ils approchent de l'autel ſacré ceſte hoſtie. Parquoy nous ordonnons que tous les dimẽches l'oblation de l'autel ſoit preſentee par tous, tant hommes que femmes, ſoit le pain, ſoit le vin, &c. S. Auguſtin Epiſt. 122. dit, Que les femmes offrent ſacrifice deuant l'autel du Seigneur afin qu'il ſoit offert à Dieu per le preſtre. Et ainſi communement es liures des anciens docteurs la cõmunion de tous les fideles eſt appelée ſacrifice, ou oblation.

II. CONCLVSION. Le corps auſsi meſme de Chriſt eſt en certaine façon offert en la Cene du Seigneur: Car comme le pain eſt le corps de Chriſt ſacramentalement, & par analogie & non autrement, ainſi auſsi la fraction du pain eſt vn ſacri-

sacrifice & oblation de Christ en la croix, mais sacramentellement. Et à ceste occasion entant d'endroits des escrits des peres anciens l'Eucharistie est tant souuent appelee l'immolation du corps de Iesus Christ, pource que c'est vne commemoration du sacrifice fait vne fois par luy en la croix. S. Augustin Epistola 23. ad Bonifacium dit, Christ n'a il pas esté immolé vne fois: & toutesfois au sacrement non seulement à toutes les festes de Pasques, mais tous les iours il est immolé aux peuples? Et cestui-la ne ment pas qui estant interrogué respondra qu'il est immolé. Car si les sacremẽs n'auoyent quelque rapport & similitude des choses dõt ils sont sacraments, ils ne seroyent sacremẽts: Et de ceste similitude bien souuent ils prennẽt les nõs des choses mesmes qu'ils representent. En apres Christ

est offert en la Cene, ayant esgard à la foy de ceux qui y communiquent, lesquels par foy se representent la chose passee comme presente. Ainsi parle S. Augustin lib. 2. quæst. vet. & no. Test. Que Christ s'est lors offert pour nous quand nous croyons en luy, & que Christ est mort pour tout hõme qui croit qu'il est mort pour luy. De mesme S. Ambroise lib. 2. de virginitate: Ie ne doute point q̃ les autels ne vo⁹ soyẽt ouuerts, à celles di-ie desquelles ie puis dire en asseurance que leurs cœurs sont les autels de l'Eternel, esquels Christ est tous les iours immolé pour la redemptiõ de leurs corps. S. Hieroſme dit en vn endroit, Que Christ est tous les iours offert pour ceux qui croyent.

CHAP.

CHAP. III.

La difference qu'il y a entre nous & les Papistes.

NOs aduersaires font de l'Eucharistie vn sacrifice reel, exterieur, & corporel, lequel est presenté à Dieu, en sorte qu'ils disent & affermẽt que le ministre est propremẽt sacrificateur: & qu'en ce sacrement il offre à Dieu reellemẽt & veritablement & proprement sous les especes du pain & du vin le corps & le sang de Iesus Christ.

Quant à nous nous ne recognoissons aucun reel exterieur ou corporel sacrifice qui soit presenté à Dieu pour obtenir remission de nos pechez, fors l'vnique oblatiõ laquelle Christ luy mesme tant seulement a offert en la croix. Et ceste est la prin

cipale & plus importante difference que nous auons auec les Romanistes touchant ce chef de doctrine: laquel le est bien de si grande consequẽce, que les Papistes maintenans fort & ferme leur opinion sont en telle sorte qu'on ne les peut reputer en façõ que ce soit pour l'Eglise de Dieu. Car ils renuersent & abbatẽt le principal fondement de l'Eglise, religiõ & foy Chrestienne. Or afin que la verité de nostre doctrine apparoisse de plus fort, ie la cõfermeray premierement par autoritez de l'Escriture S. puis apres ie refuteray les argumẽts qu'ils alleguent pour leur defense.

CHAP. IIII.

Nos raisons & arguments, contre les Papistes.

I. RAISON. Nous fondons nostre premiere raison sur le dire de l'A-

l'Apoſtre aux Hebrieux chap. 9. ver. 25. & 26. & chap. 10. verſ. 10. où le S. Eſprit dit, Que Chriſt s'eſt offert vne fois tant ſeulement & non pluſieurs fois, d'où appert treſeuidemment qu'en la S. Cene il n'y a point de reelle ou corporelle oblation: le texte y eſt formel & treſclair. Mais les Papiſtes reſpondẽt en ceſte ſorte: Vray eſt que l'oblation par laquelle Chriſt eſt offert eſt vnique, quant à la ſubſtance de la choſe offerte: mais quant à la façon de l'offrir, elle eſt ſanglante & non ſanglãte: & ainſi que le S. Eſprit au paſſage par nous allegué de l'Epiſtre aux Hebrieux ne parle que du ſacrifice ſanglant. Et par conſequent que la conſequẽce du ſacrifice ſanglant ou non ſanglant n'eſt pas bonne.

Mais à cela nous reſpondons que l'auteur de l'Epiſtre aux Hebrieux, tient pour auoué & confeſſé que

l'Oblation de Christ n'est que d'vne sorte, asauoir sanglante. Car voici comme il parle au chap. 9. verset 24. & 26. Christ n'est point entré es lieux saincts faits de main, qui estoyent figures correspõdantes aux vrais, ains est entré au ciel mesme, pour maintenant comparoir pour nous deuant la face de Dieu, mais non point qu'il s'offre souuẽtesfois soy mesme, ainsi que le sacrificateur entre es lieux saincts chascun an auec autre sang (autrement il luy eust falu souuentesfois souffrir despuis la fondation du monde) mais maintenant en la consommatiõ des siecles il est cõparu vne fois, pour l'abolition du peché, par le sacrifice de soy mesme, & au verset 22. Sans effusion de sang il ne se fait point de remission. Desquelles paroles de l'Apostre appert manifestemẽt que iamais en l'Escriture Saincte n'a esté parlé

de

de ceſte ſeconde eſpece d'oblation. Or toute diſtinction en matiere de Theologie qui n'eſt fondee ſur la Saincte Eſcriture n'eſt qu'vne pure inuention humaine. Qui plus eſt ſi ceſte diſtinction auoit lieu, l'argument de l'Apoſtre n'auroit aucune valeur, aſauoir qu'il s'eſt offert vne fois tant ſeulement, veu que ſelon l'opinion des Papiſtes il s'eſt offert tant de fois.

II. RAISON. L'Egliſe Romaine enſeigne que le ſacrifice de la Cene du Seigneur eſt vn meſme ſacrifice quant à la ſubſtance que celuy qui a eſté offert en la croix. Que ſi cela eſt vray, de neceſsité il s'enſuiura que ce ſacrifice de l'Euchariſtie, eſt ou vne cõtinuation de celuy qui vne fois a eſté cõmencé en la croix, ou vne reiteratiõ, ſoit repetitiõ d'iceluy. Qu'ils choiſiſſent des deux lequel ils voudront ils ſont prins par

le pied. Car s'ils disent que ce soit vne continuation du sacrifice vne fois cõmẽcé en la croix, il faut qu'ils confessent qu'il estoit imparfait, cõbié que Christ en ait esté la cause ou principe, la matiereou la chose offerte, le Sacrificateur ou s'offrãt soy mesme, & finalemẽt soit aussi la fin. Car l'action qui est continuee n'est point parfaite en soy iusques àce que totalement elle soit paracheuee, & lors elle a son accõplissement quand elle est parfaite. Mais le sacrifice de Christ en la croix, a esté des lors du tout paracheué & parfait, comme luy mesme Christ le dit, Tout est achevé. Que s'ils disent que c'est seulement vne repetitiõ ou reiteratiõ de ce sacrifice de Christ, derechef ils le rẽdẽt imparfait. Car c'est la raison de l'Apostre aux Hebrieux 9. & 10. là où il enseigne que les sacrifices de l'Ancien testament estoyent imparfaits, pource qu'on les reiteroit si souuẽt.

M. RAISON. C'eſt cõtre la nature du ſacremẽt de la Cene du Seigneur de faire vn reel & exterieur ſacrifice: Car la fin d'iceluy eſt la commemoration du Sacrifice de Chriſt: Or la commemoration ne ſe fait ſinon des choſes abſentes paſſees & qui ſont parfaites: Or ſi Chriſt reellement eſt tous les iours ſacrifié au ſacrement, le ſacrement ne ſera point vn vray memorial de ce ſacrifice là. D'auantage la fin principale de ce ſacrement & de ſon inſtitution eſt que Dieu nous y donne Chriſt auec tous ſes benefices, & que nous eſtant preſenté nous le receuions, en telle ſorte que la preſentation que Dieu nous fait en noſtre reception, qui eſt manger & boire, ſoyent les principales actions de ce ſacrement. Tout le contraire ſe fait en la Meſſe, là où ni Dieu ne donne ni preſente Ieſus

Christ, ni le prestre ne le reçoit point luy estant offert de Dieu, mais au contraire iceluy prestre offre Christ à Dieu, & ainsi Dieu reçoit de nous quelque chose.

Or pour se sauuer & eschapper ils disent que ce sacrifice n'est pas proprement satisfactoire, ou satisfaisant pour nous à Dieu, mais que tant seulement il nous applique la satisfaction que christ à faite il y a long temps pour nous. Mais ie respon: Que ceste respõse ne laisse pour cela de renuerser la nature du sacrement, auquel Dieu le pere nous offre son fils, veu que eux disent qu'au sacrifice ils representẽt à Dieu quelque chose, & que Dieu reçoit aussi quelque chose de l'homme, & par consequent ce sacrifice n'est point vn vray moyen pour nous appliquer quelque chose que Dieu nous donne.

IIII. Rai-

IIII. RAISON. Le S. Esprit en l'Epistre aux Hebrieux ch. 7. v. 24. & 25. met vne difference entre Iesus christ souuerain sacrificateur sous le nouueau testament, & entre tous les sacrificateurs Leuitiques: qui est telle, asauoir qu'ils ont esté plusieurs, à cause qu'ils succedoyent les vns aux autres, mais cestui-ci est seul & vnique tant seulement, veu que la sacrificature est eternelle, & qui ne peut estre transportee à vn autre: laquelle difference si elle est bonne & veritable il faut necessairement que Iesus christ seul & en sa personne seulemẽt soit sacrificateur du nouueau testament, & qu'il n'y en a point auec luy, ni sous luy, autremẽt il y auroit plus de sacrificateurs du nouueau testament que du vieil.

Que s'ils disent là dessus, comme aussi ils ont accoustumé de dire, que toute la celebration du sacrifice &

oblation est paracheuee de la personne de christ, & que le prestre est seulement l'instrument de christ. Ie respon, que cela est faux, & que l'entiere oblation est paracheuee par le Prestre mesme. Or celuy qui paracheue en quelque action tout ce qui se fait en icelle, est plus qu'instrument. A quoy il faut adiouster que par le canon de la Messe il appert que le Prestre offre nō au nom de christ ou de la personne d'iceluy : mais que en sa personne & du peuple il offre sacrifice à Dieu. Or le Canon dit, Offerimus &c.

V. RAISON. Si le Prestre offre reellement le corps & le sang de christ pour la remission de nos pechez, alors il s'ensuiura que quelque homme est mediateur entre Dieu & christ : Or l'Eglise Romaine enseigne que le sacrificateur en la Mes

se est

se est proprement appelé le Prestre, & que le sacrifice qu'il offre est vn vray & reel sacrifice lequel ne differe d'auec le sacrifice de la croix sinon en la façon d'offrir tant seulement. Et c'est ce qu'ils demandent à Dieu au Canon de la Messe: Qu'il vueille auoir pour plaisante & agreable ceste oblation & ces dons (asauoir Christ luy mesme) comme il a eu pour agreables les sacrifices d'Abel & de Noé. Mais veu qu'il n'y a rien de plus absurde que de dire qu'il y ait quelque creature mediatrice entre Dieu & Christ, c'est aussi vne chose absurde, voire mesme impossible que de dire que Christ puisse estre offert à Dieu par le moyen de quelque creature.

VI. RAISON. Le iugement de l'Ancienne Eglise. Et premierement le Concile 12. de Tolete tenu en Espagne il y a desia long temps,

qui condamne les Ministres qui en vn iour offrent plusieurs sacrifices sans communion. Voici les mots du Concile, Il nous a esté rapporté qu'il y a certains prestres qui ne prennẽt point autant de fois la saincte communion de grace, qu'ils semblent offrir de sacrifices en vn iour: mais en vn mesme iour si d'eux mesmes ils offrent plusieurs sacrifices à Dieu en toutes oblations ils se retirent de la communion. Où il faut remarquer qu'anciennement les sacrifices en la messe n'ont esté autre chose sinon vne certaine ceremonie, & forme du seruice de Dieu, veu que le prestre mesme par fois ne communiquoit pas. En vn autre Concile le mot de messe est prins pour vn certain formulaire de prier: car voici comme il dit, que les prieres, supplicatiõs & messes qui ont esté approuuees en quelque autre Concile luy plai-

plaisent seulement qu'elles soyent en vsage. En mesme sens sont prins ces mots au Concile Tol.4.chap.12. *Missas facere & Missas componere*, veu que le sacrifice propiciatoire du corps & du sang de Iesus Christ ne reçoit aucune composition. l'Abbé Paschasius dit fort propremẽt: D'autant que tous les iours nous pechõs, tous les iours aussi Iesus Christ est immolé mystiquement pour nous, & la passion de christ nous est baillee en mystere : les paroles duquel renuersent entierement le sacrifice reel: mais il s'expose encor plus clairement ailleurs, disant, Que le sang est beu spirituellement au mystere, & que tout ce qui se mange est spirituel. Et derechef au chap.12. le prestre qui sẽble tenir le lieu de Christ entre Dieu & les hommes, distribue à chascun non pas seulement ce que la veue exterieure apperçoit, mais

autãt que la foy d'vn chascũ cõpréd. Et au cha.13. Nous mangeons exterieuremẽt la similitude pleine, mais la vraye vertu de l'agneau, & la chair immaculee d'iceluy se mange interieuremẽt, de peur, dit-il, que la verité ne defaille au sacrement ou que nous nous rendions ridicules aux Payens, comme si nous beuuions le sang d'vn homme mort. Et derechef au chap.6. ou 4. l'vn mange la chair de Christ spirituellemẽt & boit son sang, l'autre non, combien qu'il semble qu'il prenne vn morceau de la main du prestre. il rend la raison de son dire vn peu plus bas : Car (dit-il) l'infidele pense qu'estant indigne il peut receuoir choses dignes & saincctes. Par tous ces passages no' voyõs euidemment qu'il n'est point fait mention que d'vne reception spirituelle, & d'vn sacrifice spirituel.

CHAP.

CHAP. V.

Les raisons & arguments des Papistes.

I. RAISON. En Genese chap. 14. v. 18. Quand Abraham reuenoit de la desconfiture des Rois, Melchisedech vint au deuant de luy, & luy offrit pain & vin, car il estoit Sacrificateur du Souuerain. Ils disent dõc qu'il presenta du pain & du vin pour le sacrifice : car Melchisedech estoit sacrificateur du souuerain, & font ainsi leur argument, Christ a esté sacrificateur selon l'ordre de Melchisedech. Partãt comme Melchisedech a offert pain & vin : ainsi aussi Iesus Christ s'offre soy mesme sous les especes du pain & du vin en sacrifice à Dieu son pere.

RESP. I. Melchisedech n'a point esté la figure de Iesus Christ pour

le regard de quelque sacrifice, mais pour le regard de soy mesme & certaines circonstances de sa personne, comme cela est clairemẽt enseigné au 7. des Hebrieux. Dont le sommaire est tel. 1. *Melchicedech a esté Roy & Sacrificateur: Iesus-christ de mesme.* 2. Il a esté Prince de paix & iuste, de mesme Christ. 3. Il n'auoit ni pere ni mere: d'autãt que l'Escriture n'a point fait de mentiõ de ses pere, & mere, ni de sa mort. Sẽblablemẽt christ n'a point de pere entant qu'il est homme, ni de mere entant qu'il est Dieu. 4. *Melchisedech d'autant* qu'il estoit plus grand qu'Abraham l'a benit: ainsi Iesus Christ par la vertu de sa sacrificature benit, (c'est à dire iustifie & *sanctifie*) *tous ceux qui* ont la foy d'Abrahã. Et en ceci tant seulement consiste la similitude qui est entre Christ & Melchisedech, & non en l'oblation du pain & du vin.

II. RESP.

II. RESP. En apres que Melchi sedech a presenté du pain & du vin, il ne l'a fait pour faire quelque sacrifice, mais pour substanter & alimenter de pain & breuuage Abraham & ses seruiteurs, qui reuenoyent de la desconfiture des Rois: & Melchisedech est appelé le Sacrificateur souuerain, non point pour le regard de quelque sacrifice qu'il fist adõc, mais d'autãt qu'il a benit Abrahã. ce que la suite du propos monstre assez: car il est dit là, Et Melchisedech estoit Sacrificateur du Souuerain, & le benit.

III. RESP. Tiercement, Combien que nous concedions à nos aduersaires que Melchisedech ait offert à Dieu du pain & du vin en sacrifice, il ne s'ẽsuit pas de là que Christ au sacrement de L'Eucharistie s'offre soy mesme sous les especes du pain & du vin. Parquoy le pain & le

vin de Melchisedech ne peuuent estre appelez sinon par vne tresgrande absurdité, le type & la figure des especes du pain & du vin au sacrement.

II. OBIECTION. L'agneau Paschal estoit ensemble & sacrifice & sacrement. Or l'Eucharistie a succedé à l'Agneau Paschal. Donques l'Eucharistie est ensemble & sacrifice & sacrement.

I. RESP. L'Agneau Paschal n'estoit point sacrifice mais tant seulement sacrement. Bien est-il dit en S. Marc chap. 14. v. 12. Le premier iour des pains sans leuain qu'on sacrifioit l'Agneau de Pasque: Mais aussi il est assez notoire que ce mot de sacrifier en l'Escriture Saincte est prins souuent pour tuer seulement, comme quand Iacob & Laban ont fait alliance entr'eux, il est dit que Iacob sacrifia des bestes, & appela ses parents

parents pour manger du pain, Gen. 31.54. lesquels mots ne se peuuent point entendre que ces bestes ayent esté tuees pour le sacrifice, mais tant seulement pour le banquet: d'autant qu'en bonne cõscience Iacob ne pouuoit faire participans ces gens là de son sacrifice, d'autant qu'ils n'appartenoyent à l'Eglise de Dieu, ains estoyent des idolatres.

II. RESP. Puis apres l'Agneau pouuoit estre appelé sacrifice, d'autant qu'on le tuoit en façon de hostie. D'auantage, comme Saul cerchant les asnesses de son pere eust demandé de parler au Voyant, vne chãbriere luy dit, haste toy & mõste au haut lieu, d'autãt qu'il y a auiourd'huy sacrifice pour le peuple au haut lieu. 1. Sã. 9. 12. Or cõ ne en ce passage vn iour de feste & banquet solennel en Rama est appelé sacrifice, d'autãt qu'au commencement de la

ſeſte le Sacrificateur offroit à Dieu vn ſacrifice, par meſme raiſon l'agneau Paſchal peut eſtre appelé ſacrifice: Car es iours qui eſtoyẽt ordõnez pour la ſolẽnité de Paſque on auoit accouſtumé d'offrir des ſacrifices à Dieu, & toutesfois l'agneau Paſchal n'eſtoit pas plus ſacrifice que le banquet de Rama.

III. RESP. Mais poſons le cas que l'agneau Paſchal ait eſté & ſacrifice & ſacrement, que fait cela contre nous? Car la Cene luy a ſuccedé ſeulement en la fin principale qui eſt de nous confermer & lier plus eſtroitement noſtre communion auec Chriſt.

III. OBIECTION. Le Prophete Malachie chap. I. v. II. predit, qu'õ offrira au nom de Dieu en tout lieu oblatiõ pure au nou. Teſtam. Or, diſẽt nos aduerſaires, c'eſt le ſacrifice de la Meſſe, la raiſon, pource qu'à pre-

present on n'en offre point d'autre sous le nouueau testament.

RESP. Ce passage doit estre entendu non d'vn sacrifice corporel, mais du spirituel, ce qui se verra facilement si nous faisons comparaison des mots de Malachie auec ceux de S. Paul. 1. Tim. 2. 8. qui regarde là à ce passage, & expose l'intention du Prophete : Ie veux que les hommes facent priere en tout lieu, leuans leurs mains pures sans ire & sans question. Et c'est le sacrifice des Gentils predit & par le Prophete. A ceste cause Iustin Martyr Dial. cum Tryphone prononce, Que les prieres & actions de graces sont le seul, parfait, & agreable sacrifice que no⁹ presentõs à Dieu & lequel les Chrestiens ont accoustumé d'offrir. Et Tertullien ad Scapulam, Nous sacrifions pour le salut de l'Empereur, mais à nostre Dieu & au sien, mais

ainsi que Dieu l'a ordonné, asauoir par pure oraison. Irenee aussi dit lib. 4. contra hæres. cap. 35. En tout lieu on offre encens à mon nom & sacrifice pur. Or l'encens est comme dit S. Iean en l'Apocalypse, les prieres des Saincts.

IIII. OBIECT. L'Apostre aux Hebrieux 13. 10. Nous auons vn autel duquel n'ont point puissance de manger ceux qui seruent au tabernacle. Si donc, inferent les Papistes, nous auons vn autel, il faut aussi de necessité que nous ayons des Sacrificateurs, & par consequent vn sacrifice reel.

RESP. Nous n'entendons point ici parler d'vn autel materiel, & exterieur, mais spirituel, d'autãt qu'il est oppose directement au materiel. Qu'entendrõs nous donques en cest endroit par ceste autel ? L'Apostre le declare au verset suiuant, disant,

Les

Les corps des bestes desquels le sang est apporté pour le peché par le Sacrificateur dedãs le Sanctuaire sont bruslez hors du camp, pourtant aussi Iesus afin qu'il sanctifiast le peuple par son propre sang a souffert hors la porte. Que la figure donc soit appliquee à la chose signifiee, soit la raison & iugement à ce que l'Apostre veut prouuer, & lors aisement on cognoistra que par ceste autel est entendu Iesus Christ luy mesme, qui est & le Sacrificateur & l'autel & le sacrifice ensemble.

V. OBIECTION. Finalement les Romanistes disent, Là où il y a nouuelle loy & nouuelle alliance, là aussi il faut qu'il y ait nouuelle sacrificature, & nouueau sacrifice. Or au nouueau testament il y a nouuelle

loy & nouuelle alliance. Donques il y faut vn nouueau Sacrificateur, & vn nouueau sacrifice.

RESP. Nous leur accordons tout leur argument: Car au nouueau testamẽt il y a & nouueau Sacrificateur & nouueau sacrifice: mais non pas vn Sacrificateur Papal, ains Iesus Christ luy mesme vray Dieu & vray homme. Il y a aussi vn nouueau sacrifice, asauoir Iesus Christ homme, vn nouueau autel, asauoir Iesus Christ Dieu, lequel en la nouuelle alliance s'est offert à Dieu son pere en sacrifice expiatoire pour les pechez du monde. Car combien qu'il soit l'Agneau de Dieu qui a esté tué des le commencement du monde: au regard du decret de Dieu, & la valeur de son merite, de la foy aussi, qui fait que les choses qui ne sont pas encores sont presentes, il n'a esté offert actuellement qu'vne seule

fois,

fois, & ce en la plenitude des temps, & s'offrant vne fois tant seulement il demeure Sacrificateur eternellement. Et par ainsi l'oblation qu'il a vne fois faite estant tressuffisante, tous les autres Sacrificateurs, c'est à dire Prestres, offrans l'hostie pour la remission des pechez sont superflus au monde & hommes vains.

DOVZIEME DIFFERENT.

DV IVSNE.

CHAP. I.

En quoy nous sommes d'accord auec nos aduersaires.

IL est aisé de rapporter à trois conclusions principales ce en quoy nous sommes d'accord auec l'E-

gl' ſe Romaine.

I. CONCLVSION. Iamais nous n'auons condamné le iuſne, ains au contraire nous recognoiſſons & enſeignons y en auoir trois eſpeces. 1. le moral. 2. le politique. 3. le iuſne religieux. Quant à la premiere eſpece nous diſons que le iuſne moral eſt vne ſobrieté & attrempence, quand quelqu'vn pour refrener ſes appetits deſmeſurez ſe retranche en quelque façon de ſon boire & de ſon manger, afin de ne point exceder les limites de mediocrité que Dieu & nature nous ont ordonné. Et les Chreſtiens ſont tenus toute leur vie de garder vne telle ſorte de iuſne. Le iuſne politiq. eſt quand pour quelque raiſon politique les hommes s'abſtiennent de certaine ſorte de viandes: comme en Angleterre il eſt defendu de mã-

ger

ger chair quelque temps de l'annee, & ce pour certaines considerations, comme pour garder que les petits nourrissons du bestail ne soyét tous tuez en vn temps : puis afin qu'on ait esgard à la pesche. La troisieme sorte est le iusne religieux lequel se fait quand ou pour prier Dieu, ou pour nous humilier deuant luy de plus fort, nous nous abstenons de nostre viure ordinaire. Et c'est de ceste troisieme espece de laquelle il faut que nous parlions à present principalement.

II. CONCLVSION. Nous nous accordons de part & d'autre touchant les vrayes & principales fins du Iusne Religieux, qui sont trois. La premiere, afin que par le iusne l'esprit de l'homme soit

rendu plus attentif & plus prompt aux œuures & exercices de pieté. La seconde, afin que la chair qui est rebelle soit domptee & bridee: car icelle estant fretillante est cause d'vne infinité de maux, & nous fait prẽdre vne licence desmesuree. Finalement & principalement afin que par ceste ceremonie nous cognoissions nostre faute, & nostre humilité, testifions aussi deuant Dieu le desplaisir que nous auons de l'auoir offensé: comme les Niniuites, qui à ces fins mesmes priuerent les bestes de leur nourriture.

III. CONCLVSION. Semblablement nous sommes d'accord en ceci, que le iusne est vn aide à seruir & honorer Dieu, voire vne bonne œuure, s'il est fait comme il faut. Car combien que iusner de soy soit vne chose indifferente, comme est le mãger & le boire, & ne puisse simplemẽt

estre

estre appelé bonne œuure: si toutesfois nous le rapportõs à quelqu'vne des bonnes fins que nous auons mẽtionnees,& soit fait conformement à icelles,c'est vne œuure plaisante à Dieu,& qui doit beaucoup estre prisee par tous les fideles seruiteurs du Seigneur.

CHAP. II.

La diuersité d'opinions touchant le iusne.

LE different qui est entre nous & ceux de l'Eglise Romaine consiste principalement en trois chefs.

I. Ceux de l'Eglise Romaine establissent certains temps esquels ils disent qu'il faut iusner,& lesquelsils veulent estre obseruez de necessité. Nous au contraire disons, & ensei-

gnons que la puissance & autorité de cõmander & establir le iusne religieux est en la liberté des Pasteurs de chasque Eglise particuliere, selon que les necessitez du temps & personnes le portent. Les disciples de Iean interroguants nostre Seigneur Iesus Christ pourquoy eux & les Pharisiens iusnoyẽt si souuent, & ses disciples ne iusnoyent point, il leur respondit, Les compagnons du nouueau marié ne peuuẽt pas mener dueil tandis q̃ le nouueau marié est auec eux: mais les iours viendront ausquels l'espoux leur sera osté, alors ils iusneront. Matth 9. 15. Par où il nous est enseigné que nous deuõs iusner pour quelque raisõ speciale & pour quelque cause de tristesse qui nous est presentee: d'où ie conclu qu'on ne peut ordõner nõ plus vn temps determiné & certain pour iusner qu'õ le peut determiner

à la

à la triſteſſe à venir. S. Auguſtin Epiſt.86. ad Caſſul. s'accorde à ce que nous en enſeignõs quand il dit, Ie ne trouue point que le Seigneur Ieſus, ni les Apoſtres ayent ordonné quãd il faut iuſner, ou quand il ne faut pas iuſner. Tertullien contra Pſychicos teſtifie, Que les fideles en ſon temps ont eſté en liberté de iuſner ſans loy & commandement, mais ſelon que les occaſions du temps le pouuoyẽt porter. Euſebe au liure 5. de l'hiſtoire Eccleſiaſtique ch.19. dit que Mõtanus heretique a eſté le premier, qui a fait des loix touchant les iuſnes.

Mais nos aduerſaires fõt ceſte obiection, Qu'au chapitre 16. du Leuitique ver. 29. le Seigneur a ordonné & determiné vn certain temps pour le iuſne. La reſponſe à ceci eſt, Que ces iuſnes qui ont ainſi eſté ordonnez par le Seigneur ſont vne partie des ceremonies du ſerui-

ce de Dieu sous la loy, lequel a esté entierement aboli à la venue de Iesus christ: & pourtant ne font rien pour establir certains temps de iusnes sous le nouueau testament, sous lequel Dieu a laissé l'hõme en pleine liberté touchant ces choses externes, ne luy en ayant point baillé de commandement expres.

Ils font vne seconde exception, disans, en Zacharie chap. 7. v. 5. le cinquieme mois & le septieme estoyẽt expressement ordonnez pour iusner à l'honneur de Dieu.

RESP. Cela est veritable, mais ces iusnes là ont esté ordonnez specialement à cause des afflictions speciales que le peuple supportoit en la captiuité de Babylone: mais ces iusnes ont esté quand le peuple a esté mis en liberté: Ainsi pouuons-nous pour certaines occasions & causes vrgentes celebrer le iusne.

Adiou-

Adiouſtons encore ceſte obiectiõ que ſont nos aduerſaires, Qu'il y a certaines Egliſes des Proteſtans qui obſeruent certains iours eſquels ils iuſnent.

I. A cela nous reſpondõs, Que ce q̃ certaines Egliſes reformees & qui ont ſecoué le ioug de la Papauté, obſeruẽt certains iours & temps de iuſnes: cela ne ſe fait point pour la conſciẽce ou religion, mais pour certaines raiſons politiques. Mais l'Egliſe Romaine dit que de ne pas obſeruer les iours de iuſnes, ou changer les temps ordonnez pour iceux eſt peché mortel.

II. Nous ne ſommes d'accord auſsi auec eux pour le regard de la maniere & façõ de les obſeruer. Car les plus doctes entre les Papiſtes approuuẽt qu'ẽ tẽps de iuſner on peut boire de l'eau, ou du vin, manger de la dragee ou conſerues: voire que

quelqu'vn es iours ordonnez pour iuſner peut manger enuiron midi, & pour quelque cauſe particuliere vne heure auant la fin du iuſne: mais ſans doute ceſte façon eſt inepte, abſurde, & cõtraire à la couſtume que nous voyõs auoir eſté obſeruee ſous l'anciẽ teſtamẽt, qui plus eſt rẽuerſe le legitime vſage du iuſne. Car ceſte abſtinẽce exterieure de manger, eſt vn exercice exterieur de pieté par la quelle no⁹ nous cõdãnõs & humiliõs reconoiſsãs q̃ nous sõmes indignes de la moindre benediction de Dieu.

En apres, ils ordonnent certaines viãdes deſquelles il faut vſer ou s'abſtenir, comme par exemple ils defendront de manger de la chair, des œufs, du laict, & tout ce qui eſt fait de laict, ils permettront de mãger ſeulemẽt du poiſſon, fruicts, grenouilles, eſcargots, boire du vin, &c. & le tout ſous condition de neceſsi-

cessité,& obligation de cõscięce. Or quant à nous nous iugeons & disons que telle distinction de viãdes est folle & pernicieuse. Fole, d'autant que les viandes dõt ils nous permettent l'vsage sont si delicieuses & friãdes, qu'elles ont plus de vertu pour pousser les hommes à voluptez & luxure qu'aucunes autres. En apres que cela est cõtre la vraye fin du iusne religieux, d'ẽioindre sous peine de mort eternelle, ou danger de son ame, de mãger d'vne viãde ou de s'ẽ garder.

Certes l'Eglise Ancienne iusnoit quãd anciennement elle ne s'abstenoit seulement de boire & manger, mais laissoit tout plaisir charnel: mesme des habits somptueux & delicats, voire les oignements, desquels autrement ils ne faisoyẽt ordinairemẽt difficulté de s'oindre. A cela se doit rapporter ce que dit Ioel chap. 2. v. 15. 16. Sanctifiez le iusne, publiez

l'assemblee solennelle. Que le nouueau marié sorte hors de son cabinet, & la nouuelle marice hors de sa chambre nuptiale. Daniel le Prophete au chap. 10. v. 3. Ie ne mangeay point de pain d'appetit & n'entra point ne de chair ne de vin en ma bouche, & ne m'oigni point d'huile iusques à ce que les trois sepmaines fussent passees. 1. Cor. 7. chap. v. 5. Ne vous fraudez point l'vn l'autre, sinõ de consentement mutuel, pour vacquer à iusne & oraison.

Nous disons en outre que la façõ des Papistes est pernicieuse & impie, d'autant que cela oste la liberté Chrestiẽne, par laquelle selon le dire de S. Paul toutes choses sont pures aux purs, en laquelle liberté l'Apostre nous exhorte de demeurer fermes, Gal. 5. 1. Or l'Eglise Romaine renuerse par ses iusnes ceste liberté totalement. Et afin que ceci soit

plus

plus clairement entendu, voyons comment Dieu des le commencement comme Seigneur souuerain de sa maison s'est reserué la puissance de disposer de ses creatures, pour l'vsage de l'homme, afin qu'il depende tousiours de lui & de sa parole. Au commencement du monde Dieu a donné à l'homme pour sa nourriture toute herbe verdoyante & portant semence & tout arbre portant fruict. Gen. 1.29. Or est-ce chose douteuse s'il a permis alors aux hommes de manger de la chair, Apres le deluge Dieu a renouuelé son ordonnance touchant l'vsage de ses creatures, & a donné liberté a son peuple de manger des bestes viuantes: toutesfois auec ceste reserue de ne point manger celles qui estoyent souillees, comme aussi de manger du sang. Mais apres la venue de Iesus-Christ en chair, il a re-

laſché le commandement touchant ces choſes, & a donné pouuoir tant aux Iuifs cõme aux Gentils de manger toutes ſortes de chair. Nous donques fondez ſur ceſte promeſſe & liberté diſons auec l'Apoſtre 1. Tim. 4. Que c'eſt doctrine diabolique de defendre certaines ſortes de viandes ſous l'obligation de conſcience, leſquelles toutesfois Dieu a creees afin que nous en vſiõs auec action de graces. Socrates auteur de l'hiſtoire Eccleſiaſtique dit au liure 5. chap. 21. Que les Apoſtres ont laiſſé en la liberté de manger durant leurs ieuſnes telle viande qu'ils voudroyent, comme en autre temps. Item vn certain hoſte eſtant venu en temps de quareſme vers Spiridion Eueſque, & Spiridion, faute de autres viures, lui ayant mis deuant de la chair, & preſſant ſon hoſte d'en manger, icelui le refuſa diſant qu'il eſtoit

estoit Chrestien. A plus forte raison dit Spiridion en dois tu manger d'autãt que tu es Chrestien, car toutes choses sont pures aux purs, ainsi que l'escriture Saincte no' l'ẽseigne.

Mais les Catholiques Romains repliquans alleguent le passage du 35. de Ieremie, ou Ionadab commande aux Rechabites de s'abstenir de boire du vin. Auquel commandement ceux-ci ont obei, & pource ont esté louez. De mesmes disent les Papistes il y a certaines viãdes qui licitement peuuent estre defendues.

RESP. Le commandement que Ionadab a fait aux Rechabites a esté non pour cause de religion ou quelque seruice diuin, ou opinion de merite : mais à cause de certaines raisons politiques. Car il n'a point voulu que ses descendants plãtassent des vignes, beussent du vin, edifiassent maisons, semassent des champs

posſedaſſent des heritages, ains a voulu qu'ils demeuraſſent en des tabernacles, afin qu'eſtans ainſi duits à endurer, ils peuſſent en apres plus aiſement ſupporter les calamitez qui leur deuoyent aduenir. Mais l'abſtinence de la Papauté oblige la conſcience, & le fait pour religion, & par ainſi l'abſtinence des Rechabites eſt bien d'autre ſorte, & n'a rien de commun auec iceux.

II. OBIECT. Daniel eſtant en grande extremité s'eſt abſtenu trois ſepmaines entieres de manger de la chair. donques il eſt loiſible de s'abſtenir d'en manger.

RESPONSE. Les Anciens peres auoyent ceſte couſtume que s'ils ieuſnoyent quelques iours, ils s'abſtenoyent volontairement & ſpontaneement de certaines choſes ſans y eſtre forcez. Mais l'abſtinence Papiſtique n'eſt point ſpontance ou libre

libre, ains est commandement : de sorte que si aucun y contreuient il commet peché mortel.

D'auãtage s'ils vouloyent en tout & par tout estre imitateurs de Daniel, pourquoy mangent-ils & boiuent-ils pain & vin du plus delicat? comme aussi des oignemẽts. Et veu qu'ils ne sauroyent mõstrer que Daniel ait gousté aucune chose iusques au soir, pourquoi eux mãgẽt-ils, veu qu'ils veulent en tout & par tout estre imitateurs de Daniel? Molanus tra.3.ch.11.cõclus.8. a remarqué que quand les anciẽs iusnoyẽt ils auoyẽt accoustumé de s'abstenir devin, & de toutes viandes delicates & exquises, voire mesmes que quelques vns ne mãgeoyẽt de deux ni de trois iours.

III OBIECT. En troisiesme lieu ils obiectent l'exemple de S. Iean Baptiste qui viuoit de sauterelles & miel sauuage, item de Timothee qui

s'abſtenoit de boire du vin.

RESP. L'auſtere façon de viure de ceux-ci, & leur diette, s'il faut ainſi parler, a eſté pour attrẽpãce & ſobrieté, & non pour y obliger leur conſciẽce, ou pour meriter quelque choſe par telle abſtinẽce. S'ils en ſauent dauantage qu'ils le prouuent ſi poſſible leur eſt.

III. Finalemẽt nous ſommes en diſcord touchãt certaines fins du iuſne. Car ils veulẽt que l'abſtinẽce des viandes en vne perſonne legitimemẽt preparee ſoit vne partie du ſeruice diuin. Nous au contraire enſeignõs que c'eſt vne choſe indifferẽte de ſoy-meſme, & par conſequẽt que ce n'eſt point vne partie du ſeruice de Dieu: que ſi cela ſe fait legitimẽt nous diſons que ce no' eſt vne aide, ou preparation pour ſeruir Dieu tãt plus deuotement, & pource que le corps eſtãt matté par le ieuſne, nous

ſommes

sommes mieux disposez pour seruir à Dieu. D'ou aduient aussi que les plus doctes d'entr'eux nous accordent, que l'œuure du ieusne n'est pas œuure operé (cõme ils parlent) mais que la deuotion de celui qui ieusne doit estre reputee pour vne partie du seruice de Dieu. Outre plus ils affirment que le ieusne est vne œuure satisfactoire, satisfaisant à la iustice de Dieu pour les peines tẽporelles de nos pechez. En quoy nous disons qu'ils blasphement horriblement contre Christ, qui est la parfaite & entiere satisfaction pour nos pechez, tant pour le regard de la peine que de la coulpe semblablement.

Ils alleguent aussi l'exemple des Niniuites & d'Achab, lesquels par leur ieusne à l'exhortatiõ des Prophetes ont appaisé l'ire de Dieu, à eux denoncee par les Prophetes. Nous

respondons, Que l'ire de Dieu cõtre les Niniuites a esté appaisee nõ pas àcause de leur iusne ains par la foy laquelle a cõme mis la main sur la misericorde de Dieu, en Iesus Christ, & que par ce moyẽ le iugemẽt de Dieu a esté suspendu. leur iusne aussi a esté vn signe exterieur de leur repentance: la repentance a esté vn fruit & signe de la foy, par laquelle ils ont creu à la predicatiõ de Ionas: Quãt à l'humilité d'Achab cela ne fait riẽ à propos, car ce n'estoit qu'vne vraye hypocrisie. Que nos aduersaires l'essayent s'ils veulent, & ils verrõt s'ils y gagneront quelque chose. Pour cõclusion, nous ne condamnons point absolumẽt l'vsage du iusne, ains l'abus qu'i s'y cõmet: & qui plus est desirerions que les Chrestiẽs iusnassẽt plus souuent, puis que Dieu nous en donne tous les iours de tresgrandes occasions, & nouueaux subiects.

TRE-

TREZIEME DIFFERENT.

De l'estat de perfection.

CHAP. I.

En quoy & comment s'accordent les parties.

CE en quoy nous sommes d'accord auec nos parties peut estre rapporté à deux conclusions.

I. CONCLVSION. Tous ceux qui croyent parfaitement sont en estat de perfectiõ en ceste vie, Matth. 5.48. Soyez parfaits cõme vostre pere qui est es cieux est parfait, Gen. 6. 9. Noé estoit hõme iuste & parfait es iours de sa vie, & cheminoit deuãt Dieu. Gen. 17. 11. Marche deuãt moy & sois entier. Plusieurs Rois de Iuda ont aussi marché iustement deuant Dieu d'vn cœur entier tels qu'ont

eſté Dauid, Ioſias, Ezechias, &c. S. Paul auſſi ſe met du nombre des parfaits auec les autres fideles, diſant Philip. 3. 15. Nous tous qui ſommes parfaits ayons ce ſentiment. Or ceſte perfectiõ cõſiſte en deux points. 1. En l'imputation de la parfaite obeiſſance de Ieſus Chriſt, laquelle eſt le fondemẽt la ſource & origine de noſtre perfectiõ, quelle qu'elle ſoit. He. 10. v. 14. Par vne ſeule oblatiõ, aſſauoir en obeiſsãt en ſa mort & paſſiõ, il a cõſacré (c'eſt à dire rẽdus parfaits) pour tout iamais ceux q̃ ſont sãctifiez. 2. Apres la perfectiõ Chreſtiẽne cõſiſte en vne ſincerité & droiture laquelle auſsi cõſiſte en deux parties. 1. De reconoiſtre noſtre miſere, imperfectiõ & indignité ſi nous no' cõſiderõs nous meſmes. Et c'eſt ce que S. Paul entẽd au paſſage ſus allegué ou il parle de ſa perfection v. 13. Ie ne me repute point auoir encore appre hẽdé mais vne choſe fai-ie, c'eſt qu'en

oubliãt les choſes qui ſõt en arriere, & m'aduanceant es choſes qui ſont en deuant, ie tire vers le but, aſſauoir au prix de la ſupernelle vocation de Dieu en Ieſus Chriſt: d'où nous remarquõs que ceſte perfection de laquelle nous parlõs eſt conioincte auec beaucoup de defauts & imperfections. Ainſi eſt-il dit d'Aſa Roy de Iuda, que ſon cœur a eſté parfait deuãt Dieu, & toutesfois n'a point abbatu les hauts lieux: icelui eſtant malade n'a point recerché l'Eternel, ains a mis ſa confiãce aux medecins. 2. Ceſte droiture conſiſte auſſi en vn propos ferme, effort & diligẽce que nous mettons nõ ſeulemẽt à obſeruer vn ou deux cõmandements de la Loy, ains tous en general, cõme dit Dauid pſe. 119. v. 6. Alors ie ne ſerai point confus quand ie prendrai garde à tes ſtatus: & ceci eſt vn effect de perfection, entãt que cela eſt fait par vn hõme regeneré. Car cõme chacũ

homme par la faute & cheutte d'Adam, attire & a en soy la semence nõ d'vn peché ou de deux, mais de tous en general, le peché mesmes contre le S. Esprit n'estant point excepté, ainsi par la grace de nostre regeneration en Iesus Christ chaque fidele a en soy la semẽce de toutes les vertus qui nous sont necessaires à salut.

Par ainsi les fideles se peuuent efforcer de rendre à Dieu vne obeissãce parfaite, conforme aux commandements qu'il nous a dõnez. En cest esgard les fideles peuuent estre appelez parfaits, tout ainsi que les enfans sont appelez hommes parfais: car combien qu'ils n'ayent la perfection de l'aage, de la grandeur & de la raison, toutesfois ils sont hõmes parfaits ayãt esgard à toutes les parties de l'hõme: car ils ont toutes les parties de l'hõme, toutes les facultez tant du corps comme de l'ame qui

sont

ſont requiſes en vn hõme parfait.

II. CONCLVSION. Nous accordons auſſi à nos aduerſaires qu'il y a certaines œuures de ſupererogation : telles qui ne ſont point ſeulement *conformes à la loi de Dieu*, & qui meritẽt la vie eternelle: mais qui ſurpaſſent de beaucoup dauantage, que ce que la parfaite obeiſſance à la Loi peut meriter. Mais en qui ſe trouuerõt telles œuures ? Ce ne ſera ni en vn hõme ni en vn Ange, ni en eux tous ioincts enſemble, mais ſeulemẽt en Chriſt Dieu & homme: les œuures duquel ne ſont pas ſeulemẽt cõformes à la Loy de perfectiõ, mais la ſurpaſſent en toutes ſortes. Car premieremẽt l'obeiſſance de ſa vie & conuerſatiõ, ſeule, & cõſideree en ſoy meſmes, correſpõdoit & eſtoit cõforme à la rigueur de la Loy : & partant tout ce qu'il a enduré & fait en mourãt & ſouffrãt, eſtoit choſe plus grãde que ce que la Loy requeroit de luy:

veu que la Loy n'assuiettit à aucune peine celui qui l'a accomplie parfaitement, & en tous ses points contenus en icelle.

D'ailleurs la Loy oblige tant seulemẽt à soy ceux qui sont hõmes tãt seulemẽt & vrayemẽt: mais l'obeissance de Christ a esté vne telle obeissance, & d'vne telle personne qui estoit & Dieu & hõme tout ensẽble.

En troisiesme lieu la Loy demãde vne obeissance personnelle, de telle sorte qu'il faut q̃ chasque particulier accõplisse la Loy pour soy: & ne demãde rien outre cela. Or l'obeissance que Christ a rẽdue elle n'a pas esté tãt seulemẽt pour lui, mais pour tous les esleus. Et d'autant que l'obeissance d'icelui a esté obeisãce de Dieu, comme l'Apostre l'enseigne Act. 20. 28. Que Christ pour paistre l'Eglise de Dieu, qu'il a rachetee par son propre sang, & par cõsequẽt ceste obeis-

ſte obeiſsãce eſt ſuffiſante pour pluſieurs milliers de mõdes: & par cõſequẽt d'autãt que la Loy ne requiert point d'obeiſsãce de celui q eſt Dieu, ceſte obeiſſance de Chriſt peut eſtre vrayemẽt appelee œuure de ſupererogatiõ. Et quant à nous nous ne recognoiſſons autre œuure de ſupererogation que celle-la, ſans autre. Et en tout ce nous ſommes d'accord auec les Catholiques Romains touchant la doctrine & eſtat de perfection: & ne leur en pouuons accorder d'auantage.

CHAP. II.

Auquel eſt contenu le point du differend auec nos raiſons & arguments.

LA doctrine qui eſt enſeignee en l'Egliſe Romaine cõme l'õteſcrit

les pl^s doctes d'entre eux) que l'hõme qui est en l'estat de grace peut garder non seulemẽt tous les commandements de la Loy, & par ainsi meriter la vie eternelle, mais mesmes surpasser les commandements de la Loy, c'est à dire faire certaines œuures de supererogatiõ que la Loy ne cõmande point, comme sont le vœu de celibat, le vœu d'obeissance reguliere &c. & par ce moyen, disent-ils, les hommes meritent vn beaucoup plus excellent degré de gloire, qu'ils n'auroyent obtenu ou merité par la seule obseruation de la Loy.

Ils sont donc deux especes de perfection. 1. vne perfection necessaire qui est vn accompliſſement de la Loy selon tous les commãdements d'icelle, & que celui qui aura ceste perfection meritera la vie eternelle. 2. vne perfection vtile, qui est quand l'homme n'accomplit pas seulement ce que

re que la loy requiert de luy, mais d'abondant fait des vœus ou autres telles œuures qui ne sont point commandees en la loy, par le merite desquelles il s'acquiert vne beaucoup plus grãde gloire qu'il n'auroit fait s'il auoit tant seulement obserué la loy. Ils prennent cela pour l'exemple de deux soldats, qui estans sous la solde d'vn mesme Colonel vont au combat contre l'ennemi: l'vn garde tant seulemẽt son rang, & pource il merite gage, l'autre ayant tué vn enseigne rapporte le drappeau, ou fait quelque autre acte signalé, pour lequel outre son gage il merite quelque recognoissance particuliere: de mesmes en prend-il, disent ils, aux fideles Catholiques estãs en estat de grace: ceux qui sont obseruateurs de la loy obtiennent la vie eternelle: mais ceux qui font quelque chose outre la loy, c'est à dire

les œuures de supererogation, ceux la remporteront vne couronne de gloire beaucoup plus excellente. Telle est leur doctrine.

Quant à nous nous enseignons tout le contraire, & disons, que combien que nous nous efforcions de tout nostre pouuoir pour paruenir à la perfection comme nous deuons, que toutesfois il n'y a homme entre tous les hommes qui en ceste vie puisse satisfaire à la perfection de la loy : beaucoup moins faire quelque œuure de supererogation. Et pour confirmation de la verité de nostre doctrine voici nos raisons.

I. RAISON. La Loy nous commande deux choses principalement. 1. l'amour ou dilection de Dieu, & de nostre prochain. 2. la maniere de ceste dilection. Or la maniere est tel le, aimer Dieu de tout son cœur & de toute son ame, Luc. 10.27. Tu aime-

aimeras le Seigneur tõ Dieu de tout ton cœur, de toute ta force, de toute ton ame, conforme à ce que dit S. Bernard, tractatu de diligendo Deo. Voulez vous entendre de moy, pourquoy & cõmẽt il faut aimer Dieu? la cause d'aimer Dieu, c'est Dieu mesme, la maniere, c'est de l'aimer sans mesure, c'est à dire aimer Dieu de la plus grande amour & dilection, qui se peut trouuer en l'hõme. Et de ceci il est aisé de recueillir, qu'en aimant Dieu, nul ne peut rien faire d'auantage que ce que la loy de Dieu commande, & que l'accompliſſement de tant de vœus qu'on voudra ne peut approcher & moins deuancer la reigle que la loy nous prescrit.

II. RAISON. La consideratiõ des cõmandemẽts de la loy est tresgrande, & a beaucoup plus de reserue en l'interieur qu'elle n'ẽ mõstre en l'exterieur: Car chasque cõmandemẽt a

deux parties, asauoir la negatiue & l'affirmatiue: par la negatiue n'est pas tant seulement condamné & defendu le principal peché comprins au commandement, comme tuer, paillarder, desrober, mẽtir, &c. mais tous autres auec toutes leurs dependances, causes, occasions, & allechements. En l'affirmatiue ne sont seulement commandees les vertus opposees aux vices defẽdus, cõme sont l'amour de Dieu, l'amour de nostre prochain, l'amour de l'honneur, vie, chasteté, bonne renommee, biens & cõmoditez d'iceluy: mais aussi sont commandez tous les moyens, aides, supports, & allechements, par lesquels les actions de ces vertus peuuent estre causees, aidees, cõseruees, & plus aisement menees à leur fin. S. Matth. en donne l'exposition cha. 5. v. 6. Ce fondement clair & si ferme estant posé ie conclu, Que tou-

tes

tes les actions qui concernẽt nostre vie & cõuersatiõ sont cõprises sous quelqu'vn des cõmãdemẽts de Dieu: & que quand les Papistes disent que leurs œuures supererogatoires sont des moyens & adminicules par lesquels l'amour de Dieu enuers les hõmes, & de l'hõme enuers Dieu prẽd accroissemẽt & est augmenté, il faut qu'ils nous accordẽt que telles œuures sont toutes cõprises sous la loy, & que si elles sõt cõprises dedãs les limites de la loy, elles ne les peuuent en façon que ce soit surpasser.

III. RAISON. Iesus Christ en S. Luc. ch. 17. v. 10. dit à ses disciples, Quãd vous aurez fait toutes les choses qui sont commãdees, dites, nous sommes seruiteurs inutiles, car nous auons fait ce que nous deuions faire. Les Papistes respondẽt, que nous sommes bien inutiles, mais au regard de Dieu, & non au regard de

nous. Mais ceſte eſchappatoire là ne vaut rien & eſt contre le ſens du paſſage : car le ſeruiteur faiſant ce qu'il doit, eſt inutile voire à ſoy meſme, & pour cela ne merite aucune grace de ſon maiſtre, comme le Seigneur Ieſus meſme l'enſeigne au meſme paſſage au verſ. 9. Le maiſtre ſait-il gré à ſon ſeruiteur pource qu'il a fait ce qui luy eſtoit cõmandé? Ie ne le cuide pas. Ainſi vous, &c. Mais ils font vne autre exceptiõ, diſans, Il eſt biẽ vray que nous ſommes inutiles quãd nous faiſons ce qui nous eſt commãdé: mais quãd nous faiſons les choſes qu'il nous a ſeulemẽt commandees par conſeil, nous pouuons rendre noſtre condition meilleure, & par conſequent meriter quelque choſe.

Mais ceſte ſeconde exception n'eſt nõ plus forte que la premiere pour renuerſer noſtre concluſion. Car ce qui eſt ordonné par cõmandement,

entant qu'il est commandé est beaucoup plus excellent & magnifique que nõ pas ce qui est laissé au choix de nostre libre volõté. Car le cõmãdemẽt & volõté de Dieu immuable rend bõ & excellẽt ce qui est fait selõ iceux. En apres, ils estimẽt que les conseils sont beaucoup plus difficiles que non pas les commandemẽts de la loy diuine. Si donques les hommes ne peuuent riẽ profiter, ou meriter par l'obseruation des commandements de la loy de Dieu, beaucoup moins le feront-ils par l'obseruation des conseils, qui sont infiniment plus difficiles à estre gardez.

IIII. RAISON. S'il n'est pas en la puissance de l'homme mesme en estat de grace de satisfaire à la loy de Dieu: cõmẽt pourra-il faire quelque chose qui soit plus excellẽte & magnifique que la loy? Par ainsi nul ne peut faire œuure de supererogation.

Les Papistes ont accoustumé dénier la maieur de nostre argument, car voici leur langage: combien que quelqu'vn ne puisse obseruer en tout & par tout la loy, il peut toutesfois faire quelque chose selõ le conseil qui soit plus excellente que la Loy mesme, & par ce moyen meriter quelque chose: mais qu'elle absurdité? Car le sens naturel nous enseigne que celuy qui est impuissant à faire vne petite chose, est beaucoup plus impuissant à en faire vne plus grande: Mais la doctrine des Papistes est cõme nous l'auons desia touché ci dessus, Qu'il est plus aisé d'obeir à la loy morale, que d'accomplir les Conseils de perfection.

CHAP.

CHAP. III.

Obiections Papistiques.

I. OBIECTION. La premiere obiection des Papistes est fondee sur le dire du Prophete Esaie chap. 56. v. 4. Ainsi dit l'Eternel touchant les Eunuches: ceux qui garderõt nos sabbaths, & choisiront ce en quoy ie prendray plaisir, & se tiendront à mon alliance, ie leur dõneray en ma maison & en mes murailles vne place, & vn nom meilleur que de fils & de filles. Et en tirent ceste cõclusiõ, L'Eunuche est celuy qui mene vne vie solitaire, & garde le vœu de chasteté: Or vn tel merite vne beaucoup plus grande mesure de gloire. Donques, &c.

RESP. Si nous prenons garde de pres aux paroles du Prophete, elles

ne peuuent rien moins que ce qu'ils pretendent. Car Dieu promet honneur & gloire aux Eunuches, nō pas pource qu'ils accōpliſſent le vœu de celibat, mais pource que cōme portēt les propres mots du texte, ils gardent les Sabbats de l'Eternel, choiſiſſent ce qui luy eſt plaisāt, & finalement gardent ſon alliāce. Ce qui eſt croire à la parole de Dieu, & obeir à la loy morale.

II. OBIECT. Noſtre Seigneur Ieſus dit en S. Matt. ch. 19. 12. Qu'il y en a quelques vns qui ſe ſont chaſtrez pour le royaume des cieux. Parquoy, diſent-ils, le vœu de vie ſolitaire eſt licite, & merite vne gloire particuliere au ciel.

RESP. Le ſens de ce paſſage eſt que quelques vns ont obtenu de Dieu le don de cōtinēce, & libremēt & volō tairemēt choiſiſſent vne vie ſolitaire, afin qu'auec plus grande liberté, & moins de diſtraction ils puiſſent

s'appliquer à aduãcer le royaume de Dieu, tãt pour eux que pour les autres. Et c'eſt ce que nous pouuõs recueillir en general de ce paſſage, du ſens duquel nul hõme de ſain iugemẽt ne tirera ceſte cõcluſion, que la vie ſolitaire merite recognoiſſance.

III. OBIECT. Noſtre Seigneur Ieſus Chriſt dit au ieune hõme qui luy demandoit que c'eſt qu'il faloit encor pour entrer en la vie eternelle, Si tu veux eſtre parfait (dit-il) va & ven tout ce que tu as & le dõne aux poures, & tu auras vn threſor au ciel. Nos aduerſaires donques cõcluent en ceſte ſorte, l'homme qui abandonne ſes biens peut meriter non ſeulement le ciel, mais qui plus eſt vn threſor au ciel, c'eſt à dire vne gloire plus excellẽte que les autres. Mat. 19. 21.

RESP. Ce ieune homme, comme cela ſe peut recueillir aiſement de ſes propos, eſtant Phariſien roide en ſes opiniõs, pẽſoit pouuoir obtenir

la vie eternelle par l'obseruatiõ des œuures de la loy: ce qui se reconoist aisement par la premiere question qu'il a faite à Iesus Christ. Car il dit, Maistre quel bien ferai-ie pour auoir la vie eternelle? ce que recognoissant tresbien Iesus a voulu descouurir le masque, & faire cognoistre la corruptiõ & erreur de ce ieune homme. Parquoy les paroles du Sauueur parlant & esprouuant ce ieune homme ne sont que pour le regard d'iceluy & non de tous hommes en general. Dieu a fait vn commandement semblable à Abraham. Gen. 22. 2. Pren ton fils vnique lequel tu aimes, asauoir Isaac, & t'en va en la terre de Morija, & offre le là en holocauste dessus vne montagne que ie te monstreray.

IIII. OBIECT. S. Paul dit, 1. Cor. 7. 8. Qu'il seroit bon si tous estoyent comme luy est, asauoir seuls & au v.

38. Qu'il eſt meilleur à ceux qui ne ſont point mariez & aux vefues d'eſtre comme luy. Mais il donne cela par aduis & non pour commandement au verſet 6.

RESP. S. Paul prefere la vie ſolitaire à l'eſtat de mariage, non ſimplement, mais ayant eſgard à la neceſsité preſente, d'autãt qu'alors l'Egliſe eſtoit ſous la croix, & perſecutions, & ceux qui viuent hors du mariage ſont exempts des ſoucis & diſtractions du meſnage.

V. OBIECT. S. Paul en la 1. aux Cor. chap. 9. ver. 15. 17. & 18. dit qu'il a enſeigné l'Euangile gratuitemẽt, qui eſtoit quelque choſe de plus que ce à quoy il eſtoit obligé, & par conſequent a obtenu vne plus grande couronne.

RESP. Il eſtoit en la liberté de S. Paul de preſcher l'Euangile gratuitement, ou non gratuitement: tou-

tesfois il estoit obligé de prescher gratuitemẽt en Corinthe,& ce pour certaine consideration,comme aussi il a fait, & ce principalement pour fermer la bouche aux faux prophetes & docteurs, qui autrement eussent prins occasion de calõnier son ministere,& amoindrir l'hõneur & gloire de Dieu. Car S. Paul estoit obligé de preuenir tous les empeschemẽts qui pourroyent destourner le cours de la doctrine de l'Euangile,& de la gloire de Dieu,& s'il ne l'eust fait il eust abusé de sa liberté, cõme il dit au ver.18.Et en ce fait il n'a rien fait que ce à quoy il estoit obligé par la loy.Car vne chose indifferente & libre cesse d'estre telle,mais elle est faite legale&neceſſaire quãd elle porte scandale.Par exẽple,qu'y a il de plus libre,& indifferent que l'vsage de la chair?mais là où il y a suject & occasiõ de scãdale,alors ce n'est pas chose li-

se libre & indifferēte, comme le dit le mesme S. Paul 1. Cor. 8. 13. Qu'il ne mangera iamais chair plustost que de scandalizer aucun de ses freres.

QVATORZIEME DIFFERENT.

De l'adoration des saincts, & specialement de l'inuocation d'iceux.

CHAP. I.

Ce que nous confessons les vns & les autres.

I. CONCLVSION. Les Saincts tels que sont les Prophetes de Dieu, Apostres, Martyrs & autres sēblables doiuēt estre respectez & honorez de triple honneur. 1. Il faut q̄ no' parliōs honorablemēt, & venerablement de

leur memoire, & que nous n'en disions, ni escriuions rien qu'auec tout honneur & saincteté. C'est ce que vouloit entendre la vierge Marie prediſant par vn eſprit prophetique, Que toutes nations la diroyent bien heureuſe, Luc 1.48. Semblablement quand vne femme verſa vne boite pleine d'oignements ſur le chef de Ieſus Chriſt il dit d'elle, En verité ie vous di qu'en tout lieu où ſera preſché l'Euangile au mõde, on dira auſſi ce que ceſte femme a fait en reſouuenance d'elle, Marc. 14. 9. En ceſte façon Dauid a honoré Moyſe, Aarõ, Phinees, & autres deſquels il fait mẽtion au Pſe. 105. & 106. De meſme l'Apoſtre aux Hebrieux chap. 11. exalte les louanges, vertus, la foy & la memoire des Patriarches, Prophetes, & autres ſaincts.

2. Il faut auſſi honorer les Saincts, afin que nous remerciõs Dieu pour

tant de benefices que Dieu par leur moyen a fait à son Eglise. c'est aussi ce qui est dit par S. Paul Gal.1.24. Que les Eglises ayans ouy leur conuersion ont glorifié Dieu pour eux & à cause d'eux. Cela mesme doit estre fait pour le regard des Saincts defunts.

3. Nous deuons aussi honorer les Saincts trespassez, en imitant leur foy, mansuetude, humilité, repentãce, crainte de Dieu, & autres vertus qui ont esté excellentes en eux. C'est à ceste occasion que l'Apostre aux Heb. chap. 13. appele les exemples des Saincts tant du vieil que du nouueau testament vne nuee de tesmoings, parlant comme par similitude: Car comme la nuee conduisoit les enfans d'Israel par le desert en la terre de Chanaã, ainsi maintenant les fideles sont conduits en la Canaan celeste par les exemples des

saincts, qui auant nous ont creu en Dieu, & ont passé par la voye estroite qui conduit à la vie eternelle.

II. CONCLVSION. Nous honorons aussi & respectons grandemẽt les reliques des Saincts, (c'est à dire les vertus & bons exẽples qui nous ont esté laissez par les Saincts seruiteurs de Dieu afin de les ensuiure) voire mesme si c'estoit chose qu'on no⁹ peust mõstrer, asauoir quelques reliques corporelles de quelq̃ sainct, & qu'ils le prouuassent suffisammẽt, cõbien que nous ne vouliõs adorer, ou no⁹ prosterner deuãt icelles: toutesfois no⁹ ne les mespriseriõs pas, ains voudriõs qu'elles fussent cõseruees en leur monument, entant que tout cela se fera sans offenser Dieu. Et en tout ce que dessus nous sommes de bon accord auec ceux de l'Eglise Romaine, mais nous ne voulõs passer plus outre, ni leur en accorder d'auantage pour ce chef. En

En quoy giſt noſtre different.

TOVT le differẽt que nous auõs auec les Catholiques Romains cõſiſte en la maniere d'honorer les Saincts. Car ils font deux degrez du ſeruice religieux : le premier qui eſt le plus excellent eſt appelé par eux Latrie, lequel ils diſent appartenir à vn ſeul Dieu, & non à autre creature : le ſecõd degré eſt nommé Dulie, duquel ils diſent que nous deuons ſeruir & honorer les Saincts hõmes de Dieu defunts, les Anges, qui iouiſſent au ciel de la face de Dieu, d'vne faueur & gloire eternelle. Ils diſent que ce ſeruice nommé Dulie conſiſte en l'adoration exterieure, flechiſſements de genouils, inclination du corps vers ceux qui ſont deſia au ciel, & en l'inuocation, en la dedicace des temples & autres edifices religieux, en l'obſeruation des iours de feſte conſacrés à la memoire d'iceux, & fina-

lement es pelerinages, pour aller voir leurs reliques, ou images.

Quant à nous nous distinguons le seruice ou adoratiõ, car nous disons qu'il est ou religieux, ou politique: se seruice religieux est deu à cestuilà seul qui est le seul Seigneur de toutes choses, qui sonde les cœurs & les reins, qui est tout puissant & present par tout: qui peut soulager tous ceux qui le reclament en quelque lieu qu'ils soyent: luy qui est la fontaine & source de tout bien, & ce absolumẽt & de soy mesme, veu qu'il est la bonté mesme: & ce seruice est deu à Dieu, comme estant commandé es commandements de la premiere table. Quant à l'honneur ou seruice politique c'est l'honneur que nous deuons porter à tous ceux que Dieu a cõmis par dessus no^s, soit à cause de l'excellence des dons que Dieu leur à communiquez, soit à cause de la charge qu'ils ont de par luy pour

gouuerner les autres.

Le but donc,& fin principale à la quelle nous rapportons tout ce ſeruice, eſt que nous teſmoignions & demonſtrions que nous ſommes touchez pour les biens que Dieu nous enuoye,& que nous honorons ceux auſquels il a donné ceſte puiſſance. Et ceſt honneur,ou ſeruice eſt cõmandé tant ſeulement en la deuxieme table,& ſpecialement au cinquieme cõmandement en ces mots, honore ton pere & ta mere. Or par ceſte diſtinction nous cognoiſſons aſſez quel honneur eſt deu à chaſcũ, Car Dieu doit eſtre honoré & celuy lequel il veut eſtre honoré. Il commãde que ceux qui ſont en inferieure condition honorẽt ceux qui ſont eſtablis par deſſus eux: & partant les creatures qui n'ont point de raiſon, &principalemẽt les images ne doiuent eſtre honorees ni d'honneur

religieux ni politique, veu que ce ſont choſes beaucoup moindres que l'homme. Par meſme conſequence les Eſprits immondes qui ſont ennemis de la gloire de Dieu ne doiuent en façon que ce ſoit eſtre honorez, veu que de les honorer c'eſt faire tort à Dieu. Quãt aux Anges qui ſont douez de dons infiniment plus excellents que les hommes, quãd ils apparoiſſoyẽt ils eſtoyent honorez, ſous telle condition que ſi on leur attribuoit tant ſoit peu de l'hõneur qui eſtoit deu àDieu, eux meſmes le refuſoyent. Or puis qu'auiourd'huy ils ne ſe preſentent plus comme anciennemẽt, nous ne les deuons honorer meſmes d'honneur politique, qui eſt courber le corps & faire la reuerẽce deuãt eux, ni par quelque autre façõ de faire. Finalemẽt les Magiſtrats & Princes doyuẽt eſtre honorez ou adorez politiquemẽt, d'autãt

que

que ceſt honneur ne leur peut eſtre raui ſans leur faire tort manifeſte. Ainſi Abrahã a honoré les Hetthiẽs. Gẽ.23.7.& Ioſeph ſes freres.Gen.50.

Pour dõques reuenir au point, noſtre diſtinction eſtant expoſee nous nions expreſſement que nous deuiõs aucun hõneur ou ſeruice aux Saincts qui ſont abſents de nous, voire politique tant ſeulement, comme flechir le genouil, proſterner le corps& autre telle choſe:& encores moins ſeruice religieux, comme les inuoquer par quelque ſigne exterieur. Car cela eſt deu à vn Dieu ſeul & luy eſt propre ſoit que nous l'appelions Dulie, ou Latrie ou autrement.

CHAP. III.

Qui contient nos raiſons contre les Papiſtes.

I. RAISON. Toute vraye inuocatiõ &

adoration qui est faite conformement à la volonté de Dieu doit estre fondee sur deux fondements, assauoir le commandement, & la promesse: le commandement pour nous esmouuoir à prier, la promesse afin que nous soyons asseurez d'obtenir ce que nous demandons. Car toute priere doit estre faite en foy : & la foy ne peut estre sans commandement & promesse. ce fondement si ferme, solide & infaillible estãt ainsi posé ie conclu en ceste façõ, Que nous ne deuons point inuoquer les Saincts decedez, d'autant qu'ẽ toute la S. Escriture il n'y en a pas vn seul commandemẽt, & point de promesse qui nous rende certains d'estre ouys & exaucez. Dauantage nous auons certain commandement d'inuoquer vn seul Dieu, A luy seul tu seruiras, dit Iesus Christ en S. Matth. chap. 4. vers. 10. & l'Apostre S. Paul

Rom.

Rom.10.14. Commẽt inuoqueront ils celuy auquel ils n'ōt point creu? Outre ce il n'y a aucune promesse en la parole de Dieu qui nous promette que nous serons ouys, sinon par vn seul Iesus Christ : & pource les prieres faites aux Saincts desia decedez sont illicites & reprouuees.

Mais les Papistes font la dessus vne exception; Que l'inuocation des Saincts a esté confermee par plusieurs miracles & reuelations qui sont d'aussi grand poids que les cōmandements. A cela nous contredisons disans, que les miracles & reuelations vrayes ont eu leur fin auant que iamais on ait parlé en l'Eglise Chrestienne de ceste sorte d'inuocation.

Iuger aussi de quelque point fondamental de doctrine par quelques reuelations & miracles, c'est chose

qui trompe & seduit fort aisement, sinon que ces trois choses se rencontrent. 1. La confirmatiõ de la doctrine & pieté. 2. La requeste à Dieu pour quelque chose qui face pour la confirmatiõ de ceste doctrine. 3. L'edificatiõ manifeste de l'Eglise selon les deux premiers points. Que si quelqu'vn de ces trois points y manque, alors les miracles doiuẽt estre tenus pour suspects: Car il est quelquesfois donné aux faux Prophetes de faire des miracles, pour esprouuer si les hommes croyẽt fermemẽt en Dieu ou non. Deut. 13. 1. & 3. Outre ce les miracles ne se font point, ni ne se doiuent point faire pour le regard de ceux qui croyẽt: mais pour les infideles qui ne croyẽt point, tesmoin S. Paul 1. Cor. 14. 22. Les lãgues donques sont vn signe nõ point aux croyans, mais aux infideles. A quoy se rapportent les sentẽces de S. Chrysosto-

soſtome, Ambroiſe, Iſidore, qui diſent qu'aux fideles il ne leur faut point de ſigne, ains aux infideles. Pour concluſion noſtre foy ne doit point eſtre appuyée ſur les apparitions, & reuelatiõs d'hõmes morts, mais ſur les Eſcritures prophetiques & Apoſtoliques. Luc. 16. 29.

II. RAISON. Prier les Saincts treſpaſſez, nous mettre à genoux deuant eux, c'eſt leur rendre ce qui appartiẽt à vn Dieu ſeul. Sauoir auſſi & conſiderer les cœurs des hommes, & leur ſecret, mouuemẽts, recognoiſtre les mœurs & façons de viure, la vie d'iceux en quelque coing du monde qu'ils ſoyent, appartient à vn ſeul Dieu. Les Papiſtes reſpondent que les Saincts qui ſont au ciel voyent & ſauent les choſes qui ſe font en ce monde, non d'eux ou par eux (car ce ſeroit les faire Dieux) mais par Dieu & par ſon eſſence en laquelle cõme

en vn miroir ils voyent les prieres des fideles.

Mais ie respon. Par ce moyen ils establissent les saincts en vn degré plus excellent qui ne conuient à la creature. Car par ce moyen ils ont cognoissance de toutes les actiõs & pensees de tous hommes en quelque temps qu'elles se facent : lesquelles pouuoir toutes comprendre ensemble cela n'est en la puissance d'aucũ.

En apres ce miroir dont ils parlẽt est vne pure fable & folie imuẽtee en la ceruelle creuse de quelque insensé : ce que ie preuue ainsi, d'autant q̃ non pas mesmes les Anges qui sont cratures beaucoup pl⁹ excellẽtes que les hõmes, qui ont vne plus ample & particuliere cognoissance de Dieu quen'ont pas les hõmes, n'õt iamais tout peu voir en Dieu, comme nous le verifions par la raison suiuante. Sous l'ancien testament il y auoit

sur

sur l'arche deux Cherubins, qui estoyent comme la figure des Saincts Anges: ils couuroyent de leurs aisles l'arche: & ayans la face tournee contre bas la regardoyent, signifians par ce le desir que les Anges auoyent de cognoistre le mystere de l'incarnation de Iesus Christ & de nostre redemption en & par icceluy: & sans doute c'est à cela que regarde S. Pierre en la premiere, cha. 1. ver. 12. quād il dit, esquelles choses les Anges desirent de regarder iusques au fonds. & S. Paul. Eph. 3. 10. Afin que la sapience de Dieu qui est diuerse en toutes sortes soit donnee à cognoistre tant es principautez & puissāces es lieux cestes, c'est àdire aux Anges, mais comment, & par quel moyen? l'Apostre respond par l'Eglise. ce qui se fait par deux moyens. 1. par l'Eglise comme par vn exemple, car les Anges voyent en l'Eglise ceste infi-

nie sageſſe de Dieu, & miſericorde manifeſtee quand il y appelle les nations. 2. Par l'Egliſe entant qu'elle eſt fondee & ornee par la predicatiõ des Apoſtres. Car il ſemble que par le miniſtere des Apoſtres les Anges ont cognu certaines choſes qui concernent Chriſt & le regne d'iceluy, leſquelles auparauant ils n'auoyent cognues. S. Chryſoſtome prononce hardimẽt ceci au prologue ſur S. Ieã; Que S. Iean l'Euangeliſte a mis en auant des choſes ſi profondes & cachees touchãt les threſors ſecrets du S. Eſprit que meſme les Anges auãt que ceſtuy-ci en euſt parlé n'auoyẽt point cognu. Car (adiouſte-il puis apres) eux auec nous par la voix de Ieã & par nous ont appris ce que nous auõs cognu. ce qu'auſsi S. Paul a entẽdu par ces mots, Afin que la ſapiẽce de Dieu qui eſt diuerſe en toutes ſortes, ſoit donnee à cognoiſtre aux prin-

principautez & puissances es lieux celestes par l'Eglise. Si donques les principautez & puissances, asauoir les Cherubins & Seraphins ont apprins ces choses par l'Eglise, il est asseuré que les Anges mesmes auec tresgrande attention s'en rendent auditeurs. Si vous en voulez voir d'auantage lisez le passage, & ce que dit Iesus Christ luy mesme des Anges, Matth. 24. 26. de ce qu'ils ne sauent pas le iour du iugement. Si donques les Anges ne peuuẽt sauoir toutes les choses qui sont en Dieu, beaucoup moins les Saincts. Et à ce propos est-il dit en l'Apocalypse ch. 6. v. 41. que les Saincts sont sous l'autel & crient à grande puissance disans, Eternel Sainct & veritable iusques à quand ne iugeras & vengeras tu le sang des nostres? comme s'ils ignoroyent, comme de fait ils ignorent, le iour de leur parfaite redemption.

cõme anciennemẽt les anciens Iuifs en leurs afflictions diſoyẽt qu'Abrahã & Iacob ignoroyẽt leur codition.

III. RAISON. Matth. 4. 10. Ieſus Chriſt n'a point voulu ſe proſterner deuãt Satan qui l'en requeroit, & ce par ceſte ſeule raiſon dautant qu'il eſt dit, Tu adoreras le Seigneur ton Dieu & à luy ſeul tu ſeruiras. Auſſi S. Pierre Actes 10. n'a iamais voulu que Corneille s'enclinaſt deuant luy, combien que l'eintention de Corneille ne fuſt point d'adorer S. Pierre comme Dieu. Et par ainſi il ne faut adorer ni les Anges ni les Saincts ou flechir les genouls deuant iceux, ſi vne telle reuerẽce qu'on leur porte reſent quelque choſe du ſeruice diuin.

IV. RAISON. Pour plus ample cõfirmation de noſtre dire nous alleguerõs le teſmoignage de l'Ancienne & pure Egliſe, & en premier lieu

lieu S. Augustin lib. de vera relig. ca. vlt. parlant des Anges il dit, Nous les honorons par charité & non par seruitude & ne leur edifions point des temples, & vn peu auparauant, N'estimons point religion le seruice fait aux hommes morts, d'autant que s'ils ont vescu en la crainte de Dieu, nous ne les tenõs point pour tels qu'ils desirent & requierent qu'on les honore, mais ils veulent que nous seruions celuy, par lequel estans illuminez ils se resiouissent que nous soyons faits participans de son merite. Il les faut donc honorer pour les imiter, & non adorer pour religion. Epiphanius hæresi 29. contra Collyridianos, qui offroyent à la vierge Marie des gasteaux, foudroye en ceste sorte: A la verité le corps de la vierge Marie estoit sainct: toutesfois n'estoit pas Dieu, à la verité la vierge estoit vierge, & honorable,

mais elle ne nous est point dõnee afin que no⁹ l' adoriõs, mais qui adore celuy qui est engẽdré de la chair mesme, & est descendu du ciel du sein du pere, Et pourtant l'Euãgile nous munit disant que le Seigneur luy a dit Iean. 2. Qui a-il entre toy & moy fẽme, mon heure n'est point encor venue. Afin que quelqués vns ne pẽsassent point que la saincte vierge fust plus excellẽte il l'a appelee femme, cõme prophetisãt les choses qui deuoyẽt aduenir en terre, àcause des sectes & heresies de peur que quelques vns l'adorans par trop ne tõbassent en heresie & forcenerie. Car tout cela est hõteux, & fable devieilles, pour en parler ainsi, tout est heresie. Quel le escriture a parlé de cela ? lequel des Prophetes a cõmãdé que l'homme fust adoré, non pas mesmes vne fẽme. La fẽme est veritablemẽt vn excellent vaisseau, & qui n'est point chan-

chãgee par la nature, mais qui eſt & ſelõ le ſens & ſelon l'intelligẽce honoree cõme le corps des Saincts. Et ſi pour la glorificatiõ, ie di encores, cõme Helie vierge de ſa mere, & ainſi demeurãt perpetuellement a eſté trãſporté au ciel & n'a point veu la mort, ainſi S. Ieã qui s'eſt couché ſur le ſein du Seigneur, lequel Ieſus aimoit, comme Thecla Saincte. Marie encor eſt plus honorable que ceſte ci, à cauſe qu'elle a eſté faite digne de la diſpenſatiõ du S. myſtere. Mais Helie ne doit eſtre adoré aucunement, combien qu'il ſoit viuant. Auſsi ne faut-il adorer Iean combiẽ q̃ par ſa propre requeſte ſon dormir ait eſté rẽdu admirable. Ni auſſi Thecla, ni auſſi aucun autre des Saincts ne ſont adorez. Car il ne faut point que l'anciẽ erreur no⁹ domine, pour en laiſſant celuy qui eſt viuãt adorer ſa creature, car ilsont ſerui, honoré &

adoré la creature par dessus le createur & ont esté rẽdus insẽsez. Et s'il ne veut pas qu'on adore les Anges, à plus forte raison ne voudra-il pas qu'õ adore celle qui est nee de Anne, &c. Et il adiouste, Que Marie soit honoree, adorons le Pere le Fils & le S. Esprit, que nul n'adore Marie, Ie ne di point vne femme, encor moins vn hõme, ce mystere est deu à Dieu seul: il dit aussi, Combien que Marie soit tresbelle, saincte, & honorable: si est-ce qu'elle ne doit estre adoree. Et sur la fin il adiouste, Que ce que nous auons rapporté suffise, que Marie soit en honneur, q̃ Dieu soit adoré: les iustes ne donnent occasion d'erreur à personne. Quand Iulien l'Apostat obiectoit aux Chrestiens qu'ils adoroyent certains Martyrs cõme dieux, S. Cyrille luy respond, qu'on fait bien commemoration d'eux, accorde qu'õ les honho-

honore, mais nie expreſſement qu'õ les adore: car il dit que Dieu ſeul eſt honoré & ſerui par les Chreſtiens. Il ne fait point de mention de l'inuocatiõ d'iceux. S. Ambroiſe en ſes Com. ſur les Romains chap. 5. v. 22. dit que ceux là ont perdu le ſens & ne ſe ſouuiennent de leur ſalut qui deferent l'honneur de Dieu aux ſeruiteurs: telles ſont ſes paroles: Quelqu'vn eſt-il ſi inſẽſé, ou oublieux de ſon ſalut, qu'il veuille faire à vn Cõte l'honneur qui eſt deu au Roy? & s'il s'en treuue de tels à bon droit peuuent-ils eſtre accuſez de crime de leſe Maieſté. Ceux ci ne peuuẽt point eſtre coulpables qui tranſportent à la creature l'honneur qui eſt deu à Dieu, & qui laiſſans le Seigneur adorent leurs compagnons de ſeruice, comme ſi quelque choſe d'auantage ſe ſeruoit pour Dieu.

CHAP. IIII.

Les obiections Papistiques.

I. OBIECTION. Au 48. chap. de Genese ver. 16. Il est dit l'Ange qui m'a guarenti de tout mal benie ces enfans. En ce passage Iacob disent nos aduersaires addresse sa priere à vn Ange. Ergo il est licite de prier les Anges.

RESP. Par l'Ange est entẽdu Christ qui s'appelle l'Ange de l'alliãce, Malach. 3. 1. ailleurs il est dit l'Ange qui a conduit les Israelites par le desert, Exod. 22. 20. 1. Cor. 10. 9.

II. OBIECT. Exode ch. 31. v. 16. Moyse prie Dieu qu'il vueille estre propice à son peuple pour l'amour d'Abraham, Isaac, & Iocob ses seruiteurs, lesquels estoyent toutesfois desia morts. Il est donques permis

mis d'inuoquer les Saincts trespassez.

RESP. Moyse prie Dieu qu'il face misericorde à son peuple non à cause & par l'interceſsion d'Abrahã, Isaac, & Iacob, mais à cause de l'alliãce qu'il auoit cõtractee auec eux. D'auantage selõ la doctrine Papistique ceſt argumẽt est nul, veu que les Peres sous l'ancien testament qui sont decedez auãt la venue de IesusChrist n'ont point cognu quel estoit l'estat des hommes en ce monde: aussi ne prioyent-ils pas pour les viuants: pource que, comme ont resué les Papistes, ils n'estoyent pas en Paradis, mais au Lymbe.

III. OBIECTION. Vn homme viuãt intercede pour vn autre viuant; à plus forte raison les Saincts decedez qui sont glorieux & douez d'vne parfaite charité enuers nous. Or cõme il est permis de prier vn homme viuant, afin qu'il prie Dieu pour

nous à meilleure occasion pouuons nous prier les Saincts trespassez.

RESP. La consequence de cest argument ne vaut rien : Car pour prier les vns pour les autres, d'exhorter d'autres hõmes viuants qu'ils prient Dieu pour nous, le cõmandemẽt en est expres en l'escriture: mais nous n'auons ni commandement ni exemple en l'escriture qui nous die qu'il faille que ceux-la prient pour nous. 2. Il y a grande difference entre ces deux choses : prier vn ami viuãt, soit de bouche soit par escrit, de prier Dieu pour nous: & crier inuoquer & prier ceux qui sont absents de nous, & qui sont morts, de prier Dieu pour nous. Car ceci n'est autre chose, que donner la faculté & puissance à ceux qui sont ainsi priez & inuoquez, d'ouir, aider en tout tẽps & en tout lieu & par consequent cognoistre les cœurs des hommes,

stre

estre pres d'eux en tout lieu, & finalement par vne puissance infinie aider à tous ceux qui les prient. Toutes lesquelles choses n'appartiennēt aucunement aux hommes, ains à Dieu seulement. 3. En troisieme lieu quand vn viuant prie vn autre viuāt de prier Dieu pour soy, il le fait seulement compagnon d'office en sa priere, laquelle il fait au nom de Iesus Christ. Mais quand nous prions les saincts defuncts qui sont au ciel nous les faisons plus que nos compagnons : asauoir comme Mediateurs entre Dieu & les hommes.

QVINZIEME DIFFERENT.

De l'interceſsion des Saincts.

CHAP. 1.

Ce en quoy les parties differentes s'accordent.

IE comprendray en deux concluſions ce en quoy nous nous accordons les vns auec les autres touchãt ce point de doctrine.

I. CONCLVSION. Les Saincts decedez prient Dieu en le remerciãt de ce qu'ils ont eſté rachetez, voire meſmes pour la redemption de l'Egliſe militante, comme cela eſt marqué Apoca. cha. 5. v. 8. & 9. Et quãd il eut prins le liure les quatre animaux & les vingt & quatre anciens ſe proſternerẽt deuant l'Agneau, ayans vn chaſcun

chascun des harpes & des phioles d'or pleines de parfums qui sont les prieres des Saincts, & châtoyent vne châson nouuelle disans, Tu es digne de prendre le liure & d'ouurir les seaux d'iceluy, car tu as esté occis & nous as rachetez à Dieu par tõ sang, de toute tribu, & lãgue & natiõ, &c. & au v. 13. I'ouy aussi toute creature qui est au ciel, en la terre & dessous la terre & qui est en la mer voire toutes choses qui sont comprises en iceux, disans, à celuy q̃ est assis sur le throsne, & à l'Agneau soit hõneur & gloire & force es siecles des siecles.

II. CONCLVSION. Les Saincts trespassez prient Dieu en general pour toute l'Eglise qui est encor en terre: mais non specialement pour cestui-ci, ou cestui-là: ainsi en est-il parlé Apocalyp. 6. chap. versets 9. & 10. Ie vi sous l'autel les ames de ceux qui auoyent esté tuez

pour la parole de Dieu,& pour le tes moignage qu'ils auoyent maintenu, & elles crioyét à haute voix,Iusques à quand,Seigneur qui es sainct & ve ritable ne iuges tu point, & ne venges tu nostre sang de ceux qui habitét sur la terre? desquelles paroles nous recueillons, qu'ils souhaittent &desirent d'vn grād desir que la deliurance de l'Eglise soit paracheuee: &que les ennemis d'icelle soyēt entierement exterminez, afin qu'iceux auec tout le peuple de Dieu iouissēt d'vne gloire accomplie tant en leur corps cōme en leur ame. Et veu que les creatures insensibles cōme dit S. Paul Rom.8.v.22. gemissent & souspirent attendans nostre adoption, c'est à dire la redemption de nostre corps,à plus forte raison les Saincts bien-heureux qui sont desia au ciel le doiuent souhaitter. Et iusques ici nous sommes de bon accord auec

les

CHAP. II.

Le different qui est entre nous & nos aduersaires : & les arguments que nous alleguons.

LEs Papistes enseignent & maintiennent fort & ferme, que les Saincts decedez qui sont au ciel: comme la vierge Marie, S. Pierre, S. Paul & autres intercedent enuers Dieu pour vn chascun fidele particulierement, asauoir pour Nicolas, Simon, Innocent, & pour leurs necessitez particulieres, & singulieres, & que quand ils ont entẽdu les prieres de quelque fidele particulier, pour les choses singulieres, & speciales, que incontinent ils les representent deuant Dieu.

Et quant à nous comme ils sont

hardis à l'affermer, nous sommes fermes à le nier, & ce pour les raisons suiuantes.

I. RAISON. Est fondee sur le dire d'Esaie chap.63.v.16.où l'Eglise sous l'ancien testament parle ainsi à l'Eternel. Certes tu es nostre pere encores qu'Abraham ne nous recognuist point. Que si Abraham establi au rang des bien heureux ne recognoist point sa posterité, encores moins la vierge Marie, S. Pierre, S. Paul & autres Saincts defunts nous cognoistront, & apperceuront nos necessitez, & feront pour icelles prieres à Dieu pour nous, & intercederont pour nous particulierement.

Mais si nos aduersaires obiectent qu'Abrahã, Isaac & Iacob n'õt point cognu les necessitez de leur peuple, pource qu'ils estoyent au Lymbe, lequel ils põt vn des plus hauts estages d'en-

d'enfer: Ie leur demanderay quelle ioye & cõtentement a eu Lazare au ſein d'Abraham: ou auec quelle confiance, & conſolation d'eſprit le bon Iacob eſtant pres de la mort a dit Gen. 49. v. 18. I'atten ton ſalut ô Eternel.

II. RAISON. La Propheteſſe Holda 2. Rois 22. 20. predit au Roy Ioſias, Tu ſeras retiré auec tes peres, & mis en ton ſpulchre en paix: de peur que tes yeux ne voyent tout ce mal que l'Eternel veut faire venir ſur Ieruſalem. D'où ie tire ceſte concluſion: les Saincts decedez ne voyent ni ne cognoiſſent point l'eſtat de l'Egliſe qui eſt ſur terre: & encor moins les prieres & penſees des hommes. S. Auguſtin preſſe fort c'eſt argument lib. de cura pro mortuis. cap. 14.

III. RAISON. Aucune creature, ni

Sainct ni Ange quel qu'il soit ne peut estre mediateur entre Dieu & nous, mais cela appartient à vn seul Iesus Christ, qui est le seul Aduocat & Mediateur de son Eglise. Or pour estre vray Mediateur il faut trois choses principalement. 1. Il faut que par la parole de Dieu il soit annoncé à l'Eglise, afin que la conscience du fidele soit asseuree que faisãt sa priere elle sera exaucee: s'il prie Dieu au nom d'iceluy. 2. Il faut qu'vn mediateur soit parfaitement iuste de sorte qu'il ne se treuue en luy aucũ peché 1. Iean. 2. 1. Si quelqu'vn peche nous auons vn aduocat vers le pere assauoir Iesus Christ iuste. Et si les Saincts qui presentemẽt sont au ciel ont desia esté sanctifiés par Iesus christ, ils ont toutesfois esté pecheurs, conceus & nés en peché & iniquité: & par ainsi ils demeurent eternellement deuant le tribunal de

Dieu

Dieu, non point par le merite & interceſsiõ d'autre que de Ieſus Chriſt. 3. Il faut qu'vn Mediateur ſoit ſuffiſant pour appaiſer Dieu, ceſt à dire, il faut qu'il preſente quelque choſe qui puiſſe ſatisfaire à ſa iuſtice, & appaiſer ſon ire pour nos pechez. Et c'eſt la raiſon pourquoy S. Iean adiouſte à ce que deſſus, Que Chriſt ſeul eſt la propiciation pour nos pechez. Or veu que Marie, & tous les autres Saincts onteſté pecheurs, cõmẽt auoyent-ils ſatisfait pour nous, veu quilz n'ont peu tant ſeulement ſatisfaire pour eux?

IV. RAISON. Ceſte quatrieſme raiſon eſt fondée ſur le iugement de l'ancienne Egliſe: les mots de S. Auguſtin ſont tels lib. 2. cõtra Parmen. cap. 8. Tous les hommes Chreſtiens ſe recommãdent par prieres les vns les autres mutuellement. Or celuy pour lequel perſonne ne fait

priere, mais qui fait priere pour tous est le Mediateur, & ailleurs au traicté 22. sur S. Iean. Voila que te dit ton Sauueur, il n'y a lieu où tu ailles, ni par où tu ailles sinon par moy. Et Sainct Chrysost. homil. de profect. Euangelica. Veus-tu apprendre & sauoir comment nous profitons plus quand nous prions nous mesmes que quand on fait priere pour nous: la Chananee a crié & les disciples se sont approchez, Matth. 15. 22. mais Iesus leur a dit, Ie ne suis point enuoyé sinon, &c. Or quand elle mesme s'est approchee il l'a faite participante de sa priere. Tu vois donc comment les autres ont esté reiettez quand ils ont prié, mais quand elle mesme a prié & crié Iesus Christ l'a ouye. Nous n'ignorons point ces choses nonobstant que nous soyons pecheurs & indignes, combien

que

que nous soyons seuls & n'ayons aucuns intercesseurs, ne defaillons point pourtant & ne perdons courage. Il adiouste puis apres, Nous n'auons point faute de patrons enuers Dieu, ni de longs discours pour flattér les autres, mais combien que tu sois seul & n'ayes point de patron, & pries tout seul, tu ne laisseras pas d'estre fait participant de ce que tu desires, Car Dieu n'exaucera pas si tost ni facilement, lors que d'autres prieront pour nous, que quand nous prierons nous mesmes, combien que nous soyons couuerts de maux. Sur le mesme propos il dit, Nos prieres n'ont aucun effect, sinon que Iesus Christ les recommande luy mesme à Dieu son pere. Semblablement S. Augustin traictant le mesme point de doctrine au premier traicté sur le

1.de S.Iean. Il dit donc. S.Ichan ce grand perſonnage n'a point dit, Vous auez vn Aduocat vers le pere, mais il dit, ſi quelqu'vn a peché nous auons vn Aduocat, il n'a point dit vous auez, & n'a point dit vous m'auez.

CHAP. III.

Les obiections papiſtiques ſur ce que deſſus, enſemble noſtre ſecond differend d'auec eux.

I. OBIECTION. Apocalyp.5.8. il eſt dit, que les vingt & quatre anciens ſe proſternerent deuant l'Agneau, ayans vn chaſcun des harpes, & des phioles d'or, pleines de parfuns, qui ſont les prieres des Saincts. De ce paſſage ceux de l'Egliſe Ro-

Romaine tirent ceſte concluſion, Que les Saincts reçoiuent nos prieres & les preſentent à Dieu le pere.

RESP. En ce paſſage par les prieres des Saincts il faut entendre, les prieres meſmes de ceux qui les preſentent, par leſquelles ils donnent honneur & gloire, & à Dieu le pere & à l'Agneau, ce qui eſt treſeuident par le ſens des verſets ſuiuants. Et toutesfois les prieres de ceux là meſmes ne ſont offertes par autre que par l'Agneau meſme, qui eſt Ieſus Chriſt comme l'enſeigne le meſme S. Iean au 8. chap. ver. 4.

II. OBIECT. En S. Luc ch. 16. v. 27. Le riche qui eſt en enfer prie pour ſes freres qui eſtoyent encores ſur terre: à plus forte raiſon peuuent prier pour nous les Saincts qui ſont au ciel.

RESP. On ne peut rien conclur-

re d'vne parabole sinõ ce qui se peut retirer du vray & naif sens & fin d'icelle. Autrement de ceste mesme parabole nous pourrions dire que l'ame du mauuais riche qui estoit en enfer auoit vne langue. 2. D'auantage s'ils recueillent bien ce qu'ils veulẽt de ceste parabole, nous pourrions aussi d'icelle mesme inferer, que ceux qui sont desia condamnez aux peines infernales, sont touchez d'affection & commiseration de l'estat de leurs freres qui sont encor en terre: outre ce qu'ilz sõt touchez du zele de la gloire de Dieu: ce que les Papistes mesmes confessent auec nous estre faux.

III. OBIECT. Les Anges qui sont au ciel *cognoissent & sauent* l'estat & condition de tous hommes, en telle sorte que si mesme quelqu'vn vient à repentance ils

s'en

s'en resiouissent : & prient particulieremẽt pour ceſtui-ci ou ceſtui-la. Les Saincts donques qui ſont au ciel ſont le meſme : car il eſt dit Luc 20. 36. qu'ils ſont egaux aux bon Anges.

RESP. Ce paſſage de S. Luc doit eſtre entendu de l'eſtat des Saincts tel qu'il ſera au iour du dernier iugement conforme à ce qui eſt dit par S. Matthieu, chap. 22. verſ. 30. que les ſeruiteurs de Dieu ſeront comme les Anges au ciel au iour de la reſurrectiõ. D'ailleurs les Saincts ſont egaux aux Anges, non à l'eſgard de leur office & miniſtere, par le moyen duquel les Anges ſont appellés Eſprits ſeruãs aux Saincts, mais ils leur ſont bien egaux en gloire.

SECONDEMENT, nous ne nous accordons pas en ceci auec les Papi-

ſtes, Car outre ce qu'ils diſent que les Saincts prient pour nous ſpecialement: ils adiouſtent encor cela, ſauoir qu'ils intercedent pour nous par leurs merites. Les Ieſuites, la derniere ſecte & dernier excrement du Pape, ne font point de difficulté de le nier. Mais qu'ils oyent ie les prie leur Maiſtre, Pierre Lombard lib. 4. ſent. diſt. 45. I'eſtime (dit-il parlant d'vn certain qui eſtoit mort en quelque bon eſtat) qu'iceluy paſſant cõme par le feu eſt ſauué par les merites & interceſsions de l'Egliſe celeſte, laquelle intercede touſiours par vœus & merites pour les fideles, iuſques à ce que Chriſt ſoit accompli. Le Catechiſme de Rome auſsi en l'explication du premier commandemẽt, Pour ceſte cauſe diſons nous qu'il faut de plus en plus inuoquer les Saincts, d'autant qu'ils font prieres

res assiduelles pour la saluation des Saincts, & qu'acause de leurs merites & grace, Dieu nous fait beaucoup de biens.

Or quant à nous nous nions expressement que les hommes viuants en terre puissent obtenir aucun benefice ou aide, à raison de la foy, pieté, merite, des Saincts decedez qu'ils ont exercé tandis qu'ils estoyent en ceste vie. car Dieu dit qu'il fait misericorde en mille generatiõs à ceux qui gardent ses commandements: C'est aussi à ce propos que dit S. Augustin, quæst. 149. super Exodum. Qu'il a beaucoup valu aux Israelites d'estre aimez de Moyse que Dieu aimoit tãt. Nous nions dõques tout à plat que nous soyõs aimez de Dieu, & receuiõs de luy aucuns benefices, à cause des merites des Saincts, soit qu'ils soyẽt morts. Car s'il y a aucũs

merites des Saincts(desquels toutes fois il n'y en a point eu)ils en ont esté pleinement & entierement recompensez estans transportez en ceste gloire magnifique, & incomparable. Et par ainsi ils ne peuuēt plus rien meriter.

SEZIEME DIFFERENT.
De la foy implicite.

CHAP. I.

En quoy nous sommes d'accord auec ceux de l'Eglise Romaine.

NOVS disons & affermons qu'il y a vne certaine foy implicite, c'est à dire intriquee ou enueloppee. Nous disons aussi que la foy de chasque fidele en certain temps, com-

comme au commencement qu'il est conuerti, ou au temps de quelque grande affliction, ou tentation) est enueloppee & implicite: comme il est parlé en S. Iean chap. 4. ver. 42. des Samaritains qui ont creu, & toutesfois ne recognoissoyent Iesus Christ sinon pour le Messias, & sur ce fondement desiroyent d'estre instruicts en la doctrine de l'Euangile & luy obeir. D'auantage au mesme chapitre ver. 51. Il est dit que le gouuerneur creut, auec toute sa famille, lequel toutesfois generalement croyoit que Christ estoit le Messias, se rendoit docile & appareillé pour croire à la doctrine d'iceluy estant à ce esmeu par vn miracle qui auoit esté fait en la personne de son fils. En l'Epistre aux Hebrieux 11. 11. Rachab la paillarde creut, (voire qui plus est, sa foy est louee) lors qu'elle receut

les espies. La foy de laquelle n'a esté autre, pource temps là, sinon qu'elle a creu que le Dieu des Hebrieux estoit le vray Dieu, & par consequent qu'il faut obeir à sa parole. La foy de laquelle (comme il est à presupposer) auoit esté allumee en elle par le recit qu'elle auoit ouy faire des miracles qui auoyent esté faits en Egypte: ayant donc esté acertenee de la verité de ces miracles elle a esté sollicitée à s'adioindre au peuple de Dieu, & tenir la foy & religion d'iceluy pour entierement veritable. Par ces exemples nous voyons qu'es seruiteurs de Dieu il y a quelquesfois vne foy implicite, & qui n'est entierement demeslée, & afin que nous puissions mieux entendre ceci il faut considerer ceste foy en deux manieres. 1. Au regard de la cognissance des choses qui doiuent estre cruës. 2. Au regard de l'apprehen

prehenſion de l'obiect de la foy: aſauoir de Chriſt & de ſes benefices. La foy implicite donc au regard de la cognoiſſance eſt, quand nous ne cognoiſſons pas aſſes diſtinctement les choſes qui appartiennent à noſtre ſalut.

Chriſt a loué & exalté beaucoup la foy de ſes diſciples, quand Matth. 16. il diſoit, Que les portes d'ẽfer n'auroyent aucune puiſſance à l'encontre d'icelle: & toutesfois leur foy eſtoit implicite & indiſtincte pour la cognoiſſance de beaucoup & hauts points de la religion.

Car premierement S. Pierre faiſoit vne confeſſion au nõ de tous les autres Apoſtres & diſciples, & toutesfois en ce temps-là il ignoroit les moyens particuliers deſquels Dieu s'eſtoit ſerui pour la redemptiõ du gẽre humain: voire à l'endroit de S. Pierre meſmes: de ſorte qu'il aduint

quelque temps apres que luy mesme dissuadoit à Iesus de souffrir la mort de la croix en Ierusalem. Et offensa en telle sorte Iesus Christ: qu'il fut censuré comme il meritoit. Va arriere de moy Satan: car tu m'es en scandale.

2. Tous les disciples ignoroyent que Christ fust ressuscité, iusques à ce qu'ils en furent aduertis par les femmes qui l'auoyent veu les premieres, voire ne vouloyent encor croire qu'elle fust aduenue iusques à ce qu'eux mesmes en ont esté conuaincus par Iesus Christ luy mesme.

3. Iceux mesmes ignoroyent l'ascension de Christ, ils s'imaginoyẽt ie ne say quel royaume terrien: au mesme temps que Iesus Christ vouloit mõter au ciel. A ceste cause disent-ils, Seigneur ne restabliras-tu pas en ce tẽps-ici le royaume d'Israel

Actes

Actes 1. verset 6.

4. Apres l'ascensiõ de Iesus Christ S. Pierre ignoroit que la paroy metoyẽne entre les Iuifs & Gẽtils deuſt eſtre rõpue: iuſques à ce qu'il en a eſté ſuffiſamment inſtruit par la viſion, Actes 10.14.

5. Finalement nous voyons ſans difficulté qu'il y a pour le iourd'huy entre no⁹ pluſieurs qui ont ceſte foy implicite. Car il y a quelques vns, leſquels cõbien qu'ils ayẽt & l'eſprit & la memoire tardiue & groſsiere: & ne profitent point tant que d'autres en la cognoiſſance de la doctrine de la foy: toutesfois ne ſont en riẽ inferieurs à ceux qui ſont plus ſauants qu'eux, pour la bonne affection & ſainct zele qu'ils ont à eſtre inſtruits: comme auſsi pour la bonne conſcience de laquelle ils ſont douez: Ceux qui ſont tels, combien qu'ils ignorent beaucoup de

choſes: toutesfois ont vne certaine meſure de la foy: & le deſir qu'ils ont & affection ſuppleé au defaut de leur foy & cognoiſſance: & peuuent eſtre preferez à beaucoup qui ont & beaucoup de ſcience & de babil. C'eſt auſſi ce que dit Melanthon en ſon Epitome de Philoſophie: En ceci, dit-il, deuons nous recognoiſtre la grande miſericorde de Dieu, qui fait diſtinction entre les pechez faits par ignorance & ceux qu'õ a attirez volontairement, & pardõne beaucoup d'ignorance à ceux qui ſauent neãtmoins & gardent le fondement & ſont dociles, comme il y auoit vn grand aueuglement aux Apoſtres deuant la reſurrection de Chriſt, mais comme il a eſté dit, il veut que nous nous rendions dociles, il ne veut point que nous nous confirmions en noſtre ignorãce, laſcheté & ſtupidité: ainſi que dit Dauid qui me-

medite Pſ.1. la loy de Dieu iour & nuict.

La ſeconde eſpece de foy implicite & indiſtincte eſt au regard de l'apprehenſion: aſauoir quand quelqu'vn ne peut & à la verité dire de ſoy, ie croy la remiſsion de mes pechez: ains dit tant ſeulement ceci, Ie deſire de tout mon cœur de croire la remiſsiõ de mes pechez. ce qui aduient à pluſieurs enfans de Dieu, quand leur conſciẽce eſt preſſee par les ayguillons du peché. Car celuy qui accuſé du ſentiment de ſes pechez combat en ſoy meſme, & eſt en peine: deſire toutesfois fermement de croire de tout ſon cœur & eſtre reconcilié auec Dieu, ceſtui-là a biẽ la foy, & des autres dons de Dieu, mais tout cela eſt enueloppé: comme dedans quelque grain de ſemence ſe ſont cachees & comprinſes les feuilles, les fleurs & les fruicts: &

combien que le desir d'amender & de croire : & que la foy & la repentance ne soit point proprement en la verité de la chose : toutesfois Dieu reçoit ceste volonté de resipiscence & de croire, pour l'acte de la foy & de la repentance. Et c'est ce que dit Esaie chap. 42. ver. 3. Que le Christ n'esteindra point le lumi non fumant. En S. Matth. cha. 5. vers. 6. Le Seigneur Iesus dit, Que bien heureux sont ceux qui ont faim, & soif de iustice: d'autant qu'ils seront rassasiez. Auquel passage par ceux qui ont faim, & soif il faut que nous entendiõs tous ceux qui sont en eux dolents pour le defaut de leur iustice: & pource desirent que Dieu les iustifie & sanctifie. Aussi est-il dit Ro. 8. v. 26. Que Dieu entend les souspirs & gemissemẽts de ses seruiteurs: lesquels combien que souuent on ne les puisse exprimer: & pource sont

petits

petits bien souuent debiles & confus, toutesfois sont entendus de Dieu. Car ce sont des œuures de son Esprit.

Ainsi dõques il appert qu'au cœur d'vn hõme cõtrit & q̃ desire de croire qu'il y a vne certaine foy implicite: qui est celle de laquelle plusieurs enfans de Dieu sont doués. Car nostre salut ne consiste point tãt en ce que nous apprehendõs Iesus Christ: que en ce que luy mesme nous apprehende. A ceste cause S. Paul dit Phil. ch. 3. v. 12. Ie poursui pour tascher d'apprehender, pour laquelle chose aussi i'ay esté apprehendé de Iesus Christ.

Mais si quelqu'vn obiecte que nul ne peut estre sauué sans la vraye foy. Ie respon, Que Dieu au temps de la tentation & de nostre premiere conuersion accepte vn tel

desir que nous auons de croire, cõme si c'estoit vne vraye foy, comme nous l'auons desia dit ci dessus. Posons le cas, Qu'vn homme toute sa vie n'ait iamais eu repentance: qu'estant atteint d'vne griefue maladie, ayguillonné par le remors de sa cõscience & de ses pechez, sabbatte & humilie deuant Dieu: qu'il soit exhorté à croire, que pour l'amour de Iesus Christ il est reconcilié à Dieu, que ses pechez luy sont pardonnez, combien que ceste homme ne se puisse resouldre distinctement de la remission de ses pechez: desire toutesfois de tout son cœur de croire: voire en telle sorte, qu'à cause de ce desir & pour l'amour de Iesus christ, il repute fiente tout ce qui est en ce monde, & meure en ceste estat. Que deuons nous dire d'vn tel personnage? sinon qu'il est mort comme vn seruiteur de Dieu: & par consequent qu'il

qu'il eſt ſauué? Car combien que ce ſoit choſe fort deſirable & ſouhaitable, que les hõmes peuſſent paruenir à vne foy telle qu'a eſté celle d'Abraham, & autres ſeruiteurs de Dieu: ſi eſt-ce toutesfois que Dieu bien ſouuent accepte en diuers cas vn ſincere deſir de croire, pour vne vraye foy meſme. Conſiderez ſi le meſme n'aduiẽt pas en la grace qui ſ'efait en la nature. Car cõme ſelon nature quelques vns meurẽt en leur enfance, d'autres en leur vieilleſſe, d'autres en la fleur de leur aage, & lors qu'ils ſont les plus vigoureux, toutesfois meurent tous comme hõmes: ainſi auſsi les vns meurent en Chriſt cõme enfans: les autres ayans beaucoup profité en la foy: toutesfois celuy qui a la moindre ſemence de la grace de Dieu en ſoy eſt enfant de Dieu.

Or ce que i'ay dit, ie ne prẽtens

pas qu'on le prenne cõme si ie vouloye dire, que la vraye foy soit celle qui est destituee de toute apprehension, ce n'est pas ce que i'enten, mais ceci, Asauoir que la vraye foy est celle laquelle pour vn temps est sans vne apprehension distincte. Car ce desir que quelqu'vn a d'apprehender par foy Iesus Christ & le merite d'iceluy est vne certaine espece d'apprehension. Voila donc quelles sont les deux especes de la foy implicite ou enueloppee.

Ceste doctrine doit estre obseruee pour deux raisons principales. La premiere pour la consolation des consciences infirmes, de peur quelles ne soyent deceues, & amenees au desespoir: Car si c'estoit chose veritable que nul ne peut estre sauué sinon qu'il ait vne foy aussi forte & asseuree que celle d'Abraham: plusieurs qui se glorifient

du

du nom de h restiens deuroyent estre effacez du liure de Dieu. Parquoy nous deuons tenir ceste reigle, que comme en la nature il y a des accroissements, ainsi aussi y en a il en la grace: qu'il y a aussi certains degrez & differences de la vraye foy, desquelles la derniere est la foy implicite. Ceste doctrine n'est autre que celle que ce grand personnage M. Iehan Caluin enseigne ailleurs, asauoir en son Institution au liure 3. chap. 2. distinction. 5. Asauoir que quand nous commençons de cognoistre Iesu Christ, & sommes desireux de le mieux apprehender: que cela peut estre appelé foy implicite. La seconde consideration de ceste doctrine, est propre pour confirmer & declarer d'auantage l'institution de certains cathechismes esquels la foy est definie comme en

ſon ſouuerain degré, quād ils diſent que c'eſt vne parfaite & complete perſuaſiō de noſtre entēdemēt de l'amour & dilectiō que Dieu nous porte en ſon Fils Ieſuschriſt. Car cōbiē que toute foy naturellement ſoit vne certaine perſuaſion, toutesfois la ſeule & parfaite perſuaſion eſt vne vraye & parfaite foy. Et par ainſi la foy deuoit eſtre definie non ſeulemēt en general, & en ſes ſouuerains degrez, ains par toutes ſes eſpeces & degrez, afin que ceux qui ſont infirmes ſoyent inſtruits touchant leur eſtat, & condition. Et combien que nous enſeignions qu'il y a vne certaine foy implicite qui eſt comme le commencement & ſemence de la vraye foy: toutesfois nul ne s'ē doit contenter, ains ſe doit efforcer de profiter tous les iours, & qu'il paſſe de foy en foy. Ce que celuy qui a les commencements de la vraye foy,

com-

combien qu'ils soyent tres-petits, en sorte que celuy qui pense auoir vn vray desir de croire, & ne passe point plus outre, mais se contentant de ce qu'il a s'arreste, n'est point poussé d'vn vray desir de la foy.

CHAP. II.

Le different qui est entre nos aduersaires & nous.

CEvx qui sont tenus pour les colõnes & grãds docteurs de l'Eglise Catholique Romaine, definissent la foy considerée en sa nature, & nõ point par la cognoissance des choses qui doiuẽt estre creuës: mais par certains degrez en montãt, soit q̃ ces choses soyẽt cognues soit qu'elles ne le soyent pas. Et en suite de ce sur ce fondemẽt ils bastissent leur dogme, Qu'il suffit à vn homme pour estre

fauué de cognoistre tant seulement certains articles de foy, comme de Dieu, de la Trinité, de l'incarnation de Iesus Christ, de nostre redemptiõ & autres semblables: & qu'il n'est point necessaire qu'il soit instruit particulierement & distinctement de tous les autres, qu'il luy suffit s'il consent auec l'Eglise, & croye, & face profession de croire ceque croyét leurs Curez. Vous voyez donques combiẽ leur edifice est debile & ruineux, fondé sur vn fondement si pourri. Car la foy compren en soy la cognoissance des choses qui doiuent estre cruës: & ceste cognoissance est de la nature de la foy, & ne peut on croire vne chose laquelle on ignore, & laquelle on n'entend pas. A ce propos Esaie dit, chap. 53. ver. 11. Mon seruiteur iuste en iustifiera plusieurs. Et S. Iean chap. 17. verset 3. Ceste est la vie eternelle qu'ils te cognois-

cognoissent seul vray Dieu, & celuy que tu as enuoyé, asauoir Iesus Christ, par lesquels passages par la science ou cognoissance faut entendre la foy appuyee sur la science, par laquelle nous sauons & sommes asseurez que Christ nous appartient auec tous ses benefices.

En apres ceste espece de consentement que les Papistes requierent, est la mere & cause premiere d'ignorance. Car là où les hommes seront persuadez que pour le regard de plusieurs chefs & articles de religion il leur suffit de croire en general ce que l'Eglise croit : qu'on ne leur demande point qu'ils lisent les escritures sainctes : mais que pour leur bien & salut on les leur defend, pourueu qu'ils croyent certains articles principaux de la religion : & finalement qu'ils ne sont tenus ni obligez

de croire particulieremẽt & ſpecialemẽt tous lesarticles du Symbole des Apoſtres, mais qu'il ſuffit d'ẽ croire aucuns ſeulemẽt certains, par vne foy enueloppee, faiſant eſtat de croire cõme croit l'Egliſe: ces choſes di-ie eſtans perſuadees aux hommes, qui s'eſtudiera de profiter en la cognoiſſance des choſes celeſtes & diuines: & qui mette peine d'auancer ſon ſalut? Certes peu, ou point du tout. Que deuiendra donques le cõmandement de Dieu qui commande expreſſement que nous profitiõs tous les iours en ſcience, ſelon l'exhortation de S. Paul Col. 3. 16. Que la parole de Dieu habite en vous abondamment.

Outre ce les Papiſtes diſent, que la deuotiõ de quelqu'vn qui ignore les articles de foy eſt plus agreable à Dieu que celle de quelque autre qui eſt deuotieux par vne certaine ſcience &

ce & cognoissance. Car voici comme ils disent, Ceux qui recitent les prieres en Latin, les recitent auec si grande ardeur & deuotion de cœur, qu'ils surpassent en cela bien souuẽt ceux qui les font en langage intelligible, voire mieux que quelque heretique ou schismatique ne feroit en sa langue maternelle. Ce sont leurs termes, voyez Molan. au traicté 5. ch. 30. Conclus. douzieme.

Finalement ils enseignent qu'il y a certains articles de foy: que l'Eglise croit par vne certaine foy generale & implicite, lesquels apres par succession de temps ont esté proposez à l'Eglise sous l'autorité & decision d'vn Concile, afin qu'on les croye par foy expresse & non enueloppee. Rosseus escriuant contre Luther propose pour exẽple de cela la doctrine du purgatoire, lors qu'il confesse que du commencement le pur-

gatoire a esté ignoré par plusieurs: puis apres qu'auec le temps il a esté cognu plus particulierement, partie par les Escritures Sainctes, partie par certaines reuelations.

Quant à nous nous nions aussi vne telle foy implicite, & au contraire disons, que ce qui appartient tant pour le regard de ce qu'il faut croire, que pour les bonnes mœurs est contenu expressement, en l'Escriture Saincte.

DIXSEPTIEME DIFFERENT.

Du purgatoire & prieres pour les trespassez

CHAP. I.

Les chefs esquels nous nous accordons auec les Papistes.

NOvs croyons & confessons qu'il y a vn purgatoire chrestien: asauoir

uoir celuy que la parole de Dieu nous enseigne. Et premieremẽt par ce purgatoire nous entendons les afflictions & aduersitez, que les enfans de Dieu souffrent en ce mõde. Voila pourquoy il est dit par Ieremie le Prophete cha. 11. de ses lamentations verset. 13. Il a enuoyé d'enhaut le feu dedans mes os, & au Pseaume 66. ver. 12. Nous auons passé par le feu & par l'eau, & en Malachie chap. 3. vers. 3. il est dit, Qu'il faut que les enfans de Leui soyent purgez par le feu d'affliction. Finalement Sainct Pierre en sa premiere chap. 1. 9. parle des afflictions par lesquelles il faut que passent les fideles, & par lesquelles ils sont purgez de leur nature corrompue les accompare à l'or qui est espreuué par le feu.

D'auantage nous appelõs Purga-

toire le sang de Iesus Christ qui nous purge de tous nos pechez, selon le dire de S. Iean en sa premiere ch.1.v.7. Le sang de Iesus Christ nous nettoye de tout peché: & l'Apostre aux Hebrieux chap.9.v.14.dit Le sang de Iesus Christ purifie nos consciences des œuures mortes. Et c'est à ce suject que Christ est dit baptizer d'Esprit & de feu. Car nostre absolution interieure est faite par le sang de Iesus Christ, & le S. Esprit est comme vn feu consumant & desracinant la corruption interieure de nostre nature. A cela a regardé Origene comme il se voit au liure 9. sur le Leuitique en Cyrille, Quand il a dit qu'indubitablement nous sentirons vn certain feu qui ne s'esteindra point, sinon que nous prions Dieu des maintenant qu'il enuoye du ciel le feu qui purge, afin qu'il consume en nos esprits tous desirs mon-

mondains. Semblablement S. Augustin au liure de Actis Felic. cap. 21. lib. 2. Que l'ame est purgee par penitence & de par la misericorde de Dieu.

CHAP. II.

Les chefs du different auquel nous sommes auec nos aduersaires tant de la doctrine du purgatoire, qu'aussi des prieres pour les trespassez.

LEs Eglises reformees selon la parole de Dieu sont en different auec les Catholiques mal nommez en deux chefs principalement. Le premier est touchant le lieu où est le purgatoire. Car les Papistes enseignēt, que le Purgatoire est vne partie d'enfer, dedans lequel entrent

ceux qui en ce monde mourans en la foy, toutesfois n'ont point esté entierement purgez de leurs pechez veniels. Or nous nions expressement qu'il y ait quelque tel lieu que cela, & principalement pource que la parole de Dieu ne nous en fait aucune mention. Ains nous dit qu'il y a deux lieux tant seulement où les ames sont receues au partir de ce monde, asauoir le ciel & l'enfer, la description de l'vn & de l'autre est representee en S. Luc chap. 16. ver. 25. 26. Iean chap. 3. v. 36. Apocalypse ch. 22. versets 14. 15. & chap. 21. v. 7. & 8. en S. Matth. ch. 8. v. 11. Qui plus est Apocal. 14. 13. il est dit que ceux qui meurent au Seigneur se reposent de leurs trauaux. Ce qui ne peut estre veritable si ceux qui meurent au Seigneur descendent en purgatoire. Et afin que tout pretexte soit osté aux Papistes

l'Apo-

l'Apostre adiouste, leurs œuures, (c'est à dire la recompense de leurs œuures) les suiuent, tout ainsi comme vn laquais suit sont maistre. A ce propos Sainct Augustin dit tresbien, Hom.5.tom.10. Quand nous serons passez de ce siecle, il ne restera plus aucune componction, ou satisfaction. Et ailleurs in Enchirid.chap.115. La remission que nous demandons est ici, là où nous auons commis peché, Ici sont les tentations qui nous sollicitent ou poussent à pecher, Ici est le mal duquel nous voulons estre deliurez: mais là il ne se parle aucunement de ces choses, Le mesme dit en vn autre endroit. Serm. 29. de verbis Apostolo. Nous ne sommes point ici sans peché, mais nous en sortirons sans peché. Et Sainct Cyrille lib. 3. in Es. afferme que ceux qui

ſont morts vne fois ne peuuent rien adiouſter à ce qu'ils ont fait, mais qu'il faut qu'ils demeurent en ceſt eſtat attendans le iour du iugemẽt. Semblablement S. Chryſoſtome dit hom.22,ad pop.Antioch. Apres noſtre vie il n'y a point d'occaſion de merite, ne plus ne moins que ceux qui ont luicté ne peuuent plus eſtre couronnez apres que les combats ſont finis.

II. Novs ne ſommes auſsi point d'accord auec nos aduerſaires touchant la maniere,& moyens par leſquels les hommes ſont purgez. Car voici qu'ils afferment : Que les hommes ou les ames qui ſont en purgatoire ſont purgees par les peines du purgatoire, par leſquelles ils font ſatisfaction pour leurs pechez veniels, & pour le chaſtiment temporel des pechez mortels.

Et quant à nous,nous diſons tout le con-

le contraire. Car nous tenons : qu'il n'y a nulle part chose aucune qui nous puisse deliurer de la plus petite peine, du plus petit peché, sinon ce que Christ a souffert en soy mesme, & qu'il n'y a rien qui nous puisse deliurer du moindre peché du monde, sinon le seul & vnique sang de nostre Seigneur Iesus Christ.

Mais la dessus ils font ceste exception, & accordent qu'il est biẽ vray que les peines, & souffrances de Purgatoire cõsiderees en elles mesmes ne purgent point ni ne satisfont, mais que ce qu'elles meritent cela est par le merite de la passion de nostre Seigneur Iesus Christ. Or à ceste distinction i'oppose ce passage de l'Apostre aux Hebrieux chap. 1. v. 3. Que Christ a fait par soy mesme la purgation de nos pechez. Lesquels mots coupent broche à toutes satisfactiõs humaines & merites, & nous

enseignent que tout ce qui nous purge de nos pechez, se treuue en Christ seul & non en nous. Autrement il faudroit dire que christ a fait la purgation de nos pechez, partie par soy mesme, partie par nous mesmes, & que luy mesme par sa mort a merité que nous soyons nos sauueurs nous mesmes en partie.

III. De ce que dessus dependent aussi les prieres pour les trespassez, lequel dogme ie rapporteray à trois poincts principaux, pour faire cognoistre ce que nous en sentons.

I. Premierement, Qu'il faut que nostre charité s'estende mesmes iusques aux trespassez: laquelle nous deuons monstrer par vne honorable sepulture de laquelle nous les honorons, aussi deuõs nous maintenir leur bonne renommee & re-

& reputation: ſecourir & aſsiſter à ceux qu'ils laiſſent apres eux ſelon que le temps & les occaſions le requerront. Ruth. 1. 8. Iehan 19.23.

II. En ſecond lieu, Nous pouuõs auſſi en general prier Dieu pour les treſpaſſez, aſauoir que Dieu vueille faire aduanſer leur glorieuſe reſurrectiõ: que leurs corps & leurs ames ſoyẽt reioincts pour iouir de la beatitude qu'il leur a promiſe. Ce que auſſi nous demãdons à Dieu diſans, Ton regne aduienne: ſon regne non de grace tant ſeulement, mais de gloire celeſte, Nous n'approchons pas plus pres d'eux en ce chef de doctrine: auſsi ne voulons nous eſtre plus proches des portes de Babylon.

III. Finalement, Prier pour ceſtui-ci, ou ceſtui-la, qui eſt decedé, que Dieu le retire du Purgatoire:

nous disons que c'est chose illicite & n'en auons aucun commandement ni promesse en l'Escriture.

DIXHVITIEME DIFFERENT.

Du Primat ou Souuerain iuge es causes Ecclesiastiques.

CHAP. I.

En quoy les parties s'accordent.

IE rapporteray à deux chefs principaux ce en quoy nous nous accordons auec ceux de l'Eglise Romaine touchant le Primat ou Souuerain iuge es choses Ecclesiastiques.

I. CONCLVSION. Pour bastir l'edifice de l'Eglise primitiue, les pasteurs & Ministres estoyent distinguez non seulement par certains degrez

grez d'ordre, mais aussi de pouuoir & S. Pierre a esté cõme en vn degi eminẽt Eph. 4. 11. 12. Christ est mont par dessus tous les cieux afin qu'il r pliſt toutes choses, & a dõné luy me me les vns pour estre Apostres, le autres pour estre Prophetes, les au tres pour estre Euãgelistes, les autre pour Pasteurs & docteurs. Et cõbi qu'vn des Apostres ne fust point pa dessus l'autre, ni vn Euangeliste pa dessus vn autre Euãgeliste, ou vn P steur par dessus vn autre pasteur, le Apostres toutesfois estoyẽt par des sus tous les Euangelistes, & autre Pasteurs & Docteurs, & ce d'autar qu'ils tenoyent comme le premie rang au Ministere du nouueau test ment, tant pour le regard de l'ordr que pour l'autorité.

II. CONCLVSION. Entre le Apostres S. Pierre auoit trois sorte de priuileges, 1. d'autorité, 2. de premier, 3. principal.

1. Par l'autorité i'entens vne certaine preeminence & estime qui le rendoit honorable & venerable par dessus les autres Apostres, & pource estoit reueré. Voila pourquoy aussi en l'Epistre aux Gal. chap. 2. v. 6. & 9. Cephas Iaques & Iean sont appelez colomnes & semblent estre quelque chose.

2. Pour le regard du Primat nous voyons en S. Matth. 10. 2. Les noms des douze Apostres sont ceux ci: le premier Simon qui est appelé Pierre.

3. En troisieme lieu il a eu la preeminence principale entre les autres douze Apostres: d'autant que par dessus les autres il estoit orné & doué de dons & graces du S. Esprit, d'vn zele grand. Christ aussi interrogant ses Apostres que les hommes le disoyent estre Sainct Pierre respond pour tous. Or i'ay dit entre

les

les douze, d'autant que Sainct Paul en toutes sortes soit en sauoir, soit en zele, sageſſe, iugement doctrine a eſté autant excellent par deſſus tous les autres Apoſtres comme S. Pierre l'a eſté par deſſus ſes compagnons. Et iuſques ici nous ne nous approchons point plus pres du Primat des Papiſtes.

CHAP. II.

En quoy nous ſommes en different.

L'Egliſe Romaine donne à S. Pierre le Primat, ou la principauté au deſſous de Ieſus Chriſt: par deſſus toutes cauſes & perſonnes: poſant pour fondemēt qu'il aeſté ſuffiſant, & a eu puiſſance de conduire l'Egliſe Chreſtienne, laquelle eſt diſ-

perſee par tout le monde & ce tant pour la gouuerner que pour l'enſeigner: Or diſent-ils que ce primat cõſiſte premierement en vne puiſſance & faculté de decider & donner le vray ſens & expoſition de l'Eſcriture: en apres de determiner de tous les differents de la religiõ, tiercemẽt d'appeler les Conciles, de ratifier les decrets d'iceux: d'excommunier toutes ſortes de perſõnes qui ſont ſous la puiſſance de l'Egliſe, voire meſme les Princes, & des peuples tous entiers, d'abſoudre de peché & de les pardonner, bref de donner deciſiõ de toutes cauſes qui s'addreſſent à luy pour appel de tous les coings du monde, de faire auſsi des loix qui obligent les conſciences, Meſsieurs les Catholiques donnent ceſte puiſſance pleniere d'vn commun conſentement à S. Pierre & à tous les Eueſques Romains qui deſcendent de

luy

luy par vne vie ie ne say quelle imaginaire succeſsion.

Mais quant à nous nous diſons tout le contraire, aſauoir que ni S. Pierre ni aucun autre Eueſque quel qu'il ait eſté n'a onques eu aucũ primat ou preeminẽce ſur l'Egliſe Catholique: ains que toute principauté & puiſſance ſujecte à Chriſt apartiẽt aux Rois, Princes & Seigneurs vn chaſcun en ſa principauté, & iuriſdictiõ. Or qu'ainſi ne ſoit, aſauoir que noſtre doctrine eſt veritable & la leur fauſſe il ſe verra par les raiſons ſuiuantes.

I. RAISON. Nous deuons conſiderer Chriſt comme Roy en deux ſortes. Premierement entant qu'il eſt Dieu, & en ceſte maniere il eſt Roy abſolu de tout ce qui eſt au ciel & en terre, auec ſon pere & le S. Eſprit, par droit de creation. En apres il eſt Roy entant qu'il eſt le redem-

pteur du genre humain, & par droit de redemption, & ainsi il est roy de toute l'Eglise : ce qui est special & plus restraint. Mais entant que Christ est Dieu auec son pere & le S. Esprit il a ses viquaires & lieutenants en terre qui gouuernent, asauoir les Rois & princes, lesquels à ce regard en l'Escriture sont appellez Dieu.

Mais entant qu'il est mediateur & *par consequent* roy de ceux *lesquels* il a vne-fois rachetez, il n'a compagnon viquaire ou substitué: de compagnon il n'en a point d'autant que par ce moyen il seroit vn mediateur imparfait, de viquaire ou lieutenant il n'en peut auoir d'autant qu'il n'y a personne qui soit capable d'administrer vne telle charge : asauoir qui puisse faire pour Christ ce que luy mesme fait. Car les œuures du Me-

dia-

diateur sont toutes composées, & procedent des operations, ou effects de deux natures, lesquelles s'accordent en vne mesme action: le di de la diuinité & humanité de Christ. Or si quelqu'vn veut faire telles œuures il faut necessairement qu'il ait vne puissance infinie: qui ne dira donques que cela excede en toutes sortes les forces de la creature quelle quelle soit? A ceste occasion il est dit Hebr. 7. 24. Que Christ a vne sacrificature perpetuelle, la quelle ne peus estre transferée d'vne personne à autre: d'où s'ensuit que ni sa Royauté ni sa sacrificature ne peuuent ni en tout ni en partie estre transferez à vne creature, & pource principalement que ces trois offices de Mediateur ou vn rapport mutuel ensemble, Outre ce Christ n'a point faute

e lieutenant pour parfaire quelque
artie de ſon office de Mediateur,
'autant que le ſubſtitué ſupplee au
efaut de celuy qui le ſubſtitue en
on abſence, mais Ieſus Chriſt eſt
ouſiours par la vertu de ſa parole &
e ſon Eſprit pres de ſon Egliſe. Car
l dit là où vous ſerez deux ou trois
ſſemblés en mon nom ie ſuis au
ilieu de vous.

Mais on peut alleguer que les Miiſtres en leur charge de miniſtere ont ſubſtituez de Ieſus Chriſt. Ie reſpon qu'ils ne ſont pas ſubſtituez ou viquaires, mais inſtrumēts actifs, Car en la predication de la parole il y a deux actions qui ſe rencontrent; la premiere eſt la predication exterieure de la parole, qui entre en nos oreilles, L'autre eſt l'operation particuliere du S. Eſprit interieure penetrāte iuſques à nos cœurs, laquelle eſt auſsi la premiere & l principale, veu

le, veu que quand le Ministre parle & profere certaines paroles, il n'est qu'instrument. Semblablemẽt quãd quelque membre pourri est retranché du corps de l'Eglise par l'excõmunication, le Ministre est tant seulement l'instrument, executant ceste partie de son Ministere au nom de Christ, & ce lors principalement qu'il dit & profere, que cõme Christ pour certaine cause dit vn tel estre forclos du royaume des cieux, pour la mesme cause semblablement il soit forclos de la compagnie des fideles, iusques à ce qu'il vienne à repentance. Et par ainsi Iesus Christ n'a aucuns substituez ou lieutenants en la charge du ministere de l'Eglise, ains seulement des ministres & instruments, veu que toutes ces actions se font au nõ & en l'autorité de Iesus Christ. Par ainsi ceste seule raison est suffisante pour renuerser

non seulement le Primat du Pape, mais aussi plusieurs semblables erreurs de la Papauté.

II. RAISON. Tous les Apostres quant à la puissance & autorité de leur charge d'Apostre estoyent tous egaux. Aussi il appert que la cõmission de l'office d'Apostre a esté donnee egalement à tous, tant pour le regard du droit que pour l'executiõ des paroles de Iesus Christ en S. Mat. ch. 18. v. 26. Allez, enseignez toutes nations, les baptizans au nom du pere, &c. D'auantage la promesse faite, Ie te donneray les clefs du royaume des cieux, n'est pas singuliere, & faite seulement à S. Pierre, mais quant & quãt à tous les autres Apostres, comme aussi la confession faite au nom de tous par S. Pierre en fait foy. Oyons ce qu'en dit Theophylacte sur le 16. chap. de Sainct Matthieu, Ie te donneray les clefs, &c. Il faut

faut entendre, dit-il, les clefs qui lient & deslient, c'est asauoir ou l'indulgence, ou la punition des pechez. Car ceux qui comme Sainct Pierre sont paruenus à la charge d'Euesque ont la puissance de lier, & deslier. Et combien qu'il ait esté dit à Sainct Pierre seul : Ie te donneray les clefs, si est-ce que cela est dit à tous les autres Apostres, ausquels elles sont aussi donnees. Et comment? quand il a dit, Ceux ausquels vous aurez pardonné les pechez à ceux là ils seront pardonnez. Car quand il a dit, dabo, ie te donneray, il denote le temps à venir, c'est apres la resurrection. S. Ambroise sur le Pseaume 38. dit ce qui est dit à S. Pierre est dit aux autres Apostres. Et par ainsi S. Pierre n'a eu aucune primauté par dessus les autres Apostres pour le regard

du droit de commiſsion & charge Apoſtolique: & meſme le droit d'office d'Apoſtre n'appartient pas tant ſeulement à S. Pierre: car l'execution eſt commune aux Apoſtres comme ceux de l'Egliſe Rom. confeſſent eux meſmes.

Mais poſons le cas que S. Pierre ait eu commiſsion ſur tous les autres Apoſtres tandis qu'il a veſcu, que fait cela pour eſtablir ce Primat que les Papes de Rome s'attribuent en l'Egliſe de chriſt? Car l'autorité & charge Apoſtolique eſtoit perſonnelle, & mouroit auec la perſonne: nous ne trouuons auſsi que ceſte charge ait eſté communiquee à autre quel qu'il ſoit apres les Apoſtres inſtituës par noſtre Sauueur. Or les priuileges des Apoſtres ont eſté tels. 1. Qu'il eſtoyent appelez immediatement & voyoyēt de leurs yeux noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. 2. Ils pou-

uoyent dõner le S. Esprit par l'impo sition des mains. 3. Qu'ils estoyẽt tel lemẽt assistez du S. Esprit qu'ẽ leurs sermons & escrits ils ne pouuoyent errer. Or ces choses ne conuiennent à aucun de tous ceux qui ont succedé aux Apostres. D'auantage que l'autorité Apostolique n'ait cessé auec la personne cela ce preuue par bonnes raisons, d'autãt qu'elle leur a esté dõnee en telle abondance qu'elle a esté suffisante pour fonder & establir l'Eglise dunouueau testamẽt, laquelle estant vne fois fõdee il faut que les Pasteurs demeurent qui bastissent tousiours sur ce fondement là, iusques à la fin du monde.

III. RAISON. Les fils de Zebedee faisans requeste à Iesus Christ pour obtenir de plus grands hõneurs que leurs compagnons quand il seroit paruenu à sa dignité royale: car ils s'imaginoyent que Christ seroit

quelque Roy terrien, il leur dit en Sainct Matth. 20.26. Vous sauez que les Princes des nations dominent sur eux & les grands vsent d'autorité sur icelles, mais entre vous il n'en sera pas ainsi. Lesquelles paroles de Iesus Christ Sainct Bernard a commandé au Pape Eugene III. en ceste sorte: C'est vne chose euidente, dit-il lib. 2. de consideration. ad Eugenium, que la domination est defendue aux Apostres, que sera-ce donc de toy qui oses bien vsurper comme Dominateur, l'Apostolat, ou comme Apostolique la domination. l'vn & l'autre te sont defendus: & si tu veux auoir l'vn & l'autre, tu les perdras to' deux: Autrement fai ton conte que tu es de ceux desquels parle le Seigneur par sõ Prophete Osee, ch. 8. Ils ont regné, mais ce n'a point esté de par moy, ils ont esté Princes, mais ie ne

ie ne les ay point cognus.

IIII. RAISON. Au quatrieſme chap. de l'Epiſtre aux Epheſiens l'Apoſtre fait vn denombrement des dons que Ieſus Chriſt a communiquez à ſon Egliſe deſpuis ſon aſcenſiõ, où il eſt dit que les vns sõt Apoſtres, les autres Prophetes, les autres Euangeliſtes, les autres finalement Paſteurs ou Docteurs. Que ſi outre ces charges, il y en deuoit auoir quelque autre à l'auenir par laquelle certains hommes fuſſent ſubſtituez à Chriſt pour gouuerner l'Egliſe iuſques à la fin du mõde il faloit neceſſairement que ceſte charge fuſt ſpecifiee, & que mẽtion en fuſt faite en ceſt endroit, en remarquant particulieremẽt le dõ particulier duquel vne telle perſõne deuoit eſtre ornee. Et ſans doute S. Paul qui en ceſt endroit fait mentiõ de pluſieurs Miniſtres Eccleſiaſtiques beaucoup moin

dres que ceſtui-là, ne l'euſt pas ici oublié.

V. RAISON. Ce Primat de Pape eſt condamné par ſentẽce expreſſe de l'Eſcriture Saincte deſia long temps auant qu'il fuſt manifeſté au monde. Car le S. Eſprit parlãt prophetiquement & preuoyant & prediſant quel deuoit eſtre l'eſtat de l'Egliſe à l'aduenir dit 2. Theſ. ch. 2. v. 3. & 4. Que ceſt homme de peché (aſauoir l'Antechriſt) s'eſleuera par ceſſus tout ce qui ſe nomme Dieu. Par tout ce chapitre là, auec toutes les circonſtances ne peut eſtre approprié qu'à l'Egliſe Romaine: & ce qui eſt dit au verſet 6. de ce que la reuelation de ceſt homme de peché a eſté retenue, les derniers docteurs de l'Egliſe ont declaré que c'eſtoit l'Empire Romain. Et ſur ce propos vn paſſage de S. chryſoſtome nous ſuffira au lieu d'vne infinité qu'on pourroit alleguer: il dit en l'home-

lie iiij. sur le 2. ch. de la 2. aux Thessa. Tant seulement celuy qui tient de present tiẽdra iusques à ce qu'il soit aboli, c'est à dire quand l'Empire Romain sera enleué alors viendra cestui-là, & ce n'est pas sans grande cause. Car tandis qu'il y aura encor quelque crainte de cest empire, nul ne sera substitué à l'Antechrist: mais tout incontinent que l'Empire sera destruit l'Antechrist enuahira la principauté de l'Empire, & s'efforcera de rauir l'Empire & des hõmes & de Dieu. Ce que nous voyons estre aduenu & estre accompli de nostre temps. Car iamais le siege Papal n'a peu venir au plus haut de sa dignité & puissance, sinon lors que l'Empire Romain a commencé d'aller par terre, mesme le siege & maiesté de l'Empire a esté osté de Rome.

En apres au 13. chap. de l'Apoca-

lypse il est fait mention de deux bestes, desquelles l'vne est sortie de la mer, laquelle les Papistes mesmes disent & aduouent estre l'Empire Romain, mais le Payen: la seconde beste est sortie de la terre, laquelle faisoit les mesmes choses auec la premiere, & en la presence d'icelle. Et cela appartient proprement aux Papes qui font & ont fait iusques à present, tout ce que l'Empereur faisoit anciennement, ou pouuoit faire, & ce en la presence de l'Empereur mesme.

VI. RAISON. Oyons maintenant ce que dit l'Eglise ancienne de ceci. Sainct Cyprian lib. de veritate Ecclesiæ, dit, Christ apres sa resurrection a donné puissance egalle à tous ses Apostres. Et vn peu apres, Les autres Apostres estoyent de mesme qu'a esté Sainct Pierre

Pierre, asauoir compagnons douez de mesme honneur & puissance. Gregorius Magnus lib. 4. Epist. 30. Si vn Euesque est appelé Euesque vniuersel, l'Eglise vniuerselle va bas, si vn est vniuersel il tombe. Et ailleurs, le di hardiment, quiconque s'appelle sacrificateur vniuersel, ou desire d'estre ainsi appelé, en son ambition il est precurseur de l'Antechrist, d'autant qu'en se glorifiant il se met deuant les autres. Ailleurs aussi lib. 7. Epist. 30. ad Eulog. En la preface de l'Epistre que vous m'auez addressee, vous auez apposé ce mot de superbe appellation m'appelans Pape vniuersel contre mon expresse defense: Que vostre tresdouce saincteté ne le face plus, car ie le desire, d'autant qu'on vous oste ce que contre tout droit & raison est donné à vn autre. Et Sainct Bernard lib. 2. cap. 100.

dit, Considere que tu n'es point le Seigneur des Euesques, mais vn d'iceux. Ils se pleignét qu'ils sont retrãchez à l'Eglise quand l'Euesque de Rome rauit tout à soy. Gregorius Magnus escriuant à l'Empereur, Quant à moy estant subiect au commandement de l'Empereur, i'ay fait porter ceste loy en diuers endroits de la terre, mais d'autant que ceste loy là ne s'accorde point auec la loy de Dieu tout puissant, voici ie le declare à mes Serenissimes Seigneurs par mes lettres. I'ay dõc rẽdu à l'vn & à l'autre ce que i'ay deu, en ayant obei à l'Empereur, & ne m'estant point teu de ce que i'ay estimé estre pour l'hõneur de Dieu. Par lesquelles paroles Gregoire, combien que Pape, confesse que l'Empereur est son Seigneur.

Semblablement Leon IV. Pape qui a vescu plus de 200 ans apres Gre-

Gregoire recognoist L'Empereur Lothaire pour son Prince, & promet que sans difficulté il obeira aux commandements de l'Empereur.

Pour conclusion: Quant à que les Catholiques Romains disent qu'il y a deux chefs de l'Eglise, l'vn principal, asauoir Iesus Christ tout seul, l'autre ministerial, ou instrumental, asauoir le Pape qui gouuerne l'Eglise vniuerselle sous Iesus Christ.

Ie respon à ceste distinction, & dis que par icelle l'honneur qui est deu à Iesus Christ luy est raui: Car quand les Papes establissent ce chef ministerial en l'Eglise, de necessité ils sont contraints d'arracher à Iesus Christ ce qui luy appartient de droit & le communiquer à d'autres, comme de pouuoir pardõner les pechez, gouuerner l'Eglise vniuerselle en quelque lieu qu'elle soit, faire des loix & statuts qui obligent aussi e-

ſtroitement les conſciences que ſauoyent faire les ordonnances & cõmandements prononcez par Dieu meſmes, & ainſi des autres.

DIXNEVFIEME DIFFERENT.

De l'efficace des ſacrements.

CHAP. I.

En quoy nous ſommes d'accord.

I. CONCLVSION. Nous croyons & enſeignons que les Sacrements ſont des ſignes qui nous repreſentent Ieſus Chriſt & tous ſes benefices.

II. CONC. Les Sacrements ſont des inſtruments par leſquels Dieu nous offre & preſente les ſuſdits benefices. Et en ce que deſſus nous ſom-

sommes d'accord auec ceux de l'Egliſe Romaine.

CHAP. II.

Les points deſquels nous ſommes en different.

LE different qui eſt entre les Papiſtes & nous conſiſte en trois points principalement.

1. Les Docteurs de la Papauté enſeignent, entre autres Bellarmin lib. 2. de ſacram. cap. 11. & afferment que les Sacrements ſont inſtruments naturels, c'eſt à dire les vrayes & propres cauſes inſtrumentelles leſquelles de leur propre force & vertu peuuent amener & donner la grace aux hommes : & afin que cela ſe comprenne plus aiſement, ils vſent

des similitudes suiuantes. Quand quelqu'vn escrit, l'acte d'escrire prouient dela plume qui est remuee par celuy qui escrit: semblablemẽt quãd vn ouurier coupe, soit du bois, soit de la pierre, cela se fait par la hache ou fer manié de force. De mesme en prent-il des sacrements, disent-ils, par lesquels cõme instruments Dieu opere en nous sa grace: Mais nous n'accordons point que les sacremẽts soyẽt instrumẽts naturels: ains nous disõs que ce sont instrumẽts volõtaires: Volontaires, di-ie, d'autãt que la volõté de Dieu est telle & son cõmãdemẽt, afin que nous vsions d'iceux cõme instrumẽts exterieurs de sa grace. Ils sont appelez instruments d'autãt q̃ si nous no⁹ seruõs d'iceux selõ l'institution de Dieu, Dieu promet, comme de fait il le fait, de nous cõferer sa grace de soy mesme, & par soy mesme selon sa promesse. Et voila

voila comment & en quel esgard nous les appelons instruments, & non autrement.

II. Nos aduersaires disent & enseignent, Que l'acte mesme du Ministre administrant le sacrement, entant qu'il est, comme ils disent, vne œuure ouuree, confere immediatement la grace de Dieu, moyennant que la personne à qui il est administré soit disposee à le receuoir: asauoir au bapteſme le lauement, ou aspersion de l'eau, en la Cene du Seigneur la tradition des elements exterieurs: de mesme sorte que en escriuant le mouuement de la plume sur le papier est la cause efficiente de l'escriture.

Quant à nous nous disons tout au contraire, que l'acte ou dispensation du sacrement ne confere point la grace *ex opere operato*, comme on dit, c'est à dire selon la vertu & ef-

ficace de l'acte sacramentel, combien qu'il soit ordõné de Dieu, mais pour deux autres raisons.

Premierement à cause de la signification, d'autant que Dieu declare & tesmoigne sa volonté, & affection, partie par les promesses qu'il fait en sa parole, partie par les sacrements, les signes sacramentaux representans exterieurement à nos yeux ce qui nous est annõcé par la parole qui retentit à nos oreilles, lesquels sont les seaux & images des choses qui nous sont promises en la parole de Dieu. En apres les elements des sacrements ne sont point des signes generaux ou confus de la grace de Dieu, mais singuliers & particuliers à vn chacun des fideles, & ce selon l'institution de nostre Seigneur Iesus Christ. Car quand les fideles reçoiuent de la main du Pasteur les signes exterieurs.

rieurs, c'eſt autant comme ſi Dieu luy meſme ſpecialement, & particulierement de ſa bouche parloit à vn chacun, & luy promettoit en ſon nom remiſſion de ſes pechez. Et d'autant que ce langage particulier tenu à vn chaſcun eſt de plus grande efficace pour arracher de nos cœurs toute doute, que ſi Dieu parloit à nous generalement & vniuerſellement : Voila pourquoy ces ſignes exterieurs ſont comme vne application particuliere, par laquelle Dieu applique à vn chaſcun en particulier & l'aſſeure de ſon ſalut. Et par ainſi le plus ſouuent que nous nous ſeruons de ces moyens & inſtruments ce n'eſt que le meilleur: Car noſtre infirmité eſt ſoulagee, & ſommes d'autant plus aſſeurez de la miſericorde de Dieu enuers nous.

Outre ce les Sacremẽts nous con-

ferent la grace, entãt que ce ſont des ſignes, ſeaux & arres qui confermẽt noſtre foy, & ce d'autant principalement que la promeſſe y eſt ioincte. Car toutesfois & quantes que Dieu nous cõmande que nous vſiõs en foy des ſignes des ſacremẽts, quãt & quãt il promet de cõmuniquer ſa grace à ceux qui auront vſé d'iceux dignement, & en cela il s'oblige à nous, & ſe cõſtitue comme noſtre debiteur, de telle ſorte qu'il eſt contraint de tenir & obſeruer la promeſſe qu'il nous a faite. Tout ainſi que des hommes paſſants des contracts d'obligation y appoſent leurs ſeings, s'aſtreinent tellement à payer leurs debtes qu'ils ne s'en peuuent deſdire. Quand donques quelqu'vn ſe ſera ſerui ainſi dignement des ſignes ſacramentaux, comme de ſeaux, & ce ſouuentesfois, ſans doute il ſentira en ſoy de grands accroiſſements

de la

de la grace de Dieu, tout ne plus ne moins que si quelqu'vn nous declarant souuent les signes de sa bonne affection enuers nous, cela nous conferme de plus en plus en l'amour & dilection qu'il nous porte.

Ce sont ici les principales causes, suiuant lesquelles nous disons que les Sacrements nous communiquent la grace de Dieu: premierement d'autant que ce sont signes, puis seaux & obligations de la grace de Dieu enuers nous.

En apres il est necessaire de considerer comment les Sacrements confirment nostre foy. c'est donques en ceste sorte, Les signes ou elements visibles esmeuuent les sens exterieurs, & nos sens exterieurs esmeuuent les interieurs: lesquels esmeus en renuoyent l'obiect à l'esprit ou iugement. L'esprit touché par le S. Esprit discourt en ceste sor-

te selon la promesse coniointe au Sacrement: Quiconque aura deuëment & legitimement vsé des elements exterieurs il receura par iceux la grace. Or moy (dit à part soy le fidele) i'en vse legitimement, asauoir en foy & repentance. Donques Dieu m'augmentera la grace, & par ce moyen la foy est confermee, non par *opus operatum*, comme on dit, mais par le discours que le Chrestien en fait en son ame. La preuue de quoy se prẽt des elemẽts exterieurs, qui sont les signes & seaux de la misericorde de Dieu enuers nous.

III. Dif. Les Papistes enseignẽt qu'en l'vsage des Sacremẽts par vne œuure œuuree est donnee à celuy qui cõmunique au Sacrement la grace de iustification, ce que nous niõs: Car l'homme qui est en aage cõpetant, auant qu'il puisse vser de quelque Sacrement deuëment & *legiti-*

me-

ment il faut qu'auparauant il ait esté iustifié : Car la grace qui nous est presentee par l'vsage des Sacrements, ce n'est que pour l'augmentation & corroboration, seulement de nostre foy, de nostre esperance & de nostre sanctification.

CHAP. III.

Les raisons alleguees de part & d'autre.

I. RAISON. Il y a difference entre la parole de Dieu preschee, & les Sacrements, en la maniere de presenter Christ & ses benefices tant seulement, d'autant qu'en la predication de la parole le Sainct Esprit nous enseigne par la voix intelligible, laquelle par l'ouye est enuoyee à nostre esprit. Or es sacre-

ments ioints à la parole, il nous enseigne le mesme par les signes exterieurs qui sont representez à nos sens: les Sacrements n'estans comme dit S. Augustin lib. 19. contra Faustũ, que des paroles & promesses visibles: & n'y a autre difference sinon qu'en la maniere de presenter Iesus Christ. Au 6. chap. de S. Iean Iesus Christ luy mesme dit que par l'ouye de la parole on mãge sa chair, laquelle il deuoit bailler pour la vie du monde. Et peut on dire chose plus grande de la S. Cene ? S. Augustin. Serm. ad infant-ad altar. de sacr. pronõce qu'au bapteſme ceux qui croyent, sont faits participants du corps de Christ. S. Hieroſme dit, Que nous mangeons & beuuons le corps de Christ au bapteſme. Et ſi cela ſe dit du bapteſme, pourquoy ne dirons nous le meſme de la predication de la parole? Outre ce le meſme Sainct Hieroſ-

Hieroſme ſur le 3. chap. de l'Eccleſiaſte dit: Voila tout le biẽ que nous auons au preſent ſiecle, aſauoir que nous sõmes refectiõnez de ſa chair, & abreuuez de ſon ſang non ſeulement au myſtere, mais auſſi en la lecture de l'Eſcriture ſaincte. De ceci donc s'enſuit que puis que l'œuure œuuree (comme on parle barbarement) ne cõfere la grace en l'ouye de la parole de Dieu, qu'auſsi ne le fait elle en l'vſage des Sacrements.

II. RAISON. Matt. 3. v. 11. S. Iean Baptiſte dit, Ie vous baptize d'eau en repentance, mais celuy qui vient apres moy eſt plus fort que moy, iceluy vous baptizera du S. Eſprit & de feu. D'où appert ſuffiſamment que la grace du ſacrement ne procede point de quelque acte exterieur. Car combien que Iean Baptiſte ne ſepare point l'operation de Ieſus Chriſt & du S. Eſprit, d'auec ſoy, & d'auec

son actiõ, toutesfois il la distingue manifestement, par nombre, personnes, & finalement par les effects. C'est aussi là qu'a regardé S. Paul, quand il adit qu'il auoit engẽdré les Galates, & toutesfois, 1. Cor. 3. ver. 5. 6. 7. il dit, que ni luy ni tous les autres Apostres ne sont rien & ne peuuent rien, Que tout ce que font les Ministres en preschant l'Euangile c'est l'œuure de Dieu. Par lesquels propos l'Apostre exclut tout le ministere de l'Euãgile (cõme aussi l'adminiſtration des Sacrements, qui est vne partie du Ministere) d'auec l'operation & efficace diuine, par laquelle Dieu nous confere sa grace.

III. RAISON. Ni les Saincts decedez, ni les Anges bien-heureux, ni mesme la chair du fils de Dieu, n'a d'elle mesme aucune vertu viuifiante : mais toute la vertu & effi-

& efficace procede de la diuinité, laquelle apprehendee par la foy, la chair entreuenante entre deux communique la vie celeſte & ſpirituelle à ſes membres. Si donques la chair de Ieſus Chriſt n'a telle vertu ſinon conſiderce en l'vniõ hypoſtatique: comment eſt-ce que des actions externes & corporelles, par le moyen des elements viſibles & corporels auront telle vertu?

III. RAISON. L'Apoſtre S. Paul Rom. 4. par vne longue deduction enſeigne que noſtre iuſtification ne procede point des Sacrements, & par vne circonſtance du temps remarquable il monſtre qu'Abraham a eſté iuſtifié long temps auant qu'il receuſt la circoncision, qui eſtoit le ſeau & marque de la iuſtice de la foy, d'où appert manifeſtement que la condition des Sacrements eſt generale, veu

mesmes que le bapteſme a ſuccedé à la circonciſion. Mais qu'y-a il de plus clair que l'exemple de Corneille le Centenier, Actes 10. il eſt dit qu'auant que d'auoir eſté enſeigné par S. Pierre il a eu la crainte de Dieu, a eſté doué des dons du S. Eſprit, & de priere, & qu'apres l'arriuee de S. Pierre, apres auoir eſté par iceluy inſtruit en la voye de ſalut, tant luy que les autres qui eſtoyent auec luy ont receu le don du S. Eſprit, & apres ont eſté baptiſez. Or ſi ceux ci ont receu le S. Eſprit auant que d'eſtre baptiſez, ils ont auſsi receu la remiſſion de leurs pechez, & ont eſté iuſtifiez auant que d'eſtre baptiſez.

V. RAISON. En cinquieſme lieu nous alleguons le iugement de l'antiquité. S. Baſile l. de ſp. S. ch. 1. Partãt s'il y a en l'eau quelque grace, cela n'eſt point de la nature de l'eau, mais de la preſence du S. Eſprit. S. Hieroſ-

Hieroſme ſur le 4. d'Eſaie dit, En apres le Prophete les amenant à repentãce dit, lauez vous & ſoyez nets, marques qu'il a laué les ordures, les ordures des filles de Sion par l'Eſprit de iugement, & le ſang de Ieruſalem, par l'Eſprit de feu. Car ce qui eſt leger ſe laue, mais ce qui eſt plus faſcheux il faut qu'il ſoit bruſlé: duquel iugement de lauemẽt & de feu parle Iean Baptiſte en l'Euangile, diſant, Ie vous baptiſe d'eau, mais celuy qui vient apres moy vous baptiſera d'Eſprit & de feu. D'où no' apprenons que l'homme ne fait qu'appliquer l'eau, & Dieu ſon S. Eſprit, par le moyẽ duquel les ordures ſont lauees & les pechez de ſang nettoyez. S. Auguſtin, lequel combien qu'il die ailleurs, Que l'eau touche le corps, mais nettoye le cœur, toutesfois il s'expoſe en vn autre paſſage diſant, C'eſt autre choſe de l'eau

du Sacrement, autre chose de l'eau qui signifie le S. Esprit: l'eau du Sacrement est visible, l'eau de l'Esprit inuisible. Elle nettoye le corps, & monstre ce qui se fait en l'eau. par ceſt Esprit l'ame mesme est nettoyee & purgee.

OBIECT. Mais nos aduersaires les Catholiques Romains obiectent, que la remiſsion des pechez, la regeneration & saluation est attribuee au Sacrement du Bapteſme. Act. 22. 21. Epheſ. 5. Gal. 3. verſet 27. Tite 2. Donc, &c.

Ie respon, que noſtre saluation & remiſſiõ des pechez est attribuee au Bapteſme & à la Cene du Seigneur cõme auſsi à la predicatiõ de la parole: Qui est la puiſſance de Dieu en salut à tout croyant: & ce d'autant principalement que ce ſont inſtruments par leſquels le Sainct Esprit ſeele & ſigne, voire offre à l'ame de ce-

de celuy qui croit, tous ces benefices que nous auons ci dessus specifiez. Car le propre instrument par lequel nous apprehendons nostre salut est la foy, & les Sacrements sont comme des aides & appuis de nostre foy. Car ils aident nostre foy en trois façons. 1. par leur signification, d'autant qu'iceux seelent, & confirment en nos cœurs les graces que Dieu nous fait, afin de les mieux imprimer en nostre memoire. 2. par leur seau: Car ils seelent en nous comme vn seau la grace de Dieu & nostre salut. 3. Ils nous aident en telle sorte que toutes & quantes fois que nous en vsons legitimement, lors aussi Dieu fait operer en nous sa grace & salut, en telle sorte toutesfois, si nous croyons à la parole de promesse cõioincte aux Sacrements de laquelle les

seaux sont les Sacremẽts. Voila quel est le grand chemin, suiuant lequel nous n'adiouſtons ni ne diminuons rien de la vertu des Sacrements.

VINGTIESME DIFFERENT.
De la foy iuſtifiante ou bien de la voye de ſalut.

CHAP. I.

Les points deſquels nous ſommes d'accord tant d'vn coſté que d'autre.

I. CONCLVSION. Les Papiſtes enſeignent que le propre de la foy eſt de croire tout ce qui eſt eſcrit en la parole de Dieu, & principalement la redemption du genre humain faite par Ieſus Chriſt.

II. CONCLVSION. Ils diſent d'auan-

d'auantage qu'ils croyent que nous ſerons ſauuez par Chriſt voire par Chriſt ſeul & par la pure miſericorde de Dieu en Ieſus Chriſt.

III. CONCLVSION. Les plus doctes d'entre eux cõfeſſent encor d'abondant & enſeignent, que la ſatiſfaction de Ieſus Chriſt leur eſt imputee pour la ſatisfaction de la loy & pour leur reconciliation auec Dieu.

IIII. CONC. Ils afferment ſemblablement, qu'ils mettent toute l'eſperance & confiance de leur ſalut en Ieſus chriſt & en la pure miſericorde de Dieu.

V. CONCLL. Finalemẽt ils enſeignẽt, qu'vn chaſcũ doit s'appliquer ſoy meſme la promeſſe de la vie eternelle, en Ieſus Chriſt, & qui plus eſt affermẽt que nous sõmes à ce obligez. Et sõt d'accord auec nous en ces cinq points, ſi ce n'eſt les meſ-

mes, & droite intelligence d'icelles, pour le moins nous sommes d'accord des mots.

Parquoy ces choses estans posees & accordees, il est aisé à plusieurs Catholiques Romains d'eschapper la cognoissance de plusieurs magistrats, & tromper facilement tous ceux qui n'entendent la cabale de la Papauté & leur faire acroire qu'ils sõt veritablement Protestãts, encor qu'ils soyent vrayement sacrificateurs Papistiques. Mais pour descouurir mieux leurs mysteres, Ie pretends monstrer en quoy chacune des conclusions presuppoſees est abusiue & comment elle est du tout discordante d'auec nostre doctrine.

CHAP.

CHAP. II.

La difference qu'il y a entre les Papistes & nous.

I. Touchant la premiere conclusion nos aduersaires croyent nõ seulement ce qui est escrit en la parole de Dieu, mais aussi ce qui n'y est pas escrit: Car ils adiouſtent autant de foy aux liures Apochryphes qu'aux Canoniques, lesquels toutesfois la Saincte antiquité a retrenché des plusieurs centaines d'annees du Canon cõmun des escritures. Qui plus est ils adiouſtent foy aux traditions nõ escrites receues & dõnees toutesfois (selõ leur opiniõ) par les Cõciles & escrits des Peres, & instituees par l'ordõnãce de l'Egliſe: lesquelles traditiõs ils fõt marcher de meſme rãg auec la parole de Dieu escrite & diuinement inſpiree par le S. Eſprit. Or

combien que nous ne mesprisions point les liures Apochryphes tels que sont les Machabees, l'Ecclesiastique & autres semblables, ains au contraire les honorions cõme nous les deuons honorer, voire le preferions aux liures profanes, d'autant que par vn commun consentement de l'Eglise ils sont receus, & ont autorité, toutesfois nous ne pouuons les tenir pour dignes d'estre admis entre les liures Canoniques de la S. Escriture, & disons tant seulement qu'il leur faut adiouster foy entant qu'ils s'accordent auec les liures de l'Escriture Saincte. Et en cela nous ensuiuons l'auis de ces belles lumieres de l'Eglise ancienne, Athanase, Origene, Hieroſme, le Concile de Laodicee & plusieurs autres.

Quant aux traditions non escrites nous disons qu'elles ne peuuẽt estre receuables auec autãt de foy & creãce que

ce que les articles de nostre foy. Car nous les auons par les mains & tradition des hommes qui ont peu trõper & estre trompez. D'auantage nous affermons que le Canõ de l'Escriture S. tant du vieil que du nouueau testament contient en soy tout ce qu'il faut que l'Eglise sache pour obtenir la vie eternelle, tant pour le regard de la doctrine de la foy, que pour les mœurs. Voici dõques quel est le different entre nos aduersaires & nous touchant la premiere cõclusion, asauoir qu'ils estẽdent l'obiect de la foy plus au long & au large qu'ils ne peuuent ni ne doiuent. Au contraire nous disons qu'il n'y a rien que nous deuions sauoir & croire pour nostre salut qui ne soit compris en la parole de Dieu escrite.

11. Pour le regard de la seconde conclusion, il y appert fraude manifeste quand ils disent, Que nous a-

uons salut par Iesus Christ seul. Car sous le nõ de salut en Iesus Christ ils font passer leurs bõnes œuures desquelles ils se vantent. Car ils disent, Que les œuures de ceux qui sont regenerez ne sont pas à eux, mais de Christ qui les fait en ceux qui sont regenerez. Et d'autant que ce sont œuures de Christ qu'elles sauuent, & non pour autre raison. Mais quant à nous nous esperons la vie eternelle tant seulement par les œuures que Iesus Christ a faites en sa propre personne, & non par quelques effects qu'il produit en nous, veu mesmes qu'en la doctrine de la iustificatiõ toutes œuures quelles qu'elles soyẽt sont opposees à la grace de Iesus Christ. C'est ainsi qu'ẽ parle S. Paul Rom. 11. 6. Que si c'est par grace ce n'est plus par œuures, autremẽt grace n'est plus grace, mais si c'est par œuures, ce n'est plus par

par grace: autremét œuure n'eſt plus œuure. En apres ce qu'ils enſeignét que nous ſommes ſauuez par les œuures que Chriſt fait en nous & nous fait faire, cela eſt directement contraire à la parole de Dieu. S. Paul parle ouuertement, Eph. 2. v. 9. & 10. diſant que nous ne ſommes point ſauuez par telles œuures que Dieu a preparees, afin que les hommes regenerez marchent en icelles. Et en l'Epiſtre aux Philipp. chap. 3. ver. 8. & 9. apres ſa conuerſion il parle en ceſte ſorte: Ie repute toutes choſes m'eſtre dommage pour l'excellence de la cognoiſſance de Ieſus Chriſt mon Seigneur & que ie ſoye trouué en iceluy ayant non point ma iuſtice qui eſt de la loy, mais celle qui eſt de la foy de Chriſt. Et en l'Epiſtre aux Hebrieux 1. 3. il eſt dit que chriſt a fait la purgation de nos pechez par ſoy meſme

Lesquelles paroles retrenchent entierement de nostre iustificatiõ toutes ces œuures que Iesus Christ fait en l'homme.

Et par ainsi appert que les Papistes renuersent entierement de fait, tout ce qu'il semble autremẽt qu'ils confessent de parole auec nous touchant le point de la iustification. Nous confessons bien de nostre part que nos bõnes œuures sont œuures de Iesus Christ, non seulement de Christ, mais nostres aussi, entant qu'elles procedent de Christ, par l'entremise de l'esprit & volonté de l'homme. Et tout ne plus ne moins que l'eau qui sort pure & nette de sa source est conduite par des canaux qui sont sales & puãts, il faut qu'elle soit corrompue, ainsi nos bones œuures sont corrompues & contaminees, d'autant qu'elles passent par la volonté & entendemẽt de l'homme

me pecheur, iaçoit que procedantes de Christ, elles sont pures, nettes & esloignees de toute apparẽce de peché. Voila pourquoy no⁹ disons que les bonnes œuures que nous faisons mesmes en l'estat de grace sont imparfaites & defectueuses: Et pourtãt qu'il les faut separer de la cause & acte de nostre iustification & salut en Christ.

III. La troisieme conclusion est de l'obeissãce de Christ qui nous est imputee: laquelle mesme certains docteurs entre les Papistes recognoissent, mais ce en quoy nous sõmes en different consiste en ce qu'ils disent, que l'obeissance de Christ nous est imputee tãt seulemẽt pour la satisfaction du peché, mais non pour nous iustifier deuant la face de Dieu. Et quant à nous nous disons & croyõs que l'obeissance de Christ nous est imputee à iustice deuant

Dieu. Car c'eſt ainſi qu'en parle Sainct Paul. 1. Cor. 1. 30. Chriſt nous a eſté fait de par Dieu, Iuſtice, ſanctification, & redemption, duquel paſſage ie tire ceſt argument, Si Chriſt eſt noſtre iuſtification & iuſtice tout enſemble, de là s'enſuit que outre la iuſtice inherente, il y a auſsi quelque iuſtice imputee. Or Chriſt n'eſt pas tant ſeulement noſtre ſanctification (laquelle les Papiſtes appelent iuſtice inherente, ou habituelle) mais auſsi il eſt noſtre iuſtice: car S. Paul met ceſte diſtinction entre la ſanctification & la iuſtice. Ie conclu que Ieſus chriſt ne nous eſt pas tant ſeulement iuſtice inherente, mais quant & quant imputee.

Ce qui eſt confermé par la raiſon ſuiuante. Il faut qu'au dernier iour nous produiſions pour noſtre iuſtification deuant le tribunal de Dieu

Dieu quelque chose qui soit equiualente à la rigueur de la iustice de la loy de Dieu, selon laquelle nous serõs iuges. Or nostre iustice inherẽte est imparfaite, & corrompue par plusieurs defauts, & taches de peché, comme l'experience ordinaire nous en instruit suffisamment: & par ainsi ne respond point suffisamment à la rigueur de la loy. Et iaçoit que nous destournans de nous mesmes, nous regardions de tous costez, nous ne trouuerons en aucun ni des hommes ni des Anges vne telle iustice par laquelle nous obtenions absolution deuant Dieu, & nous rende agreables pour la vie eternelle. Il est donc necessaire d'auoir nostre recours à Iesus Christ, duquel l'obeissance nous estant imputee ne suffit pas tant seulement pour satisfaire à Dieu pour tous nos

pechez: mais qui plus eſt nous rend parfaitement iuſtes.

IV. Touchant la quatrieme concluſion cõbien que les Papiſtes enſeignent qu'il eſt plus aſſeuré de mettre l'eſperance & fiance de noſtre ſalut en Ieſus Chriſt tant ſeulement, toutesfois ils enſeignent, que non ſeulement nous pouuons mettre noſtre confiance au merite de nos œuures, mais qui plus eſt au merite des œuures d'autruy: mais ſobrement. Or ceſte doctrine renuerſe entierement toute la concluſion precedente: Car enſeignans que les hommes doiuent mettre leur fiance es creatures: ils nient ouuertement & renuerſent la confiance que nous deuõs mettre au createur. Le premier commandement de la loy commãde que nous teniõs Dieu pour noſtre Dieu: ce qui ſe fait quand nous nous dedions entierement à ſon ſainct ſeruice,

uice,& mettons du tout la fiance de noſtre ſalut en luy. Or mettre ſon eſperance en ſes bõnes œuures,c'eſt faire de ſes bõnes œuures des dieux. La vraye & ancienne confeſsion de foy eſt telle.Ie croy en Dieu le pere, en Ieſus Chriſt,& au S. Eſprit, ſans qu'il ſoit fait aucune mention de la confiance que nous deuons mettre ſoit es bõnes œuures,ſoit aux autres creatures. L'ancienne Egliſe n'a point ouy parler de ceſte confiance Papiſtique,S.Cyprien lib.de duplici martyrio dit, Que celuy ne croit point en Dieu, qui ne met point en Dieu tant ſeulement ſa confiance. Les Papiſtes meſmes lors que la mort approche delaiſſans la confiãce qu'ils ont en leurs merites, ont leur recours à la pure miſericorde de Dieu en IeſusChriſt.Et afin qu'il ne ſemble point que ie parle ſans fondement,vn certain Chanoine de

gne nommé Gaſpar Vlembergius en la page 436. de ſon liure de cauſis cur Euang. dit, Qu'à Cologne en la chapelle d'vn certain temple s'eſt trouué vn certain liure eſcrit en langue Allemande l'an 1475. duquel les Preſtres auoyent accouſtumé de ſe ſeruir lors qu'ils viſitoyent les malades, auquel entre autres articles ſe trouuent les queſtions ſuiuantes. Le Preſtre demande au malade: Crois-tu que Ieſus Chriſt fils de Dieu eſt mort pour to? Le malade reſpond, Ouy. Crois-tu que tu ne puiſſes eſtre ſauué que par ſa mort? Ouy. Le remercies-tu pour ce de cœur & affection? Ouy. Courage donques tandis que ton ame eſt en toy, remercie-le, & mets toute ta fiance en ceſte mort la. Enueloppe toy entierement de ceſte mort, & ſi le Seigneur te veut iuger di, Seigneur ie mets entre moy

& ton

& ton iugement la mort de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt : & autrement ie ne diſpute point auec toy. Si le Seigneur dit que tu merites condamnation, di alors, Ie mets entre moy, & mes mauuais merites la mort de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & ie te preſente le merite de ſa tresdigne paſsion pour le merite qui deuroit eſtre en moy, mais (helas) il n'y eſt pas. Que le malade die derechef : Ie mets entre moy & ton ire la mort & paſsion de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Voila ce qui eſt dit en ce paſſage là. D'où appert que les Papiſtes lors malades, & preſts de rendre l'ame font, & ont fait ce qu'ils reprennent de bon & ſain en nous. D'abondant il faloit qu'ils fiſſent tous les iours eſtans diſpos & en bonne ſanté, ce qu'ils obſeruẽt & font quãd ils ſont preſts de

la mort.

v. Pour la derniere conclusion il enseignent que nous ne deuõs pas tant seulemẽt en general tenir pour veritables les promesses de la vie eternelle, mais aussi nous les appliquer particulierement, en quoy ils differẽt auec nous, asauoir en la maniere de l'application, veu qu'ils enseignent qu'vn chascun se doit appliquer particulieremẽt les promesses, non pas par vne certaine foy & confiance de nostre salut, mais tant seulemẽt par esperance, verisimilitude, ou quelque coniecture probable. Nous au contraire enseignõs qu'vn chascun de nous se doit tellement appliquer les promesses de la vie eternelle par la foy, qu'il ne doute point de la certitude d'icelle, & que ceste certitude soit continuee par vne esperance d'apprehensiõ, laquelle

est par la foy. Mais nous n'enseignõs pas ceci. Que tous ceux en general qui viuent dans le giron de l'Eglise visible, & se nomment Chrestiens sont asseurez de leur salut, & ce par la foy. Voici ce que nous enseignõs, Qu'vn chascun en son particulier doit estre asseuré, & aspirer de plus en plus à ceste certitude en telle sorte que ceux qui ont vne vraye & viue foy en sont asseurez.

D'ailleurs il faut considerer en cest endroit, & bien prendre garde de pres à vne portion qui n'est pas des plus petites du mystere d'iniquité: asauoir que les Papistes par ceste douteuse & ambigue, voire incertaine application des promesses de salut renuersent vne bonne partie de la doctrine de l'Euangile: Car en iceluy deux choses nous sont principalement commandees. 1. Que nous croyons que les promesses de l'E-

uangile ſont veritables en elles meſ mes. 2. Que nous nous les appliquiõs par foy, mais ce dernier point ſans lequel le premier n'a point de conſolation eſt entierement aneanti par nos aduerſaires.

Mais puis que i'ay deſia reſpondu ci deſſus aux raiſons que les Papiſtes ont accouſtumé de mettre en auant pour leur defẽſe, Ie les laiſſeray pour le preſent.

Ie mettray ſeulement ceci pour cõcluſion, Que les Catholiques Romains s'efforcent tãt qu'ils voudrõt de mõſtrer ſoit par leurs mots, ſoit par leurs façõs de parler, qu'ils ſont d'accord auec nous en la doctrine de la foy, c'eſt choſe aſſeurée qu'ils nient le principal chef de la matiere, & la ſubſtance principale de ceſte doctrine, aſauoir vne particuliere & ſpeciale applicatiõ que nous nous faiſons de Ieſus Chriſt & de tous

tous ses benefices. En apres ils faillent en la definition du premier & principal office de la foy iustifiante qui est d'apprehender & appliquer à nous la benediction promise.

VINGT ET VNIESME DIFFERENT.

De la penitence.

CHAP. I.

En quoy nous nous accordons.

I. CONCLVSION. La penitence est la conuersiõ du pecheur à Dieu. Or il y a deux especes de conuersiõ, la conuersion actiue, & la conuersiõ passiue: la cõuersion actiue, est quãd Dieu cõuertit l'hõme, auãt mesmes

qu'il ait iamasi esté conuerti, l'autre est quand l'homme apres auoir vne fois esté conuerti de Dieu, se cõuertit soy mesme: & c'est de ceste derniere espece que nous traitons à present. Car ceste premiere conuersion estant vne pure œuure de Dieu, par laquelle il nous conuertit à soy, & nous y attire, ce n'est pas ceste espece de penitence de laquelle l'Escriture parle si souuẽt: car elle a accoustumé de la qualifier du nõ de Regeneration. La penitence donques est celle par laquelle ayans esté vne fois conuertis par Dieu, nous nous conuertissons & faisons de bonnes œuures qui sont les fruicts de la penitence.

II. CONCLVSION. Ceste penitence consiste principalement en la contrition du cœur, confession de bouche, & satisfaction d'œuures. Quant à la contrition nous la considerons

derons sous deux especes, asauoir la contrition legale, & contrition Euangelique.

La contrition legale n'est autre chose qu'vn aiguillon de la conscié-ce & fascherie d'esprit, à cause du peché qu'on a commis, & ce à cause de l'ire & iugement de Dieu qu'õ sent, & apprehende. Et ceste contrition n'est ni aucune grace de Dieu, ni aucune partie ou cause de penitence: mais seulement vne certaine occasion d'icelle, & ce par la misericorde de Dieu. Car de soy & par soy ce n'est autre chose qu'vn aiguillon de de la loy, & comme vn plongement en l'abysme d'enfer.

La contrition Euangelique quand le pecheur est desplaisant en soy mesme de ses pechez, non tant pour la crainte d'enfer, ou de quelque autre punition, que de ce qu'il a offensé Dieu qui est si bon & si misericor-

dieux. Or ceſte contrition eſt cauſee par le miniſtere du Sainct Euangile, & eſt treſneceſſaire en toute action de penitence, voire tient le premier degré. D'auantage nous diſons, voire maintenons que la confeſsion de bouche eſt requiſe en vne vraye penitence, & ce en diuerſes façons. Car premierement nous deuons confeſſer nos pechez à Dieu, tant es aſſemblees publiques & Eccleſiaſtiques, qu'en nos prieres particulieres, & domeſtiques. 2. Nous deuons auſsi faire confeſsion en l'Egliſe, aſauoir quand quelqu'vn par quelque faute publique a ſcãdaliſé toute l'Egliſe, & pour ceſte occaſiõ il a eſté retrenché de la communion des fideles. 3. Nous deuons auſsi particulierement confeſſer noſtre peché à noſtre prochain quãd nous l'auons offenſé ſpecialement, & ce ſelõ l'exhortation de Ieſus Chriſt Matth.

5.23. Si

5.23. Si tu apportes ton offrande à l'autel, & là il te souuient que tõ frere a quelque chose à l'encontre de toy, laisse là ton offrande deuant l'autel & t'en va & appointe premierement auec ton frere. Car la reconciliation presuppose confession. Finalemẽt la satisfaction Ecclesiastique est aussi requise, asauoir quãd quelqu'vn à cause des scãdales publiquement par luy donnés est retranché & suspendu de la communion des fideles, laquelle satisfaction consiste principalement es œuures d'humilité par lesquelles nous tesmoignons que nostre repentance est vraye & sincere.

En troisieme lieu nous deuõs satisfaire à nos prochains: car si no⁹ leur auõs fait tort, no⁹ les deuõs appaiser en reparãs la faute, & nous reconcilier auec eux. Luc 19.8. Et de fait ceste penitẽce peut à bõ droit estre tenue

pour ſuſpecte, laquelle n'eſt accõpagnee d'aucune ſatisfactiõ, iaçoit que & le moyen & l'occaſion s'en preſentent.

III. CONCLVSION. Quand nous faiſons penitence nous deuons exterieurement produire des fruicts dignes d'amendement de vie. Car combien que la penitẽce ſoit cachee dedans le cœur & ne ſe puiſſe apperceuoir, nous la deuons teſmoigner par bonnes œuures: deſquelles la principale eſt que nous nous employions de toute noſtre force d'euiter de iour à autre, & de plus en plus de pecher. Que nos aduerſaires aduiſent en ceſt endroit que nous ne ſommes point patrons de quelque licence desbordee, ou ennemis des bonnes œuures. Car combien que nous les reiettions en la cauſe de noſtre iuſtification & ſalut, toutesfois nous diſons qu'elles ſont neceſſaires & profita-

fitables à la vie Chreſtienne, en telle ſorte que nous en remarquons trois vſages principaux. 1. au regard de Dieu. 2. au regard de nos prochains, 3. au regard de nous. Quant au regard de Dieu nous deuons faire bonnes œuures pour l'amour de luy, & afin d'obeir à ſes commandements. 1. Iean 5.12. afin que ſa volonté ſoit faite. 1. Theſ. 4.3. pour monſtrer que nos ſommes enfans obeiſſants à noſtre pere. 1. Pierre 1.14. afin que nous recognoiſsions le benefice de noſtre redemption en Ieſus Chriſt. Tit. 2.14. de peur que nous ne contriſtions l'Eſprit de Dieu. Eph. 4.30. mais marchions ſelon iceluy. Gal. 5.22. afin que Dieu ſoit glorifié par nos bonnes œuures. Matth. 5.16. Et finalement afin que nous ſoyons bons imitateurs de Dieu. Eph. 5.1. Nous deuons auſſi faire bonnes œuures à cauſe des hommes, pour ſou-

lager nos prochains de nos biens exterieurs. Luc 6.38. & les inciter à pieté par noſtre exemple. 1. Pierre 3. 14. pour euiter ſcandales entre nous. 1. Cor. 10.32. finalement en bien faiſant fermer la bouche à nos aduerſaires. En troiſieme lieu, il faut que nous facions bonnes œuures pour l'amour de nous meſmes, afin que nous monſtrions que nous ſommes nouuelles creatures. 2. Cor. 5.17. afin que nous cheminions comme enfans de lumiere. Epheſ. 5.8. afin que nous ſoyons aſſeurez de noſtre foy & ſalut. 2. Pierre 1.8. & 10. afin que nous puiſsions mettre difference entre la foy viue & morte. Iaques 2.17. pour exercer noſtre foy & les dons de Dieu & continuer iuſques à la fin, 2. Tim. 1.6. afin auſsi de preuenir les peines du peché tant celles qui ſont tẽporelles, que celles qui ſont eternelles. Pſeau. 89.32. finalement afin

que

que nous puissions obtenir ce prix que Dieu par sa grace & misericorde a promis à ceux qui feront de bonnes œuures.

CHAP. II.

La difference qu'il y a entre les parties

NOVS ne sommes pas en grand different auec ceux de l'Eglise Romaine quant au point de la penitence, mais seulement quant aux abus detestables d'icelle, lesquels sont de deux sortes, asauoir generaux & speciaux.

Les generaux sont ceux qui appartiennent à la penitence considerée en so entier: Et premieremẽt, ceux de l'Eglise Romaine font l'origine

& cause principale de la penitence, tant eux mesmes, que le S. Esprit, ou bien les forces de leur franc arbitre, aidé toutesfois du S. Eprit. Combien que S. Paul. 2. Tim. 2. 25. attribue entierement ceſt œuure de Dieu, disãt pour essayer si quelquesfois Dieu leur donnera repentance pour recognoistre la verité. Et d'auãtage puis que les hommes sont non seulemẽt infirmes, mais mesmes morts en leurs pechez, ils ne peuuent en maniere que ce soit aduancer leur conuersion, en quelque sorte que ce soit qu'ils soyent aides, tout ne plus ne moins que les morts ne se peuuent eux mesmes ressuſciter du sepulchre.

Le second abus est, en ce qu'ils prennent pour penitence ou repentance, ceste discipline ancienne, & maniere de correction, de laquelle l'Eglise vsoit anciennement es assem-

semblees publiques à l'encontre de ceux qui estoyent notoirement depravez & incorrigibles. Et de faict en toute l'escriture Saincte nous ne trouuõs point d'autre espece de penitence nous estre d'escrite, sinõ celle qui est commandee à tous hommes en general sans qu'aucũ en soit exempté, & laquelle Dieu veut que nous facions toute nostre vie, pour mortifier en nous le peché. Mais ceste discipline publique & Ecclesiastique n'est pas pour tous ceux qui sõt en l'Eglise, mais tant seulemẽt pour ceux qui ont fait des scandales publics.

Le troisieme abus est en ce que les Papistes ne disent pas tant seulement que la penitence soit vne vertu: mais outre ce ils disent que c'est vn Sacrement: combien que plus de mille ans apres la natiuité de Iesus Christ la penitence n'ait point esté

contee entre les Sacrements. Pierre Lombard a esté des premiers, ce semble, qui luy ont attribué ce nom de Sacrement, lequel plusieurs scholastiques ensuiuants, ont disputé long temps de la matiere & forme de ce Sacrement, & toutesfois n'ont iamais peu donner la definition de l'element exterieur. Le quatriesme abus consiste en la vertu & efficace de la penitence. Car nos aduersaires font la penitẽce vne cause meritoire de la remissiõ de nos pechez & de la vie Eternelle, ce qui est directement cõtraire à ce que dit Sainct Paul Ro.3.v.23.&24. Estans iustifiez gratuitement par la grace d'iceluy par la redemption qui est en Iesus Christ, lequel Dieu a ordõné de tout temps pour propiciatoire par la foy au sang d'iceluy. Où il faut que nous remarquiõs soigneusemẽtces mots, par la foy, gratuitement, & de grace.

Car

Car par iceux nous voyons qu'aucune partie de nostre satisfaction, ou redemption n'est faite ni en nous ni par nous, mais qu'elle est toute faite & paracheuee hors de nous en la personne de Iesus Christ. Voila pourquoy nous disons & affermõs que la penitence est tant seulemẽt vn fruit de la foy, de laquelle les effets sont de rendre tesmoignage de la remission de nos pechez & de nostre reconciliation auec Dieu.

Mais ils allegueront que la remission des pechez & vie eternelle sont promises à la repentance. Mais la response est telle que ces choses sõt promises, non pas à l'œuure ou acte de penitence, ains à l'homme penitent, & ce non pour ses propres merites, ni pour l'acte de penitence, mais à cause des merites de Christ, lesq̃s celuy qui est veritablementpenitẽtapplique à soy mesme. Et c'est

en ceſte ſorte qu'il faut que nous entendions les promeſſes de l'Euangile eſquelles il eſt fait mention des bonnes œuures, aſauoir que nous preſuppoſions touſiours, que ceſte perſonne là eſt reconciliee à Dieu, à qui Dieu a fait la promeſſe. Par ce que deſſus appert ſuffiſammẽt quelle difference il y a entre nous & ceux de l'Egliſe Romaine, au point de la penitence.

Les abus ſpeciaux q̃ cõmettẽt nos aduerſaires, en toutes les parties de la Penitẽce, qui ſõt, la cõtritiõ confeſſiõ, & ſatisfactiõ conteſtẽt en ces points. Le premier abus & erreur en la doctrine de la cõtritiõ & qu'ils diſẽt qu'il faut qu'elle ſoit ſuffiſãte & parfaite. Et pour mieux maintenir leur opiniõ, ils ſe ſeruent d'vne certaine diſtinctiõ. Que la douleur en la cõtrition doit eſtre treſgrande & cõme au ſouuerain degré, regardant l'ap-

l'apprehenſion d'icelle, comme ils parlent, & non l'extenſion. Combien que Adrian quæſt. 2. de pœnitentia art. 2. & quod lib. 5. art. 5. cap. de ſacra pœnitẽtia, eſt d'autre aduis, aſauoir que l'homme en la penitence doit ſe condouloir de toutes ſes forces. Ceſte meſme doctrine eſt enſeignee au Catechiſme Romain qui afferme, Qu'il faut conceuoir vn tel regret de ſes pechez & deſplaiſir qu'il ne s'ẽ puiſſe point dire de plus grand, que nous deuons eſtre contriſtez de meſme ſorte que nous aimons Dieu, aſauoir de tout noſtre cœur & de toute noſtre force, auec vne treſgrãde triſteſſe, qu'il faut que non ſeulemẽt la haine du peché ſoit treſgrande, mais auſsi treſuehemente, & parfaite en telle ſorte qu'elle puiſſe chaſſer toute laſcheté & pareſſe. Or de ceſte leur doctrine il appert & s'enſuit que la vraye Contri-

tion eſt pleine d'efficace quelque imparfaite qu'elle ſoit. Et comment ſe pourra accorder ceci auec ce que non ſeulement ils exaltent, mais afferment & commandent, aſauoir que la contrition doit eſtre treſparfaite & treſuehemente ? Et pource nous enſeignons que Dieu ne requiert pas tãt la meſure & quantité de la contritiõ que la ſincerité d'icelle: nous diſons auſsi qu'eſtre deſplaiſant eſt bien vn degré de la vraye contrition iaçoit que nous ne gemiſsions pas tant de nos pechez comme il ſeroit beſoing.

Le ſecond abus eſt qu'ils attribuent à la contrition vn merite cõuenable: ce qui ne s'accorde auec le treſſuffiſant & parfait merite de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt : teſmoin ce que dit vn Canon du Concile II. d'Orenge au chap. dernier. Nous

en-

enseignons & croyons salutairement, qu'en toute bonne œuure ce n'est point nous qui commençons, estans puis apres aidez par la misericorde de Dieu, mais luy sans aucuns bons merites nostres precedents, inspire en nous premierement & la foy & son amour, pour pouuoir deslier en bonne conscience le Sacrement du Bapteſme: & apres le Bapteſme moyennant son aïde puissions accomplir ce qui est de son bon plaisir. Parquoy nous disons & enseignons, que Dieu requiert de nous vne contrition, non point pour meriter par icelle la remissiõ de nos pechez: mais afin que recognoissans nostre indignité, & renonceans à tous nos merites nous nous humilions deuant Dieu, & afin aussi que facions plus d'estat du benefice de christ par le moyen duquel nous sommes receus en la

grace de Dieu,& finalemẽt afin que d'ores en auãt auec vne plus grande diligence nous euitions les pechez comme ceux qui ſont cauſe du trouble & peine en laquelle a eſté noſtre conſcience. Concluſion nous ne recognoiſſons aucune contrition meritoire que celle de Chriſt.

Quant au troiſieme abus que commettent nos aduerſaires, c'eſt quand ils enſeignent, Que la contrition ou triſteſſe imparfaite laquelle procede de la crainte de la gehenne eſt bõne & profitable. Et pour preuue de ce ils alleguent le paſſage du Pſeau. III. ver. 10. La crainte du Seigneur eſt le commencement de ſapience. Encores que la crainte ſeruile de ſoy meſme ſoit vn fruict de la Loy: laquelle eſtant le meſſage de mort & condamnation, il s'enſuit auſsi que ceſte crainte eſt le chemin à la mort eternelle, quand Dieu abandõne les hom-

hommes à eux mesmes & à leur propre sens. Que si ceste tristesse tourne en bien à quelqu'vn, cela est par accident: d'autant que Dieu par sa misericorde fait que comme quelque occasiõ elle precede sa grace, laquelle il faut que Dieu donne à l'hõme afin qu'il se puisse repentir. Autrement ces aiguillons de conscience à l'occasiõ du peché, ne sont ni commencement de repentance, ni vne bride pour arrester le peché: ains au contraire sont les commencements & premices de ces horribles & inenarrables tourments de conscience, & de la mort eternelle, si Dieu n'vse de misericorde enuers l'homme. Et neantmoins si ceste crainte de la peine est en quelque façõ allegee, & attrempee auec d'autres dons de la grace de Dieu, elle n'est pas du tout inutile aux saincts, qui ne sont pas tant estonnés de la punition que de

ce qu'ils ont offensé Dieu par leurs pechez. Dieu mesme cõmande ceste sorte de crainte Malach.1.6.Si ie suis pere où est l'honneur qui m'est deu? Si ie suis Seigneur où est la crainte? S.Chrysostome homil.15.ad pop.Antioch. La crainte de la gehenne au cœur de l'hõme iuste est vn fort armé qui empeschera les larrõs de faire irruptiõ en la maison.S.Ambroise serm.21.in Psal. 118.dit, Les Martyrs en leurs persecutions & tourmẽts se sont confermez à l'encontre de la cruauté des persecuteurs,d'autant qu'ils se mettoyent deuant les yeux la crainte & les peines d'enfer.

Quant aux abus qui concernent la doctrine de la confession voici les principaux. Premierement de ce qu'en leurs confessions ils ont accoustumé d'vser d'autre lãgage que du materiel & lequel ils n'entendẽt pas:

pas: ce qui eſt fol, & ridicule, outre ce qu'ils implorẽt le ſecours & les prieres de ceux qui ſont morts, & de ceux qui ſont abſents: combien qu'il n'y ait autre Mediateur entre Dieu & les hommes que Ieſus Chriſt vray Dieu & vray hõme. En ſecond lieu ils errent en ce qu'en la pratique de leurs cõfeſſions ils ne cõfeſſent pas ſeulement à Dieu leurs pechez, mais auſsi aux Saincts treſpaſſez, lors qu'ẽ leurs Letanies ils les inuoquent, & ſupplient d'interceder pour eux enuers Dieu, pour obtenir remiſsion de leurs pechez. Par leſquelles prieres outre ce qu'ils les font aucunement egaux à Dieu, entãt qu'ils eſtimẽt qu'iceux voyent leurs cœurs & oyent leurs prieres, auſsi ils leur attribuent quelque portion de l'honneur qui appartient à Dieu ſeul.

Le troiſieme & principal abus que commettent en ceci les Pa-

pistes, est qu'ils ont renuersé la confession Canonique & l'ont changee en celle qu'ils appelent Secrette, ou bien particuliere, & ont tellement obligé les cõsciences, qu'il faut que toute personne estant venue en aage de cognoissance, vienne confesser au moins vne fois l'an à l'oreille du prestre to⁹ les pechez mortels qu'elle aura commis auec toutes les circonstances d'iceux, voire exprimant la sorte de péché (& ce entant qu'ils s'en peuuent ressouuenir) reserué toutesfois le cas d'extreme necessité. Mais de ceste confession nous n'en auons aucune asseurance en l'escriture Saincte, ni mesmes es escrits orthodoxes plusieurs centaines d'annees apres la natiuité de nostre Seigneur Iesus Christ : ce que mesmes plusieurs de leurs docteurs confessent tout ouuertement, comme

me B. Rhenanus en son comment. sur le liure de Tertullien de pœnitentia. Car quant à ce que le Sainct Esprit commande. Iaques chap. 5. v 16. Que nous confessions nos pechez les vns aux autres, & que l'on prie Dieu les vns pour les autres, cela n'oblige pas moins les prestres de confesser à nous leurs pechez que nous aux prestres les nostres. Et ce qui est dit en Sainct Matthieu 3. chap. Que plusieurs ont esté baptisez, confessants leurs pechez, & aux Actes chap. 19. verset 18. que plusieurs de ceux qui auoyent creu venoyent confessants & declarans leurs actes: cela ne se doit point entendre sinon d'vne confession volontaire & non forcee: & en outre qui estoit generale, & non speciale ni particuliere pour manifesteren menu tous les pechez,

ni moins encor toutes les circonſtãces d'iceux. Qui plus eſt l'Egiſe a eſté touſiours franche de ce ioug de confeſsion auriculaire iuſques à l'an du Seigneur 1200. & iuſques au Concile de Latran, auquel ceſte loy de confeſsion auriculaire a eſté premierement eſtablie. C'eſt vn merueilleux artifice par lequel les preſtres peuuent ſauoir tous les ſecrets, & raſſaſier ceſte grande alteration qu'ils ont d'enuahir toutes les richeſſes du monde. S. Auguſtin n'auoit onques ouy parler de ceſte confeſsion quand il diſoit en ſes confeſſions liure 10. chap. 3. Qu'ay-ie afaire que les hommes entendent mes confeſsions? comme s'ils pouuoyẽt guerir toutes mes langueurs? S. Chryſoſtome meſmes qu'a il dit: Ie ne te di point que tu te preſentes en public, ni que tu t'accuſes enuers d'autres,

tre,s&c. ie ne te commande point que tu cõfesses tes pechez aux autres. Et ailleurs: Si tu es cõfus en toy mesme, & as honte de dire à quelqu'vn tõ peché, di-le tous les iours en tõ ame: ie ne di point que tu le dies à ton cõpagnon, afin qu'il te le reproche, mais di-le à Dieu, qui le guerit.

Finalement l'abus qu'ils commettent en la doctrine de la satisfactiõ Canonique, qui se faisoit anciennement en l'Eglise pour reparatiõ des pechez & scandales manifestes est, que ceux de l'Eglise Romaine l'ont changee en vne satisfaction, par laquelle en souffrant quelques peines temporelles ils veulent satisfaire au iugemẽt de Dieu pour leurs pechez. D'où nous pouuons apprẽdre quelle est l'horrible profanation de la doctrine Euangelique: & principalement combien est estrange ce blas-

pheme contre la satisfaction de Iesus Christ, laquelle en soy & de soy sans aide d'autruy est tressuffisante pour obtenir remission tant de la peine que de la coulpe. Mais nous auons desia assez amplement traicté de ceste matiere ci dessus.

Iusques à present tant par arguments que bonnes & fermes raisons i'ay suffisamment monstré l'erreur de l'Eglise Romaine : & par consequent que nous deuons obeir au commandement de Dieu en nous retirant & separant d'auec elle, telle qu'elle est auiourd'huy ne retenant point le fondement & substance de la vraye religion. Ie confesse qu'il y a plusieurs autres points qui deuroyent estre adioints à ceux-ci, toutesfois ie conclurray ici la premiere partie de ce liure qui est des erreurs de l'Eglise Romaine, ayant encor

encor adiousté ce mot : que nous nous sommes retirez de l'Eglise Romaine sans haine des personnes qui la defendent, qui plus est que nous les aimons plus charitablemẽt qu'ils ne nous aiment.

Que si paraduenture quelquesfois on en fait mourir quelques vns en quelque lieu : cela ne se fait point pour le regard de la religion (combien que toutesfois il y auroit iuste fondement, Deu. 13.5.) mais d'autant qu'ils conspirent, & complottent contre leur Magistrat. De nous nous sommes prests de leur monstrer toute charité selon qu'elle nous est cõmãdee de Dieu : & faisons estat des dõs que Dieu leur a communiquéz, prions pour eux, desirans leur conuersion, souhaitans qu'ils soyent sauuez & ne perissent point.

VINGT ET DEVXIEME TRAITE'.

Des pechez ou autres erreurs de l'Egliſe Romaine.

MON intentiõ eſt maintenant de paſſer plus outre, & ſelon le project fait par moy du paſſage que nous auons commencé à expoſer, tirer certains autres poincts de doctrine pour les traicter.

De ce paſſage & commandement de Dieu, allegué au cõmencemẽt de ce traicté auquel il eſt dit, Sortez d'icelle mõ peuple, i'infere que la vraye Egliſe de Dieu a eſté long temps cachee en l'Egliſe Romaine (telle que'lle eſt auiourd'huy) comme du froment ſous de la pouſsiere. Car combien que la religion Papiſtique ait il y a deſia long temps la vogue en plu-

plusieurs quartiers du monde : toutesfois Dieu s'est tousiours reserué quelques vns qui l'ont serui & inuoqué purement son S. Nom. Et de fait le S. Esprit ayant esgard à cela a predit que le Dragon (qui est le Diable) fera que ceste femme là (qui est l'Eglise) s'enfuira au desert, là où cerchant le moyen de la tuer il n'en trouuera point. Le Seigneur reserue quelques reliques de ceste sienne semence entre ceux qui retienẽt le tesmoignage de Christ : mais ce que ie di de l'Eglise Romaine ne peut aussi estre dit des Turcs ou autres infideles, asauoir qu'il y ait entre eux quelque reste d'Eglise que Dieu y cõserue, veu que d'eux nul ne peut estre sauué: mais en l'Eglise Romaine il y a encores la Saincte Escriture (iaçoit qu'en langage estranger) & le Baptesme, quant à la forme exterieure, Dieu ayant laissé ces deux ay-

des de noſtre ſalut, afin que ceux qui appartiennent à ſon election peuſſent eſtre recueillis au milieu de Babylon.

Et cela eſt ſuffiſant pour fermer la bouche aux Papiſtes qui nous demandent, & mal à propos, où eſtoit noſtre Egliſe il y a enuiron huictante ans auant le temps de Martin Luther, penſans par ce moyen faire accroire au monde, que noſtre Egliſe eſt nouuelle & de freſche datte, & eſcloſe depuis quelques annees en çà. Mais ils ont leur payement en ce paſſage, aſauoir que noſtre Egliſe a eſté deſpuis le temps des Apoſtres, & cachee ſous le Papiſme, qu'elle a touſiours eſté, & n'a point ſon comencement de Martin Luther: mais qu'elle a commencé tant ſeulement lors à paroiſtre, & ſe faire recognoiſtre, apres auoir par tant de ſiecles eſté cachee & comme

me enseuelie dans vne generale reuolte & apostasie.

D'ailleurs il faut prendre garde aux moyens que Dieu obserue à l'endroit de sõ Eglise: Car il permet que au regard des assemblees generales elle soit cõfuse auec ses ennemis: & ce principalement pour exercer l'humilité & patience de ses seruiteurs. Le Prophete Elie voyant qu'ẽtre le peuple d'Israel l'idolatrie auoit gagné le dessus, contristé en son esprit s'en est fui au desert, souhaittant la mort. Dauid aussi s'est escrié qu'il estoit contraint de demeurer en Mesech & aux tabernacles de Kedar. Le iuste Loth n'a-il point esté contristé affligeant son ame, voyant & oyant les abominations des Sodomites?

En troisieme lieu nous apprenons par ce commandemẽt quel iugement nous deuons faire de l'E-

gliſe Romaine telle qu'elle eſt pour le iourd'huy. Car on diſpute auiourd'huy, aſauoir-mon ſi l'Egliſe Romaine eſt Egliſe ou non. Or il faut ainſi reſpondre : Si par l'Egliſe Romaine on veut entendre l'eſtat ou gouuernement d'vn peuple, duquel le Pape de Rome eſt le chef, & duquel les membres ſont tous ceux qui le recognoiſſent pour leur chef, & croyent que toutes les reſolutions qui ont eſté donnees au Concile de Trente ſont veritables, alors nous dirons franchement que nous ne la tenons point pour Egliſe de Dieu. Car en ce paſſage Babylon (qui eſt Rome) cõme nous auons deſia prouué, eſt oppoſee au peuple de Dieu, ou à l'Egliſe, & commandement nous eſt fait d'en ſortir, ne nous eſtant pas meſmes permis de nous ſeparer d'auec aucun peuple ſinon qu'il ſe ſoit premierement ſeparé de Chriſt.

Mais

Mais quelqu'vn, peut estre, dira que l'Eglise Romaine retient encores la parole de Dieu, & le Sacremẽt du baptesme. Ie respon premierement, qu'elle retient biẽ en quelque façon la Saincte Escriture, mais qu'elle renuerse le sens d'icelle par ses expositiõs, & doctrines, & sappe entierement le fondement d'icelle, comme nous auons desia prouué ci dessus. Et cõbien qu'elle garde quelque forme exterieure du baptesme, neantmois elle aneantit le baptesme interieur, qui est comme la substance de l'exterieur, asauoir la sanctification, & iustification de l'homme pecheur. 2. Les Papistes retiennent tant les Escritures Sainctes, que le baptesme, mais non pour eux, mais à l'occasion de la vraye Eglise qui demeure cachee au milieu d'eux, cõme vne chandelle qui a de la lueur & clarté non pour soy, mais pour

l'vſage d'autruy.

D'abondant on peut faire & fait-on ceſte obiectiõ, Si le Pape eſt l'Antechriſt, & eſt aſsis au temple de Dieu qui eſt l'Egliſe, il s'enſuit que l'Egliſe Romaine eſt la vraye Egliſe de Dieu. Cela eſt vray & ie l'accorde, le Pape eſt aſsis en l'Egliſe de Dieu, mais comment? Sainct Paul l'enſeigne 2. Theſſal. 2. verſet 4. comme Dieu, non point comme vn membre d'icelle, mais comme vſurpateur, & tout comme vn larron qui eſt entré par force en vne maiſon pour la piller. Et d'autant que l'Egliſe Papiſtique & l'Egliſe de Dieu ſont meſlees comme le froment, & la paille en vn meſme monceau, & peut on dire que l'Egliſe Romaine eſt en l'Egliſe de Dieu, & au contraire que l'Egliſe de Dieu eſt en l'Egliſe Romaine, comme le bled eſt parmi la

mi la paille, & la paille parmi le bled.

Outre ce il eſt dit que le Pape eſt aſsis au temple de Dieu, & ce d'autant que l'Egliſe Romaine s'attribue (combien qu'à fauſſes enſeignes) le tiltre de vraye Egliſe, & Catholique. Quelques vns voulans addoucir ceſte noſtre concluſion, accomparent l'Egliſe Romaine à vn homme qui eſt malade, rempli d'vlceres, à qui meſmes on a coupé la teſte, & neantmoins en telle ſorte que l'ame n'eſt point du tout ſeparee du corps: Mais tout conté & rabbatu, elle reſemble pluſtoſt à vn corps sãs teſte qui n'a point du tout devie ſpirituelle: teſmoin les erreurs Papiſtiques contre le fondement de la foy. Vne putain publique mariee à quelqu'vn peut eſtre nommee & eſtre ſa femme, mais celle qui a prins le libelle de diuorce, n'eſt plus

femme mariee combiẽ qu'elle puiſſe monſtrer le gage du mariage cõtracté auec ſon eſpoux. De meſmes diſons nous de l'Egliſe Romaine: veu qu'elle a fait diuorce auec Dieu, & a prins la lettre en la parole de Dieu. Voyez 2. Theſſal. 2. & Apocal. chap. 13. verſets 11. 12. 13.

Nous pouuons auſſi en ce commãdement de Dieu cõſiderer vne vraye & viue image de la cõdition du genre humain: Car nous y voyons deux eſpeces d'hommes, les vns ſont enfans de Babylon, & qui courent à val de route en vn precipice, les autres ſont le peuple de Dieu, qui ſont ſortis de Babylon, & reſerués à la vie eternelle. Si quelqu'vn s'enquiert de la cauſe d'vne telle ſeparation, On reſpond que c'eſt la volõté de Dieu qui fait miſericorde aux vns, les autres il les enuoye en damnation ſans leur faire miſericorde, pour faire paroi-

roistre tant plus sa iustice. C'est aussi ce que le Seigneur dit, Ie m'en suis reserué sept mille qui n'ont point flechi le genouil deuant Baal. Et au premier d'Esaie, Si le Seigneur ne nous eust preserué de la semence nous eussions esté faits comme Sodome, & Gomorre. Ceste distinctiõ nous enseigne que sur toutes choses en ce monde nous nous efforcions d'estre de ce peuple de Dieu, que nous nous estudions sur toutes choses à cela, afin que nous en ayons repos en nos consciences. Car si tous deuoyẽt estre sauuez il ne se faudroit pas tant donner de peine. Mais veu que la misericorde de Dieu n'est pas commune à tous hommes, elle merite vne plus particuliere & speciale consideration.

Finalement, ie remarque vn soing singulier que Dieu a des siẽs. Car premierement il les aduertit de sortir,

& se retirer auant qu'il exerce ses iugements sur ses ennemis, parmi lesquels ils cõuersent, de peur qu'ils ne soyent faits participans de leurs pechez, & des iugements qu'il veut exercer à cause d'iceux. Comme aussi anciennemẽt auant que de chastier Ierusalem il commanda à son Ange de marquer sur le frõt ceux qui desployent les abominatiõs du peuple. Semblablemẽt lors qu'il tuoit tous les premiernés d'Egypte l'Ange passoit par dessus les maisons des Israelites, qui auoyent teinct les posteaux de leurs maisons du sang de l'Agneau paschal : lequel passage ne signifioit autre chose sinon que ceux-la estoyent preseruez qui auoyent leurs cœurs teincts au sang de Christ. D'ailleurs ceste protection de Dieu nous doit induire à rendre à Dieu vn vray & sincere seruice. Nous voyons auec com-

bien

bien de ſoing, diligence & induſtrie les hommes s'efforcent d'eſtre tenus pour mẽbres des Republiques & communautez qui ont beaucoup de priuileges, & immunitez. A combien plus forte raiſon deuons nous nous efforcer d'eſtre admis en la ſocieté des Saincts, qui ſont l'Egliſe de Dieu ? en laquelle nous ſommes aſſeurez & garentis à l'encontre de tous dangers & inconuenients, meſmes es maux communs, auec ce attendons vn loyer eternel au dernier iour. Anciennement quand Eſther procuroit aſſeurance aux Iuifs, & le moyen de ſe venger de ſes ennemis, il eſt dit en l'hiſtoire Saincte que pluſieurs Payẽs en ce pais-la furent faits Iuifs. Nous auſsi ſemblablement auant toutes choſes efforçons nous d'eſtre faits nouuelles creatures, & vrais membres de la vraye Egliſe de Dieu, veu que

Christ a deliuré de l'enfer, de la mort, & de la damnation eternelle tous ceux qui croyent en luy.

Le premier peché que ie remarque est l'Atheisme, ce qui m'est aisé de monstrer, en recognoissant deux sortes d'Atheisme, l'vne manifeste & apparête, l'autre secrette & cachée: l'Atheisme manifeste est quãd quelqu'vn nie ouuertement Dieu, & sa parole. Le caché au contraire nie Dieu, mais non manifestement: & y a aussi deux degrez de cestui-ci: le premier quand quelqu'vn confesse biẽ & aduoue qu'il y a vn Dieu createur du ciel & de la terre & gouuerneur de l'vniuers, mais toutesfois ne recognoist point vn Dieu pere, fils & S. Esprit. En ce sens il est dit que les Ephesiens estoyẽt sans Dieu, auant qu'ils eussent receu la doctrine de l'Euangile, combiẽ que de fait ils aduouassẽt qu'il y auoit vn Dieu,

estans

eſtans pouſſez de l'inſtinct de nature qui les rendoit confus en leur conſcience. Car d'autant qu'ils nioyent Ieſus Chriſt, ils n'adoroyent point Dieu, mais vne idole, laquelle ils s'eſtoyent forgee, veu qu'ils adoroyent Dieu hors Ieſus Chriſt. En S. Iean chap. 4. v. 22. Combien que les Samaritains adoraſſent le Dieu d'Abraham, toutesfois Ieſus Chriſt prononce qu'ils adoroyent ce qu'eux meſmes ne ſauoyent pas. Et le Prophete Dauid dit que les dieux des nations ſont idoles. Les Iuifs & les Turcs pour le iourd'huy pechent de ceſte ſorte d'Atheiſme, comme auſſi les Antitrinitaires, Arriens & tous autres qui ſe forgent ou imaginent vn autre Dieu, que la Saincte Trinité.

L'autre degré d'Atheiſme couuert eſt, quãd quelqu'vn recognoiſt bien vne vnité de diuinité en vne

Trinité, mais neantmoins par certaines consequences necessaires tirees en partie d'autres points de la doctrine, ou de la foy, en partie de la façon & maniere de seruir Dieu, renuerse ce qu'il auoit auparauant aduoué. Ceux de l'Eglise Romaine pechent en ce chef, ce qui se preuue par les raisons suiuantes.

Premierement quand les Papistes afferment que le merite des œuures aide auec la grace de Dieu à nostre salut, ils renuersent la doctrine de la grace de Dieu, comme S. Paul l'enseigne Rom. 11.

II. Ceux de l'Eglise Romaine confessent de bouche qu'ils recognoissent, & croyent l'infinie iustice de Dieu, & misericorde: mais par les consequences tirees des dogmes de leur religion, ils renuersent l'vne & l'autre. Car comment ceste iustice pourra-elle estre infi-

infinie laquelle pourra estre appaisee par des satisfactions humaines? Et comment est-ce que ceste misericorde de Dieu sera infinie, s'il faut necessairement que nous suppleons par nos satisfactions à la satisfaction de Christ?

III. L'Apostre Sainct Iean en sa premiere chap. 2. 25. dit, Celuy qui nie le fils n'a point le pere. Or celuy qui n'a ni le pere ni le fils cestuila n'a point de Dieu. Or est-il que pour le present l'Eglise Romaine n'a point Iesus Christ le fils de Dieu, vray Dieu & vray homme, ce Mediateur di-ie du genre humain: mais l'a transformé en vn Christ imaginaire, ce que ie pretens prouuer ainsi.

Les Papistes au lieu de Iesus Christ qui en tout & par tout est semblable à nous excepté peché,

imaginent vn Christ existãt en deux sortes: l'vn naturel, lequel soit visible & palpable, circonscript au ciel: l'autre lequel nõ seulemẽt par dess⁹, mais contre tout ordre de nature, & selon lequel il deuiẽt chair es mains de tous prestres, dans toutes hosties, & finalemẽt en la bouche & entre les dents de celuy qui communique & ce inuisiblement, impalpablement, & sans estre circonscript, & par ainsi abolissent l'humanité de Christ, & luy ostent son office.

Car iaçoit qu'il soit luy seul, le Roy, le Legislateur, & le chef de son Eglise, toutesfois ceux de l'Eglise Romaine luy baillent le Pape pour compagnon nõ tant seulement pour vicaire, mais pour compagnon, lors qu'ils donnent au Pape de faire des loix obligeantes les consciences, de renuerser & deprauer le sens de l'Escriture

criture Saincte, outre ce de pardonner les pechez, tant pour le regard de la peine, que pour la coulpe. D'abondant pleniere puissance & autorité imperiale sur tout le monde, comme aussi sur vne partie d'enfer: de maniere qu'il est en sa puissance de deposseder les Rois & Princes de leurs thrones (ausquels toutesfois sous la domination de Christ toute ame doit estre subiecte) qui pis est absoudre les subiects du serment de fidelité par eux presté à leurs Seigneurs naturels, & par lequel ils leur sont obligez.

Outre ce au lieu d'vn seul & vnique Sacrificateur du nouueau testament, asauoir Iesus christ, ils ont substitué vne miliasse de Prestrots, qui offrent tous les iours en la messe Iesus christ pour les pechez des viuants & des morts, aussi ils ont adiousté à Iesus christ qui est nostre

ſeul & ſuffiſant Mediateur pluſieurs compagnons, qui intercedent pour nous, voire autant de Saincts ou Sainctes qu'il en a peu contenir au Kalendrier du Pape.

Finalemẽt en la place des merites de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, eſquels & par leſquels Dieu le pere eſt ſatisfait, ils ont mis le threſor de l'Egliſe, dãs leql ſont cachees, outre les merites de Chriſt, les œuures de ſupererogatiõ, les merites des Saincts, & tout cela eſt diſpenſé & departi aux hommes par le bon plaiſir & volõté du Pape. D'où appert que Ieſus Chriſt (& par conſequent Dieu le pere meſme qui doit eſtre adoré en Ieſus Chriſt) a eſté transformé par les Papiſtes, en vne idole, fantoſme & inuention humaine.

D'auantage il y a touſiours quelque proportion ou rapport entre le ſeruice de Dieu, & la perſuaſion que nous

nous en auons:& quand les hommes honorent Dieu,ils ont touſiours eſgard à leur condition & nature,afin que l'vn & l'autre s'accorde,& là deſſus que Dieu ſoit content. Voyons quel eſt le ſeruice qui ſe fait à Dieu en la Papauté.Pour la pluſpart il eſt volontaire & ſans aucune approbation, ou commandement de Dieu, ainſi que Ducandus l'afferme en ſon liure intitulé Rationale diuinorum officiorum.Le ſeruice eſt auſſi charnel,conſiſtant en vne infinité de façons de faire & ceremonies leſquelles ils ont empruntees partie des Iuifs,partie desGentils.Auec ce vne partie eſt aſsignee à Dieu, l'autre aux creatures, veu que ces choſes ſont obſeruees auſsi rigoureuſement que le ſeruice de Dieu, comme que ce ſoit toutesfois qu'ils le veulent excuſer. Et par ainſi s'il nous reſte tant ſoit peu de

bon iugement (comme par la grace de Dieu nous en auons) nous voyons comme à l'œul, que les Papistes ont conuerti le vray Dieu en des imaginations & fantasies forgees en leur cerueau: car nous ne deuons point autrement sentir de Dieu, que comme luy mesme par ses œuures & par sa parole s'est declaré à nous, & specialement en son fils Iesus christ, qui est la viue & particuliere image du Pere.

Le second peché que nous remarquons en ceux de l'Eglise Romaine est l'Idolatrie si lourde & grossiere qu'entre les Payens ne s'en remarqua iamais vne plus grossiere: & icelle rapporterons à trois chefs. Premierement en ce qu'ils honorent les Saincts d'vn seruice diuin tout tel, & sans aucune exception

ceptiõ que celuy qui est deu à Dieu, voire qui plus est de certains saincts ils en font des idoles detestables, quand ils les font mediateurs & intercesseurs entre Dieu & nous, & sur toutes autres ils honorent ainsi la vierge Marie laquelle ils nomment *Dame, Deesse, Royne, à laquelle Iesus Christ rend obeissance au ciel, mediatrice, nostre vie, & nostre esperance, gueriſſante les infirmes*, à laquelle ils font ces prieres: Defen nous de nos ennemis, & reçoy nostre ame à l'heure de la mort, romps les liens de ceux qui sont coulpables, illumine les yeux des aueugles, & chasse tout mal, mõstre que tu es mere & reçoy nos oraisons. 2. Apres ils se monstrent idolatres en ce qu'ils adorent Dieu, aux images, & deuant les images, n'ayans de ce aucun commandement de Dieu, ains au contraire

vne treſexpreſſe defenſe. Mais ils obiecteront qu'ils adorent les images tant ſeulement pour ſe ſouuenir de Dieu, Ie leur reſpondray qu'ils font cõme feroit vne fẽme impudique, laquelle en l'abſence de ſon mari s'addõnãt à d'autres hõmes en eſtãt repriſe diroit qu'ils ſont amis de sõ mari. En troiſieme lieu, ils adorent vn Dieu fait de pain, ſoit Chriſt en & ſous les eſpeces du pain, en quoy ils ſurpaſſent de beaucoup l'idolatrie des Payens. Car ſi l'humanité de Chriſt eſt abſente de terre, cõme nous l'auons ſuffiſamment prouué ci deſſus; à la verité les hoſties des Papiſtes ſont des idoles autant ou plus abominables que iamais on vit au monde.

Le troiſieme peché eſt & conſiſte en ce qu'ils maintiennẽt & tout manifeſtement l'adultere. Car premierement ils permettent les bordeaux pu-

publics, contre la defenſe expreſſe de Dieu, parlant ainſi Deut. chap. 23. verſet 17. Il n'y aura point de paillarde entre les filles d'Iſrael, ni aucũ paillard entre les enfans d'Iſrael. La quelle permiſſion eſt cauſe & occaſion que pluſieurs ieunes tãt fils que filles s'addonnent à vilenie & corruption, leſquels ne s'abandonneroyent à telles meſchancetez, ſi telles ordures publiques n'eſtoyent maintenues. Mais (ô Dieu) quelle choſe plus abominable ſauroit-on penſer, que le pere, le fils, le frere & les oncles, & couſins germains ayent tous la compagnie d'vne meſme?

En apres les conſtitutions Papales permettent des mariages entre perſonnes quelles qu'elles ſoyent, qui ſont par deſſus le quatrieme degré à prendre de la tige commune, & par ce moyen quelquesfois il y a des mariages inceſtueux.

Le quatrieme peché eſt la Magie, c'eſt à dire les enchantements & adiurations qui ſont faites lors que l'hoſtie eſt conſacree, & lors qu'ils font vn Dieu de pain : les exorciſmes auſſi qu'ils font ſur les pains benits, ſur l'eau, ſur le ſel: lors qu'ils iettent hors les diables, par le ſigne de la croix, par les adiurations ſolennelles, par de l'eau benite, ſons de cloches, cierges allumez, baiſement de reliques, & autres choſes ſemblables. Toutes ces choſes n'ont point la force & puiſſance qui leur eſt donnee ni de nature, ni par aucune promeſſe de Dieu qui leur ſoit faite en la Sainɛte Eſcriture. Et par conſequent ſi ce qu'ils penſent eſt fait, cela ſe fait par l'operation ſecrette du diable.

Le cinquieſme peché eſt de maintenir le periure. Car les Papiſtes enſei-

enſeignent tous d'vn commun conſentement. Que ſi quelqu'vn d'entre eux eſt examiné en iugement par ſerment, qu'il peut rendre vne reſponſe douteuſe, & contre l'intention de celuy qui l'examine : penſant à part ſoy quelque autre choſe, & ſe iouant par vne ambiguité de paroles. Par exemple, ſi quelqu'vn eſt examiné par le Magiſtrat, S'il a chanté ou ouy meſſe en vn tel ou tel lieu, qu'il peut reſpondre que non, voire l'affermer par ſerment, & ce d'autant qu'il n'eſt point là pour deſcouurir le fait au iuge. Voyez ſur ceci Molan. tract. 2. cap. 4. concluſ. 3. Combien que ſelon la loy de nature celuy qui iure eſt tenu de reſpondre ſelon l'intention de celuy qui luy defere le ſerment en iugement. S'ils peuuent qu'ils pur-

gent leur doctrine de tou-te tache de periure.

Le sixieme peché est de ce qu'ils anullent plusieurs commandements de Dieu, lors qu'ils disent ce n'estre point peché, que la parole de Dieu prononce estre peché: par exemple, si qu'elqu'vn a desrobé quelque petite chose qui n'apporte pas perte à celuy à qui elle a esté prise, que cela n'est point peché mortel: de mesmes que le mensonge necessaire, & le mé songe par lequel on se mocque de quelqu'vn, que ce sont pechez veniels. Que prier Dieu pour ses ennemis ce n'est point commandement, mais cõseil qui nous est donné. Que nul n'est obligé de saluer son ennemi par amitié, ce qui est toutesfois contre la reigle donnee par Iesus christ en S. Matthieu chap. 5. ver. 44. & 47. Où le mot Grec ἀσπάσασθε, signifie toute sorte de reuerence & civilité,

lité. Voyez le mesme Molan. tract. 2. cap. 7. concl. 1. prop. 6. Outre ce ils enseignent qu'vn iugement temerairement fait, combien qu'il y ait du consentement, que c'est vn peché veniel, mesme qu'il est permis quelquesfois de contrefaire le sainct: que de farder sõ visage est peché veniel, que la mendicité n'est point defendue : combien que Dieu ait defendu qu'il ni eust point de poures en Israel Deut. 15. Finalement ce qu'ils enseignent que si quelqu'vn estãt en colere iure par les playes & par le sang de Iesus Christ, qu'vn tel n'est point blasphemateur.

Finalement leurs escriuains & Historiens alleguent bien souuent des mensonges puants pour maintenir & establir leur doctrine. Car ils alleguent à faulses enseignes que toute l'antiquité fait pour eux, combien qu'elle ne face pas moins contre

eux que pour eux. Outre ce ils ne font point de difficulté de prouuer leur doctrine par des escrits suppoſez desquels i'en mettray ici quelques vns.

Role de plusieurs escrits supposez, & faussement attribuez par ceux de l'Eglise Romaine à ceux qu'ils disent en estre les auteurs.

1. La Liturgie de S. Iaques.
2. Les Canons des Apostres.
3. Les œuures de Denys Areopagite, & entre autres la Hierachie Ecclesiastique.
4. Plusieurs Epistres decretales des Papes.
5. Les œuures de Clement de Rome.
6. Certaines Epistres d'Ignatius.

7. Vn

7. Vn liure d'Origene traictant de la penitence.

Item des Homelies du mesme sur diuers Saincts, les Commentaires sur Iob, & sur les Lamentations.

8. La Liturgie de Sainct Chrysostome.

9. La Liturgie de S. Basile.

10. Vn liure de Sainct Augustin des 8. questions de Dulcitius, vn liure de la vraye & fausse penitence, vn sermon de la feste pour les ames des trespassez, vn liure des dogmes de l'Eglise. Des sermons aux freres Hermites, vn sermon du siege de Sainct Pierre: vn liure de la visitation des infirmes.

11. Les questions & responses de Iustin Martyr.

12. Vne Epistre d'Athanase

au Pape Felix.

13. Les sermons de S.Bernard de la Cene du Seigneur.

14. Vne Epistre de S.Hieroſme escrite à Demetriades, qui resent la doctrine de Pelagius.

15. La Monogamie de Tertullien.

16. Vn traicté de S.Cyprien, du Cresme & lauement de pieds.

17. Les troisieme, quatriesme & cinquieme Canons du Concile de Sarde *sont suppoſez.*

18. Certains Conciles de Rome du temps de Sylueſtre sont suppoſez. Car desia de ce temps là Sylueſtre estoit mort, & par consequent ne les a peu approuuer. Soz.lib.2.

19. Tous les Canons du Concile de Nicene excepté vingt sont suppoſez.

20. Ils ont adiouſté aux sixieme Canon du Concile de Nicene ces

mots: Que l'Eglise Romaine a touſiours tenu le Primat.

21. Pour fin ie ne puis paſſer que ie n'adiouſte, que les Pontifes Zoſime, Boniface, Celeſtin ont falſifié les canons du Concile de Nicene, afin de prouuer que de tous coſtez on deuoit appeler à Rome. A cauſe de laquelle impudence les Eueſques d'Afrique ont enuoyé à Conſtantinoble & à d'autres Egliſes de Grece des exemplaires antiques dudit Concile.

I'euſſe peu en ceſt endroit mettre en auant pluſieurs autres pechez de l'Egliſe Romaine, leſquels auec ceux que nous auons deſia alleguez ont attiré la vengeance de Dieu ſur eux. Mais il ſuffit d'auoir expoſé les principaux.

Or d'autant qu'é ceſt endroit noſtre Sauueur commande à ſon peuple vn autre deuoir principal (aſa-

uoir d'estre soigneux d'euiter tous les pechez de l'Eglise Romaine, afin que nous puissions semblablement euiter les coups, & chastiments qu'elle merite) de là ie conclus en ceste sorte. 1. Que tout bon & fidele seruiteur de Dieu se garde soigneusement de contracter mariage auec vne personne qui fait profession ouuerte de la Papauté: c'est asauoir qui recognoist le Pape de Rome pour son chef, & souscrit à la doctrine receue au Concile de Trẽte. Car en tels mariages il est difficile aux hommes de garder la foy, & bonne conscience. Et plus difficile est-il d'euiter de participer aux pechez de l'Eglise Romaine. Il y a d'autres raisons, asauoir qu'en la parole de Dieu il est fait mention de deux sortes d'alliance & conionctiõ entre personne & personne, & entre nation & nation.

La

La premiere, de concorde, & de paix : asauoir quand vne prouince s'oblige à viure paisiblement auec vne autre, afin que le commerce soit entretenu sans interruption, & telle alliance peut estre contractee entre l'Eglise de Dieu & les ennemis d'icelle.

La seconde est d'amitié, asauoir quand les hommes d'vne prouince, ou d'vne natiõ s'obligent à vne defẽse mutuelle pour quelque cause & occasion que ce soit, soit pour faire guerre ou la chasser, & ce par forces conioinctes. Or telle ailliance ne peut estre contractee par les fideles auec les ennemis de Dieu. Car quand Iosaphat qui autrement estoit vn bon Roy & craignant Dieu, eut traicté vne telle alliance auec Achab, il en fut reprins par le Prophete disant. 2. Chron. 19. 2.

Que tu ayes aidé au meschant & que tu aimes ceux qui haissent l'Eternel. Pourtant il y a colere contre toy de par l'Eternel. Parquoy sont insupportables les mariages entre les Protestãs ou reformez & les Papistes, d'autant que ce sont alliances & conionctions speciales par amitié entre les personnes contractantes. Outre ce Malachie au 2. de sa prohetie, verset 11. dit que Dieu parle ainsi: Iuda a pollué la saincteté de l'Eternel qui l'aimoit, & s'est marié à la fille d'vn Dieu estrange: par lesquels mots expressement sont condamnez les mariages auec les idolatres. Or les Papistes ont conuerti le vray Dieu en vne idole qu'ils se sont imaginee: selon ce que nous auons prouué cidessus s'ensuiure de leur doctrine, comme aussi ils ont changé le vray Christ qui nous est reuelé en la

pa-

parole de Dieu en vn Christ fait de pain.

Or toutesfois tels mariages ne doiuent estre rompus. Car telles personnes ne pechent pas simplement en ce qu'ils contractent mariage, mais en ce qu'ils ne le contractent point au Seigneur, veu qu'ils sont de diuerse religion. La faute di-ie n'est point en la substance du mariage, mais en la maniere & es circonstances. Voila pourquoy l'Apostre ordonne à la personne fidelle de ne se point separer d'auec la personne infidele, voire mesme Payenne (nul Papiste n'estant toutesfois tel) pourueu qu'elle consente d'habiter ensemble auec elle.

L'autre point que Dieu requiert en tous ses seruiteurs & lequel il faut obseruer, est de prendre garde bien soigneusement qu'en passant par les lieux qui sont remplis de Papau-

té, il ne soit contaminé des pechez des Papistes, de peur aussi qu'il ne soit chastié de leur chastiment. C'est chose asseuree qu'aller en tels lieux pour executer quelque commission, ou pour faire ce qui est de nostre charge, soit qu'elle soit generale, ou particuliere, & y seiourner, n'est pas chose illicite. Mais sortir hors des termes de la vraye Eglise, seulement pour plaisir, & pour cognoistre des affaires, & mœurs des peuples estrangers, cela ne peut estre approuué: Car il aduiët de là, que plusieurs bien morigerés, & instruicts, estans allez en tels lieux à bonne fin, en reuiennent leurs consciences estans contaminees.

Cestuy-la voyage mieux que tous qui viuant en sa maison ou dehors se retire de soy mesme, & lequel

lequel par vne vraye repentance se separe de ses pechez & corruptions.

FIN DV CATHOLIQVE REFORMÉ.

Loué soit Dieu.

BRIEF ADVERVISSEMENT à tous ceux qui suiuent la Religion Romaine, laquelle monstre comment elle est contraire aux rudiments de la Foy Catholique, & fondements du Catechisme.

IL y a grand nombre de ceux qui *embrassent* à deux mains (comme on dit) la doctrine de l'Eglise Romaine telle qu'elle est enseignee par le iourd'huy, estans induits & esblouis de ces magnifiques, & treſglorieux tiltres, & monuments d'Vniuersité, Antiquité, & Succeſsion. Et combien qu'entr'eux il y en ait pluſieurs qui ſont obſtinement aueugles: toutesfois il y en a au milieu de ceux qui ſont du tout adherants à la religion Romaine qui n'ont iamais riẽ ouy, ni meilleur, ni plus veritable.

C'eſt

C'eſt donques à ceux-ci, voire auſsi à ceux-là auſquels ie demãde qu'ils me facent & à eux ce plaiſir, que de peſer diligemment entr'eux ce que ie pretẽs leur propoſer, & prouuer à preſent, aſauoir: Que la Religiõ Romaine telle qu'elle a eſté confermee au Concile de Trente eſt contraire aux principaux articles & fondements du Catechiſme, leſquels ont eſté confeſſez & approuuez par vn commun conſentement de toutes les Egliſes, deſpuis le temps des Apoſtres iuſques à preſent. Or ces fondements ſont conſiderez en quatre points principaux. 1. Le Symbole des Apoſtres. 2. Le decalogue ou dix commandements. 3. La priere dominicale. 4. L'inſtitution des Sacrements, qui ſont le Bapteſme & la Saincte Cene.

Les dogmes des Papistes qui sont contraires au Symbole des Apostres.

Afin que ce q̄ ie di paroisse mieux par la methode ie cōmēceray par le Symbole des Apostres. Premieremēt entre les principaux points de la religiō Catholique Romaine il faut cōsiderer & remarquer diligēmēt, Que le Pape ou Euesque de Rome s'appel le vicaire de Iesus Christ, & chef de l'Eglise Catholique. Item que apres ceste vie il y a vn feu de purgatoire: Qu'il faut adorer les images des saints quisōt posees en leurs tēples: Que nous deuons prier les Saincts trespassez, & requerir qu'ils intercedēt pour no⁹. Finalemēt qu'il y a vn sacrifice propiciatoire, lequel est offert tous les iours en la Messe pour les pechez des viuants & des morts: lesquels points sont de si grāde cōsequence, que sans iceux la Religion Romaine ne peut subsister: Voire au Cōcile de Trente ceux-la sont excō

mu-

munies & anathematisez qui niét, ou reuoquét en doute quelqu'vn de ces articles. Neantmoins toutesfois (ce qui doit estre bien remarqué) le Symbole des Apostres lequel cõtient en soy tous les articles & dogmes de la Religion, lesquels il faut pour estre sauuez, que nous croyõs entieremẽt, est appelé la clef & la reigle de nostre foy. En ce Symbole di-ie n'est faite aucune mẽtiõ de tous ces articles de l'Eglise Romaine, ni mesmes les expositiõs des Peres sur le Symbole, ni aucune autre cõfessiõ ou Symbole dressé par vn Concile, ou Eglise quelle qu'elle soit plusieurs cẽtaines d'ãnees apres la venue de Christ. Et par ce il appert manifestemẽt à chascũ que ces dogmes alleguez sont des nouueaux articles de foy, tels di-ie que l'Eglise Apostolique les a ignorez, les Peres, & les Conciles ne les ont peu trouuer es liures, tant du vieil, que du nouueau testament.

Les Papistes disẽt que ces articles doiuent estre cõprins sous l'article. Ie croy l'Eglise Catholique, & disẽt que tel en est le sens: Ie croy tout ce que l'Eglise croit, & ce qu'elle enseigne qu'õ doit croire. Si cela est ainsi il s'ensuiura necessairemẽt que nous croyons en l'Eglise, à cause de l'exposition, & certification de toute la doctrine necessaire à salut. Semblablement que la verité eternelle du Dieu Createur dependra de la determination de quelque creature: finalement que la parole de Dieu n'est point suffisante, d'autant qu'elle ne contient point tous les articles de de nostre foy, ne les reuele pas, & expose assez clairement. Et par ainsi l'Eglise ancienne aura esté negligente, & moins exacte à bailler les articles de foy, veu qu'elle n'a point exposé à ses auditeurs les susdits articles. Finalemẽt nous ne disons point

au

au Symbole des Apostres, Ie croy en l'Eglise, comme nous disons, ie croy en Dieu. Car croire en quelque chose est seulement au createur, mais croire quelque chose cela conuient aux creatures. Ce que Ruffin en l'exposition du Symbole a desia des lõg temps remarqué disant que par l'expositiõ En, le createur est distingué d'auec les creatures, & ce qui appartient à Dieu d'auec ce qui appartiẽt aux hommes. S. Augustin sermon. 32. de Temp. dit expressement, Saches qu'il faut croire l'Eglise, & non en l'Eglise, pource que l'Eglise n'est pas Dieu, mais bien la maison de Dieu: d'où s'ensuit que nous ne deuons point mettre nostre fiance aux Saincts, ni en nos œuures, comme mesmes les plus doctes d'entre les Papistes confessent. Voila pourquoy Eusebius Emissenus dit Hom. 2. de Symbolo, Qu'à bon droit nous pou-

uons adiouſter foy à S. Pirre, & à S. Paul, mais que de croire en S. Pierre ou en S. Paul, c'eſt rendre au ſeruiteur l'honneur qui eſt deu au Seigneur, ce que dit-il nous ne deuons faire. Et S. Cyprien de duplici Martyrio, dit, Que ceſtui-la ne croit point en Dieu, qui n'y met l'entiere confiance & foy de toute ſa fœlicité.

En apres l'article du Symbole, Conceu du S. Eſprit, nay de la vierge Marie, eſt renuerſé par la tranſubſtantiation du pain & du vin au corps, & ſang de Ieſus Chriſt en la Meſſe: Car en ceſt article nous confeſſons & ſommes enſeignez de la verité de l'incarnation & humanité de Ieſus Chriſt (laquelle a eu ſon cõmẽçement en la conception, & deſpuis iamais n'a eſté chãgee, ni depoſee en façon que ce ſoit) & que ceſte ditte humanité eſt treſueritable: que

le

le corps d'iceluy Christ retient toutes les proprietez d'vn corps naturel composé de chair & d'os, qu'il a sa quantité, forme, ses dimensions, de lõgueur, largeur, & profondeur, que les parties nesõt point hors de leurs parties, la teste n'est point vers les pieds, & les pieds vers la teste, que ce corps est circõscript, visible & palpable, en somme que ce corps est en tout & par tout tel & semblable, & a toutes les proprietez que Dieu auoit dõnees au premier corps qu'il crea. Mais peut estre qu'ils diront que le corps de Christ peut demeurer vn vray corps, cõbien qu'il soit changé en certaines qualitez cõme est la circõscriptiõ: A cela ie respõ, que la circõscription ne peut estre separee du corps & qu'il demeure corps: car estre circõscript en quelque lieu c'est vne proprieté essẽtielle de la quãtité: & la quãtité est de l'essẽce de chaq̃ corps. Il est dõc neceſſaire que tout corps,

d'autant qu'il a sa quantité soit circonscript en quelque lieu. Et c'est ce que dit Leo, Epist. 70. Que le corps de Christ n'est point hors la verité de nostre corps. S. Augustin au traicté 31. sur S. Iean. Christ parloit en terre, & disoit qu'il estoit au ciel. Il est venu en telle sorte que ce n'a point esté pour se retirer du ciel: il y est tellement retourné que ce n'est point pour nous abandonner. Pourquoy vous en esbahissez vous? Dieu fait cela. Car estant homme quãt à son corps il est en vn certain lieu, & sort d'vn lieu pour venir à vn autre, & estãt venu en vn autre lieu, il n'est pas au lieu d'où il estoit parti. Or Dieu remplit tout, & est tout par tout, & selon les especes n'est contenu en aucun lieu.

Pour faire trouuer bonne leur opiniõ ils se seruent de ceste distinctiõ, Que le corps de Christ est en plu-

sieurs

sieurs lieux en la totalité de son essence, mais non en la totalité de sa quantité, & que selon ceste ci il est seulement en vn lieu. Mais, comme i'ay dit, ils veulent faire trouuer ensemble veritables choses qui sont du tout contradictoires. Car comme toutes disciplines le confessent, la quantité est tellement propre à tout corps, qu'il ne peut estre en façon que ce soit sans icelle.

Derechef au Symbole nous confessons, que Christ est monté au ciel & là est seant à la dextre de Dieu son pere, & ce quant à son humanité. D'où ie tire vne conclusion: Que le corps de Christ n'est point reellemẽt, & localement au sacrement, & en chascune hostie consacree par le Prestre. Vigilius liu. 4. contre Eutyches, s'est serui de ceste argument, disant, Quand Christ a esté en terre (il parle de la chair de Christ) cer-

tainement il n'a pas esté au ciel: & maintenant qu'il est au ciel, certainement il n'est pas en terre, & ni est pas tellement que nous n'attendions selon icelle Christ qui doit venir du ciel. Il adiouste, que ceste est la foy Catholique, laquelle les Apostres on enseignee, les Martyrs l'ont confermee, & les fideles ont gardé soigneusement. Cest argument aussi estoit bon quand Fulgentius disoit au 2. liure ad Trasimundum. cha. 6. Christ selon sa substance humaine estoit absent du ciel tandis qu'il estoit en terre, & de la terre, quād delaissant la terre il est mõté au ciel. Et ailleurs li. 3. au mesme. Le mesme & inseparable Christ selon l'homme entier lequel il a receu, delaissaint localement la terre est monté au ciel & est seant à la dextre de Dieu, & selon ce mesme homme entier il doit

venir

venir pour iuger les viuants & les morts. Ceſt argument auſsi eſtoit bon quand Cyrille parloit en ceſte ſorte au liure 6. ſur S. Iean. Nul n'eſt en doute, que quand Chriſt eſt monté au ciel, combien qu'il ait eſté preſent par la vertu de ſon S. Eſprit, que toutesfois la preſẽce de ſa chair a eſté abſente. Il eſtoit auſsi bõ quãd S. Auguſtin a dit au traicté 50. ſur S. Iean. Selon ſa maieſté, ſelon ſa prouidence, ſelon l'ineffable & inuiſible grace, eſt accõpli ce qu'il a dit, voici ie ſuis auec vous iuſques à la cõſommation des ſiecles. Or ſelon la chair que la parole a priſe, ſelõ qu'il eſt né de la vierge Marie, ſelõ ce qu'il a eſté prins par les Iuifs, qu'il a eſté pendu au bois, qu'il a eſté oſté de la croix, ce qu'il a eſté enueloppé de linges, qu'il a eſté mis en vn ſpulchre, qu'il a eſté manifeſté apres ſa reſurrectiõ, vo⁹ ne l'aurez pas touſiours auec vo⁹. Pourquoy? Pource qu'il a conuerſé

selon la presence de son corps auec ses disciples l'espace de quarante iours,& eux le menans dehors, eux le voyans & non le suiuants il est monté au ciel,& n'est plus ici,mais il est là,seant à la dextre de Dieu le pere, il est aussi ici : Car il ne s'est point retiré quant à la presence de sa maiesté.Item,Il alloit par ce mõde pource qu'il estoit homme,il demeuroit pource qu'il estoit Dieu. Il alloit pource qu'il estoit en vn lieu,il demeuroit pource qu'il estoit par tout.

Outre ce de ce que nous disons que nous croyons l'Eglise Catholique,il s'ensuit que l'Eglise Catholique est inuisible.Car les choses visibles ne se croyent point.La response des Papistes par laquelle ils disẽt que nous croyõs la saincteté de l'Eglise ne fait rien à ce propos:Car les paroles d'elles mesmes sont assez clai-

claires, & signifient que non seulement nous croyons la saincteté de l'Eglise, mais l'Eglise mesme.

Finalement les articles de la foy, de la remission des pechez, resurrection de la chair, & la vie eternelle, contiennent vne confession de foy speciale. Car le sens d'iceux est tel: Ie croy la remission de mes propres pechez, la resurrection de mon propre corps pour la vie eternelle: tel en a aussi esté le iugement & aduis de la docte Antiquité. Car S. Augustin lib. 4. cap. 7. De symb. ad Catech. Si tu crois que tu puisses ressuciter, & monter au ciel, d'autant que tu es asseuré d'vn si grand gage, tu seras aussi asseuré d'vn si grand don. Et garde toy bien de tenir & reputer pour petit celuy qui te conduit au royaume des cieux, en la remission de tes pechez. Si quelqu'vn sans vne telle foy s'approche pour estre baptizé,

il ferme cõtre soy la porte d'indulgence. Et vn peu apres il dit, Quiconque croit ainsi fermement retient & embrasse constãment ceste confession de foy sans douter, qu'il prepare hardiment de conformer sa volonté à la volõté de Dieu, & qu'il ne craigne point la chariot de la mort. Et ailleurs serm. 115. de Temp. Tout le sacrement du bapteſme consiste en ceci, que nous croyons que Dieu ressuscitera nos corps, & nous dõnera la vie eternelle. Et derechef au liu. 1. de la doct. Chrest. Il a donné ces clefs à son Eglise, que quicõque en icelle ne croira point que ses pechez luy soyẽt pardõnez, qu'ils ne luy fussent point pardõnez: & que celuy qui croiroit la remission d'iceux, & s'en destourneroit estãt reprins, que ceſtui-la estãt mis au girõ de l'Eglise fust gueri par vne mesme foy & correctiõ. Et d'abondãt le mesme S. Augu-

Augustin serm.123.de Temp.dit,Ce que tu as entendu auoir esté accõpli en la glorieuse resurrectiõ de Iesus Christ, croy que cela s'accõplira en toy mesme au dernier iugement futur, & que ta chair sera ressuscitee pour estre reparee eternellement. Car si tu ne crois que ta chair puisse estre reparee apres la mort, tu ne pourras iamais obtenir le prix de la vie eternelle. Anciennement, comme le tesmoignẽt Ruffin sur le Symbole & S. Augustin, on auoit accoustumé de prononcer ceste article en ceste façon, Ie croy la resurrection de ceste chair, & le suiuant estoit ainsi adiousté, En esperance de la vie eternelle. Par lesquels articles sont renuersez deux dogmes de l'Eglise Romaine: le premier, De ce que no⁹ ne pouuons estre asseurez de la remission de nos pechez, de nostre salut en foy speciale : L'autre,

qu'vn homme estant iustifié, peut dechoir de la grace & estre damné. Car cela ne peut estre veritable si la practique de l'Eglise est bonne: laquelle nous a enseigné de croire la vie eternelle, auec la remission des pechez.

Dogmes des Papistes contraires au Decalogue.

Pour venir au Decalogue, il faut obseruer premierement vne reigle generale touchãt l'expositiõ de chasque commandemẽt: asauoir, Quand quelque vice est defendu, la vertu opposee à ce vice est quãt & quãt cõmãdee, & toutes les vertus qui sont de mesme espece auec toutes leurs causes, occasions & adminicules. Laquelle reigle si elle a lieu, comme defait tous l'aduouent ainsi, de là s'ensuit que tous conseils de perfection

fectiõ s'ils contiennent quelque aduancement à la vertu, & aide, sont aussi commandez en la loy, & par ainsi ne prescriuent aucun estat de perfection par dessus celuy que la loy requiert.

En second lieu, le commandemẽt qui dit, Tu ne te feras image taillee, &c. contient deux parties. La premiere defend de faire aucune image ou semblance: la seconde defend l'adoration d'icelle, comme Moyse mesme en donne l'exposition Deut. 4. chap. versets 15. & 16. Vous prendrez biẽ garde sur vos ames d'epe ur que vous ne vous corrompiez, & ne vo⁹ faciez quelque image taillee, ou ressemblance, qui vous represente chose quelconque qui soit effigie de masle, ou de femelle, &c. Et faut aussi remarquer la raison qu'il allegue disant, vous n'auez veu ressemblance aucune, au iour que l'E-

ternel a parlé à vous en Horeb du milieu du feu. Ce passage faisant expresse mẽtion de l'image de Dieu, il faut croire que la defense parle de la mesme. En apres il ne faut point douter que Dieu n'a point eu esgard à ce qui se fait par l'imagination de l'entendement, mais au commun & detestable vsage qui estoit entre les Iuifs de representer Dieu par figures & effigies corporelles, comme il appert par le passage d'Esaie, cap. 40. verset 18. Toutesfois les Payens ont excedé plus en ce peché & y ont esté plus lourds: Rom. 1. 23. Tout homme donc qui sera vuide d'affections, & iugera sans preiugé confessera que la premiere partie de ce cõmandemẽt defend que Dieu ne soit point representé par images taillees, ou formes exterieures, comme aussi le Catechisme de Rome l'expose. Quant à l'exposition de la seconde partie du cõmandement, elle doit estre enten-

due selõ le sens de la premiere,& defend qu'aucun n'ait à s'encliner deuant aucune image de Dieu,d'où s'ẽ suit qu'adorer Dieu ou les saincts en, ou par les images, honorer les images d'vn hõneur religieux est vne idolatrie abominable:ce que mesme la raison cõmune no⁹ enseigne assez. Car ceux qui adorẽt le vray Dieu par les images,ils attachent sa presence, operation,grace,& exaucemẽt à certaines choses, lieux, signes esquels Dieu ne s'est iamais attaché, ni par cõmandemẽt ni par promesses.c'est dõc adorer Dieu,& requerir sa grace d'vne autre façõ qu'il ne veut,&qu'il a promis de nous exaucer.Ce fondement posé, l'excuse de laquelle ils se seruẽt est nulle,qu'ils n'adorẽt point les images,ni es images les saincts, mais Dieu,car Dieu n'aduouë point vn tel hõneur,ni les Saincts,ains plustost l'õt en execratiõ.De là s'ensuit

que les Papistes n'adorent autre chose que la vaine imagination de leur cerueau, quand ils s'imaginent vn Dieu qui veut estre adoré & ouyr nos prieres, en & deuant des Images.

Ils pourront toutesfois dire qu'ils n'attachent point l'adoration, & inuocation de Dieu aux images, que comme le Seigneur s'est anciennemẽt attaché au Sanctuaire, & au tẽple de Salomon. Mais à cela ie respon, qu'anciennement il a pleu à Dieu de demõstrer sa presence & estre adoré au Sanctuaire: les Iuifs aussi en auoyent le commandement, & la promesse en la parole de Dieu. Mais nous n'auons aucun commandement ou promesse, qui attache Dieu à quelque image ou à quelque crucifix. L'idolatrie des Papistes est plus euidemment monstree par l'argument suiuant:

Ceux

Ceux qui adorent ce qu'ils ne sauent pas sont idolatres.

Or les Papistes adorent ce qu'ils ne sauent pas:

Ergo. Les Papistes sont idolatres.

Ie prouue ainsi la mineur de mon argument. Afin que quelque hostie soit consacree ils disent, que l'intention du prestre y est requise. Si cela est, il s'ensuit, que nul ne peut venir à la Messe, ou l'ouir avec foy, mais qu'il doute tousiours, asauoir si ce qui est esleué par le prestre en la Messe est pain, & vin, ou le corps & le sang de Iesus Christ. Car nul ne peut estre asseuré de l'intention du prestre en la consecration de ce pain & de ce vin. Encor moins sera-il asseuré quand il pensera à l'ignorance & mauuaise vie de celuy qui chante Messe.

En troiſieme lieu, le commandement qui parle du iour du repos nous permet le libre exercice de noſtre vocation, de trauailler & faire nos meſtiers les autres ſix iours: & ceſte liberté eſt telle qu'il n'y a creature qui la nous puiſſe oſter. L'Egliſe Romaine donques erre, quand elle ordonne certains iours ſolennels & de feſte, non point à l'honneur de Dieu tant ſeulement, *mais des Saincts*, & ce ſi ſeuerement & auec telle ſolennité, *voire plus grande que le iour* du repos, eſtabli & ordonné par Dieu.

En quatrieme lieu, le cinquieme commandement, ou comme ils veulent le quatrieme, enioinct preciſement aux enfans d'honorer & rendre obeiſſance à leurs peres & meres, en toutes choſes, & principalemẽt en celles qui ſont de quelque con-

conſequence, comme de contracter mariage, & choiſir vne vocatiõ pour y viure iuſques à la mort. Contre ce commandement l'Egliſe Romaine approuue les mariages clandeſtins, vœus Monaſtiques, contractez contre le veu & ſeu, & conſentement de leurs peres & meres quoy, que gens aduiſez & de bien.

Et pour le cinquieme, le dernier commandement, de la cõuoitiſe, defend les premiers mouuements à pecher, voire ceux où il n'y a point de conſentemẽt. Ce que ie prouue par la raiſon ſuiuante. Car c'eſt choſe qui eſt hors de doute qu'aux autres commãdemẽts la cõuoitiſe eſt defendue, voire celle qui eſt ſans cõſentemẽt. Comme par exemple en ce commãdemẽt, Tu ne paillarderas point, eſt defendu le deſir qu'on a de la femme d'autruy, & de meſme au ſuiuant le deſir du biẽ de noſtre prochain. Que,

si cela est veritablement, le dixiesme commandement se confondroit, auec les autres s'il defendroit tant seulemẽt la concupiscence laquelle est auec assentiment, & par ainsi il n'y a auroit pas dix cõmandemẽts, mais neuf. Ce qu'estãt du tout hors de raison il s'ensuit que le dixieme commandement, qui est sans consentement, est defendu. Les Philosophes mesmes remarquent que la concupiscence auec consentement est peché. Et toutesfois Sainct Paul Pharisien, & plus versé aux choses diuines qu'aucun Philosophe n'estimoit point que la conuoitise de laquelle il est fait mention au dixiesme commandement fust peché. Romains 7. Donques la concupiscence de laquelle il est fait mention au dixiesme commandement est sans assentiment. Et par consequent la doctrine qu'enseigne

gne l'Egliſe Romaine qui eſt, qu'en tout peché ſont requis l'acte, le commandement, l'inſtigation de la volonté, & que pluſieurs penſees contraires à la foy, & imaginations mauuaiſes ne ſont point pechez, eſt doctrine erronee & meſchante.

Finalement les mots du ſecond commandement, Qui fay miſericorde en mille generations à ceux qui m'aiment & gardent mes commandements, renuerſent tous les merites des hommes: Car ſi c'eſt de miſericorde que ſont recompenſez ceux qui gardent la loy, certainemẽt ce n'eſt point pour merite de quelque œuure meritoire.

Dogmes des Papiſtes contraires à l'oraiſon Dominicale

Venants à la troiſieme partie du Catechiſme, la priere Dominale eſt vn formulaire parfait, eſt abſolu de prier Dieu, & à ce ſubiect Ter-

tullië l'appele l'Abbregé de la foy, & Celestin dit, que c'est, La loy de prier, la loy de croyre, & la loy de faire. D'auantage nous sommes enseignez en ceste priere d'addresser nos prieres à vn Dieu seul, disans, Nostre pere, & ce au nō & par l'interceſſion de Iesus Christ. Car Dieu est nostre pere tant seulement en Iesus Christ son fils. Parquoy il n'est besoin d'inuoquer les Saincts, ou les faire nos Mediateurs & interceſſeurs enuers Dieu, ains il suffit que nous adoriōs vn seul Dieu au nom de son fils Iesus Christ.

Apres en la quatrieme demande nous disons, Donne nous auiourd'huy nostre pain quotidien. Par lesquelles paroles nous aduouons & confessons que chasque bouchee de pain est vn vray & pur don de Dieu. Quelle grãde folie dōc est-ce à ceux qui disent q̄ par leurs œuures ils peuuent

uent meriter le Royaume des cieux, veu qu'ils ne peuuent meriter tant seulement vne bouchee de pain?

En troisieme lieu, en la cinquieme demande sont refutez & renuersez quatre points de la doctrine enseignee en l'Eglise Romaine.

Le premier est des Satisfactions humaines. Car tous les enfans de Dieu sont ici enseignez qu'apres estre conuertis à Dieu ils se prosternent tous les iours deuant luy, & le supplient de leur vouloir pardonner leurs pechez. Or satisfaire pour ses pechez & prier pour le pardon d'iceux sont choses contraires.

La seconde opinion ou doctrine qui est ici refutee est des merites: Car en ceste demãde no' recognoissons & confessons que nous sommes redeuables à Dieu: qui plus est que nous auons mangé & consumé

tout nostre bien, & que outre vne infinité de miliers de talents que nous deuons à Dieu, que toutesfois la partie s'augmente tous les iours: & par ainsi nous ne pouuons meriter aucun bien-fait. C'est donques vne grande folie de dire que ceux qui n'ont de quoy payer, & qui pis est qui augmentent tous les iours leurs dettes, meritent quelque chose, ou puissent acquerir quelque bien fait ou quittance de leur crediteur: duquel si nous receuons quelque faueur, c'est de grace & non pour quelque merite. En vn mot, si toutes nos bonnes œuures ne peuuent empescher que la debte ne croisse, tant s'en faut qu'elles le diminuent par quelque merite. Ceux la *donc en s'humilians deuant Dieu* disent fort bien, Quitte nous nos debtes.

La troisieme opinion est, que la peine

peine n'eſt point rabbattue, là où la coulpe pardonnee. Mais cela ne peut eſtre. Car ici le peché eſt appelé noſtre debte: Par la loy de nature nous deuons obeiſſance à Dieu, & ſi nous ne luy obeiſſons nous ſommes tenus à la peine. Et par ainſi le peché au regard de la peine eſt dette. Parquoy quand nous demandons à Dieu la remiſsion de nos pechez, nous ne demandons point tant ſeulement remiſsion de la coulpe, mais auſſi de la peine. Et de fait quand on quitte abſolument à quelqu'vn vne debte, nous dirions que ce ſeroit choſe mal conuenable de garder encor quelque obligation, pour payer vne bien petite partie de la debte.

La quatrieme opinion eſt, que l'homme peut en ceſte vie accomplir la loy: & cependant en ceſte demande nous requerons à Dieu qu'il nous vueille quitter nos tranſ-

greſsions contre la Loy. Ils exceptẽt que nos pechez ſont veniels & nesõt point cõtre la loy, mais outre la Loy. Or ie reſpon que cela eſt contre les mots ſpeciaux de la requeſte: Car la debte qui eſt deſcẽdue de l'obligatiõ à laquelle on n'a point ſatisfait àtẽps eſt contraire à la forme de l'obligation. Or tous nos pechez eſtans tels, & cauſe de chaſtiments & punitions que nous receuons, il s'enſuit qu'ils ne ſont pas outre, mais cõtre la Loy.

En quatrieme lieu, les mots, Comme nous quittons à ceux qui nous doiuẽt, ſont prins comme pour vne confeſsion & aſſeurance que nous ſommes en la bonne grace de ceux auec leſquels nous auons eſté à bon eſcient reconciliez. Pourquoy donc ne ſerons nous aſſeurez de noſtre repentance? Et pourquoy ne croirons-nous que nous ſommes reconciliez à Dieu? Et toutesfois

tesfois tous les Catholiques Romains nient ceci.

Outre ce que dessus par ces mots, Ne no⁹ indui point en tẽtatiõ, nous ne demandons pas à Dieu qu'il nous rende deliurez de toute tentatiõ, veu qu'il est bon que quelquesfois nous soyons tentez, Pseau. 26. 1. mais qu'il ne permette pas qu'en la tentation nous demeurions captifs sous la malice de Satan: Car ce sont choses opposees estre induit en tentation & estre deliuré de la tentatiõ. Ie fay donques ceste cõclusion, Que celuy qui est vrayement fils de Dieu, vrayement iustifié, & vrayemẽt sanctifié ne dechet iamais totalement & finalement de la grace de Dieu. Car mon argument est tel.:

Tout ce que nous demandons conformement à la volonté de Dieu, nous sera dõné & ottroyé 1. Iean 5.

Or vn enfant de Dieu demãde qu'il ne ſoit iamais ſeparé d'auec ſon pere & qu'il ne demeure point ſous la tentation.

Ergo, il obtient tout ce qu'il demande.

Finalement le mot Amen ſignifie vne foy ſpeciale & par iceluy no⁹ confeſſons que toutes les precedentes requeſtes nous ſeront appointees. Et particulierement remarque vne foy ſpeciale de la remiſsion des pechez laquelle toutesfois l'Egliſe Romaine nie fort & ferme.

Dogmes des Papiſtes contraires à la vraye inſtitution de la Saincte Cene.

Venons à la derniere partie du Catechiſme, aſauoir à l'inſtitution de la Saincte Cene du Seigneur comme elle

elle est recitee par S. Paul en la premiere aux Cor. chap. 11. verset 23. en laquelle la reelle presence du corps de Christ est refutee. Car premierement les circonstances des mots *prit & rompit*, le monstrent euidemment : Car ce que Christ rompoit ce n'estoit point son corps : car on ne dit point qu'il s'est prins auec ses propres mains, qu'il s'est rompu, mais qu'il a rompu du pain. 2. Christ n'a point dit *sous l'espece du pain*, ou *au pain*, mais *ceci*, c'est à dire pain *est mon corps*. 3. Le pain n'a point esté donné pour nous, mais le corps mesme de Christ. En la derniere Cene le corps de Christ n'auoit point esté encor reellement liuré à la mort. 4. *La coupe est le nouueau Testament* par façon de parler figuree: pourquoy le pain ne pourra-il estre aussi le corps de christ par façõ de parler figuree. 5. Christ nã-

geoit la Cene,& ne mangeoit point ſoy meſme.6.Il nous eſt commandé d'vſer du Sacrement iuſques à ce qu'il vienne. Il n'eſt pas donc preſent corporellement.7.Chriſt commande que nous mangions ce pain en commemoration d'iceluy.Or les ſignes reſouuenants ne ſont point de choſes preſentes,mais des abſentes.8.Si la reelle preſence des Papiſtes eſt receue, de là s'enſuiura que le corps & le sāg de Ieſus Chriſt ou sōt vnis ou ſeparez.Si le corps & le ſang de Ieſus Chriſt ſont ſeparez,il s'enſuit que Chriſt eſt crucifié iuſques auiourd'huy : S'ils ſont vnis,le pain eſt le corps de Ieſus Chriſt auec le ſang enſemblement nonobſtant que l'inſtitution die,Que le pain eſt le corps & le vin le ſang.

D'auantage ici eſt reprouuee l'adminiſtration de la Saincte Cene ſous vne eſpece : Car Ieſus Chriſt

Matth.

26.27. commande que tous boiuent de ce breuuage. Lequel commandement est reiteré par S. paul en la 1. aux Cor. chap. 11. verset 25. en ces mots, Toutesfois & quantes que vous en boirez en cõmemoratiõ de moy. Or n'y a il hõme de qui l'autorité soit si grande qu'il puisse annuller ce qui a esté institué par le souuerain chef de l'Eglise.

C'est en somme ce que ie desire estre conioint auec le precedent traicté, & que ie presẽte pour estre veu, examiné & pesé par ceux qui sont si affectionnez à la doctrine de l'Eglise Romaine, lesquels ie prie, apres s'estre despouillez de toutes affections, de considerer ceci à bon escient & le ruminer entr'eux. Si la Religion de laquelle ils font profession estoit Catholique & Apostolique (comme ils veulent) elle ne seroit point contraire : Ie ne di

point à plusieurs, mais non pas mesmes à vn article de foy, ou fondement du Catechisme qui a tousiours esté en vsage en toutes les Eglises Chrestiennes despuis le temps des Apostres. Mais puis qu'elle se trouue contraire à plusieurs importãtes doctrines, & chefs principaux de la foy & du Catechisme, comme nous l'auons enseigné iusques ici, certainement c'est vn suffisant argument pour monstrer que la Religion de laquelle l'Eglise Romaine fait auiourd'huy profession, est erronee, fausse, & a degeneré de sa premiere integrité. Ie ne di point cela, pour mespriser les personnes, ou que ie les aye en abominatiõ àcause de leur leur religion; mais d'affection que ie porte desirãt de tout mõ cœur leur conuersiõ tãdis qu'ils sont en ce mõde, & apres le salut eternel. Amen.

AV LECTEVR.

I'Ay dit ci dessus en la 13. Controuerse ou different, chap. 1. conclusion deuxieme, que Christ a obei à la Loy pour soy. Ce qu'il ne faut pas prendre en telle sorte comme si Iesus Christ auoit merité quelque chose pour soy, mais qu'il a falu qu'il ait esté parfait, pur & souuerain Sacrificateur, tãt pour le regard de la nature que pour le regard de la vie: & de ce qu'estant creature il a esté obligé de viure conformement selon la loy de Dieu.

Loué soit Dieu.

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE DE MONTAUBAN



